

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

JANVIER 2018

N° 28

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

4° année - JANVIER 2018
N° 28
Publié le 19 février 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	Page 2
Chapitre 2	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n° 2018-01-08-R-0001 à 2018-01-30-0086 période du 1er au 31 janvier 2018	Page 3
Chapitre 3	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018 (n° CP-2018-2101 à CP-2018-2182)	Page 99
Chapitre 4	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017	Page 183
	○ procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017	Page 208
Chapitre 5	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 22 janvier 2018 (n° 2018-2534 à 2018-2593)	Page 228
Chapitre 6	Les procès-verbaux du Conseil	
	NEANT	Page 340



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2018-01-08-R-0001 à 2018-01-30-R-0086
(période du 1^{er} au 31 janvier 2018)

S O M M A I R E

N° 2018-01-08-R-0001	<i>Lyon 2° - Prix de journée - Exercice 2017 - L'Auvent situé 7, cours de Verdun Gensoul de l'Association Lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynea) -</i>	(p. 9)
N° 2018-01-08-R-0002	<i>Lyon 3° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Part Dieu géré par l'association Poppins situé 36, rue Maurice Flandrin -</i>	(p. 9)
N° 2018-01-08-R-0003	<i>Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Totem géré par l'association Poppins situé 90, cours Tolstoj -</i>	(p. 10)
N° 2018-01-08-R-0004	<i>Lyon 8° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent géré par l'association Poppins située 164 rue Challemel Lacour -</i>	(p. 11)
N° 2018-01-08-R-0005	<i>Bron - 5 bis, rue Christian Lacouture - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) la Buse -</i>	(p. 11)
N° 2018-01-08-R-0006	<i>Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service accueil familial situé 5, rue Châtelain de l'association Acolade -</i>	(p. 13)
N° 2018-01-08-R-0007	<i>Villeurbanne - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès d'une capacité de 20 places, situé 42, rue Jean Jaurès -</i>	(p. 13)
N° 2018-01-08-R-0008	<i>Villeurbanne - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard d'une capacité de 18 places, situé 65, rue Château Gaillard -</i>	(p. 13)

N° 2018-01-08-R-0009	<i>Vaulx en Velin - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant création de 8 places en hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) Les Acanthes situé 17, rue Ernest Renan -</i>	(p. 13)
N° 2018-01-15-R-0010	<i>Corbas - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à M. Emeric Drouot -</i>	(p. 13)
N° 2018-01-15-R-0011	<i>Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Baleine - Changement de direction - Régularisation -</i>	(p. 25)
N° 2018-01-15-R-0012	<i>La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'Attache - Changement de direction -</i>	(p. 26)
N° 2018-01-15-R-0013	<i>Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Vincent -</i>	(p. 27)
N° 2018-01-15-R-0014	<i>Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marsupiaux Bel Air - Changement de référente technique -</i>	(p. 28)
N° 2018-01-15-R-0015	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Berthelot - Changement de direction -</i>	(p. 28)
N° 2018-01-15-R-0016	<i>Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bottines et Bottillons - Changement de référente technique - Régularisation -</i>	(p. 29)
N° 2018-01-15-R-0017	<i>Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Chantoiseau - Changement de direction et modification des horaires -</i>	(p. 30)
N° 2018-01-15-R-0018	<i>Lyon 7° - 204, Grande Rue de la Guillotière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Jean Manquat -</i>	(p. 30)
N° 2018-01-18-R-0019	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Aménagement mairie, bibliothèque municipale, école de musique et annexes - Phase 2 - Tranche 2015 -</i>	(p. 31)
N° 2018-01-18-R-0020	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Aménagement espace enfance et jeunesse - Tranche 2015 -</i>	(p. 32)
N° 2018-01-18-R-0021	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Cimetière, acquisition et aménagements - Phase 2 - Tranche 2015 -</i>	(p. 33)
N° 2018-01-18-R-0022	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Stade réaménagement vestiaires, création local et éclairage - Tranche 2014 -</i>	(p. 34)
N° 2018-01-18-R-0023	<i>Ecully - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Debussy - Changement de référente technique -</i>	(p. 35)
N° 2018-01-18-R-0024	<i>Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux d'Alai - Changement de référente technique -</i>	(p. 36)
N° 2018-01-18-R-0025	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-15-R-1019 du 15 décembre 2017 -</i>	(p. 36)
N° 2018-01-18-R-0026	<i>Saint Genis les Ollières - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Békassine - Changement de référente technique et modification des horaires -</i>	(p. 37)

N° 2018-01-18-R-0027	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Anne -</i>	(p. 38)
N° 2018-01-18-R-0028	<i>Charly - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Verts Monts -</i>	(p. 39)
N° 2018-01-18-R-0029	<i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Charme des Sources -</i>	(p. 40)
N° 2018-01-18-R-0030	<i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources -</i>	(p. 41)
N° 2018-01-18-R-0031	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Paul Eluard -</i>	(p. 42)
N° 2018-01-18-R-0032	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Koraline Bébé - Changement de référente technique -</i>	(p. 42)
N° 2018-01-18-R-0033	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard</i>	(p. 43)
N° 2018-01-18-R-0034	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Patacrèche - Changement de gestionnaire -</i>	(p. 44)
N° 2018-01-18-R-0035	<i>Pierre Bénite - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech -</i>	(p. 44)
N° 2018-01-18-R-0036	<i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite -</i>	(p. 45)
N° 2018-01-18-R-0037	<i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet -</i>	(p. 46)
N° 2018-01-23-R-0038	<i>Oullins - Tarif journalier - Exercice 2018 - Société par actions simplifiée (SAS) Medica France - Foyer de vie Claude Bernard -</i>	(p. 47)
N° 2018-01-23-R-0039	<i>Lyon 8° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP) -</i>	(p. 47)
N° 2018-01-23-R-0040	<i>Lyon 6° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône -</i>	(p. 48)
N° 2018-01-23-R-0041	<i>Marcy l'Etoile - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marcyloups - Extension de la capacité d'accueil -</i>	(p. 49)
N° 2018-01-23-R-0042	<i>Sainte Foy lès Lyon, Lyon 7° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Sauvegarde 69 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1050 du 21 décembre 2017 -</i>	(p. 50)
N° 2018-01-23-R-0043	<i>La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'Envol - Extension de la capacité d'accueil -</i>	(p. 51)
N° 2018-01-23-R-0044	<i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison -</i>	(p. 52)
N° 2018-01-23-R-0045	<i>Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJC) situé 1, rue de Charny - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-08-10-R-0662 du 10 août 2017 -</i>	(p. 53)

N° 2018-01-23-R-0046	<i>Vaulx en Velin - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12, rue Louis Duclos - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-18-R-0894 du 18 octobre 2017 -</i>	(p. 53)
N° 2018-01-23-R-0047	<i>Lyon 6° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze de l'association Habitat et Humanisme Rhône situé 39, rue de Sèze - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-23-R-0913 du 23 octobre 2017 -</i>	(p. 54)
N° 2018-01-23-R-0048	<i>Lyon 6° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association l'Escale lyonnaise situé 100, rue de Créqui - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-11-14-R-0960 du 14 novembre 2017 -</i>	(p. 55)
N° 2018-01-23-R-0049	<i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie -</i>	(p. 55)
N° 2018-01-23-R-0050	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chaux -</i>	(p. 56)
N° 2018-01-23-R-0051	<i>Lyon 7° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et Humanisme Rhône situé 35, rue Cavenne - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-18-R-0893 du 18 octobre 2017 -</i>	(p. 57)
N° 2018-01-23-R-0052	<i>Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de l'association d'aide au logement des jeunes (AULOJ) situé 23, rue Gabriel Péri - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-08-10-R-0639 du 10 août 2017 -</i>	(p. 58)
N° 2018-01-23-R-0053	<i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Bambins Do Ré - Création -</i>	(p. 59)
N° 2018-01-23-R-0054	<i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison -</i>	(p. 59)
N° 2018-01-23-R-0055	<i>Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant extension de 5 lits d'hébergement temporaire et portant autorisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Camille -</i>	(p. 60)
N° 2018-01-23-R-0056	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet -</i>	(p. 60)
N° 2018-01-23-R-0057	<i>Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle -</i>	(p. 64)
N° 2018-01-23-R-0058	<i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence le Sixième -</i>	(p. 65)
N° 2018-01-23-R-0059	<i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tête D'or -</i>	(p. 66)
N° 2018-01-23-R-0060	<i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazenod -</i>	(p. 67)
N° 2018-01-23-R-0061	<i>Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château -</i>	(p. 68)

N° 2018-01-23-R-0062	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Manoir -</i>	(p. 69)
N° 2018-01-23-R-0063	<i>Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame du Bon Secours de Troyes -</i>	(p. 70)
N° 2018-01-23-R-0064	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 71)
N° 2018-01-23-R-0065	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 72)
N° 2018-01-23-R-0066	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 73)
N° 2018-01-26-R-0067	<i>Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint Nizier située 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil) -</i>	(p. 74)
N° 2018-01-26-R-0068	<i>Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service familles éducatrices Saint Nizier situé 36, rue Pierre Brunier -</i>	(p. 74)
N° 2018-01-26-R-0069	<i>Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accompagnement éducatif en famille (SAEF) Saint Nizier situé 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil) -</i>	(p. 74)
N° 2018-01-26-R-0070	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Exercice 2017 - Service d'accueil spécifique de la maison d'enfants Les Alizés située 3, route Neuve de l'association Prado Rhône-Alpes -</i>	(p. 74)
N° 2018-01-26-R-0071	<i>Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer du Cantin situé 185, rue Charles Laroche de l'association Prado Rhône-Alpes -</i>	(p. 74)
N° 2018-01-29-R-0072	<i>Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Fixation du nombre de représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017 -</i>	(p. 74)
N° 2018-01-30-R-0073	<i>Budget 2017- Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires -</i>	(p. 85)
N° 2018-01-30-R-0074	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Elisabeth -</i>	(p. 86)
N° 2018-01-30-R-0075	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir -</i>	(p. 87)
N° 2018-01-30-R-0076	<i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot -</i>	(p. 88)
N° 2018-01-30-R-0077	<i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence La Californie -</i>	(p. 89)
N° 2018-01-30-R-0078	<i>Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers -</i>	(p. 90)
N° 2018-01-30-R-0079	<i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Résidence Marguerite -</i>	(p. 90)

N° 2018-01-30-R-0080	<i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite -</i>	(p. 91)
N° 2018-01-30-R-0081	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Canuts -</i>	(p. 92)
N° 2018-01-30-R-0082	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus -</i>	(p. 92)
N° 2018-01-30-R-0083	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Hibiscus -</i>	(p. 93)
N° 2018-01-30-R-0084	<i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph -</i>	(p. 94)
N° 2018-01-30-R-0085	<i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers -</i>	(p. 95)
N° 2018-01-30-R-0086	<i>Décines Charpieu, Francheville, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-26-R-1074 du 26 décembre 2017 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) -</i>	(p. 96)

N° 2018-01-08-R-0001 - Lyon 2° - Prix de journée - Exercice 2017 - L'Auvent situé 7, cours de Verdun Gensoul de l'Association Lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynea) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-31-R-0613 du 31 août 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour l'établissement l'Auvent ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur François Theveniau, Président de l'Association Lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynea) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement l'Auvent sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	98 512,00	711 261,70
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	475 299,04	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	137 450,66	

Produits	Groupe I : Produits de la tarification	655 122,90	666 253,90
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 131	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 45 007,80 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er décembre 2017, pour l'établissement l'Auvent, est fixé à 267,07 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 30 novembre 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0002 - Lyon 3° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Part Dieu géré par l'association Poppins situé 36, rue Maurice Flandrin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des

conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des foyers de jeunes travailleurs (FJT) résidences sociales de la Métropole - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Part Dieu situé 36, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, dont le gestionnaire est l'association Poppins à Lyon est fixée à 367 754,73 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation
Accueil de majeurs	260 361,80 €
Accueil de mineurs	107 392,93 €

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la baisse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016 inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 37 439,07€.

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 17 places au profit de majeurs et 5 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 janvier 2018.

Signé : par le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0003 - Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Totem géré par l'association Poppins situé 90, cours Tolstoi - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des foyers de jeunes travailleurs (FJT) - résidences sociales de la Métropole - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Totem situé 90, cours Tolstoi à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association Poppins à Villeurbanne est fixée à 177 958,49 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	126 296,91 €
Accueil de mineurs	51 661,57 €

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la baisse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016 inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 35 237,63 € ainsi qu'un ajustement proportionnel à la hausse dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 3 773,71 €.

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 8 places au profit de majeurs et de 3 places au profit de mineurs âgés de 16-18 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0004 - Lyon 8° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent géré par l'association Poppins située 164 rue Challemel Lacour - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), résidences sociales de la Métropole de Lyon, année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017, au profit du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent sis 164 rue Challemel-Lacour à Lyon 8° dont le gestionnaire est l'association Poppins, est fixée à 355 607,53 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	165 375,69 €
Accueil de mineurs	130 189,48 €
Accueil mères avec enfants	60 042,35 €

La dotation globale 2017 comprend des ajustements proportionnels à la baisse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016 inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 14 642,52 €, ainsi que dans le montant de la prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 3 465,65 € et un ajustement à la hausse dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 12 221,69 €.

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 10 places au profit de majeurs, 5 places au profit de

mineurs de 16-18 ans et 3 places au profit de mères avec enfant(s) de 0 à 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0005 - Bron - 5 bis, rue Christian Lacouture - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) la Buse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de

la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par maître Olivier Courtes-Lapeyrat, notaire, 63, avenue de l'Europe 07101 Annonay, représentant la société civile immobilière (SCI) La Buse, reçue en mairie de Bron le 16 octobre 2017 et concernant la vente au prix de 330 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la SCI K Immo, 108, boulevard Joliot Curie 69200 Vénissieux ;

- d'un immeuble en R+1 avec caves, comprenant un garage individuel et 4 logements d'une surface utile totale d'environ 174,55 mètres carrés,

- d'un bâtiment sur cour, d'un seul niveau, comprenant 2 garages individuels,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 386 mètres carrés cadastrée A 638 sur laquelle sont édifiées ces constructions,

- ainsi que la parcelle de terrain nu de 80 mètres carrés cadastrée A 479 ;

le tout situé 5 bis, rue Christian Lacouture à Bron ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 4 décembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 14 décembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit d'utiliser le droit de préemption pour produire des logements locatifs sociaux dans l'objectif d'accompagner la production de logements libres et de diversifier l'offre résidentielle sur la Commune de Bron ;

Considérant que par correspondance du 24 novembre 2017, monsieur le Maire de Bron demandait l'étude de la préemption du bien pour le compte de la société anonyme

(SA) d'HLM Alliade habitat, en vue de réaliser un programme locatif social dans la continuité de sa résidence mitoyenne ;

Considérant que par correspondance du 29 décembre 2017, monsieur le Directeur général de la SA d'HLM Alliade habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but d'accompagner son projet de restructuration sur la résidence mitoyenne et ainsi diversifier l'offre locative sur le secteur. Deux projets sont à l'étude :

- acquisition-amélioration de 4 logements : 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 135,15 mètres carrés et un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 39,40 mètres carrés ;

- démolition-reconstruction de 10 logements : 7 logements en mode de financement PLUS, pour une surface utile de 539 mètres carrés et 3 logements en mode de financement PLAI pour une surface utile de 231 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Alliade habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrêté

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 5 bis, rue Christian Lacouture à Bron ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 330 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0006 - Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service accueil familial situé 5, rue Châtelain de l'association Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0001 du 18 décembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).
Affiché le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0007 - Villeurbanne - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès d'une capacité de 20 places, situé 42, rue Jean Jaurès - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/07/094 du 12 décembre 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 16 et 17).
Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0008 - Villeurbanne - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard d'une capacité de 18 places, situé 65, rue Château Gaillard - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/07/095 du 12 décembre 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 18 et 19).
Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-08-R-0009 - Vaulx en Velin - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant création de 8 places en hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Accueil et confort pour personnes

âgées (ACPPA) Les Acanthes situé 17, rue Ernest Renan - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/08/098 du 16 novembre 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 20 à 22).

Affiché le : 8 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0010 - Corbas - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à M. Emeric Drouot - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0585 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Prosper Kabalo, Vice-Président ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas, entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 11 juillet 2012, accordée par la Communauté urbaine, à monsieur Emeric Drouot ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Emeric Drouot, du 30 octobre 2017, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation de terrains de l'aérodrome de Corbas pour une activité de pacage et de fauchage ;

Vu le plan ci-annexé ;

(VOIR annexe page 23).

arrête

Article 1er - Autorisation d'occupation

Monsieur Emeric Drouot, demeurant lieudit Les Casses viverts 05230 La Batie Neuve, est autorisé à exercer, à titre précaire et révocable, sur les terrains de l'aérodrome de Corbas et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées n° BB 16 à Corbas, section ZI n° 33 à Mions et section A n° 1485 à Chaponnay :

- un droit de pacage sur une zone de 48,50 hectares environ sur le plan annexé à la présente autorisation,

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0006 (1/2)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_12_18_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 – Service Accueil familial sis 5, rue Châtelain de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 31 mai 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service Accueil familial ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0006 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 novembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du service Accueil familial sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	116 161,92	505 909,93
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	343 481,19	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	46 266,82	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	563 923,73	563 923,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

- déficit : 58 013,80 €,

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2017, au service Accueil familial est fixé à 37,47 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 12 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Emmanuel AUBRY

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0007 (1/2)



Arrêté ARS n°2017-5134

Arrêté Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/07/094

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean Jaurès » d'une capacité de 20 places, situé à Villeurbanne, 42 rue Jean Jaurès.

Gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, et section première du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le projet de schéma métropolitain des solidarités ;

VU l'arrêté n°91-1978 en date du 25 juillet 1991 autorisant la création de la section de cure médicale à la Résidence Jean Jaurès d'une capacité de 20 lits ;

VU la convention tripartite 1ère génération en date du 31 décembre 2007 et ses avenants, n°1 du 30 juillet 2008 portant sur les dispositifs médicaux, n°2 du 6 avril 2010 portant sur la dotation globale dépendance et n°3 du 31 décembre 2015 portant sur les objectifs qualités ;

VU la délibération n°2016-12-48 du 20 décembre 2016 ayant pour objet d'acter la fermeture définitive de l'EHPAD Jean-Jaurès sis 42 rue Jean Jaurès 69100 VILLEURBANNE ;

VU le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ayant pour objet la fermeture des 20 lits de l'EHPAD Jean Jaurès et leur transfert vers l'EHPAD « Blanqui » sis 38 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne correspondant à la filière des personnes âgées pilotée par le CCAS de Villeurbanne, donnant ainsi priorité aux résidents de Villeurbanne bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement géré par le CCAS de Villeurbanne ;

VU la délibération n°2017-10-29 du CCAS de Villeurbanne actant la dissolution des budgets EHPAD Jean Jaurès et Château Gaillard ;

Considérant que l'EHPAD « Jean Jaurès » n'héberge plus de personnes âgées dépendantes par fermeture des 20 lits depuis le 31 mai 2017 ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0007 (2/2)

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. Le Président du CCAS de Villeurbanne pour la fermeture des 20 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Jean Jaurès » sis 42 rue Jean Jaurès à Villeurbanne, à compter du 31 mai 2017.

Article 2 : La fermeture définitive de l'EHPAD « Jean Jaurès » vaut retrait de l'autorisation d'activité qui sera transférée dans les conditions règlementaires.

Article 3 : La fermeture des 20 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Jean Jaurès sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : fermeture de 20 places d'hébergement permanent						
Entité juridique		CCAS de Villeurbanne				
Adresse :		Place Dr Lazare Goujon BP 5051 69100 Villeurbanne				
N° FINESS J :		69 079 486 2				
Statut :		17 - CCAS				
N° SIREN (Insee) :		266910181				
Établissement :		EHPAD Jean Jaurès				
Adresse :		42 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne				
Téléphone / Fax :		04 78 54 73 46 / 04 37 56 14 77				
N° FINESS ET :		69 002 648 9				
Catégorie :		500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes				
Mode de tarif :		45 - ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI				
N° SIRET (Insee) :		26691018100301				
Équipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Installation (pour rappel)		Autorisation (après arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier constat	Capacité
1	924	11	711	20	01/01/2008	0

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3.

Article 5 : Le directeur départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 DEC. 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,


Laura Gandolfi

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0008 (1/2)



Arrêté ARS n°2017-5135

Arrêté Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/07/095

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Gaillard » d'une capacité de 18 places, situé à Villeurbanne, 65 rue Château Gaillard.

Gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, et section première du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le projet de schéma métropolitain des solidarités ;

VU l'arrêté n°88-523 et 88-1053 du 6 juillet 1988 autorisant la création de l'établissement « Château Gaillard » ;

VU la convention tripartite 1ère génération en date du 31 décembre 2007 et ses avenants, n°1 du 30 juillet 2008 portant sur les dispositifs médicaux, n°2 du 6 avril 2010 portant sur la dotation globale dépendance et n°3 du 31 décembre 2015 portant sur les objectifs qualités ;

VU la délibération n°2016-12-48 du 20 décembre 2016 ayant pour objet d'acter la fermeture définitive de l'EHPAD « Château Gaillard » sis 65 rue Château Gaillard à Villeurbanne ;

VU le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ayant pour objet la fermeture des 18 lits de l'EHPAD « Château Gaillard » et leur transfert vers l'EHPAD « Beth Séva » sis 136 cours Tolstoï à Villeurbanne correspondant à la filière des personnes âgées pilotée par le CCAS de Villeurbanne, donnant ainsi priorité aux résidents de Villeurbanne bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement géré par le CCAS de Villeurbanne ;

VU la délibération n°2017-10-29 du CCAS de Villeurbanne actant la dissolution des budgets EHPAD Jean Jaurès et Château Gaillard ;

Considérant que l'EHPAD « Château Gaillard » n'hébergera plus de personnes âgées dépendantes par fermeture des 18 lits au 30 septembre 2017 ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0008 (2/2)

ARRETEM

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. Le Président du CCAS de Villeurbanne pour la fermeture des 18 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Château Gaillard », sis 65 rue Château Gaillard à Villeurbanne, à compter du 30 septembre 2017.

Article 2 : La fermeture définitive de l'EHPAD « Château Gaillard » vaut retrait de l'autorisation d'activité qui sera transférée dans les conditions réglementaires.

Article 3 : La fermeture des 18 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Jean Jaurès sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : fermeture de 18 places d'hébergement permanent						
Entité juridique		CCAS de Villeurbanne				
Adresse :		Place Dr Lazare Goujon BP 5051 69100 Villeurbanne				
N° FINESS J :		69 079 486 2				
Statut :		17 - CCAS				
N° SIREN (Insee) :		266910181				
Établissement :		EHPAD Château Gaillard				
Adresse :		65 rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne				
Téléphone / Fax :		04 78 84 10 60				
N° FINESS ET :		69 002 644 8				
Catégorie :		500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes				
Mode de tarif :		45 - ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI				
N° SIRET (Insee) :		26691018100293				
Équipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Installation (pour rappel)		Autorisation (après arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier constat	Capacité
1	924	11	711	18	01/01/2008	0

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 DEC. 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
La direction de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,


Laura Gandolfi

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0009 (1/3)



Arrêté ARS N°2017-3722

Arrêté Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/08/098

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président de la Métropole de Lyon

Portant création de 8 places en hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Acanthes – 17 rue Ernest Renan – Vaulx en Velin.
 Accueil et Confort Pour Personnes Âgées (ACPPA)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU le projet de schéma métropolitain des solidarités ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-20 du 10 février 1987 autorisant la création de la maison de retraite de 107 lits à Vaulx en Velin accordé à l'association "la Christinière pour personnes âgées" ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-723 du 29 mai 1987 autorisant la médicalisation de la maison de retraite "les Acanthes" à Vaulx en Velin gérée par l'association "la Christinière pour personnes âgées" ;

VU l'arrêté préfectoral n°88-262 du 15 mars 1988 portant sur la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "les Acanthes" à Vaulx en Velin géré par l'association "Accueil et Confort pour personnes âgées" est arrêté à 50 places sur un total de 107 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-2010 du 25 juillet 1991 autorisant d'étendre la capacité de la section de cure médicale de la M.A.P.A les Acanthes de 50 à 62 places sur un total de 107 places est accordé à Monsieur le Président de l'Association Accueil et Confort Pour Personnes Âgées ;

Vu le courrier conjoint de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon du 22 août 2017 portant accord de la création de 8 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD les Acanthes correspondant au projet de reconstruction sur le secteur Lépine à Bron ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations, par les organismes de sécurité sociale, au titre de l'exercice en cours et que les 8 lits d'hébergement temporaire peuvent faire l'objet d'un financement ;

ARS Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi – CS 933983 69418 LYON Cedex 03 Téléphone : 04.72.34.31.13
 Métropole de Lyon – 20 rue du Lac – CS 33569 – 69505 LYON Cedex 03 Téléphone : 04.26.83.87.02

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0009 (2/3)

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Accueil et Confort Pour Personnes Âgées, pour une création de 8 lits d'hébergement temporaire, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « les Acanthes » -17 rue Ernest Renan 69515 Vaulx en Velin, portant la capacité à 107 lits d'hébergement complet et 8 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : Création de 8 lits d'hébergement temporaire							
Entité juridique : ACPA							
Adresse : 7 chemin du Gareizin BP 32 – 69340 Francheville							
N° FINESS EJ : 69 080 271 5							
Statut : 60 (association loi 1901)							
N° SIREN : 327 355 160							
Établissement : EHPAD Les Acanthes							
Adresse : 17 rue Ernest Renan – BP 263 – 69515 Vaulx en Velin							
N° FINESS ET : 69 079 939 0							
Catégorie : 500 (EHPAD)							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel avant arrêté en cours)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	12	10/02/1987	12	01/01/1992
2	924	11	711	95	10/02/1987	95	01/01/1992
3	657	11	711	8	Présent arrêté		

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-08-R-0009 (3/3)

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon

Fait à Lyon, le **16 NOV. 2017**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

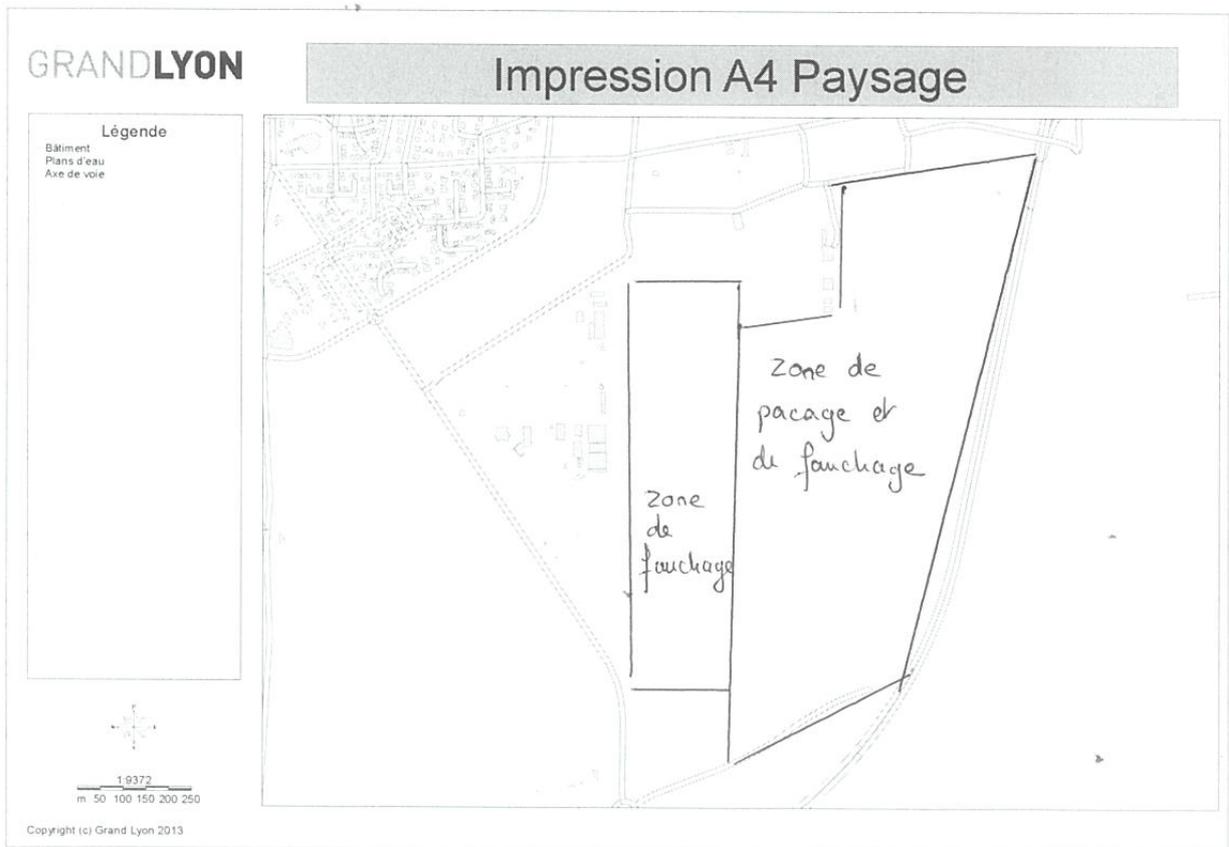
Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur général adjoint chargé
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI


Laura Gandolfi

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-15-R-0010



- un droit de fauchage sur une zone de 41 hectares environ sur ledit plan.

La Métropole de Lyon ne supportera aucune charge relative à la viabilité, l'entretien ou les réparations nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux.

Cette autorisation est accordée dans les conditions particulières ci-après fixées.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à compter du 10 novembre 2017 pour se terminer le 30 juin 2021.

Elle pourra être renouvelée à la demande du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant le terme prévu.

Article 3 - Objet de l'autorisation

Cette autorisation, non constitutive de droits réels, est consentie aux fins de pacage et de fauchage de la parcelle à l'exclusion de toute autre activité.

Article 4 - Droits et obligations du bénéficiaire

Suivant le plan annexé à la présente autorisation, le terrain est divisé en 2 zones :

- une zone 1 à l'est d'une superficie de 48,50 hectares environ, où le bénéficiaire pourra à la fois récolter le fourrage (droit de fauchage) et faire paître des ovins (droit de pacage) dans les conditions optimales pour son exploitation,

- une zone 2 à l'ouest d'une superficie de 41 hectares environ, sur le plan ci-annexé, supportant les pistes, les voies de circulation et le parking avions et planeurs, où le bénéficiaire devra utiliser le terrain concédé dans toute son étendue de manière que la hauteur de la végétation n'atteigne ni ne dépasse 0,30 mètres. En outre, il devra procéder à la suppression des végétations nuisibles chaque fois qu'il sera nécessaire et afin qu'elles ne dépassent en aucun cas la hauteur de l'herbe. Faute par lui de s'être exécuté à l'expiration du délai fixé, il sera procédé au fauchage à ses frais et la présente autorisation pourra être révoquée.

Les herbes fauchées ne seront en aucun cas disposées en tas sur la zone de fauchage ; exceptionnellement, elles pourront être répandues ou déployées aux endroits désignés par le représentant de la Métropole de Lyon. Le matériel utilisé pour le fauchage et les travaux subséquents ne devra pas stationner sur le terrain.

Le nettoyage des herbes et des végétations doit s'étendre aux abords des bâtiments et des installations (dispositifs de balisage diurne, hangars). Les terrains de l'emprise hors clôtures pourront être labourés et cultivés à la demande de la Métropole.

Le broyage ou le fauchage sera effectué à la diligence du bénéficiaire de l'autorisation ou à la demande de la Métropole.

La chasse est strictement interdite sur l'ensemble du terrain.

Article 5 - Conditions d'accès et surveillance des troupeaux

L'accès aux 2 zones ci-dessus mentionnées devra toujours faire l'objet de l'accord préalable des utilisateurs agréés de l'aérodrome, à savoir :

- le centre de vol à voile lyonnais,
- l'aéroclub Lyon Corbas,

- les ailes anciennes de Corbas,

- l'aéro-modèle club du Rhône,

- l'école de parachutisme de Lyon-Corbas,

- les constructeurs amateurs d'aéronefs de Corbas.

Le bétail admis dans la zone de pacage sera composé d'ovins à l'exclusion de toute autre espèce animale.

Ce bétail sera constamment placé sous la surveillance du bénéficiaire de l'autorisation lequel devra disposer de chiens bien dressés assurant une parfaite discipline du troupeau de manière à l'empêcher de pénétrer dans les autres zones de l'aérodrome.

Article 6 - Sous-traitance

Le bénéficiaire ne pourra sous-traiter avec une personne physique ou morale sans l'autorisation écrite de la Métropole.

Article 7 - Travaux et constructions

Il est interdit au bénéficiaire d'effectuer tous travaux et constructions mêmes provisoires sur ledit terrain. Par contre, il devra supporter sans indemnité tous les travaux que la Métropole jugerait utile de réaliser.

Article 8 - Redevance

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 9 - Charges et conditions

La présente autorisation est faite aux charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après sans lesquelles elle n'aurait pas eu lieu et que le bénéficiaire s'oblige formellement d'exécuter sous peine d'abrogation de l'autorisation sans préjudice de dommages-intérêts.

Article 10 - Caractère de l'autorisation

La présente autorisation revêt un caractère personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf accord exprès et préalable de la Métropole. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de la cession ou de la sous-location est pécuniairement responsable, solidairement avec le bénéficiaire initial, des obligations résultant de l'autorisation.

Le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation régissant les baux ruraux et ne pourra réclamer une indemnité quelconque en cas de retrait de l'autorisation ou de non-renouvellement.

Article 11 - Entretien

Le bénéficiaire ne devra utiliser cette autorisation que pour le fonctionnement normal de son activité et dans l'intérêt de l'ensemble des usagers de l'aérodrome.

Il s'engage à maintenir en bon état les terrains mis à sa disposition.

Il sera tenu responsable de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance et aura à sa charge le nettoyage et la surveillance dudit terrain.

Le bénéficiaire ne peut ni modifier, ni transformer les lieux attribués sans le consentement préalable de la Métropole.

Article 12 - Travaux sur l'aérodrome

Le bénéficiaire sera tenu de souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes, actives et passives, qui pourront lui être imposées par l'administration pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome.

Toutefois, dans le cas de demande de libération totale des lieux, formulée expressément par la Métropole, le bénéficiaire sera exonéré de la redevance domaniale correspondant aux surfaces dont il sera privé temporairement, proportionnellement à la durée de leur indisponibilité.

Article 13 - Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que la Métropole jugerait utile d'exercer. Il devra respecter toutes les consignes applicables sur l'aérodrome et d'une façon générale tous les règlements de police qui y sont en vigueur.

Article 14 - Surveillance

Le bénéficiaire a l'obligation de surveiller les terrains mis à sa disposition.

Il ne doit laisser pénétrer, tant sur le terrain occupé par lui, que sur une partie quelconque de l'aérodrome que les personnes et engins indispensables strictement à l'exercice de son activité.

Article 15 - Publicité

Le bénéficiaire ne peut apposer aucun panneau d'affichage à des fins publicitaires sur le terrain, objet de la présente autorisation, ou en bordure de terrain.

Article 16 - Responsabilité en cas de dommages

Aucune responsabilité ne peut incomber à la Métropole ou à ses assureurs en raison de tout accident et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation, au personnel employé par le bénéficiaire ainsi qu'au matériel de ce dernier.

Article 17 - Responsabilité du fait des tiers et des préposés du bénéficiaire

Le bénéficiaire est personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome par son personnel ou par des tiers qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel ces tiers et contre lui-même.

Article 18 - Exonération de toute responsabilité

La Métropole ou ses assureurs sont dégagés de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 19 - Assurance

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques découlant de son occupation dont il devra fournir la quittance d'assurance à la Métropole à chaque demande de ce dernier.

Article 20 - Retrait pour motif d'intérêt général

La Métropole peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité que ce soit.

Le retrait est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 - Résiliation

L'autorisation pourra être résiliée par le bénéficiaire à tout moment, par demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse du bien par la Métropole. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la Métropole déchargera, seule, le bénéficiaire de ses obligations.

La Métropole pourra révoquer à tout moment la présente autorisation, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute du bénéficiaire, sous réserve d'un préavis d'un mois. La résiliation n'emporte aucun droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

Article 22 - Droits réels

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Article 23 - Contentieux et réglementations

Tout contentieux éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

S'agissant de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation sur les baux ruraux, professionnels, d'habitation ou commerciaux.

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité vaut rejet implicite.

Article 24 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Prosper Kabalo.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0011 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Baleine - Changement de direction - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-103 du 3 mai 1989 autorisant monsieur le Président de l'association Les Bébé du Vieux Lyon à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 5, place du Petit Collège à Lyon 5°, nommé La Baleine, à compter du 1er janvier 1989 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2004-0009 du 15 avril 2004 autorisant l'association Les Bébé du Vieux Lyon à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans La Baleine, situé 5, place du Petit Collège à Lyon 5°, à 40 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 10 novembre 2017 par l'association Les Bébé du Vieux Lyon, représentée par madame Anne Edwards et dont le siège est situé 5, place du Petit Collège à Lyon 5° ;

Vu le rapport établi le 30 novembre 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 5°, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Capucine Dumas, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 40 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- 8 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0012 - La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'Attache - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0054 du 23 novembre 2009 autorisant l'association des centres sociaux et culturels de la Mulatière à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1, place Général Leclerc 69350 La Mulatière à compter du 17 mars 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-04-11-R-0284 du 11 avril 2017 autorisant l'association des centres sociaux et culturels de la Mulatière à localiser l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Brin d'Attache sur 2 sites situés Maison du Confluent, salle Paul Nas, 7, place Général Leclerc 69350 La Mulatière et centre social du Roule 102, chemin de Chassagnes 69350 La Mulatière et à étendre sa capacité à 12 places selon la répartition suivante : 6 places à la Maison du Confluent et 6 places au centre social du Roule ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 10 octobre 2017 par l'association des centres sociaux et culturels de la Mulatière, représentée par monsieur Bernard Thuillier et dont le siège est situé 102, chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière ;

Vu le rapport établi le 4 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Isabelle Martin, titulaire du diplôme d'État de conseillère en économie sociale et familiale (0,34 équivalent temps plein consacré aux activités administratives pour les 2 sites)

Article 2 - La capacité d'accueil globale est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel selon la répartition suivante :

- Maison du Confluent : 6 places en accueil collectif régulier et occasionnel les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) et les vendredis de 13h30 à 16h30 (hors vacances scolaires),

- centre social du Roule : 6 places en accueil collectif régulier et occasionnel les jeudis de 13h30 à 16h30 (hors vacances scolaires).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une titulaire du diplôme d'État de conseillère en économie sociale et familiale,
- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture,
- 5 bénévoles intervenant également au sein de cet établissement.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0013 - Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Vincent - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Vincent situé 4, place de l'église 69700 Givors, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	2 627 704,20	709 576,01

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,02 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,32 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,57 €,

. GIR 3/4 : 13,05 €,

. GIR 5/6 : 5,54 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	345 649,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	28 804,12
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	1 702,32

Ce montant de 1 702,32 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	82 832,38

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 902,70
--	----------

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0014 - Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marsupiaux Bel Air - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-06-09-R-0449 du 9 juin 2017 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) société à associé unique Les Marsupiaux à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 8, impasse Maillabert 69340 Francheville ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 16 octobre 2017 par la SARL société à associé unique Les Marsupiaux dont le siège est situé 76, chemin du Pelosset 69570 Dardilly ;

Vu le rapport établi le 15 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Valérie Bourgoïn. La référente technique de la structure est madame Nadine Mercier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au samedi de 6h00 à 22h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0015 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Berthelot - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-14-R-0817 du 14 décembre 2015 autorisant l'Association de gestion et développement de services (AGDS) à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Crèche Berthelot et situé 2, rue de l'Égalité à Lyon 8° à compter du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 novembre 2017 par l'AGDS, représentée par madame Cécile Guinamard et dont le siège est situé 5, rue Gorge de Loup à Lyon 9° ;

Vu le rapport établi le 8 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Aryane Vial, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 45 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 8 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0016 - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bottines et Bottillons - Changement de référente technique - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0028 du 17 mai 2013 autorisant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bottines et Bottillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Bottines et Bottillons et situé 133, rue des Charmettes à Lyon 6° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 13 novembre 2017 par la SCIC Bottines et Bottillons, représentée par monsieur Ny Aina Rakotovahiny et dont le siège est situé 28, rue Faillebin 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 15 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Valentine Fraisse, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,68 équivalent temps plein dont 0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- 2 assistantes maternelles.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0017 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Chantoiseau - Changement de direction et modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-482 du 31 août 1993 autorisant monsieur le Président de l'Association logement et accueil des travailleurs et familles de l'Ain (ALATFA) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants nommé Le Chantoiseau et situé 128, rue du Commandant Charcot à Lyon 5° à compter du 14 juin 1993 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 19 décembre 2017 par l'Association pour le logement, la formation et l'animation (ALFA3A), représentée par madame Magali Ranchoux et dont le siège est situé 2 bis, rue Nicolas Sicard à Lyon 5° ;

Vu le rapport établi le 15 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Juliette Della Rossa, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein dont 0,5 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 21 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- une infirmière diplômée d'État,
- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-15-R-0018 - Lyon 7° - 204, Grande Rue de la Guillotière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Jean Manquat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n°

2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard - 41, rue du Lac - 69422 Lyon Cedex 03, représentant monsieur Jean Manquat, reçue en mairie centrale de Lyon le 2 novembre 2017 et concernant la vente au prix de 2 000 000 € plus une commission de 200 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 200 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la société PTNK située 6, rue Professeur Grignard Lyon 7° :

- d'un immeuble en R+entresol+5, comprenant 17 caves, 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 221,38 mètres carrés, un local à l'entresol d'une surface utile de 11,12 mètres carrés, 13 logements aux étages d'une surface utile totale de 687,11 mètres carrés et 2 petits locaux au 5ème étage,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 290 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 204, Grande Rue de la Guillotière à Lyon 7° étant cadastré BI 146 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 18 décembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 8 décembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 13 décembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 7° arrondissement de Lyon qui en compte 18,09 % ;

Considérant que par correspondance du 22 décembre 2017, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollard a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 467 mètres carrés et de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une

surface utile de 220,11 mètres carrés et de 2 locaux commerciaux d'une surface utile de 221 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 204, Grande Rue de la Guillotière à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 000 000 € plus une commission de 200 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 200 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° OP14O4503.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 15 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0019 - Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Aménagement mairie, bibliothèque municipale, école de musique et annexes - Phase 2 - Tranche 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er

janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or du 24 juin 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2015 - Département du Rhône/Commune de Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/07/2014-CP-002-01 du 18 juillet 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2015 signé le 26 septembre 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Germain au Mont d'Or une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'opération n° 1 du contrat 2013-2015, intitulée Aménagement mairie, bibliothèque municipale, école de musique et annexes - Phase 2 pour la tranche 2015.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	61 219
montant de la dépense subventionnable	50 000
taux d'aide applicable	10 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,

- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,

- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P06O3727A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0020 - Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Aménagement espace enfance et jeunesse - Tranche 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et

place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or du 24 juin 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2015 - Département du Rhône/Commune de Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/07/2014-CP-002-01 du 18 juillet 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2015 signé le 26 septembre 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrêté

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Germain au Mont d'Or une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'opération n° 2 du contrat 2013-2015, intitulée Aménagement espace enfance et jeunesse pour la tranche 2015.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	39 194
montant de la dépense subventionnable	25 000
taux d'aide applicable	10 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,

- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P06O3727A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0021 - Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Cimetière, acquisition et aménagements - Phase 2 - Tranche 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes,

des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain au Mont d'Or du 24 juin 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2015 - Département du Rhône/Commune de Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/07/2014-CP-002-01 du 18 juillet 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2015 signé le 26 septembre 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrêté

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Germain au Mont d'Or une subvention d'un montant de 2 167 € pour l'opération n° 6 du contrat 2013-2015, intitulée Cimetière, acquisition et aménagements - Phase 2 pour la tranche 2015.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	21 666
Montant de la dépense subventionnable	21 666
Taux d'aide applicable	10 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0022 - Saint Germain au Mont d'Or - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2013-2015 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Stade réaménagement vestiaires, création local et éclairage - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or du 24 juin 2014 portant sur le contrat pluriannuel

2013-2015 - Département du Rhône/Commune de Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/07/2014-CP-002-01 du 18 juillet 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2015 signé le 26 septembre 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Germain au Mont d'Or une subvention d'un montant de 2 300 € pour l'opération n° 7 du contrat 2013-2015, intitulée Stade - réaménagement vestiaires, création local et éclairage pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	23 000
Montant de la dépense subventionnable	23 000
Taux d'aide applicable	10 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente et des factures

acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 325 - opération n° 0P39O3769A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0023 - Ecully - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Debussy - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-04-R-0712 du 4 septembre 2017 autorisant la société par actions simplifiée LPCR Groupe à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, nommé Les Malicieux de Debussy et situé 7, allée Claude Debussy 69130 Écully ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 novembre 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Natacha Michelin et dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 15 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Fanny Clément, infirmière diplômée d'État (0,37 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0024 - Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux d'Alai - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0014 du 8 avril 2010 autorisant l'EUURL Un Tout Petit Nid à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 186, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 2 avril 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-30-R-0608 du 30 août 2016 autorisant la société par actions simplifiée LPCR Groupe à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 186, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 1^{er} août 2016 et à le renommer Les Malicieux d'Alai ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 novembre 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Natacha Michelin et dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 15 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Fanny Clément, infirmière diplômée d'État (0,37 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 9 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance et du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social,
- 2 titulaires du CAP petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0025 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-15-R-1019 du 15 décembre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-13-R-1006 du 13 décembre 2017 autorisant l'augmentation de capacité de 13 places du foyer de vie Le Verger pour la porter à 38 places dont une place d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-15-R-1019 du 15 décembre 2017 fixant les tarifs journaliers et les dotations globales de financement pour l'exercice 2018 pour les établissements et services gérés par l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-12-15-R-1019 du 15 décembre 2017 est modifié en ce qui concerne l'établissement cité à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Le Verger géré par l'ADAPEI sont autorisées comme suit :

- foyer Le Verger - foyer de vie - 38 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s afférentes à l'exploitation courante	300 982	1 960 217
	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	1 324 617	
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	334 618	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 344	24 344
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification du foyer de vie Le Verger est fixée comme suit :

- prix de journée :

. foyer Le Verger - foyer de vie : du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018 : 155,08 €. A compter du 1er février 2018 : 161,93 €.

Article 4 - L'arrêté n° 2017-12-15-R-1019 du 15 décembre 2017 reste inchangé pour les autres établissements gérés par l'ADAPEI.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0026 - Saint Genis les Ollières - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Békassine - Changement de référente technique et modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0001 du 22 janvier 2013 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) J.E.M à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Békassine et situé 51, rue des Monts d'Or 69290 Saint Genis les Ollières à compter du 7 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 décembre 2017 par la SARL J.E.M, représentée par monsieur Enrique Medina et dont le siège est situé 51, rue des Monts d'Or 69290 Saint Genis les Ollières ;

Vu le rapport établi le 22 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La fonction de référente technique de la structure est assurée à titre dérogatoire par madame Nathalie Attyasse, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une assistante maternelle.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0027 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Anne - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Anne situé 3, avenue Douaumont à Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	388 853,47

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,59 €,

- GIR 3/4 : 12,43 €,

- GIR 5/6 : 5,27 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	237 424,96
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 785,42
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	599,45

Ce montant de 599,45 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 027,46
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	418,96

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0028 - Charly - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Verts Monts - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 25 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence les Verts Monts situé 77, rue de l'Eglise 69390 Charly, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	435 789,57

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,09 €,
- GIR 3/4 : 11,48 €,
- GIR 5/6 : 4,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	224 487,20
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 707,27
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	5 306,63

Ce montant de 5 306,63 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	39 901,85
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 325,16

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0029 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Charme des Sources - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 décembre 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Le Charme des Sources situé 41, rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	23 991,63
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	23 991,63

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 21,55 €,

- GIR 3/4 : 13,71 €,

- GIR 5/6 : 5,82 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0030 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 29 août 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources situé 41, rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	448 319,67

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,76 €,

- GIR 3/4 : 11,27 €,

- GIR 5/6 : 4,78 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	241 706,83
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 142,24
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	4 621,59

Ce montant de 4 621,59 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	20 432,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 702,71

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0031 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 décembre 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Paul Eluard situé 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	26 680,13
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	26 680,13

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 20,27 €,

- GIR 3/4 : 12,86 €,

- GIR 5/6 : 5,46 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0032 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Koraline Bébé - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0031 du 4 mai 2012 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Koraline Bébé à créer, à compter du 7 mai 2012, un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Koraline Bébé et situé 84, rue Paul Bert à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 janvier 2018 par l'EURL Koraline Bébé, représentée par madame Alef Boukoraa et dont le siège est situé 84, rue Paul Bert à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 9 janvier 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Aurélie Perez, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes

enfants (1 équivalent temps plein dont 0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0033 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 mars 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard situé 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	565 197,05

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,01 €,
- GIR 3/4 : 12,60 €,
- GIR 5/6 : 5,40 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	299 864,52
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 988,72
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	628,11

Ce montant de 628,11 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	20 259,99

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 688,34
--	----------

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0034 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Patacrèche - Changement de gestionnaire - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0016 du 21 mai 2010 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Patacrèche à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 2, rue Gabillot à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole

par la société à responsabilité limitée (SARL) MC Margot LY9, représentée par madame Dorothee Dallery et dont le siège est situé 19-21, rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu le rapport établi le 8 janvier 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrêté

Article 1er - À compter du 1er janvier 2018, la SARL MC Margot LY9 est autorisée à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Patacrèche situé 2, rue Gabillot à Lyon 3°.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Virginie Allemand, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0035 - Pierre Bénite - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech situé 27, rue du 8 mai 1945 69310 Pierre Bénite, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	181 271
Recettes	47 821
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	133 450

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- tarif du T1 bis sans balcon : 23,81 €,

- tarif du T1 bis avec balcon : 25,42 €,

- tarif du T2 : 34,00 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0036 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Marguerite situé 34, rue Henri Lebrun 69883 Meyzieu, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	502 439,93

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,03 €,

- GIR 3/4 : 12,71 €,

- GIR 5/6 : 5,39 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	305 067,37
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 422,29
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	2 744,19

Ce montant de 2 744,19 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	20 258,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 688,19

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour Le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-18-R-0037 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet situé 7, chemin de Chantegrillet 69340 Francheville, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	743 505
Recettes	118 508
Excédent antérieur	60 000
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	564 997

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 25,39 €,

- F2 : 30,46 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018.

Signé : pour Le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 18 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0038 - Oullins - Tarif journalier - Exercice 2018 - Société par actions simplifiée (SAS) Medica France - Foyer de vie Claude Bernard - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la société par actions simplifiée (SAS) Medica France, gestionnaire du foyer de vie Claude Bernard cité à l'article 1er pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 18 décembre 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de la SAS Medica France ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Claude Bernard géré par la SAS Medica France situé 21-25, rue Balzac 75008 Paris sont autorisées comme suit :

- Claude Bernard - foyer de vie - 25 places - 22, Grande Rue 69600 Oullins :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 289	866 759
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 491	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 979	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du foyer de vie Claude Bernard est fixée comme suit, à compter du 1er février 2018 :

- prix de journée :

. Claude Bernard - foyer de vie : 98,76 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0039 - Lyon 8° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP), gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 18 décembre 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'ALLP ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'ALLP située 39, boulevard Ambroise Paré 69371 Lyon 8° sont autorisés comme suit :

- SAMSAH - 31 places - 39, boulevard Ambroise Paré à Lyon 8° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 681	175 609
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 249	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 679	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultat 2016 suivante :

- SAMSAH : - 5 522 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAMSAH de l'ALLP est de 181 131 €, soit un tarif journalier à partir du 1er février 2018 de 16,05 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	16,1	29 162

Métropole	83,9	151 969
Total	100	181 131

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0040 - Lyon 6° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association tutélaire des majeurs protégés du Rhône (ATMP) gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 18 décembre 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de la part de l'association ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de service géré par l'ATMP située 17, rue Montgolfier à Lyon 6° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 109 places - 17, rue Montgolfier Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 745	617 771
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	511 972	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 054	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- SAVS : 24 007 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'ATMP du Rhône, est de 593 764 € soit un tarif journalier de 14,92 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	44,95	266 922
Métropole	55,05	326 842
Total	100,00	593 764

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N°2018-01-23-R-0041 - Marcy l'Etoile - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Marcyloups - Extension de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 88-252 du 5 décembre 1988 autorisant monsieur le Président de l'association Alatfa à ouvrir une halte-garderie située 850, avenue Jean Colomb 69280 Marcy l'Étoile ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-117 du 23 avril 1991 autorisant monsieur le Président de l'association Alatfa à transformer la halte-garderie La Souris Verte située 850, avenue Jean Colomb 69280 Marcy l'Étoile en établissement mixte ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0001 du 7 janvier 2010 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby à reprendre, par délégation de service public, la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans La Souris Verte situé 850, avenue Jean Colomb 69280 Marcy l'Étoile ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-23-R-0673 du 23 août 2017 autorisant la SAS People and Baby à transférer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans La Souris Verte situé 850, avenue Jean Colomb 69280 Marcy l'Étoile au 47, allée Louis Reymond 69280 Marcy l'Étoile, à le renommer Les Marcyloups et à étendre sa capacité à 28 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 novembre 2017 par la SAS People and Baby, représentée par madame Angélique Sage et dont le siège est situé 9, avenue Hoche 75008 Paris ;

Vu le rapport établi le 22 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - À compter du 2 janvier 2018, la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Marcyloups est étendue à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Christine Tersoglio, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État,
- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0042 - Sainte Foy lès Lyon, Lyon 7° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Sauvegarde 69 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1050 du 21 décembre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-13-R-1007 du 13 décembre 2017 autorisant l'augmentation de capacité de 4 places du domicile collectif Line Thévenin studios portant sa capacité de 15 à 19 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-13-R-1008 du 13 décembre 2017 autorisant l'augmentation de capacité de 7 places de l'accueil de jour situé sur le complexe Line Thévenin portant sa capacité de 7 à 14 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-21-R-1050 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs journaliers pour l'année 2018 des établissements gérés par l'association Sauvegarde 69 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Adélaïde Perrin du 5 avril 2016 ;

Considérant la demande de l'association Sauvegarde 69 ;

arrête

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1050 du 21 décembre 2017 est modifié de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Sauvegarde 69 située 16, rue Nicolaï Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- Studios Line Thévenin - Domicile collectif - 19 places - 5, bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 874	462 183
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 954	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 355	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	0	77 623
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 191	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	432	

- Accueil de jour de Line Thévenin - 14 places - 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 316	262 937
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 915	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 706	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	0	19 874
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 040	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 834	

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1050 du 21 décembre 2017 est modifié de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association Sauvegarde 69 est fixée comme suit à compter du 1er février 2018 :

- prix de journée (du 1er au 31 janvier 2018) :

.Studios Line Thévenin - Domicile collectif : 59,01 €,

.Accueil de jour Line Thévenin : 86,08 € ;

- prix de journée (du 1er février au 31 décembre 2018) :

.Studios Line Thévenin - Domicile collectif : 62,12 €,

.Accueil de jour Line Thévenin : 94,19 €.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1050 du 21 décembre 2017 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, *Laura Gandolfi*.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0043 - La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'Envol - Extension de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0057 du 7 décembre 2010 autorisant les centres sociaux et culturels de La Mulatière à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 8, rue de Verdun 69350 La Mulatière à compter du 2 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0007 du 3 février 2014 autorisant l'association des centres sociaux et culturels de La Mulatière à étendre les jours d'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 8, rue de Verdun 69350 La Mulatière, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 avec une capacité d'accueil maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 1er décembre 2017 par l'association des centres sociaux et culturels de La Mulatière, représentée par monsieur Bernard Thuilier et dont le siège est situé 102, chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière ;

Vu le rapport établi le 8 janvier 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Brin d'Envol, situé 8, rue de Verdun 69350 La Mulatière est étendue à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

Article 2 - De 7h30 à 8h30 et de 12h30 à 18h00, la capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Dominique de Beauchesne, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (3 heures au sein de cet établissement).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,

- 3 auxiliaires de puériculture,

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente

autorisation doit être portée à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0044 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison situé 10, rue Gandolfière Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	323 730,24

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 22,04 €,

- GIR 3/4 : 13,99 €,

- GIR 5/6 : 5,93 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	129 037,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	10 753,11
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	452,81

Ce montant de 452,81 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	9 180,32
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	765,03

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0045 - Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1, rue de Charny - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-08-10-R-0662 du 10 août 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des foyers de jeunes travailleurs (FJT) - résidences sociales de la Métropole - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2002-1309 du 13 mai 2002 autorisant la création du FJT pour l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-22-R-0931 du 22 décembre 2016 portant sur la tarification 2016 du FJT François Béguier ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0662 du 10 août 2017 déterminant la dotation globale pour l'exercice 2017 ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Résidence François Béguier de l'association UCJG situé 1, rue de Charny à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association UCJG à Villeurbanne est modifiée et fixée à 376 551,74 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	255 277,09 €
Accueil de mineurs	82 241,40 €
Accueil mères avec enfants	39 033,25 €

La dotation globale 2017 comprend des ajustements proportionnels à la baisse calculés en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016 inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 4 657,80 € ainsi que dans le montant de la prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 3 306,75 €, et un ajustement proportionnel à la hausse à la hauteur de 25 546,09 € pour les majeurs. Conformément à l'article 1er de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-22-R-0931 du 22 décembre 2016, à partir de 2019 jusqu'en 2021, l'association devra s'acquitter du montant de la sous activité liée à l'année 2015 soit 97 261,14 €, étalé sur les années sus-visées (un tiers par an).

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs, 3 places pour mineurs, et 2 places au profit de mères enceintes majeures, mineures ou avec enfants de 0 à 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0046 - Vaulx en Velin - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12, rue Louis Duclos - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-18-R-0894 du 18 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) -résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Rhône n° 2009-6033 du 26 novembre 2009 autorisant le FJT Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuils ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-18-R-0894 du 18 octobre 2017 déterminant la dotation globale pour l'exercice 2017 ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12, rue Louis Duclos à Vaulx en Velin, est modifiée et fixée à 102 332,86 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	70 450,84
Accueil de mineurs	31 882,02

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la hausse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016 inclus dans le montant de la prise en charge de majeurs à hauteur de 9 184,29 € ainsi qu'un ajustement proportionnel à la baisse dans le montant de la prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 10 457,98 €.

Article 2 - Les articles suivants de l'arrêté n° 2017-10-18-R-0894 du 18 octobre 2017 restent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0047 - Lyon 6° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze de l'association Habitat et Humanisme Rhône situé 39, rue de Sèze - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-23-R-0913 du 23 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) -résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2008-361 du 1er juillet 2008 au titre de l'article L 313-1 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'association Habitat et Humanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-23-R-0913 du 23 octobre 2017 déterminant la dotation globale pour l'exercice 2017 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Sèze situé à l'adresse 39, rue de Sèze à Lyon 6° dont le gestionnaire est l'association Habitat et Humanisme Rhône est modifiée et fixée à 57 655,40 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil majeurs	15 315,40
Accueil mère avec enfants	42 340

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition d'une place au profit de majeurs et plus 2 places au profit de mères avec enfants.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de

sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0048 - Lyon 6° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association l'Escale lyonnaise situé 100, rue de Créqui - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-11-14-R-0960 du 14 novembre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2002-1307 du 13 mai 2002 portant agrément du FJT Escalé lyonnaise de l'association Escalé lyonnaise ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-11-14-R-0960 du 14 novembre 2017 déterminant la dotation globale pour l'exercice 2017 ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Escalé Lyonnaise situé 100, rue de Créqui à Lyon 6°, dont le

gestionnaire est l'association l'Escale lyonnaise est modifiée et fixée à 338 523,56 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	251 624,36
Accueil de mineurs	86 899,20

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la hausse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 21 893,36 €.

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs et de 3 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0049 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 29 novembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 15 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie situé 45, rue Docteur Edmond Locard Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	305 507,59

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,57 € par journée pour les 15 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,52 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,46 €,

. GIR 3/4 : 12,35 €,

. GIR 5/6 : 5,24 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	151 532,12
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 627,68
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	1 088,60

Ce montant de 1 088,60 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0050 - Saint Cyr au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 29 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 50 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chauz situé 25, chemin de Champlong 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	841 854,71

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les 50 lits habilités :

. Albizias 1-2-3 : 65,27 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,40 €,

. Orangerie : 60,79 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,92 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 23,61 €,

. GIR 3/4 : 14,99 €,

. GIR 5/6 : 6,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	494 644,96
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	41 220,42
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	- 3 964,76

Ce montant de - 3 964,76 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	21 582,58
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 798,55

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0051 - Lyon 7° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et Humanisme Rhône situé 35, rue Cavenne - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-18-R-0893 du 18 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) - résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2007-703 du 12 octobre 2007 portant autorisation du FJT Maison Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et Humanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-18-R-0893 du 18 octobre 2017 déterminant la dotation globale pour l'exercice 2017 ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Résidence Christophe Mérieux de l'association Habitat et Humanisme situé 35, rue Cavenne à Lyon 7°, dont le gestionnaire est l'association Habitat et Humanisme Rhône à Lyon est modifiée et fixée à 148 816,63 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil mères avec enfants	148 816,63

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la baisse, calculé en fonction de l'activité réalisée en 2016, inclus dans le montant de prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 20 543,37 €.

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 8 places au profit de mères avec enfants de 0 à 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0052 - Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de l'association d'aide au logement des jeunes (AILLOJ) situé 23, rue Gabriel Péri - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-08-10-R-0639 du 10 août 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) - résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° DDCS-HHS-VSHHT-2016-02-04-63 du 27 janvier 2016 au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'association d'aide au logement des jeunes (AILLOJ) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° DDCS-HHS-VSHHT-2016-02-04-64 du 27 janvier 2016 au titre de l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'association AILLOJ ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0639 du 10 août 2017 déterminant la dotation globale pour l'exercice 2017 ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT de l'AILLOJ situé 23, rue Gabriel Péri à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'AILLOJ à Villeurbanne est modifiée et fixée à 42 340,00 €.

Article 2 - Les articles suivants de l'arrêté n° 2017-08-10-R-0639 du 10 août 2017 restent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0053 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Bambins Do Ré - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 1er décembre 2017 par l'association centre de gestion Yaldei Perla, représentée par monsieur Elie Maknouz et dont le siège est situé 43, rue Alexandre Boutin 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 4 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Villeurbanne du 19 décembre 2017 ;

arrête

Article 1er - L'association centre de gestion Yaldei Perla est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 43, rue Alexandre Boutin 69100 Villeurbanne. L'établissement est nommé Les Bambins Do Ré.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Isabelle Remer, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes

enfants (1 équivalent temps plein dont 0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,

- une auxiliaire de puériculture,

- une assistante maternelle,

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0054 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du

point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Ma Maison situé 81, rue Hénon Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	330 099,16

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,76 €,
- GIR 3/4 : 13,17 €,
- GIR 5/6 : 5,59 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	180 343,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 028,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	1 349,43

Ce montant de 1 349,43 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables

à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0055 - Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant extension de 5 lits d'hébergement temporaire et portant autorisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Camille - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/07/093 du 31 août 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0056 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-23-R-0055 (1/3)



Arrêté ARS n°2017-1359

Arrêté Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/07/093

Portant extension de 5 lits d'hébergement temporaire et portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD Saint-Camille » situé à Lyon 5^{ème}

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1978 portant autorisation à la Maison de Retraite Saint-Camille, sise 96 rue Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, au titre de l'Aide Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°738-81 du 30 Septembre 1981 autorisant la Maison de Retraite Saint-Camille, sise 96, rue Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, à créer une section de cure médicale de 25 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°84-82 du 5 Février 1982 autorisant l'association de la Maison de Retraite Saint-Camille, 96 Rue Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, à augmenter la capacité dudit établissement de 99 lits à 110 lits dont 5 lits réservés au titre de l'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-2008 du 25 Juillet 1991 autorisant l'extension de la capacité de la section de cure médicale de la Maison de Retraite Saint-Camille de 40 à 50 lits ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-23-R-0055 (2/3)

VU l'arrêté ARS n°2016-8573 et métropolitain n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Hospitalière Saint-Camille pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Saint-Camille » situé à Lyon 5^{ème} ;

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU la convention tripartite n°2 de l'EHPAD « Saint-Camille », signée le 30 Septembre 2013 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement pour l'octroi d'une labellisation PASA le 11/07/2013 ;

Considérant l'avis favorable conjoint, de l'ARS et de la Métropole de Lyon, notifié à l'établissement au vu des pièces du dossier, par courrier en date du 22/05/2014, pour un PASA de 14 places ;

Considérant la visite de labellisation du 01/06/2015, et le procès-verbal de conformité notifié à l'établissement ;

Considérant que le dossier de bilan du PASA à un an de fonctionnement permet un avis favorable des services techniques de l'ARS et de la Métropole confirmant la labellisation du PASA ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Saint-Camille » est conforme aux objectifs de la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Considérant le redéploiement des lits d'hébergement temporaire issu de la fermeture du service situé sur l'hôpital de Fourvière relative à l'arrêté ARS n°2016-1093 et l'arrêté métropolitain n°2016/DSH/DEPA/08/009 en date du 01/02/2016 ;

Considérant le courrier conjoint de l'ARS et de la Métropole du 22 Mai 2017 précisant l'accord des autorités pour une extension de 5 lits d'hébergement temporaire suite à la demande de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendante « EHPAD Saint-Camille » pour l'extension de 5 places d'hébergement à compter du 1^{er} septembre 2017. La capacité de l'établissement est ainsi fixée à 105 lits d'hébergement permanent et 10 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 au regard du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-23-R-0055 (3/3)

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :		Extension de capacité de 5 places d'hébergement temporaire et autorisation du PASA de l'EHPAD Saint Camille - Lyon 5^e					
Entité juridique		Association Hospitalière Saint-Camille					
Adresse :		96 rue du Commandant Charcot 69005 LYON					
N° FINESS EJ :		69 000 097 1					
Statut :		[60] Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique					
N° SIREN (Insee) :		779 882 844					
Établissement :		EHPAD Saint-Camille					
Adresse :		96 rue du Commandant Charcot 69005 LYON					
N° FINESS ET :		69 078 549 8					
Catégorie :		[500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
Mode de tarif :		[45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	105	03/01/2017	105	01/01/1992
2	657	11	711	5	03/01/2017	5	01/01/1992
3	657	11	711	5	Présent arrêté	/	/
4	961	21	436	14	Présent arrêté	/	/
Observation : création d'un PASA de 14 places, sans modification de la capacité globale.							

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **31 AOUT 2017**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de programmation

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée


Laura Gandolfi

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Sergent Berthet situé 65, rue Gorge de Loup Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	588 144,73

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,17 €,
- GIR 3/4 : 11,53 €,
- GIR 5/6 : 4,89 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	363 918,62
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	30 326,56
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	3 000,89

Ce montant de 3 000,89 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône

et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	23 340,39
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 945,04

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0057 - Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 septembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de L'EHPAD Résidence du Cercle situé 14, boulevard des Oiseaux 69580 Sathonay Camp, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	492 596,37

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,67 €,
- GIR 3/4 : 11,85 €,
- GIR 5/6 : 5,03 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	302 165,04
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 180,43
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	- 565,67

Ce montant de - 565,67 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	9 603,59
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	800,30

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0058 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence le Sixième - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 septembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence le Sixième situé 21, rue Cuvier Lyon 6°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	289 825,21

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,40 €,
- GIR 3/4 : 11,04 €,
- GIR 5/6 : 4,68 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	173 664,63
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	14 472,06
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	- 707,12

Ce montant de - 707,12 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	15 688,21

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 307,36
--	----------

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0059 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tête D'or - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 4 juillet 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 4 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Tête d'Or situé 86, boulevard des Belges Lyon 6°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	307 971,90

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,15 € par journée pour les 4 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,94 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 18,71 €,

. GIR 3/4 : 11,88 €,

. GIR 5/6 : 5,04 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	196 823,46
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 401,96
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	2 385,46

Ce montant de 2 385,46 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0
--	---

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0060 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazonod - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 14 juin 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 15 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Part-Dieu Mazenod situé 105, rue Mazenod Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	543 212,57

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,13 € par journée pour les 15 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,70 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 16,94 €,

. GIR 3/4 : 10,75 €,

. GIR 5/6 : 4,56 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	342 843,94
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	28 570,33
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	1 750,98

Ce montant de 1 750,98 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	2 160,72
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	180,06

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0061 - Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 1er octobre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 5 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence du Château situé 23, rue Jacques Reynaud 69800 Saint Priest, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	360 222,99

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,14 € par journée pour les 5 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,91 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 18,36 €,

. GIR 3/4 : 11,65 €,

. GIR 5/6 : 4,94 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	198 833,08
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 569,43
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	2 503,99

Ce montant de 2 503,99 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la

dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	7 100,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	591,69

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0062 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Manoir situé 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	70 053	31 158,69
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	70 053	31 158,69

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 33,02 € par journée et à 16,51 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 47,71 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 19,42 €,

. GIR 3/4 : 12,32 €,

. GIR 5/6 : 5,23 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0063 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame du Bon Secours de Troyes - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 17 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Notre-Dame du Bon Secours de Troyes situé 36, rue du bon pasteur Lyon 1er, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 250 232,30	304 204,22

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,48 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,94 € ;
- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 17,08 €,
 - . GIR 3/4 : 10,84 €,
 - . GIR 5/6 : 4,60 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	191 053,26
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 921,11
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	244,66

Ce montant de 244,66 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0064 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 18 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux situé 15, route de Champagne 69130 Écully, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	378 650,22	137 259,04

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 61,65 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,55 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 24,24 €,

. GIR 3/4 : 15,38 €,

. GIR 5/6 : 6,52 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	93 912,81
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 826,07
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	531,36

Ce montant de 531,36 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0065 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise

Coucheroux situé 15, route de Champagne 69130 Écully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	637 876,84
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	637 876,84

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio : 26,53 €,
- F1 bis : 31,83 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-23-R-0066 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Centre Louise Coucheroux situé 15, route de Champagne 69130 Écully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	54 522,83	30 209,99
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	54 522,83	30 209,99

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 22,83 € par journée et à 11,42 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 35,50 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 18,86 €,

. GIR 3/4 : 11,97 €,

. GIR 5/6 : 5,08 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 23 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2018.

N° 2018-01-26-R-0067 - Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint Nizier située 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0002 du 29 décembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 26 janvier 2018.

(*VOIR annexe pages suivantes*).

N° 2018-01-26-R-0068 - Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service familles éducatrices Saint Nizier situé 36, rue Pierre Brunier - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0003 du 29 décembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 26 janvier 2018.

(*VOIR annexe pages 77 et 78*).

N° 2018-01-26-R-0069 - Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accompagnement éducatif en famille (SAEF) Saint Nizier situé 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0006 du 29 décembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 26 janvier 2018.

(*VOIR annexe pages 79 et 80*).

N° 2018-01-26-R-0070 - Saint Germain au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Exercice 2017 - Service d'accueil spécifique de la maison d'enfants Les Alizés située 3, route Neuve de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0004 du 29 décembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 26 janvier 2018.

(*VOIR annexe pages 81 et 82*).

N° 2018-01-26-R-0071 - Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer du Cantin situé 185, rue Charles Laroche de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0005 du 29 décembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 26 janvier 2018.

(*VOIR annexe pages 83 et 84*).

N° 2018-01-29-R-0072 - Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Fixation du nombre de représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1973 du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents de la Métropole et de 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1974 du 10 juillet 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0067 (1/2)



**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation**
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03



**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain

2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2017-DSH-DPE-12-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_12_29_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire et Cuire

objet : - Prix de journée - Exercice 2017 - MECS (Maison d'enfants à caractère social) Saint Nizier sise 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil)

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 avril 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour la Mecs Saint Nizier ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0067 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Bernard Prévost, Président de l'association gestionnaire « Fondation d'Auteuil » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 octobre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Saint Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	264 618,78	1 644 912,14
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	981 610,21	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	398 683,15	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 677 912,14	1 690 314,94
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 214,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 45 402,80 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2017, à la Mecs Saint Nizier est fixé à 55,77 €.

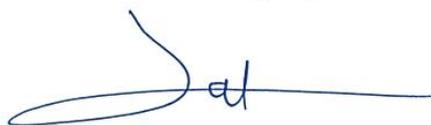
Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 12 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0068 (1/2)



**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation**
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain

2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2017-DSH-DPE-12-0003

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_12_29_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire et Cuire

objet : - **Prix de journée - Exercice 2017 – service Familles éducatrices Saint Nizier sis 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil)**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 avril 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service Familles éducatrices Saint Nizier ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0068 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Bernard Prévost, Président de l'association gestionnaire « Fondation d'Auteuil » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 octobre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du service Familles éducatrices Saint Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	403 925,40	1 793 710,94
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 241 287,29	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	148 498,25	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 809 130,00	1 820 966,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 726,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	110,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 27 255,06 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2017, au service Familles éducatrices Saint Nizier est fixé à 134,69 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - La Métropole de Lyon versera au service Familles éducatrices Saint Nizier une dotation globale de 1 809 130 € qui sera payée par acompte mensuel.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

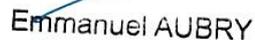
Lyon, le 29 12 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Emmanuel AUBRY

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0069 (1/2)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation**

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance

Service accueil et accompagnement

Unité tarification

CS 33569

69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Centre-Est

Direction territoriale Rhône-Ain

2 rue Moncey - B.P. 3075

69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2017-DSH-DPE-12-0006

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_12_29_04

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire et Cuire

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 – SAEF (Service d'accompagnement éducatif en famille) Saint Nizier**
sis 36, rue Pierre Brunier (Fondation d'Auteuil)

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 avril 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service SAEF Saint Nizier ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Bernard Prévost, Président de l'association gestionnaire «Fondation d'Auteuil» pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 décembre 2017 ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0069 (2/2)

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du SAEF Saint Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	18 512,93	326 435,82
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	271 047,71	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	36 875,18	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	317 792,62	323 183,62
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 330,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	61,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 3 252,20 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2017, au SAEF Saint Nizier est fixé à 91,85 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

29 12 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0070 (1/2)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation**

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance

Service accueil et accompagnement

Unité tarification

CS 33569

69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**

Direction territoriale Rhône-Ain

2 rue Moncey - B.P. 3075

69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0004

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_12_29_03

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 – Service d'accueil spécifique de la maison d'enfants les Alizés sise 3, route Neuve de l'association « Prado Rhône-Alpes »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0070 (2/2)

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 novembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du service d'accueil spécifique de la maison d'enfants les Alizés sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	39 112,50	242 588,33
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	183 840,83	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	19 635,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	242 588,33	242 588,33
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable, au service d'accueil spécifique de la maison d'enfants les Alizés est fixé à 147,69 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 12 17
Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Murielle LAURENT

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0071 (1/2)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-12-0005

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_12-29_05

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : Prix de journée - Exercice 2017 – Foyer du Cantin sis 185, rue Charles Laroche de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-11-25-R-0864 du 31 octobre 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour l'établissement foyer du Cantin ;

Annexe à l'arrêté n° 2018-01-26-R-0071 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 décembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer du Cantin sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	113 304,00	1 032 839,67
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	702 770,43	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	216 765,24	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 119 390,22	1 122 435,82
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 045,60	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 89 596,15 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2017, au foyer du Cantin est fixé à 227,15 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - La Métropole de Lyon versera au foyer du Cantin une dotation globale de 1 119 390,22 € qui sera payée par acompte mensuel.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 12 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Murielle LAURENT

Le Préfet,


Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0685 du 6 octobre 2015 portant fixation du nombre et des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017, donnant délégation à madame Murielle Laurent, 17^{ème} Vice-Présidente, en matière de coordination du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation à monsieur Eric Desbos, 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, en matière d'éducation et collège ;

Vu le résultat des élections du 10 décembre 2015 destinées à renouveler les membres représentants en CCPD des assistants maternels et familiaux ;

Considérant que la CCPD est une instance instituée par l'article L 421- 6 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque le Président de la Métropole envisage un retrait d'agrément, un refus du renouvellement d'agrément et une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

Considérant que la commission est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la CCPD de la Métropole pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants des assistants maternels et familiaux,

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants des assistants maternels et familiaux ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole de Lyon :

Titulaires	Suppléants
monsieur Eric Desbos (Président)	madame Murielle Laurent
madame le docteur Véronique Ronzière	madame le docteur Claire Bloy
madame Nathalie Viallefond	madame Pascale Gallerey
madame Héloïse Fouchard	madame Laurence Frezier
madame Armelle Devauchelle	madame Aude Villeday

Article 3 - Les représentants élus des assistants maternels et familiaux à la CCPD sont :

- en qualité de titulaires :

. Association d'assistantes maternelles agréées de jour (ADAMAJ) : mesdames Suzanne Chassignol, Catherine Ruiz et Marie-Laurence Commeau,

. Association des familles d'accueil du Rhône (AFAR) : madame Fatma Bouregba,

. Confédération générale du travail (CGT) : madame Catherine Vial-Bandry,

- en qualité de suppléants :

. ADAMAJ : mesdames Chantal Barboyon, Irène Patin et Laurence Antoine,

. AFAR : madame Noria Chermitti,

. CGT : monsieur René Fox.

Article 4 - La contestation du présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 janvier 2018.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 29 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0073 - Budget 2017 - Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L 3661- 6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à 6 mouvements inter-chapitres, comme suit :

Budget principal - section de fonctionnement - dépenses

Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	- 8 260 900
014	Atténuations de produits	1 800 000
017	RSA / Régularisation de RMI	- 1 259 000
65	Autres charges de gestion courante	11 985 900
66	Charges financières	- 2 876 000
67	Charges exceptionnelles	- 1 390 000

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0074 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Elisabeth - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 août 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 11 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Sainte-Elisabeth situé 16, rue des Alouettes Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 741 842,68	422 372,16

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,11 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,71 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,91 €,

. GIR 3/4 : 12,64 €,

. GIR 5/6 : 5,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	234 645,86
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 553,83
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	777,04

Ce montant de 777,04 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0075 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Manoir situé 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 482 771,98	367 501,92

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,71 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,22 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,76 €,

. GIR 3/4 : 12,54 €,

. GIR 5/6 : 5,32 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	226 496,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 874,69
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	- 264,02

Ce montant de - 264,02 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la

dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 200,06
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	433,34

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0076 - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Albert Morlot situé 2, rue Nicolas Copernic 69150 Décines Charpieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 956 996,44	483 482,57

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 68,39 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,73 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,38 €,

. GIR 3/4 : 12,90 €,

. GIR 5/6 : 5,47 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	295 545,91
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 628,83
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	1 027,61

Ce montant de 1 027,61 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 300,53
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	441,72

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0077 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence La Californie - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence La Californie situé 37, avenue de la Californie 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	313 861,69
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	313 861,69

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 16,60 €,

- F2 : 24,64 €,

- Chambre de dépannage (hébergement temporaire) : 16,60 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0078 - Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 janvier 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers situé 13-15, rue André Dufour 69230 Saint Genis Laval, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	332 854,96
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	332 854,96

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- Studio : 20,82 €,

- T1 : 24,31 €,

- T2 : 24,87 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles,

dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0079 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 janvier 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 19 janvier 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Résidence Marguerite situé 34, rue Henri Lebrun, 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	15 762,28
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	15 762,28

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 20,37 €,
- GIR 3/4 : 12,56 €,
- GIR 5/6 : 5,36 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0080 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 janvier 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 19 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Résidence Marguerite situé 34, rue Henri Lebrun, 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	43 661,20
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	43 661,20

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,60 €,
- GIR 3/4 : 12,44 €,
- GIR 5/6 : 5,28 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, La Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0081 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Canuts - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 juillet 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Les Canuts situé 22, rue Pasteur 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	357 685,27

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,16 €,
- GIR 3/4 : 11,53 €,
- GIR 5/6 : 4,89 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	230 447,51
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 203,96
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	722,22

Ce montant de 722,22 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0082 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 29 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'USLD Les Hibiscus situé 84, rue Feuillat Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	466 062,60
Recettes	333
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	465 729,60

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,11 € par journée pour les 29 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 85,22 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 22,91 €,

. GIR 3/4 : 14,54 €,

. GIR 5/6 : 6,16 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	318 216,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 518,03
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	- 439,43

Ce montant de - 439,43 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0083 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Hibiscus - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 9 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Les Hibiscus situé 84, rue Feuillat Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	189 800,26

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,93 € par journée pour les 9 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 90,34 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 26,93 €,

. GIR 3/4 : 17,09 €,

. GIR 5/6 : 7,25 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	138 870,67
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 572,56
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	1 895,65

Ce montant de 1 895,65 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0084 - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint-Joseph situé 26, place du Bourg 69390 Vernaison, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 836 088,42	498 587,13

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,60 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,81 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,65 €,

. GIR 3/4 : 12,47 €,

. GIR 5/6 : 5,29 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	216 135,28
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 011,28
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	2 598,81

Ce montant de 2 598,81 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	20 379,58
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 698,30

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0085 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu la convention tripartite du 31 octobre 2016 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 40 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Les Landiers situé 13, rue Sigismond Brissy 69500 Bron, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	770 060,50

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,84 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,55 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,12 €,
- . GIR 3/4 : 12,77 €,
- . GIR 5/6 : 5,42 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	476 841,24

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	39 736,77
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à février)	3 885,24

Ce montant de 3 885,24 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	15 800,80
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 316,74

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.

N° 2018-01-30-R-0086 - Décines Charpieu, Francheville, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-26-R-1074 du 26 décembre 2017 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-26-R-1074 du 26 décembre 2017 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Considérant que les établissements Les Acanthes et Les Althéas sont entièrement habilités à l'aide sociale, les autres structures n'étant que partiellement habilitées ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-26-R-1074 du 26 décembre 2017 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 des EHPAD gérés par l'ACPPA est modifié au niveau des tarifs journaliers afférents à la dépendance et des montants du forfait global dépendance versés par la Métropole et par le Département du Rhône.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par l'ACPPA située 7, chemin du Gareizin 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	6 118 778,82 €

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans les établissements cités ci-dessous sont fixés comme suit :

- hébergement pour les établissements habilités totalement à l'aide sociale :

Établissement	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Les Acanthes – Vaulx en Velin	59,54 €	74,33 €
Les Althéas – Vaulx en Velin	70,44 €	88,94 €

- hébergement pour les établissements habilités partiellement à l'aide sociale :

Établissement	Lits habilités	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Les Alizés – Saint Priest	25	63,98 €	80,14 €
Les Amandines - Lyon 5°	20	65,25 €	80,07 €
Blanqui – Villeurbanne	12	58,68 €	74,33 €
La Castellane – Rillieux la Pape	30	59,20 €	74,79 €
La Colline de la Soie – Lyon 4°	10	55,59 €	70,02 €
Constant – Lyon 3°	20	60,59 €	75,82 €
Les Cristallines – Lyon 3°	10	57,97 €	73,20 €
Le Gareizin – Francheville	10	61,69 €	75,74 €
La Vérandine – Lyon 8°	20	60,44 €	76,72 €
Les Volubilis - Décines Charpieu	30	62,53 €	78,05 €

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué ci-dessus est applicable.

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Les Acanthes - Vaulx en Velin	18,50 €	11,74 €	4,98 €
Les Alizés - Saint Priest	19,16 €	12,16 €	5,16 €
Les Althéas - Vaulx en Velin	19,21 €	12,19 €	5,17 €
Les Amandines - Lyon 5°	17,50 €	11,11 €	4,71 €
Blanqui - Villeurbanne	18,87 €	11,98 €	5,08 €
La Castellane - Rillieux la Pape	18,14 €	11,51 €	4,88 €
La Colline de la Soie - Lyon 4°	16,69 €	10,59 €	4,49 €
Constant - Lyon 3°	18,09 €	11,48 €	4,87 €
Les Cristallines - Lyon 3°	18,03 €	11,44 €	4,85 €
Le Gareizin - Francheville	16,39 €	10,40 €	4,41 €

Madeleine Caille - Lyon 8°	19,49 €	12,37 €	5,25 €
La Vérandine - Lyon 8°	19,77 €	12,55 €	5,32 €
Les Volubilis - Décines Charpieu	18,53 €	11,76 €	4,99 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel dont :	3 743 835,15 €
- Les Acanthes - Vaulx en Velin	357 626,75 €
- Les Alizés - Saint Priest	291 634,49 €
- Les Althéas - Vaulx en Velin	142 424,23 €
- Les Amandines - Lyon 5°	288 602,77 €
- Blanqui - Villeurbanne	300 500,33 €
- La Castellane - Rillieux la Pape	272 618,84 €
- La Colline de la Soie - Lyon 4°	217 636,01 €
- Constant - Lyon 3°	339 485,32 €
- Les Cristallines - Lyon 3°	349 543,68 €
- Le Gareizin - Francheville	278 557,31 €
- Madeleine Caille - Lyon 8°	200 396,80 €
- La Vérandine - Lyon 8°	375 047,12 €
- Les Volubilis - Décines Charpieu	329 761,50 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	311 986,26 €

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel dont :	147 434,17 €
- Les Acanthes - Vaulx en Velin	10 034,16 €
- Les Alizés - Saint Priest	18 288,08 €
- Les Althéas - Vaulx en Velin	4 996,37 €

- Les Amandines - Lyon 5°	22 899,19 €
- Blanqui - Villeurbanne	12 407,05 €
- La Castellane - Rillieux la Pape	16 909,83 €
- La Colline de la Soie - Lyon 4°	4 912,97 €
- Constant - Lyon 3°	4 803,90 €
- Les Cristallines - Lyon 3°	0 €
- Le Gareizin - Francheville	24 098,13 €
- Madeleine Caille - Lyon 8°	0 €
- La Vérandine - Lyon 8°	7 987,03 €
- Les Volubilis - Décines Charpieu	20 097,46 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 286,18 €

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 6 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 janvier 2018.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 30 janvier 2018.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2018.



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018 (p. 99)

● Décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018

SOMMAIRE

N° CP-2018-2101	<i>Genay - Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession à titre onéreux à la société Fornas Promotion Construction -</i>	(p. 104)
N° CP-2018-2102	<i>Lyon 7° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -</i>	(p. 104)
N° CP-2018-2103	<i>Tassin la Demi Lune - Transfert à la Métropole de Lyon par la société Nexity d'une voirie située entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude - Approbation de la convention -</i>	(p. 105)
N° CP-2018-2104	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard urbain est - Autorisation donnée à Bricodeal à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -</i>	(p. 105)
N° CP-2018-2105	<i>Curis au Mont d'Or - Requalification de la place de la Fontaine et sécurisation de la route des Monts d'Or (RD73) - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -</i>	(p. 106)
N° CP-2018-2106	<i>Francheville - Démolition d'une propriété bâtie et aménagement d'une extension provisoire au parking des trois oranges - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -</i>	(p. 106)
N° CP-2018-2107	<i>Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 107)
N° CP-2018-2108	<i>Fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 108)
N° CP-2018-2109	<i>Saint Priest - Requalification du secteur Mansart-Farrère - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 108)
N° CP-2018-2110	<i>Conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 109)

- N° CP-2018-2111** *Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 -* (p. 111)
- N° CP-2018-2112** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 -* (p. 111)
- N° CP-2018-2113** *Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Ecully, Feyzin, Quincieux - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 112)
- N° CP-2018-2114** *Charbonnières les Bains, Givors, Meyzieu, Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 116)
- N° CP-2018-2115** *Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative n° 2 à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017 -* (p. 121)
- N° CP-2018-2116** *Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif - Décision modificative n° 1 à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017 -* (p. 125)
- N° CP-2018-2117** *Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 126)
- N° CP-2018-2118** *Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Banque postale -* (p. 127)
- N° CP-2018-2119** *Lyon 3° - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 129)
- N° CP-2018-2120** *Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 132)
- N° CP-2018-2121** *Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 132)
- N° CP-2018-2122** *Rillieux la Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès du Crédit agricole Centre-est -* (p. 134)
- N° CP-2018-2123** *Curis au Mont d'Or - Ruisseau du Thou - Découverte et renaturation du ruisseau du Thou - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -* (p. 135)
- N° CP-2018-2124** *Saint Cyr au Mont d'Or - Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -* (p. 136)
- N° CP-2018-2125** *Etudes pour la rénovation de la STation d'EPuration (STEP) de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -* (p. 137)
- N° CP-2018-2126** *Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable -* (p. 137)
- N° CP-2018-2127** *Fleurieu sur Saône - Réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 138)
- N° CP-2018-2128** *Saint Germain au Mont d'Or - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or - Lancement de la procédure adaptée -* (p. 139)
- N° CP-2018-2129** *Villeurbanne - Travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 140)
- N° CP-2018-2130** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Aménagement de l'esplanade Tase - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -* (p. 141)
- N° CP-2018-2131** *Lyon 6°, Caluire et Cuire - Passerelle du Rhône - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises VCF-TP et Solétanche Bachy -* (p. 142)
- N° CP-2018-2132** *Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -* (p. 144)

- N° CP-2018-2133** *Convention de partenariat entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant le laboratoire d'innovations territoriales archipel - Autorisation de signer la convention -* (p. 145)
- N° CP-2018-2134** *Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay et appartenant aux époux Gamboni -* (p. 147)
- N° CP-2018-2135** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 118 et 302, situés 25, rue Guillemin, et appartenant à M. Veysal Akkas -* (p. 147)
- N° CP-2018-2136** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 140, 324, 447 et 557 situés 29 et 17, rue Guillemin et appartenant à la SCI BFM -* (p. 148)
- N° CP-2018-2137** *Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 63, route de Noailleux et appartenant aux consorts Isler -* (p. 148)
- N° CP-2018-2138** *Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 31, boulevard de la République et appartenant aux consorts Caboux-Bonnaves -* (p. 149)
- N° CP-2018-2139** *Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue du Chatenay et appartenant aux consorts Fourier -* (p. 149)
- N° CP-2018-2140** *Fleurieu sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux consorts Caunes -* (p. 150)
- N° CP-2018-2141** *Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé au droit du 56-80 bis, chemin du Py et appartenant à Mme Cristina Maseras Bruguera et M. Victor Pires -* (p. 150)
- N° CP-2018-2142** *Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 56, chemin de Py et appartenant à Mme Lylia Bejaoui et M. Houssam Slama -* (p. 151)
- N° CP-2018-2143** *Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre gratuit, de volumes appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) correspondant au tube de liaison métro-gare actuel sur le secteur Part-Dieu et à ses accès situés place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle -* (p. 151)
- N° CP-2018-2144** *Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin -* (p. 153)
- N° CP-2018-2145** *Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Frédéric Dugoujon et appartenant à la Commune -* (p. 153)
- N° CP-2018-2146** *Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 16, chemin de la Sapinière et appartenant à Mme Véronique Chenavier, née Fiole -* (p. 154)
- N° CP-2018-2147** *Sainte Foy lès Lyon - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 67, route de la Libération, appartenant aux époux Gabéran et institution à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle - Approbation d'une convention -* (p. 154)
- N° CP-2018-2148** *Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située impasse Bellevue et appartenant aux époux Michalet -* (p. 155)
- N° CP-2018-2149** *Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21-23, rue de la Glunière et appartenant à M. René Thuillier -* (p. 155)
- N° CP-2018-2150** *Villeurbanne - Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquiescer, de biens immobiliers situés au 13, rue Spréafico et appartenant à Mme Louise Pelle et M. Emile Alísio -* (p. 156)
- N° CP-2018-2151** *Décines Charpieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. et Mme Daniel Dambrin, d'une parcelle de terrain nu arborée située rue du Moulin d'Amont -* (p. 157)
- N° CP-2018-2152** *Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, par annuités, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, de biens immobiliers formant la partie sud de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), situés entre la rue Paul Montrochet, le cours Charlemagne et le quai Perrache - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division -* (p. 157)

- N° CP-2018-2153** Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de biens immobiliers situés rue Casimir Périer et quai Perrache - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division - (p. 158)
- N° CP-2018-2154** Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la société OGIC pour l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume en surplomb et en élévation à constituer, appartenant à la Métropole de Lyon, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017 - (p. 160)
- N° CP-2018-2155** Lyon 8° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) des lots de copropriété n° 15, 16 à 31 et n° 41 à 49 dépendant d'un ensemble immobilier situé 79, avenue Paul Santy - (p. 160)
- N° CP-2018-2156** Vaulx en Velin - Zone aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la SCI Vaulx en Velin Grappinière de l'îlot 1, formé de la parcelle cadastrée AV 411, situé avenue Jean Moulin, rue d'Artik et avenue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer un permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1229 du 10 octobre 2016 - (p. 161)
- N° CP-2018-2157** Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves angle 1, rue Paul Péchoux - (p. 162)
- N° CP-2018-2158** Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un local commercial et d'une cave situés 58, cours Tolstoi - (p. 163)
- N° CP-2018-2159** Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 211, avenue Félix Faure - (p. 163)
- N° CP-2018-2160** Saint Genis Laval - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges - (p. 164)
- N° CP-2018-2161** Villeurbanne - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 21, impasse Fontanières - (p. 164)
- N° CP-2018-2162** Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous 3 parcelles de terrain situées allée des Erables et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention - (p. 165)
- N° CP-2018-2163** Dardilly - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti situé chemin de Traîne-Cul et appartenant à la Ville de Dardilly - Approbation d'une convention - (p. 166)
- N° CP-2018-2164** Ecully - Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59 et situé chemin des Cuers - (p. 166)
- N° CP-2018-2165** Fleurieu sur Saône - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sur une parcelle située allée Saint Martin, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin - Approbation d'une convention - (p. 167)
- N° CP-2018-2166** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2017 - (p. 167)
- N° CP-2018-2167** Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - Préparation de terrain - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public - (p. 167)
- N° CP-2018-2168** Meyzieu - Travaux de remplacement des installations thermiques - Collège Les Servizières - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public - (p. 169)
- N° CP-2018-2169** Villeurbanne - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment INL-CPE sur le site Lyon Tech, la Doua à Villeurbanne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - (p. 170)
- N° CP-2018-2170** Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 13 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie - Autorisation de signer l'avenant n° 2 aux marchés publics - (p. 171)

- N° CP-2018-2171** Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 172)
- N° CP-2018-2172** Lyon 9° - Indemnité d'éviction versée à la société Mousse et Voile située 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire - Protocole d'accord transactionnel - (p. 173)
- N° CP-2018-2173** Décines Charpieu, Ecully, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 5° - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p. 174)
- N° CP-2018-2174** Lyon 7° - Ilot Fontenay et place des Pavillons - Aménagement - Maîtrise d'oeuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - (p. 174)
- N° CP-2018-2175** Réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 176)
- N° CP-2018-2176** Lyon 7° - Parc Blandan : entité Fort - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 177)
- N° CP-2018-2177** Saint Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 178)
- N° CP-2018-2178** Saint Genis les Ollières, Francheville - Traitement et valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries (Saint Genis les Ollières et Francheville) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 179)
- N° CP-2018-2179** Convention relative à la cession des droits d'exploitation afférents à la propriété intellectuelle des corbeilles Hélios et du porte-sac/corbeille à la Métropole de Lyon - (retiré)
- N° CP-2018-2180** Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée - (p. 179)
- N° CP-2018-2181** Transport des oeuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'oeuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des oeuvres - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 180)
- N° CP-2018-2182** Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au Pass'Régiion - (p. 181)
-
-

N° CP-2018-2101 - Genay - Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession à titre onéreux à la société Fornas Promotion Construction - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Fornas Promotion Construction pour le déclassement et la cession à son profit d'un terrain nu d'une surface d'environ 98 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AO 1067, située impasse de la Grande Charrière à Genay, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Ce terrain est inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 13 au plan local d'urbanisme (PLU), qui est supprimé à l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Genay, tout comme l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 15, grevant la parcelle cadastrée AO 441, pour création d'une voie nouvelle.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise : ils appartiennent à Orange H3, Grand Lyon - Réseau Exploitants, Enedis, Eiffage Energie Infrastructures Rhone-Alpes, Eau du Grand Lyon, GRDF. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce projet de déclassement qui ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation sur le secteur. La procédure ne nécessitera pas d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, la cession à la société Fornas Promotion Construction, de l'emprise de terrain nu d'une superficie de 98 mètres carrés environ, interviendrait au prix de 8 500 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 octobre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 mètres carrés environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay, au profit de la société Fornas Promotion Construction.

2° - Approuve la cession à la société Fornas Promotion Construction, pour un montant de 8 500 €, de l'emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 mètres carrés environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 799 429,55 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 500 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 8 500 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° OP09O2754 - écritures pour ordre chapitre 040-042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2102 - Lyon 7° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Mazagran à Lyon 7°, afin de résorber l'habitat privé insalubre et indigne et de développer une offre nouvelle publique et privée, de qualité et respectant l'identité urbaine et la morphologie du quartier, la stratégie habitat lance les 2 opérations de construction suivantes :

- un projet de développement résidentiel porté par un promoteur sur l'îlot Cluzan intégrant des équipements collectifs,

- un projet d'habitat social sur le parking situé devant le garage Citroën situé rue Salomon Reinach, avec une programmation commerciale en rez-de-chaussée.

Ces 2 projets de construction sont situés sur 2 parkings appartenant au domaine public métropolitain à déclasser :

- pour la rue Capitaine Cluzan, le parking ayant pour assiette les parcelles cadastrées AN 76, AN 77 et AN 81, pour une surface totale de 890 mètres carrés environ,

- pour la rue Salomon Reinach, le parking ayant pour assiette les parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94, pour une surface totale de 955 mètres carrés environ.

Des études de faisabilité ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole de Lyon aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des deux emprises susmentionnées.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise les futurs acquéreurs, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de leur permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain :

- des parcelles cadastrées AN 76, AN 77 et AN 81, d'une surface totale de 890 mètres carrés environ, situées rue Capitaine Cluzan à Lyon 7° et des parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94, d'une surface totale de 955 mètres carrés environ, situées rue Salomon Reinach, à Lyon 7°.

2° - Autorise les futurs acquéreurs à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de leur permis de construire sur les parcelles cadastrées AN 76, AN 77 et AN 81, d'une surface totale de 890 mètres carrés environ, situées rue Capitaine Cluzan à Lyon 7° et sur les parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94, d'une surface totale de 955 mètres carrés environ, situées rue Salomon Reinach à Lyon 7°.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2103 - Tassin la Demi Lune - Transfert à la Métropole de Lyon par la société Nexity d'une voirie située entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude - Approbation de la convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de développement urbain figurant au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Ville de Tassin la Demi Lune et située sur la partie sud de l'avenue Charles de Gaulle, entre le centre-ville et le quartier d'Alaï, le promoteur Nexity a été chargé de réaliser un projet immobilier composé de 3 phases de construction.

Dans le contexte de la première phase, qui prévoit la construction d'un îlot de 5 bâtiments collectifs, représentant 84 logements, dont 21 logements sociaux d'une hauteur en R+3 et R+4, Nexity doit réaliser une voie de desserte traversant l'îlot situé 205 avenue Charles de Gaulle. L'assiette foncière de cette voie est composée de plusieurs parcelles d'une contenance d'environ 1 604 mètres carrés comprenant une voirie

d'une emprise de 9,8 mètres en section droite. Cette voie de desserte constitue l'amorce du maillage entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude. La fin des travaux par Nexity est prévue courant 2019.

Il a été prévu de conclure entre la Métropole de Lyon et Nexity une convention de transfert, en application de l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, dans laquelle Nexity s'engage à rétrocéder à titre gratuit l'emprise foncière correspondant à la voie de desserte susmentionnée, dès sa livraison ou lors de la levée des réserves. Les aménagements complémentaires seront supportés par la Métropole de Lyon hors l'éclairage public qui restera à la charge de la ville de Tassin la Demi Lune.

Le transfert de la voie fera l'objet d'une régularisation par acte authentique qui sera soumis en temps opportun à la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention de transfert de la voie de desserte entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude sur le tènement situé 205 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, dont l'assiette foncière est composée de parcelles d'une contenance d'environ 1 604 mètres carrés, comprenant une voirie d'une emprise de 9,8 mètres en section droite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de transfert.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2104 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard urbain est - Autorisation donnée à Bricodeal à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de son projet de développement la société Bricodeal qui a acquis un tènement situé entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard urbain est (BUE) à Vaulx en Velin, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et l'acquisition d'une emprise située entre le BUE et le terrain dont elle est propriétaire. Cette acquisition permettra à la société Bricodeal de créer l'accès à l'entrepôt existant et de réaliser un aménagement paysager.

Des études de faisabilité ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie

métropolitain de l'emprise susmentionnée située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le BUE à Vaulx en Velin.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la Société Bricodeal, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard urbain est (BUE) à Vaulx en Velin.

2° - Autorise la société BRICODEAL à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise de domaine public de voirie métropolitain située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le BUE à Vaulx en Velin.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2105 - Curis au Mont d'Or - Requalification de la place de la Fontaine et sécurisation de la route des Monts d'Or (RD73) - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3228 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études liées à la requalification de la place de la Fontaine.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 des opérations "place de la Fontaine" et "sécurisation de la RD73" à Curis au Mont d'Or.

Les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sur la place de la Fontaine sont de :

- maintenir le caractère rural de la place,
- de traiter l'accroche de la place de la Fontaine depuis la route des Monts d'Or,

Sur la route des Monts d'Or (RD73), il s'agit :

- d'apaiser la circulation,

- d'assurer une continuité de cheminements piétons et cycles le long de la voie,

- de sécuriser les traversées,

- de marquer le seuil du château de la Trolanderie.

- de rétablir un lien paysager de part et d'autre de la route et de mettre en scène l'entrée de ville.

II - Le projet

Le projet de requalification de la place de la Fontaine et de sécurisation de la route des Monts d'Or comporte 2 axes :

- ouvrir la place de la Fontaine sur la route des Monts d'Or par la suppression des édifices techniques présents sur la place au profit d'un emmarchement, ainsi que de conforter le caractère villageois de la place par la remise à neuf du mobilier et du traitement du sol de la place,

- apporter un traitement urbain, de la route des Monts d'Or en proposant un meilleur partage de la chaussée entre les différents modes de déplacement.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (château de la Trolanderie) protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir la requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or, implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Commune de Curis au mont d'Or qui recueillera l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération de requalification de la place de la Fontaine et de sécurisation de la route des Monts d'Or, à Curis au Mont d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2106 - Francheville - Démolition d'une propriété bâtie et aménagement d'une extension provisoire au parking des trois oranges - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération Parking des trois oranges à Francheville.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du parking des trois oranges sont les suivants :

- offrir un volume supplémentaire de stationnement d'environ 40-50 places dont au moins une place pour personne à mobilité réduite (PMR),
- sécuriser et améliorer les cheminements piétons en connexion avec l'école du Châter,
- faciliter les entrées et sorties des véhicules au parking des trois oranges.

II - Le projet

Le projet d'aménagement et d'extension du parking des trois oranges consiste en :

- la démolition puis l'aménagement en parking de la propriété située sur la parcelle cadastrée BN 98,
- la modification des accès et sorties au parking des trois oranges : accès des véhicules en sens unique entrant depuis l'avenue du Châter et sortie en sens unique sortant sur la Grand Rue,
- l'aménagement d'un barreau de circulation en sens unique nord-sud reliant la rue des Ecoles au parking existant,
- l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'avenue du Châter afin de faciliter l'insertion des véhicules sur la rue des Ecoles.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (Château de Francheville Le Bas inscrit à l'inventaire des monuments historiques) protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir l'aménagement et l'extension d'un parking, implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Francheville qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération d'aménagement du parking des trois oranges à Francheville,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2107 - Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les travaux concernent la totalité des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, etc.) et des murs de soutènement.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur, par décision du 27 novembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Gantelet Galaberthier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Gantelet Galaberthier pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - **Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de

fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 - exercices 2018-2019, éventuellement 2020-2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2108 - Fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Ces accords-cadres à bons de commande comporteraient un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour leur durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, reconduction comprise.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2017, a choisi pour les différents lots, celles de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : Communes des territoires nord-ouest/centre-est et centre-ouest : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne : Société d'applications routières (SAR),

- lot n° 2 : Communes des territoires est et ouest-sud : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craponne, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les

Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Saint Genis Laval, Solaize, Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Vernaison : Société d'applications routières (SAR).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande concernant la fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise :

- lot n° 1 : Communes des territoires nord-ouest/centre-est et centre-ouest : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne : Société d'applications routières (SAR) pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC,

- lot n° 2 : Communes des territoires est et ouest-sud : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craponne, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Saint Genis Laval, Solaize, Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Vernaison : Société d'applications routières (SAR) pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

2° - Les dépenses, au titre de ces accords-cadres à bons de commande, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 023 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2109 - Saint Priest - Requalification du secteur Mansart-Farrère - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à la requalification du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Le contexte

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative car il souffre notamment d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Ville de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole procédera à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Egalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère et la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétons,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

Le projet prévoit :

- la requalification complète des voies, intégrant des trottoirs accessibles,
- la création d'une voie verte et de stationnement le long de la voie est-ouest,
- la création de plateaux ralentisseurs,

- la création d'espaces verts et d'arbres d'alignement,
- la création de tranchées drainantes,
- la restructuration du réseau d'assainissement (unitaire et pluvial), tant en raison de la vétusté de certaines sections que dans l'objectif de limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau unitaire,
- la refonte du réseau d'eau potable actuellement amianté,
- le renouvellement de l'éclairage public mené directement par la Commune.

Par délibération du Conseil n° 2017-2040 du 11 septembre 2017, a été votée une individualisation d'autorisation de programme de 2 205 000 € TTC sur le budget principal, de 530 000 € HT sur le budget annexe des eaux et de 144 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Une procédure adaptée a été lancée le 29 juin 2017 en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD.

Le présent marché concerne des travaux de terrassements, de tranchées drainantes, de fourniture et de pose de bordures, de revêtements des chaussées et trottoirs en enrobés, de fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 6 octobre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire)/EHTP/SIORAT pour un montant de 749 255,10 € HT, soit 899 106,12 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire)/EHTP/SIORAT pour un montant de 749 255,10 € HT, soit 899 106,12 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5077, le 11 septembre 2017 sur le budget principal pour un montant de 2 205 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2110 - Conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En 2010, l'UNESCO labellisait le repas gastronomique des Français au titre du patrimoine immatériel de l'Humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labellisation, Lyon était sélectionnée par l'Etat, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'Humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et Métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

Dans cette perspective, l'objectif du projet est de créer un équipement vivant, espace culturel, scientifique, pédagogique et touristique de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

La Cité sera conçue à travers un parcours innovant et pédagogique sur 3 930 mètres carrés qui proposera des espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives, mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas et ce, à travers le temps et les différentes civilisations.

Ce lieu de découverte, d'apprentissage et de transmission permettra à tout un chacun de devenir «gastromane» dans le prolongement de la définition qu'en donna monsieur Brillat-Savarin : «la gastronomie est la connaissance raisonnée de tout ce qui a rapport à l'Homme en tant qu'il se nourrit. Son but est de veiller à la conservation des Hommes, au moyen de la meilleure nourriture possible».

Cette plateforme d'innovation où les professionnels de l'alimentation, français et internationaux, confirmés ou talents de demain, pourront partager leurs expertises, leur savoir-faire et leurs points de vue pour avancer dans la voie de l'excellence gastronomique, associera plaisir de la table et bien-être pour le corps et l'esprit.

La Cité constituera également un nouveau lieu d'attractivité internationale et de développement économique pour la Métropole Lyonnaise.

L'exposition permanente de la Cité doit prendre place au niveau de l'entresol, sous le dôme des 4 rangs, sur une superficie de 1 300 mètres carrés. Cette exposition permanente est destinée à tous les publics et elle offrira la possibilité d'être appréhendée à différents niveaux tant par les familles que par des publics plus avertis.

L'exposition permanente est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Elle sera ensuite exploitée par l'opérateur privé

qui sera choisi par cette dernière courant juin 2018, dans le cadre d'une délégation de service public. Le reste des espaces de la Cité sera exploité et aménagé par ce même opérateur.

Pour l'aider dans la conception du programme muséographique de cette exposition permanente, support aux travaux de scénographie, la Métropole a décidé de faire appel, dans le cadre d'une prestation intégrée, à l'expertise du Musée des Confluences.

La gastronomie y est abordée à travers différentes disciplines : anthropologie, sociologie, arts, histoire, agronomie, économie, médecine, nutrition et santé, etc. de manière à offrir une pluralité de points de vue et proposer au visiteur de multiples manières d'appréhender et de traiter les problématiques actuelles en lien avec cette thématique. Il s'agit aussi d'ouvrir, à la lumière de ces approches, les questions relatives aux pratiques alimentaires.

Pour concevoir la scénographie de cette exposition permanente, la Métropole a besoin d'un prestataire pour effectuer les missions suivantes :

- les études de conception et le suivi de la réalisation de l'infrastructure scénographique (les espaces sont livrés bruts),
- les études de conception et le suivi de la réalisation de l'aménagement scénographique proprement dit, comprenant la dramaturgie (ou mise en scène) du parcours, l'agencement de l'espace, la mise en lumière,
- les études de conception et le suivi de la réalisation du graphisme,
- les études de conception et le suivi de la réalisation des éléments de types manipulations,
- les études concernant l'ensemble des équipements multimédia et le suivi de la réalisation (scénographique et muséographique),
- les études de conception et le suivi de la réalisation des productions multimédias.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 15 décembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Casson Mann/Praline/8'18 pour un montant de 260 000 € HT, soit 264 538 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises Casson Mann/Praline/8'18 pour un montant de 260 000 € HT, soit 264 538 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O2865, le 6 novembre 2017 pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231351 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2111 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt bonifié contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), afin d'améliorer son haut bilan.

Cette opération vise à augmenter les fonds propres des bailleurs, afin de leur faciliter le recours à l'emprunt. Cette amélioration de la structure financière permettra à ce bailleur de dynamiser sa politique d'investissement en matière notamment de rénovation énergétique ou de construction de logements sociaux.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de haut bilan, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH).

Il est précisé que l'autorisation de garantir des prêts de haut bilan a fait l'objet d'une délibération de principe n° 2017-1971 présentée au Conseil métropolitain le 22 mai 2017. La présente demande de garantir le prêt de haut bilan de la CDC portant le n° 70616 correspond au tirage annuel de l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre de l'enveloppe de prêts haut de bilan notifiée par la CDC et présentée lors de la séance de mai 2017 d'où cette décision complémentaire.

Le montant total du capital emprunté est de 1 650 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 650 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt n° 70616 sont les suivants :

- montant du prêt : 1 650 000 €,
- montant garanti : 1 650 000 €,
- durée : 40 ans.

Phase 1 :

- durée : 20 ans,
- différé total d'amortissement,
- taux : 0 %.

Phase 2 :

- durée : 20 ans,
- amortissement prioritaire,
- taux : Livret A + 60 pdb pendant 20 ans révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,

- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 650 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70616.

Ledit contrat est mis en pièce jointe et fait partie de la présente décision.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2112 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Gabriel Rosset a cédé, le 19 avril 2016, à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône 60 logements qu'elle possédait sur le territoire de cet office, à savoir sur les Communes de Brignais, Lentilly, Pusignan, Sainte Consorce et Villefranche sur Saône.

Les contrats de prêts associés au financement de l'acquisition des logements situés sur les Communes de Sainte Consorce et de Villefranche sur Saône comportent aussi des logements présents sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ces contrats ont fait l'objet d'une répartition entre le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon lors de sa création au 1er janvier 2015, en fonction d'une clé de répartition tenant compte de la localisation géographique des logements, la Métropole garantissant les prêts des logements situés uniquement sur le territoire métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a pris acte de la répartition des emprunts garantis et localisés sur le territoire de la future Métropole et du Département du Rhône.

Cependant, la répartition des contrats de prêts entre le Conseil départemental du Rhône et la Communauté urbaine était erronée.

Il convient donc de rectifier le pourcentage d'affectation. Le capital restant dû garanti par la Métropole s'établit de la manière suivante :

- prêt n° 0938476 : sur le capital restant dû au 31 décembre 2015 d'un montant de 255 794,57 €, seuls 49,81 % et non 52,99 % du prêt sont à affecter à la Métropole, ce qui représente une baisse de la dette garantie de 16 329,673 € pour la Métropole,

- prêt n° 1004265 : sur le capital restant dû au 31 décembre 2015 d'un montant de 586 530,92 €, seuls 99,76 % et non 99,77 % du prêt sont à affecter à la Métropole, ce qui représente une baisse de la dette garantie de 58,793 € pour la Métropole.

L'encours garanti par la Métropole relatif aux contrats de prêts impactés par la cession de la SA d'HLM Gabriel Rosset dont les caractéristiques sont précisées en annexe s'élève donc à 1 747 046,78 € au 31 décembre 2015 en raison de la régularisation d'un montant de 16 388,47 € et restera garanti à 100 % par la Métropole, ces logements étant situés sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Gabriel Rosset pour ces emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 747 046,78 € au 31 décembre 2015.

Au cas où la SA d'HLM Gabriel Rosset, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Gabriel Rosset dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Gabriel Rosset et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Gabriel Rosset pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2113 - Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Ecully, Feyzin, Quincieux - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'HLM Alliade habitat envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements situés 27/29 avenue de la République à Quincieux, de 13 logements en usufruit situés 102-104 route de Paris à Charbonnières-les-Bains, de 16 logements situés 68 B route de Lyon à Chassieu, de 24 logements situés 354 route de Genas à Bron, de 24 logements situés 29 rue du boulo-drome à Feyzin et l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 22 avenue des sources à Ecully, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Quincieux, Charbonnières-les-Bains, Chassieu, Bron, Feyzin et Ecully sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 9 246 296 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 7 859 363 €.

Annexe à la décision n° CP-2018-2112 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €) du CRD au 31/12/2015	Taux de l'indice en vigueur au 31/12/2015	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SA d'HLM Gabriel Rosset	32 385.24	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 1.95 % taux de progressivité - 2.15 % double révisabilité normale	Clos le 1/8/2017	11 419.50	Prêt 1007576 - PALUL	
	263 837.65	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 2.20 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/1/2037 échéances annuelles	219 658.69	Prêt 1001497 - PLUS	
	147 380.44	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 2.20 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/1/2052 échéances annuelles	89 773.39	Prêt 1001500 - PLUS	
	132 502.55	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 2.15 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/6/2040 échéances annuelles	74 455.89	Prêt 1044197 - PLUS	

Annexe à la décision n° CP-2018-2112 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €) du CRD au 31/12/2015	Taux de l'indice en vigueur au 31/12/2015	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SA d'HLM Gabriel Rosset	164 660.71	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 2.20 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/2/2038 échéances annuelles	100 814.05	Prêt 1013588 - PLUS	
	102 050.58	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 2.20 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/2/2053 échéances annuelles	74 737.61	Prêt 1013589 - PLUS	
	148 812.60	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 1.70 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/2/2038 échéances annuelles	67 739.85	Prêt 1013591 - PLAII	
	100 433.33	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 1.70 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/2/2053 échéances annuelles	65 615.87	Prêt 1013594 - PLAII	

Annexe à la décision n° CP-2018-2112 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €) du CRD au 31/12/2015	Taux de l'indice en vigueur au 31/12/2015	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SA d'HLM Gabriel Rosset	239 022.93	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 1.75 % taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	Date de la dernière échéance 1/11/2042 échéances annuelles	200 506.44	Prêt 1094879 - PLUS	
	513 511.73	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 1.70 % taux de progressivité - 1.92 % double révisabilité normale	Date de la dernière échéance 1/6/2036 échéances annuelles	255 794.57	Prêt 938476 - PLAI	
	587 933.67	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel 2.20 % taux de progressivité - 1.42 % double révisabilité normale	Date de la dernière échéance 1/2/2027 échéances annuelles	586 530.92	Prêt 1004265 - PEX	

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 7 859 363 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2114 - Charbonnières les Bains, Givors, Meyzieu, Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes envisage les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés 36, rue Jean Ligonnet à Givors, 14 logements situés 38, rue de la république à Meyzieu, 6 logements situés 11, chemin des Garennes à Charbonnières les Bains et des travaux de réhabilitation concernant 187 logements situés

25 et 27, rue Salvador Allende et 127, rue Francisque Jomard à Oullins, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA et les travaux de réhabilitation, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Givors, Meyzieu, Charbonnières les Bains et Oullins sont ainsi sollicitées pour ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 6 078 894 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 167 066 €, soit 85 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2018-2113 (1/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	170 303	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	144 758	acquisition en vefa de 5 logements 27/29 avenue de la République à Quincieux – PLS -	17 %
	243 290	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	206 797	acquisition en vefa de 5 logements 27/29 avenue de la République à Quincieux - PLS foncier -	sans objet
	225 689	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	191 836	acquisition en vefa de 5 logements 27/29 avenue de la République à Quincieux - CPLS -	sans objet
	675 290	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	14 ans échéances annuelles	573 997	acquisition en vefa de 13 logements 102-104 route de Paris à Charbonnières-les-Bains - PLS -	17 %
	547 310	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	14 ans échéances annuelles	465 214	acquisition en vefa de 13 logements 102-104 route de Paris à Charbonnières-les-Bains- CPLS -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2018-2113 (2/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	416 927	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	354 388	acquisition en vefa de 4 logements 68 B route de Lyon à Chassieu – PLUS -	17 %
	253 260	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	215 271	acquisition en vefa de 4 logements 68 B route de Lyon à Chassieu - PLUS foncier -	Sans objet
	490 458	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	416 890	acquisition en vefa de 8 logements 68 B route de Lyon à Chassieu— PLAI -	17 %
	391 885	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	333 103	acquisition en vefa de 8 logements 68 B route de Lyon à Chassieu - PLAI foncier -	Sans objet
	218 261	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	185 522	acquisition en vefa de 4 logements 68 B route de Lyon à Chassieu - PLS -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2018-2113 (3/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	256 278	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	217 837	acquisition en vefa de 4 logements 68 B route de Lyon à Chassieu - PLS foncier -	sans objet
	238 466	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	202 697	acquisition en vefa de 4 logements 68 B route de Lyon à Chassieu - CPLS -	sans objet
	684 525	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	581 847	acquisition en vefa de 24 logements 354 route du Genas à Bron – PLS -	17 %
	977 893	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	831 210	acquisition en vefa de 24 logements 354 route du Genas à Bron - PLS foncier -	sans objet
	808 279	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	687 038	acquisition en vefa de 24 logements 354 route du Genas à Bron – CPLS -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2018-2113 (4/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	105 494	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	89 670	acquisition-amélioration de 3 logements 22 avenue des Sources à Ecully - PLUS -	17 %
	77 192	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	65 614	acquisition-amélioration de 3 logements 22 avenue des Sources à Ecully- PLUS foncier -	Sans objet
	559 731	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	475 772	acquisition en vefa de 16 logements 29 rue du boulodrome à Feyzin - - PLUS	17 %
	757 069	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	643 509	acquisition en vefa de 16 logements 29 rue du boulodrome à Feyzin – PLUS foncier -	Sans objet
	333 048	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	283 091	acquisition en vefa de 8 logements 29 rue du boulodrome à Feyzin - PLS -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2018-2113 (5/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	416 164	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	353 740	acquisition en vefa de 8 logements 29 rue du boulodrome à Feyzin - PLS foncier -	sans objet
	399 484	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	339 562	acquisition en vefa de 8 logements 29 rue du boulodrome à Feyzin - CPLS -	sans objet

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 167 066 €.

Au cas où la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2115 - Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative n° 2 à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2018-2114 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	829 411	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	705 000	acquisition en vefa de 35 logements situés 36 rue Jean Ligonnet à Givors – PLAI -	17 %
	377 116	Livret A + 38 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	320 549	acquisition en vefa de 35 logements situés 36 rue Jean Ligonnet à Givors – PLAI foncier -	sans objet
	1 403 427	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	1 192 913	acquisition en vefa de 35 logements situés 36 rue Jean Ligonnet à Givors – PLUS -	17 %
	992 554	Livret A + 38 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	843 671	acquisition en vefa de 35 logements situés 36 rue Jean Ligonnet à Givors – PLUS foncier -	sans objet
	152 304	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	129 459	acquisition en vefa de 6 logements situés 11 chemin des Garennes à Charbonnières les Bains –	17 %

Annexe à la décision n° CP-2018-2114 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	73 659	limitée Livret A + 35 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	62 611	PLAI - acquisition en vefa de 6 logements situés 11 chemin des Garennes à Charbonnières les Bains – PLAI foncier -	sans objet
	243 979	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	207 383	acquisition en vefa de 6 logements situés 11 chemin des Garennes à Charbonnières les Bains – PLUS -	sans objet
	164 675	Livret A + 35 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	139 974	acquisition en vefa de 6 logements situés 11 chemin des Garennes à Charbonnières les Bains – PLUS foncier–	17%
	250 000	Livret A - 45 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	212 500	Travaux de réhabilitation de 187 logements situés 25 et 27 rue Salvador Allende et 127 rue Francisque Jomard à Oullins – PAM -	

Annexe à la décision n° CP-2018-2114 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
	218 685	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	185 883	acquisition en vefa de 14 logements situés 38 rue de la République à Meyzieu – PLAI -	17 %
	193 597	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	164 558	acquisition en vefa de 14 logements situés 38 rue de la République à Meyzieu – PLAI foncier-	sans objet
	620 526	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	527 448	acquisition en vefa de 14 logements situés 38 rue de la République à Meyzieu – PLUS -	17 %
	558 961	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	475 117	acquisition en vefa de 14 logements situés 38 rue de la République à Meyzieu – PLUS foncier -	sans objet

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association les Oisillons de la Roche a pour objet d'apporter à l'enfance déshéritée une aide maternelle et morale en mettant à sa disposition des maisons d'enfant à caractère social.

Etant donné la vétusté de la maison actuelle située 24, avenue Guy de Collongues à Ecully, elle souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants en améliorant leur sécurité.

L'association les Oisillons de la Roche envisage donc l'acquisition d'un terrain à bâtir et la construction d'une maison d'enfants à caractère social qui sera située rue des cuers à Ecully pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissement de protection de l'enfance, à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Le montant total du capital emprunté est de 4 087 000 € et fera l'objet d'un remboursement anticipé de l'ordre de un million d'euros (1 000 000 €) en raison de la vente programmée de la maison actuelle. Les annuités de cet emprunt seront répercutées sur la tarification du prix de journée qui sera supportée financièrement par la Métropole au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017. L'association les Oisillons de la Roche a informé la Métropole par courrier du 7 novembre 2017 que le Crédit coopératif s'associait à parts égales avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le montage financier de cette opération avec des conditions d'emprunt différentes d'où la présente décision modificative.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le montant total du capital emprunté auprès de la CDC est de 2 043 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 043 500 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (prêt PHARE) : 2 043 500 €,
- montant garanti : 2 043 500 €,
- taux : indexé sur Livret A + marge 60 pdb,

- durée : 20 ans,
- échéances : annuelles,
- modalités de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité des échéances : 0 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'association les Oisillons de la Roche pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 2 043 500 €.

Au cas où l'association les Oisillons de la Roche, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association les Oisillons de la Roche dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association les Oisillons de la Roche et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'association les Oisillons de la Roche pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association les Oisillons de la Roche.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2116 - Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif - Décision modificative n° 1 à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association les Oisillons de la Roche a pour objet d'apporter à l'enfance déshéritée une aide maternelle et morale en mettant à sa disposition des maisons d'enfant à caractère social.

Etant donné la vétusté de la maison actuelle située 24, avenue Guy de Collongues à Ecully, elle souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants en améliorant leur sécurité.

L'association Les Oisillons de la Roche envisage donc l'acquisition d'un terrain à bâtir et la construction d'une maison d'enfants à caractère social, qui sera située rue des cuers à Ecully, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissement de protection de l'enfance, à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Le montant total du capital emprunté est de 4 087 000 € et fera l'objet d'un remboursement anticipé de l'ordre de un million d'euros (1 000 000 €) en raison de la vente programmée de la maison actuelle. Les annuités de cet emprunt seront répercutées sur la tarification du prix de journée qui sera supportée financièrement par la Métropole au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017. L'association Les Oisillons de la Roche a informé la Métropole par courrier du 7 novembre 2017 que le Crédit coopératif s'associait à parts égales avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le montage financier de cette opération avec les conditions d'emprunt différentes d'où la présente décision modificative.

Le montant total du capital emprunté auprès du Crédit coopératif est de 2 043 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 043 500 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté : 2 043 500 €,
- montant garanti : 2 043 500 €,
- taux fixe : 1,93 %,
- durée : 22 ans comprenant une phase de mobilisation de 2 ans,
- échéances : mensuelles,
- amortissement : progressif.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'association les Oisillons de la Roche pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 043 500 €.

Au cas où l'association les Oisillons de la Roche, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association les oisillons de la roche dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre l'association les Oisillons de la Roche et le Crédit coopératif pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec l'association les Oisillons de la Roche pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association les Oisillons de la Roche.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2117 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants

pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Feyzin est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 396 228 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 186 795 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 186 795 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2118 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Banque postale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements dans le cadre d'un prêt social de location-accession (PSLA), de 12 logements situés 1, route de Vienne à Feyzin et 26 logements situés 30, rue du Dauphiné à Feyzin, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Feyzin est ici sollicitée sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 6 348 923 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 5 396 588 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Annexe à la décision n° CP-2018-2117

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Vilogia	895 952	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 12 mois	761 560	acquisition en vefa de 11 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin - PLUS -	17 %
	500 276	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles Préfinancement de 12 mois	425 235	acquisition en vefa de 11 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin - PLUS foncier -	Sans objet

Les prêts de la Banque postale sont indexés sur le taux du Livret A ou à taux fixe. Le taux appliqué relatif aux prêts indexés sera le taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A. En cas d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à 0, l'emprunteur restant redevable de la marge.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole de Lyon à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-

accédants, soit 5 ans en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SA d'HLM Vilogia.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque postale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 396 588 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités

territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la Banque postale pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2119 - Lyon 3° - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 40, rue Saint Isidore à Lyon 3°, opération pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 835 758 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 835 758 €, soit 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 835 758 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

Annexe à la décision n° CP-2018-2118 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
La Banque Postale à Vilogia	1 175 229	Taux fixe 1.19 % Préfinancement : EONIA post-fixé + 126 pdb simple révisabilité	7 ans échéances des intérêts trimestrielles, amortissement in fine dont un préfinancement de 2 ans avec paiement mensuel des intérêts	998 945	acquisition en vefa de 7 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin - PSLA -	17 %
	540 489	Livret A + 111 pdb taux de progressivité 1.86 % simple révisabilité	50 ans échéances trimestrielles dont un préfinancement de 2 ans	459 416	acquisition en vefa de 12 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin - PLS foncier -	Sans objet
	415 062	Livret A + 111 pdb taux de progressivité 1.86 % simple révisabilité	40 ans échéances trimestrielles dont un préfinancement de 2 ans	352 803	acquisition en vefa de 12 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin - PLS -	17 %
	730 716	Taux fixe 2.44 % Préfinancement : EONIA post-fixé + 97 pdb simple révisabilité	30 ans échéances annuelles et constantes dont un préfinancement de 2 ans avec paiement mensuel des intérêts	621 109	acquisition en vefa de 12 logements situés 1 route de Vienne à Feyzin- CPLS	Sans objet
	1 097 344	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité 1.86 % simple révisabilité	42 ans échéances trimestrielles dont un préfinancement de 2 ans avec paiement trimestriel des intérêts	932 743	acquisition en vefa de 26 logements situés 30 rue du Dauphiné à Feyzin- PLS -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2018-2118 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
La Banque Postale à Vilogia	1 247 750	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité 1.86 % simple révisabilité	52 ans échéances trimestrielles dont un préfinancement de 2 ans avec paiement trimestriel des intérêts	1 060 588	acquisition en vefa de 26 logements situés 30 rue du Dauphiné à Feyzin - PLS foncier -	sans objet
	1 142 333	Taux fixe 2.64 % Préfinancement : EONIA post-fixé +104 pdb simple révisabilité	32 ans échéances annuelles et constantes dont un préfinancement de 2 ans avec paiement mensuel des intérêts	970 984	acquisition en vefa de 26 logements situés 30 rue du Dauphiné à Feyzin - CPLS -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2018-2119

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon Habitat	393 450	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5% double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	393 450	acquisition en vefa de 8 logements situés 40 rue Saint Isidore à Lyon 3 ^e – PLS -	20 %
	442 308	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5% double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	442 308	acquisition en vefa de 8 logements situés 40 rue Saint Isidore à Lyon 3 ^e – PLS foncier -	sans objet

N° CP-2018-2120 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 11, rue Cholat à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par la commune du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est sollicitée pour ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 847 845 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 570 670 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisibilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée pour les emprunts

qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 570 670 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est méditerranée.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2121 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 30 logements situés 114-116-118, rue de Surville à Lyon 8°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Annexe à la décision n° CP-2018-2120

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à ICF Habitat Sud-Est méditerranée	432 152	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	35 ans échéances annuelles	367 330	acquisition en vefa de 4 logements situés 11 rue Cholat à Lyon 8 ^e – PLAI -	17 %
	846 944	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	35 ans échéances annuelles	719 903	acquisition en vefa de 11 logements situés 11 rue Cholat à Lyon 8 ^e – PLUS -	17 %
	142 614	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	35 ans échéances annuelles	121 222	acquisition en vefa de 1 logements situés 11 rue Cholat à Lyon 8 ^e – PLAI -	17 %
	426 135	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	35 ans échéances annuelles	362 215	acquisition en vefa de 5 logements situés 11 rue Cholat à Lyon 8 ^e – PLUS -	17 %

Le montant total du capital emprunté est de 360 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 360 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (PAM) : 360 000 €,
- montant garanti : 360 000 €,
- durée : 15 ans,
- taux : taux du Livret A en vigueur + marge – 75 pdb,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux de progressivité : de 0 à 0,5 %,
- modalité de révision : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt relatif aux travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 360 000 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2122 - Rillieux la Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès du Crédit agricole Centre-est - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements dans le cadre d'un Prêt social de location-accession (PSLA) situés route de Genève à Rillieux la Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Rillieux la Pape est ici sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 050 700 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 743 095 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (PSLA) : 2 050 700 €,
- montant garanti : 1 743 095 €,
- taux : taux du Livret A en vigueur + marge 100 pdb,
- durée : 32 ans dont 2 ans de préfinancement.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole, à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-accédants, soit 5 ans en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SAEM SEMCODA.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Crédit agricole Centre-est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 743 095 €.

Au cas où la SAEM SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM SEMCODA dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAEM SEMCODA et le Crédit agricole Centre-est pour l'opération et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Semcoda.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2123 - Curis au Mont d'Or - Ruisseau du Thou - Découverte et renaturation du ruisseau du Thou - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Le ruisseau du Thou, qui traverse la Commune de Curis au Mont d'Or, est sujet à des débordements lors des périodes de crues. La Commune de Curis au Mont d'Or souhaite se protéger contre les inondations qui en résultent, tout en mettant le ruisseau en valeur dans sa traversée du village.

A sa demande, la Métropole de Lyon a donc lancé un projet d'aménagement hydraulique en 3 phases. Les 2 premières phases, déjà réalisées, ont compris :

- l'aménagement d'ouvrages de franchissement du ruisseau,
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques en aval du village.

La troisième phase, démarrée en 2006, consistait à achever l'aménagement des ouvrages sous-dimensionnés existants, et à créer un bassin de rétention en amont du village pour le protéger. Cependant, les 2 sites préalablement retenus pour l'aménagement du bassin de rétention se sont finalement révélés impraticables et sa création a donc été abandonnée.

A l'issue d'une étude hydraulique complémentaire en 2010, la Commune de Curis au Mont d'Or a souhaité que la Métropole poursuive les aménagements de lutte contre les inondations.

Les objectifs poursuivis par le projet sur le ruisseau du Thou sont :

- la gestion des inondations du ruisseau du Thou jusqu'à la crue décennale et la suppression des inondations pour la crue décennale au droit de la route des Monts d'Or,
- la renaturation du ruisseau du Thou par sa découverte et sa remise en fond de talweg (ligne qui rejoint les points les plus bas, soit d'une vallée, soit du lit d'un cours d'eau).

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole a approuvé l'opération de découverte du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or et a validé une autorisation de programme partielle.

Etant donné la proximité avec le Château de la Trolanderie et la présence d'un ancien jardin à la française, le projet a été conçu en étroite concertation avec les services de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France (ABF), et sur la base des diagnostics archéologiques préventifs menés.

II - Le projet

Le projet de découverte du ruisseau du Thou comprend les aménagements suivants :

- le réaménagement de l'entonnement de la buse amont au droit de la route des Monts d'Or avec adjonction d'un busage, sous la route des Monts d'Or, pour l'acheminement des eaux du Thou dans la plaine du château,

- la création d'un lit mineur pour le ruisseau du Thou au droit de la plaine du Château,

- l'aménagement du bassin régulier empierré pour le passage du ruisseau du Thou,

- la création d'une nouvelle entrée piétonne pour l'accès au parc du château avec création d'un cheminement jusqu'au bassin empierré permettant de récupérer le cheminement existant,

- la conservation du réseau sous la route des Monts d'Or pour l'évacuation des eaux de ruissellement de la voirie et les eaux du Thou lors des crues supérieures.

III - Les procédures à mettre en œuvre

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis de construire, en application de l'article R 421-16 du code de l'urbanisme, selon lequel "tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux répondant aux conditions prévues à l'article R 421-8". Ce permis sera déposé auprès de la Commune de Curis au Mont d'Or qui recueillera l'avis de l'ABF. En vertu de l'article L 621-27 du code du patrimoine en effet, lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire portant sur l'opération de découverte du ruisseau du Thou sur la Commune de Curis au Mont d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2124 - Saint Cyr au Mont d'Or - Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1837 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la création d'un

réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2017-517 le 27 septembre 2017 avec le groupement d'entreprises Petavit SAS / Carrion TP pour un montant de 961 190,57 € HT, soit 1 153 428,68 € TTC.

I - Présentation du marché

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-047 du 6 juillet 2015.

Il vient en réponse aux problèmes de gestion des eaux pluviales très problématique dans ce secteur (inondations, débordements).

Les travaux objet de ce marché, consistent à créer un réseau d'eaux pluviales (pose de 1 200 mètres de canalisation diamètre 300 et 600 millimètres) et à construire 2 bassins de rétention.

II - Présentation de l'avenant

Le présent avenant concerne uniquement les ouvrages préfabriqués de rétention sous voirie situés chemin de Crécy et chemin de l'Indiennerie et consistent respectivement :

- pour le chemin de Crécy : par des mesures qui favoriseront la limitation des dégradations du mur riverain au moment des opérations de compactage :

. la limitation de la largeur de l'ouvrage : pose d'un ouvrage circulaire de 1 600 millimètres de diamètre soit une largeur de 3, 20 mètres,

. le maintien de la circulation route de Saint- Fortunat (voie à trafic routier dense) : l'utilisation d'une grue importante n'est plus envisagée compte tenu de la légèreté du matériau mis en œuvre (polyéthylène haute densité (PEHD) annelé),

- pour le chemin de l'Indiennerie : par des mesures qui permettront de remédier aux manques d'espaces disponibles constatés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement :

. la création d'un ouvrage circulaire de 2 000 millimètres de diamètre en lieu et place du déplacement de la canalisation d'eau potable initialement prévue,

. l'utilisation d'un matériau identique à celui mis en œuvre sur le bassin chemin de Crécy (PEHD annelé).

Pour la réalisation de ces opérations, 3 prix nouveaux sont proposés en remplacement des prix initialement prévus au bordereau des prix.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC porterait le montant total du marché à 942 190,57 € HT, soit 1 130 628,68 € TTC. Il s'ensuit une diminution de 1,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2017-517 conclu avec le groupement d'entreprises Petavit SAS / Carrion TP pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention, chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or.

Cet avenant d'un montant de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC, porte le montant total du marché à 942 190,57 € HT, soit 1 130 628,68 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2125 - Etudes pour la rénovation de la Station d'EPuration (STEP) de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation des études pour la rénovation de la Station d'EPuration (STEP) de Saint Fons

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-202 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La STEP de Saint Fons a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station d'épuration de La Feyssine a permis de délester le bassin versant de la STEP de Saint Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive eaux résiduaires urbaines.

La capacité réglementaire actuelle de la station est de 983 000 équivalents-habitants. La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraissage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément rénovés. Ces ouvrages sont vétustes et limitent la capacité de la station et la qualité de son traitement par temps de pluie. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Pour maintenir la conformité de la STEP et renouveler le patrimoine, il est nécessaire d'engager une réflexion pour la rénovation de ces ouvrages à moyen terme.

Les prestations d'études, objet du marché, comprendront les éléments suivants :

- les études de diagnostics,
- les études de faisabilité,
- les études de niveau avant-projet (AVP).

L'opération a été individualisée, par délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017.

II - Caractéristiques du marché d'études pour la rénovation de la station d'épuration de Saint Fons

Pour réaliser ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché d'études pour la rénovation de la STEP de Saint Fons.

Le marché fait l'objet d'un marché à tranches optionnelles, conformément à l'article 77 du décret susvisé et est décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 novembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Artelia Ville/Dekra Industrial, pour un montant de 378 060 € HT.

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché d'études pour la rénovation de la Station d'EPuration (STEP) de Saint Fons et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Artelia Ville/Dekra Industrial pour un montant de 378 060 € HT :

- tranche ferme : 323 630 € HT,

- tranche optionnelle n° 1 : 54 430 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O5345 par délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017, pour un montant de 500 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer, au titre du présent marché sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2020 - compte 2031 - opération n° 2P19O5345.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2126 - Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

Tableaux de la décision n° CP-2018-2125

tableau n° 1

Tranche	Libellé de la tranche
ferme	mission d'études pour la rénovation de la STEP de Saint-Fons (les études de diagnostics, les études de faisabilité et les études de niveau AVP)
optionnelle n° 1	assistance à passation du marché de conception réalisation

tableau n° 2

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
ferme	mission d'études pour la rénovation de la STEP de Saint-Fons (les études de diagnostics, les études de faisabilité et les études de niveau AVP)	323 630 € HT
optionnelle n° 1	assistance à passation du marché de conception réalisation	54 430 € HT

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

1° - Prestations à réaliser

Le marché a pour objet la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes, notamment les vannes cycliques, ainsi que d'autres équipements particuliers (support de vannes, obturateurs à membrane, clapets, trappes de vidange).

2° - Choix de la procédure

Un premier marché a été lancé en procédure adaptée. Il a été infructueux au motif qu'aucune candidature et aucune offre n'a été reçue.

En conséquent et en application de l'article 30.I.2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée avec la société Champion SAS.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une période ferme de 2 ans, renouvelable une fois 2 années.

2° - Montants du marché

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, et maximum de 120 000 € HT sur la durée ferme de 2 années.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction, soit sur la durée totale du marché, un engagement de commande minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

L'acheteur, par décision du 20 décembre 2017 a choisi l'offre de la société Champion SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fabrication d'outils de curages et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Champion SAS, pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 120 000 € HT pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour la même durée.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - compte 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2127 - Fleurieu sur Saône - Réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

L'opération Captage de Tourneyrand, située sur la Commune de Fleurieu sur Saône, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon assure l'alimentation en eau potable d'environ 1 300 000 habitants. Le champ captant de Crépieux Charmy produit près de 90 % de cette eau, les 10 % restants proviennent de 8 zones de captages périphériques dont le champ captant de Fleurieu Tourneyrand.

Dans le cadre de la rédaction du schéma directeur eau potable et de l'étude de sécurité de 2007 menée sur le réseau d'eau potable, de nombreuses problématiques ont été mises en évidence (vulnérabilité du captage principal de Crépieux Charmy, nécessité d'avoir géographiquement différentes sources d'approvisionnement dans le cas d'une rupture sur le réseau structurant de distribution et obligation de respecter l'évolution des normes de qualité de l'eau de distribution). L'objectif du projet est donc de pouvoir alimenter les Communes du nord-est de l'agglomération lyonnaise directement et de façon autonome par un captage situé au cœur de la zone.

La Commune de Fleurieu sur Saône, située à 15 kilomètres au nord de Lyon, possède sur son territoire un captage d'eau potable, dit captage de Tourneyrand, dimensionné pour un débit de production de 100 mètres cubes par heure. La Métropole utilise cette ressource pour alimenter son réseau et souhaite augmenter le débit d'exploitation à 300 mètres cubes par heure. Cela représente une alternative à la ressource de Crépieux Charmy.

Le présent marché a pour objet la construction d'une nouvelle canalisation d'adduction sans desserte et dimensionnée pour la future production du captage de Fleurieu Tourneyrand ainsi que des aménagements nécessaires à la desserte.

II - Caractéristique du marché

Une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale à hauteur de 200 heures.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'offre retenue par décision du représentant de l'acheteur le 4 décembre 2017 est celle du groupement d'entreprises COIRO/SEEA pour un montant de 481 720 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) à Fleurieu sur Saône et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises COIRO/SEEA pour un montant de 481 720 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O5211, par délibération n° 2017-2223 du 18 septembre 2017 pour un montant de 1 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'eau.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - compte 2315 - opération n° 1P20O5211 pour un montant de 481 720 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2128 - Saint Germain au Mont d'Or - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or - Lancement de la procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Rappel du contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La direction adjointe de l'eau mène un projet de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement par rapport à la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

II - Description du projet

Des travaux ont été réalisés au cours de la précédente PPI, entre 2009 et 2014. Ils ont consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 mètres cubes.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est fragile en raison de l'évolution probable de l'arrêté.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu, datant de l'origine de la station, sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

En conséquence, d'autres travaux doivent être engagés afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 1 300 mètres cubes. Divers travaux sur le réseau de collecte en amont de la STEP pourront également être réalisés.

III - Objectifs et contraintes du programme

Le programme de l'opération porte sur les éléments suivants :

Les ouvrages construits entre 2011 et 2014 ont été dimensionnés selon une situation de l'assainissement à l'échelle du bassin versant projetée en 2050. Ces ouvrages devront être réutilisés dans leur intégralité (exception faite du poste

de pompage permettant de renvoyer les effluents en sortie de décantation primaire vers le traitement biologique actuel et de la citerne souple de stockage des boues épaissies).

Les aménagements à réaliser seront les suivants :

1° - Construction des installations de la filière boues

Il reviendra au maître d'œuvre de définir la solution de gestion des boues produites au niveau de la STEP. La destination des boues d'assainissement étant l'incinération, cette solution devra être étudiée au regard de l'objectif global d'une siccité (pourcentage massique de matière sèche) minimum de 25 %. Les installations de la filière boues feront l'objet d'une analyse multicritères devant permettre de définir le meilleur compromis technique, économique et environnemental pour la gestion des boues ; le maître d'œuvre fera pour cela au stade de l'avant-projet l'analyse complète des diverses solutions envisageables :

- boues liquides évacuées régulièrement pour être dépotées et épaissies sur une seconde station d'épuration,
- déshydratation sur site,
- etc.

Les ouvrages de la filière boues seront couverts, ventilés et désodorisés.

Une fois les nouveaux ouvrages construits et mis en service, les anciens ouvrages seront déconstruits libérant ainsi la partie basse de la parcelle.

2° - Déconstruction des anciens ouvrages de la filière boues et construction des ouvrages de traitement biologique

Le traitement biologique sera de type boues activées moyenne charge.

Les ouvrages seront réalisés dans la partie basse de la parcelle libérée des ouvrages de la filière boues.

Une fois les nouveaux ouvrages construits et mis en service, les anciens ouvrages seront déconstruits libérant ainsi la partie basse de la parcelle.

3° - Déconstruction des anciens ouvrages de traitement biologique et construction du bassin de stockage complémentaire

Le bassin de stockage complémentaire sera construit en lieu et place des ouvrages de traitement biologique.

4° - Travaux généraux

Ce sont les travaux d'aménagement des espaces verts de l'ensemble de la station, y compris ceux relatifs à la première tranche de travaux qui ont été détériorés en raison d'un sinistre (fuite d'une canalisation SNCF dans le talus).

IV - Financement

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 4 000 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P19O5460, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2222 du 18 septembre 2017.

Le coût prévisionnel des aménagements à réaliser est estimé à 4 000 000 € HT et se décompose comme suit :

- construction des ouvrages de traitement biologique : 1 500 000 € HT,
- construction des ouvrages de la filière boues : 500 000 € HT,

- construction d'un bassin de stockage complémentaire de 1 300 mètres cubes : 1 300 000 € HT,
- déconstruction des ouvrages existants : 50 000 € HT,
- divers travaux de voirie, espaces verts, réseaux : 50 000 € HT,
- diagnostics divers maîtrise d'oeuvre externe : 400 000 € HT.

Les travaux à réaliser pour l'aménagement du réseau sont quant à eux estimés à 200 000 € HT.

V - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la conception et le suivi de réalisation du périmètre des travaux cités dans le programme.

Les prestations de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à lancer ledit marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2129 - Villeurbanne - Travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015 - 2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La station de la Feyssine a été mise en route à la fin de l'année 2011.

Elle reçoit une charge d'environ 30 à 40 % de sa capacité nominale par temps sec. En conséquence, les chaudières de séchage des boues, alimentées par le biogaz produit par la digestion des boues de la station, ne fonctionnent pas en continu. Parallèlement, le volume de stockage du biogaz est physiquement et réglementairement limité. Cela conduit à une production de biogaz qui ne peut pas être continuellement valorisé sur la station. Ce gaz excédentaire est torché sur place et donc perdu.

Depuis l'arrêté ministériel NOR : DEVR1405265A du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants (élément entrant dans un processus de production) dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel, le biométhane issu de l'épuration du biogaz produit lors de la digestion des boues de stations d'épuration est autorisé à être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Compte tenu de ce contexte, la Métropole de Lyon s'est donc questionnée sur l'opportunité d'injecter le biogaz produit par les boues d'épuration dans le réseau, après traitement.

Il a été décidé de poursuivre la démarche et de lancer la réalisation d'une valorisation du biogaz torché de la station de la Feysine et un maître d'œuvre (le cabinet Merlin a été missionné) en octobre 2016.

Le marché comprend les études d'exécution et les travaux (mise en place des installations de chantier, travaux préparatoires de génie civil, réalisation des fondations, fourniture et montage des équipements, travaux d'électricité et systèmes de contrôle commande) pour :

- la réalisation d'une unité de prétraitements et d'épuration du biogaz issu de la digestion des boues produites sur la station de la Feysine, pour permettre la production d'un biométhane dont la qualité sera conforme aux exigences de GRDF. Les travaux se déroulent en zone ATEX (ATmosphère EXplosive) à proximité immédiate des ouvrages et installations existantes,
- le remplacement de la torchère existante par une nouvelle torchère de capacité plus importante,
- la création d'une fosse de support du poste GRDF,
- la récupération de chaleur sur la nouvelle compression du biogaz et le raccordement de la boucle d'eau chaude à la chaufferie existante.

L'opération individualisée, par délibération du Conseil n° 2016-1175 du 2 mai 2016, a fait l'objet d'une individualisation complémentaire par délibération du Conseil n° 2017-1955 du 22 mai 2017 pour permettre d'intégrer un objectif complémentaire du projet, celui d'augmenter davantage la part valorisée du biogaz produit sur la station d'épuration de la Feysine (limiter le torchage du biogaz).

II - Caractéristiques du marché

Pour réaliser ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feysine à Villeurbanne.

Le marché fait l'objet d'un marché à tranches optionnelles, conformément à l'article 77 du décret susvisé et est décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire était prévue dans le cadre de cette consultation, à savoir, la fourniture d'un monitoring (aide au pilotage/digestion).

L'acheteur a choisi de ne pas retenir la PSE.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 5 décembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Degremont France/Prodeval/Maia Sonnier pour un montant de 2 192 740 € HT, décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feysine à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Degremont France/Prodeval/Maia Sonnier pour un montant de 2 192 740 € HT :

- tranche ferme : 1 846 545 € HT,
- tranche optionnelle n° 1 : 321 205 € HT,
- tranche optionnelle n° 2 : 12 495 € HT,
- tranche optionnelle n° 3 : 12 495 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O5067 par délibérations n° 2016-1175 du 2 mai 2016 et n° 2017-1955 du 22 mai 2017, à hauteur de 2 900 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 2313 - opération n° 2P19O5067 - pour un montant de 2 192 740 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2130 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Aménagement de l'esplanade Tase - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Vaulx en Velin - aménagement de l'esplanade Tase fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la promenade jardinée du Carré de Soie, son aménagement sur une emprise d'environ 2,6 hectares au sein du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a pour objectif de créer un espace public, support d'usages multiples au cœur d'un quartier en devenir : promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal affirmé, situé au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire. Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et de faciliter la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur. Enfin, cet aménagement, conçu et réalisé en cohérence avec le

Tableaux de la décision n° CP-2018-2129

tableau n° 1

Tranche	Libellé de la tranche
ferme	travaux de réalisation d'unités de prétraitements et d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane avec une capacité de 220 Nm3/h de biogaz travaux de renouvellement de la torchère par une torchère de 500 Nm3/h de biogaz
optionnelle n° 1	mise en place d'un système de désintégration des boues biologiques par Ultrasons
optionnelle n° 2	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 220 à 240 Nm3/h de biogaz
optionnelle n° 3	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 240 à 260 Nm3/h de biogaz

tableau n° 2

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
ferme	travaux de réalisation d'unités de prétraitements et d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane avec une capacité de 220 Nm3/h de biogaz Travaux de renouvellement de la torchère par une torchère de 500 Nm3/h de biogaz	1 846 545 €
optionnelle n° 1	mise en place d'un système de désintégration des boues biologiques par Ultrasons	321 205 €
optionnelle n° 2	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 220 à 240 Nm3/h de biogaz	12 495 €
optionnelle n° 3	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 240 à 260 Nm3/h de biogaz	12 495 €

futur groupe scolaire Odette Cartailhac, intégrera les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de l'équipement public que réalisera, en parallèle, la Commune de Vaulx en Velin.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1235 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade Tase dans le secteur du carré de Soie à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-436 le 6 décembre 2016 au groupement d'entreprises Latz+Partner/Egis/Exndo Studio/MRP/Catherine&Marc Aurel, pour un montant de 426 020 € HT, soit 511 224 € TTC.

Pour des raisons internes au groupement titulaire du marché et validées par la maîtrise d'ouvrage, la décomposition du forfait de rémunération du marché entre les cotraitants doit être modifiée.

La mission complémentaire : concertation d'un montant de 15 000 € HT initialement réalisée par le cotraitant Egis sera réalisée par Latz+Partner pour un montant de 6 600 € HT et par MRP pour un montant de 8 400 € HT.

La mission complémentaire : Loi sur l'Eau d'un montant de 14 000 € HT initialement réalisée par les cotraitants Latz+Partner et MRP sera réalisée par Egis.

Cet avenant n° 1 n'impacte pas le montant financier du marché qui reste inchangé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016-436 conclu avec le groupement d'entreprises Latz+Partner/Egis/Exndo Studio/MRP/Catherine&Marc Aurel pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'esplanade Tase du secteur du carré de Soie à Vaulx en Velin.

Cet avenant ne modifie pas le montant total du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2131 - Lyon 6°, Caluire et Cuire - Passerelle du Rhône - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises VCF-TP et Solétanche Bachy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Le marché pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Par délibération du Conseil n° 2011-2465 du 12 septembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a conclu un marché de travaux avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Zwalhen & Mayr SA (mandataire)/SMB/CBR-TP (depuis devenue "VCF-TP)/Solétanche Bachy/DREquipement/CITEOS pour un montant total de 9 795 517,42 € HT incluant :

- tranche ferme : 9 676 386,42 € HT,
- tranche conditionnelle n° 1 (fourniture et pose d'amortisseurs) : 76 000 € HT,
- tranche conditionnelle n° 2 (fourniture et pose d'éclairage de l'escalier) : 41 619 € HT,
- barriérage "chantier propre" : 1 512 € HT.

Ce marché n° 2012-298 avait pour objet les travaux de construction d'une passerelle sur le Rhône entre les Communes de Lyon 6° et Caluire et Cuire. Ce marché faisait suite à une procédure négociée sans publicité mais avec mise en concurrence en application des articles 26, 34, 35-I-1°, 65 et 66 du code des marchés publics alors en vigueur (décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

Le marché attribué au groupement précité comportait 5 lots techniques répartis comme suit :

- lot technique n° 1 : charpente métallique, montage et levage - sous-groupement Zwalhen & Mayr SA/SMB,
- lot technique n° 2 : fondations spéciales, génie civil et voirie et réseaux divers (VRD) - sous-groupement CBR-TP/Solétanche,
- lot technique n° 3 : serrurerie - métallerie - DR équipement,
- lot technique n° 4 : électricité et éclairage - Société lyonnaise d'éclairage CITEOS,
- lot technique n° 5 : platelage et main courante en bois - CBR-TP.

II - Le litige avec le groupement d'entreprises

Les travaux de réalisation de la passerelle du Rhône ont fait l'objet d'une réception prononcée le 7 mars 2014 avec une date d'achèvement des travaux au 17 mars 2014, sous réserve de l'exécution concluante d'épreuves et de travaux ainsi qu'avec des réserves tenant à des imperfections et malfaçons et la réalisation de travaux de soudure.

Le groupement a fait état de difficultés dans l'exécution du marché portant sur :

- la fourniture des aciers avec le marquage CE,
- la gestion des efforts de la charpente métallique dans les massifs d'ancrage,
- la fourniture des tubes de forte épaisseur pour la charpente,
- l'utilisation d'acier de nuance S460 plutôt que la nuance inférieure,
- la mise en place d'un raidissage longitudinal dans la poutre principale de l'ouvrage,
- la mise au point des cahiers de soudage,

- la fabrication de nouveaux inserts, les inserts issus d'une première fabrication ayant été refusés par le maître d'œuvre,
- la mise au point du prototype,
- la mise en œuvre des essais dynamiques,
- la mise en place d'un batardeau pour la réalisation d'un massif d'ancrage de la passerelle,
- l'aménagement complémentaire des accès au chantier,
- la survenue d'intempéries.

En application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, la société Zwalhen & Mayr mandataire du groupement, a alors transmis à la Métropole, le 23 avril 2014, un mémoire en réclamation pour un montant de 3 118 872,72 € HT.

Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole, dans les conditions de l'article 50.1.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au marché n° 2012-298.

Le groupement a alors saisi le Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges (CCIRA) le 20 octobre 2014. Dans son avis du 17 juin 2015, le CCIRA a "recherché des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable" et a proposé le versement d'une indemnité de 856 000 € HT au groupement.

Suite à cet avis, le groupement et la Métropole n'ont pu converger vers une solution amiable. Le décompte général du marché a donc été notifié au groupement le 27 mai 2016.

Par lettre reçue le 18 juillet 2016, le groupement, par l'intermédiaire de la société Zwalhen & Mayr a indiqué qu'il refusait la signature du décompte général notifié par la Métropole. Il a alors transmis un nouveau mémoire en réclamation à la Métropole dans les conditions de l'article 50.1 du CCAG travaux.

III - Le litige spécifique avec les entreprises VCF-TP et Solétanche

Au sein de la réclamation du groupement attributaire du marché, les entreprises VCF-TP et Solétanche sollicitaient le versement d'un montant de rémunération complémentaire établi à 1 016 807 € HT pour l'exécution des lots techniques n° 2 et n° 5.

Les difficultés mises en évidence par ces entreprises concernaient :

- le transfert des efforts des massifs, les entreprises ayant indiqué avoir dépassé le niveau attendu des études d'exécution du fait de la révision du dimensionnement initial (514 764 € HT),
- les impacts du refus des inserts (concernant le lot technique n° 1) par le maître d'œuvre qui a perturbé la programmation des travaux et la mobilisation des équipes opérationnelles des entreprises (100 000 € HT),
- la mise en œuvre d'un prototype complet, incluant des prestations supplémentaires (aménagements usagers malvoyants), plutôt que des éléments partiels prévus au marché (5 583 € HT),
- la mise en œuvre d'un batardeau pour la réalisation du massif M3, du fait de venues d'eau importantes (157 521 € HT),
- la mise en œuvre d'aménagements complémentaires, non-prévus au marché, concernant les accès au chantier (48 570 € HT),

- les incidences du dépassement du délai contractuel du fait du lot technique n° 1 (190 369 € HT).

Ce mémoire en réclamation a fait l'objet d'un nouveau rejet tacite par la Métropole.

En parallèle, un différend est survenu entre les parties au sujet de la réserve n° 225 inscrite à l'annexe n° 2 du procès-verbal de réception du 7 mars 2014 relative à une problématique de fragilisation de la résine antidérapante qui a été mise en œuvre sur le platelage de la passerelle (ci-après la Réserve Résine).

Compte tenu de la complexité technique des désordres faisant l'objet de la Réserve Résine et de la difficulté à en identifier l'origine, la société VCF-TP Lyon a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire. L'expertise est en cours et les conclusions de l'expert ne sont pas encore connues.

Le décompte général notifié au groupement par la Métropole est grevé d'un passif pour un montant de 80 945,34 € HT au titre d'une réserve non levée correspondant aux défauts sur la résine antidérapante du platelage.

Le 12 août 2016, La Métropole a émis à l'encontre de VCF-TP LYON un titre de recette référencé 015605-1 d'un montant de 80 945,34 € HT dont l'objet est ainsi intitulé : *Passerelle de la cité/Tranche ferme/DGD - Réfaction VCF*.

Le 10 octobre 2016, la société VCF-TP LYON a déposé devant le Tribunal administratif de Lyon une requête, enregistrée sous le numéro 1607966-3, visant à l'annulation du titre de recette.

En l'absence de solution amiable au terme de la consultation du CCIRA, du fait du rejet du décompte général par le groupement, du rejet tacite de la réclamation du groupement par la Métropole et du contentieux concernant le titre de recettes, il a été constaté un désaccord entre le groupement d'entreprises et la Métropole.

IV - La recherche d'une solution amiable avec les entreprises VCF-TP et Solétanche

Les entreprises VCF-TP et Solétanche, en charge des lots technique n° 2 et n° 5, ont souhaité s'orienter vers une solution amiable, en dehors de la résolution du litige existant pour les autres lots techniques attribués dans le cadre du marché susvisé.

Ces négociations ont abouti, après des concessions réciproques, à solder le litige et à établir un montant de travaux exécutés emportant l'accord des parties.

Les concessions des entreprises ont porté sur certaines réclamations en acceptant de réduire leur montant à 264 000 € HT.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole a accepté de prendre partiellement en considération la demande du sous-groupement en considérant :

- la réalisation d'aménagements complémentaires des accès au chantier (10 555 €),

- l'évolution de la structure des voiles de transfert, ayant nécessité notamment la reprise d'études et un dimensionnement plus important des ouvrages (131 445 €),

- la prise en compte d'aléas de chantier rencontrés pour la mise en œuvre du massif M3 de la passerelle (122 000 €).

Les entreprises VCF-TP et Solétanche conservent l'obligation de lever la réserve concernant la résine du platelage. La Métropole a donc accepté d'annuler le passif mis au décompte général concernant la résine du platelage et les entreprises se

sont engagées réciproquement à se désister de leur instance en cours contre le titre de recettes précité.

Au terme de ces concessions réciproques, le montant total des travaux pour l'exécution des lots n° 2 et n° 5 du marché est établi, en accord entre les parties, à 3 846 699,49 € HT (incluant les révisions de prix). Ce montant intègre un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Le montant transactionnel est ainsi établi à 264 000 € HT et se décompose comme suit :

- réalisation d'aménagements complémentaires des accès au chantier (10 555 €),

- évolution des voiles de transfert (131 445 €),

- aléas de chantier dans la réalisation du massif M3 (122 000 €).

Ce montant transactionnel intervenant en contrepartie de prestations, il se trouve assujéti à TVA en totalité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - *le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et les entreprises CBR-TP, devenue VCF-TP et Solétanche concernant les lots n° 2 et n° 5 du marché de travaux n° 2012-298,*

b) - *le montant d'un solde de tout compte des lots techniques n° 2 et n° 5, établi à 3 846 699,49 € HT (révisions incluses) :*

- *dont 3 144 522,92 € HT pour le lot technique n° 2,*

- *dont 438 176,57 € HT pour le lot technique n° 5,*

c) - *le montant transactionnel établi à 264 000 € HT, soit 316 800 € TTC à verser aux entreprises VCF-TP et Solétanche.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP12O945, pour un montant total de 15 913 525,98 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2132 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

(VOIR tableau ci-dessous)

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de Lyon de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1122 du 12 septembre 2016, la Métropole s'est prononcé sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé pour avis, 2 nouvelles premières personnalités qualifiées pour les collèges Jean Renoir à Neuville sur Saône et Raoul Dufy à Lyon 3° :

- pour le collège Jean Renoir : monsieur Gilles Guignard, Directeur du Foyer Balmont à Neuville sur Saône,
- pour le collège Raoul Dufy : monsieur Laurent Garibaldi, Directeur de l'association ADOS.

Il est proposé une nouvelle proposition de seconde personnalité qualifiée pour le collège Jean Moulin à Lyon 5° : monsieur Dominique Delorme, Directeur des Nuits de Fourvière.

Au préalable, les élus métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités pour donner un avis favorable sur cette personne.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'Académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la désignation des premières personnalités qualifiées du collège Jean Renoir à Neuville sur Saône et du collège Raoul Dufy à Lyon 3° et la désignation d'une seconde personnalité qualifiée du collège Jean Moulin à Lyon 5°, appelées à siéger aux conseils d'administration de ces collèges publics, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2133 - Convention de partenariat entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant le laboratoire d'innovations territoriales archipel - Autorisation de signer la convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse qui vise à moderniser l'administration ainsi qu'à déployer des services à l'usager qu'ils soient nouveaux ou qu'ils simplifient l'existant grâce aux outils numériques.

Cette politique s'appuie sur un aménagement numérique du territoire, la gouvernance de la donnée d'intérêt général, un environnement de loyauté et de confiance numérique et à faire bénéficier pleinement l'agglomération de l'intelligence collective et de la croissance issue de l'économie numérique.

Elle s'attache à :

- délivrer des services numériques thématiques pour une Métropole "facile" à vivre sur l'ensemble de ses politiques publiques (mobilité, énergie, santé, éducation, culture, etc.),

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
Collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
Collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Annexe à la décision n° CP-2018-2132

ANNEXE

« Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics »

Liste des premières personnalités qualifiées consultées pour avis par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Jean Renoir	Neuville sur Saône	Monsieur Gilles Guignard	Directeur du Foyer Balmont	Favorable
Raoul Dufy	Lyon 3ème	Monsieur Laurent Garibaldi	Directeur de l'Association ADOS	Favorable

Liste des secondes personnalités qualifiées désignées pour avis par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Jean Moulin	Lyon 5ème	Monsieur Dominique Delorme	Directeur des Nuits de Fourvière	Favorable

- offrir un accès personnalisé, contextualisé et simplifié à des bouquets de services,

- associer l'utilisateur dans la conception des services afin de garantir l'adéquation par rapport à leurs attentes et besoins,

- organiser des démarches d'innovation ouverte (MuséoMix, Gare-Remix et plus largement CitéRemix) afin d'imaginer les services de demain en mobilisant les acteurs et bénéficiaires du territoire,

- favoriser les initiatives d'expérimentations et d'innovation sur le territoire,

- garantir la "loyauté et la confiance dans l'environnement numérique" en offrant des plates-formes neutres et ouvertes ainsi qu'en accompagnant les usagers dans leurs usages.

Dans le cadre de ses actions en matière d'innovation ouverte, la Métropole s'attache notamment à collaborer avec d'autres structures du territoire qui ont la même démarche.

Le projet de laboratoire d'innovations territoriales @RCHIPEL, porté par la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été lauréat en novembre 2016 de l'appel à projets "transition numérique de la modernisation de l'action publique - laboratoires d'innovations territoriales" du programme d'investissements d'avenir.

Ce laboratoire a pour objectifs de :

- promouvoir la thématique de la donnée publique et de sa réutilisation, au travers d'événements qu'il organise et des projets qu'il accompagne,

- proposer un lieu innovant d'échanges à ses partenaires et aux agents de l'État,

- permettre l'incubation ou l'accélération de projets innovants visant à moderniser l'action publique.

Ce laboratoire vise à associer plusieurs partenaires : services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, associations, universités, écoles, etc.

II - Les objectifs du partenariat

Il s'agit pour les partenaires d'initier des dynamiques d'innovation, tant en amont qu'en aval des projets, incluant la compréhension approfondie des problèmes et la créativité dans la recherche de solutions, jusqu'à leur mise en œuvre voire leur changement d'échelle. Les manières de travailler doivent être différentes des pratiques habituelles, en privilégiant les expérimentations et en pratiquant "l'innovation ouverte" co-construite avec les parties prenantes concernées.

Les partenaires s'engagent sur des modalités de partage de projets, d'informations, de réseaux et de mise en commun de retours d'expérience notamment.

Pour la Métropole, ce partenariat permet de développer la dynamique qu'elle a initiée en matière de valorisation de la donnée publique, et de consolider la construction d'un cadre de confiance territorial propre à la donnée, à son accès et à sa réutilisation.

La convention jointe permet de fixer les modalités de travail en commun et d'engagements réciproques dans le cadre de ce partenariat au sein du laboratoire d'innovations territoriales dénommé "@rchipel" ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre l'État et la Métropole de Lyon dans le cadre du laboratoire d'innovations territoriales "@rchipel",

b) - la convention à passer entre l'État et la Métropole dans le cadre du laboratoire d'innovations territoriales "@rchipel".

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La convention sera conclue sans aucune contrepartie financière.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2134 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay et appartenant aux époux Gamboni - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Chasseurs et du chemin du Tremblay à Albigny sur Saône, inscrit en emplacements réservés (ER) de voirie n° 9 et n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain pour une superficie totale d'environ 70 mètres carrés, situées chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay à Albigny sur Saône et appartenant aux époux Gamboni.

Il s'agit de terrains nus à détacher des parcelles cadastrées AL 321 et AL 153.

Aux termes du compromis, les époux Gamboni acceptent de céder lesdites parcelles au prix de 45 € par mètre carré, soit 3 150 € pour 70 mètres carrés, libres de toute location ou occupation. La superficie définitive sera confirmée par un document d'arpentage.

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants, rendus indispensables par le recoupement de la propriété :

- réalisation d'un muret de soutènement en préfabriqué de type Loffel, d'une hauteur variant entre 2 mètres et 0,50 mètre par rapport au niveau de la voie,
- remise en état de l'accès véhicule avec reprise de la pente,
- remplacement de la végétation impactée et végétalisation sur le muret.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'environ 3 150 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 70 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées AL 153 et AL 321, situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay à Albigny sur Saône et appartenant aux époux Gamboni, dans le cadre de l'aménagement des chemins des Chasseurs et du Tremblay.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 3 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 30 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2135 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 118 et 302, situés 25, rue Guillermin, et appartenant à M. Veysal Akkas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir les biens ci-dessous désignés.

II - Désignation des biens acquis

- un appartement de type T4, situé au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 118 avec les 333/204 220° des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 302 avec les 3/204 220° des parties communes générales attachées à ce lot,

Le tout situé au 25, rue Guillermin à Bron et appartenant à monsieur Veysal Akkas.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Veysal Akkas céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 90 000 €, y compris une indemnité de remploi de 9 060 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant de 90 000 €, non assujéti à la TVA, y

compris une indemnité de emploi de 9 060 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 118 et 302, situés 25, rue Guillermin à Bron, et appartenant à monsieur Veysal Akkas, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 90 000 € non assujéti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2136 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 140, 324, 447 et 557 situés 29 et 17, rue Guillermin et appartenant à la SCI BFM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble A de la copropriété Le Terraillon à Bron, situé 29, rue Guillermin, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 140 avec les 323/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 324 avec les 3/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

- un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble B de la copropriété Le Terraillon à Bron, situé 17, rue Guillermin, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 447 avec les 323/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 557 avec les 3/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout appartenant à la SCI BFM.

Aux termes du compromis, la SCI BFM céderait les biens en cause, occupés par des locataires, au prix de 160 000 €, y compris une indemnité de emploi de 16 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 octobre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 160 000 €, non assujéti à la TVA, y compris une indemnité de emploi de 16 300 €, de 2 logements de type T4 et de 2 caves, formant les lots de copropriété n° 140, 324, 447 et 557 situés 29 et 17, rue Guillermin à Bron et appartenant à la SCI BFM, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 160 000 € non assujéti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2137 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 63, route de Noailleux et appartenant aux consorts Isler - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, d'une superficie de 10 mètres carrés environ, situé 63, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Isler.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AH 26 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à titre gratuit, bien libre de toute location ou occupation. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder à sa charge aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle :

- démolition du mur de clôture existant sur une longueur de 21 mètres,

- construction d'un nouveau mur de clôture identique à l'existant,
- mise en œuvre d'un enduit sur les deux faces du nouveau mur,
- dépose et repose du portail existant.

Ces travaux indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. Leur montant est estimé à 13 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise d'une superficie d'environ 10 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AH 26, libre de toute location ou occupation, située 63, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Isler, dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 13 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 615231 - fonction 822 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2138 - Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 31, boulevard de la République et appartenant aux consorts Caboux-Bonnaves - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain aménagée pour le domaine public, d'une superficie de 40 mètres carrés, cadastrée AH 315, située 31, boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or et appartenant aux consorts Caboux-Bonnaves.

Aux termes du compromis, les consorts Caboux-Bonnaves acceptent de céder le bien leur appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

Une fois acquise, la parcelle sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AH 315, située 31, boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or et appartenant aux consorts Caboux-Bonnaves, dans le cadre d'un aménagement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre au chapitre 041 : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2139 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue du Chatenay et appartenant aux consorts Fourrier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Chatenay à Chassieu, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant 3 parcelles d'une superficie totale de 460 mètres carrés, impactées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 27 au plan local d'urbanisme (PLU), cadastrées BT 407, BT 413 et BT 409p, situées rue de Chatenay à Chassieu, propriétés des consorts Fourrier.

Il s'agit de 3 parcelles respectivement de 289, 167 et 4 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BT 409, libres de toute location ou occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre les propriétaires et la Métropole.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain, les frais relatifs au document d'arpentage étant à la charge de la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder à sa charge, pour un montant estimé à 180 000 € TTC, aux travaux de construction

d'un mur de clôture et de soutènement, ainsi que le déplacement des réseaux existants et l'abattage de 2 arbres ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 460 mètres carrés, cadastrées BT 407, BT 413 et BT 409p, situées rue de Chatenay à Chassieu, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement de la voie,

b) - le compromis à passer entre les conjoints Fourrier et la Métropole de Lyon concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01, en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P09O4366 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2140 - Fleurieu sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux conjoints Caunes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de rue de la Grillette à Fleurieu sur Saône figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 19 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux conjoints Caunes.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AB 131 avant division, d'une superficie d'environ 335 mètres carrés qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 15 € le mètre carré, soit 5 025 € pour 335 mètres carrés, bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle : démolition de l'ancien mur d'enceinte de la propriété lors des travaux d'aménagement de voirie.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. Leur montant est estimé à 16 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 15 € le mètre carré, soit 5 025 € pour 335 mètres carrés, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AB 131 avant division située 15, rue de la Grillette à Fleurieu sur Saône et appartenant aux conjoints Caunes, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 5 025 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 16 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 615 231 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2141 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé au droit du 56-80 bis, chemin du Py et appartenant à Mme Cristina Maseras Bruguera et M. Victor Pires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Py à Genay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située au droit du 56-80 bis, chemin du Py à Genay et appartenant à madame Cristina Maseras Bruguera et monsieur Victor Pires.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 107 mètres carrés, cadastrée AL 575.

Aux termes du compromis, madame Cristina Maseras Bruguera et monsieur Victor Pires accepteraient de céder le bien leur appartenant au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 2 140 € pour une surface de 107 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 140 €, d'un terrain nu de 107 mètres carrés cadastré AL 575, situé au droit du 56-80 bis, chemin du Py à Genay et appartenant à madame Cristina Maseras Bruguera et monsieur Victor Pires, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 juin 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 140 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2142 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 56, chemin de Py et appartenant à Mme Lylia Bejaoui et M. Houssam Slama - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Py à Genay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 56, chemin du Py à Genay et appartenant à madame Lylia Bejaoui et monsieur Houssam Slama.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AL 574.

Aux termes du compromis, madame Lylia Bejaoui et monsieur Houssam Slama accepteraient de céder le bien leur appartenant au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 200 € pour une surface de 10 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 200 €, d'un terrain nu de 10 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AL 574, située 56, chemin du Py à Genay et appartenant à madame Lylia Bejaoui et monsieur Houssam Slama, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 juin 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2143 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre gratuit, de volumes appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) correspondant au tube de liaison métro-gare actuel sur le secteur Part-Dieu et à ses accès situés place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Rappel des objectifs du Projet Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2° quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et de Lyon 3°, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'État, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) Réseaux, SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'État sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

La Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 hectares.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,
- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple les places Charles Béraudier et Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,
- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- développer des services et commerces.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu ouest et par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

II - Les biens concernés par l'acquisition

La Métropole souhaite acquérir du SYTRAL les volumes suivants, correspondant au tube de liaison métro-gare actuel

sur le secteur Part-Dieu et à ses accès situés place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle :

- le volume 1 situé sur la parcelle cadastrée EM 201,
- le volume 3 situé sur la parcelle cadastrée EM 187,
- le volume 6 situé sur les parcelles cadastrées EM 156, EM 157, EM 158 et EM 159,
- le volume 5 situé sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128,
- le volume 1 situé sur la parcelle cadastrée EM 197,
- le volume 3 situé sur la parcelle cadastrée EM 243,
- le volume 7 situé sur la parcelle cadastrée EM 241,
- le volume 5 situé sur la parcelle cadastrée EM 230,
- le volume 3 situé sur la parcelle cadastrée EM 229,
- le volume 1 situé sur les parcelles cadastrées AR 86 et AR 87,
- les volumes 11, 13 et 15 situés sur la parcelle cadastrée AR 8.

III - Les modalités de l'acquisition

Il est à noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public

Les volumes seront acquis en l'état par la Métropole et à titre gratuit. Ils intégreront le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

L'acquisition de ces volumes est rendu nécessaire d'une part pour régulariser la situation foncière actuelle sur le secteur Part-Dieu gare, afin que le SYTRAL ne soit qu'affectataire du domaine public et non plus propriétaire des volumes bâtis concernés.

D'autre part au regard de la complexité technique et juridique du projet PEM Part-Dieu avec notamment la réalisation de la future place basse, la Métropole et son aménageur, la SPL Lyon Part-Dieu, devront procéder à la modification et l'annulation des états descriptifs de division en volumes existant ce qui nécessite au préalable un remboursement foncier notamment avec une partie des volumes propriété du SYTRAL.

La Métropole s'engage ainsi à conserver à terme dans son patrimoine, une fois les travaux réalisés, l'assiette foncière de la future liaison métro-gare ouverte et totalement intégrée dans la future place basse, ainsi que les volumes dédiés au métro et ses accès sur le secteur Part-Dieu, dont le SYTRAL sera uniquement affectataire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine ;

DECIDE

1° - Approuve :

L'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des volumes correspondant au tube de liaison métro-gare actuel sur le secteur Part-Dieu et à ses accès situés Place Charles Béraudier et Boulevard Vivier Merle par transfert de domaine

public à domaine public avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et ce dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest à savoir :

- le volume 1 situé sur la parcelle cadastrée EM 201,
- le volume 3 situé sur la parcelle cadastrée EM 187,
- le volume 6 situé sur les parcelles cadastrées EM 156, EM 157, EM 158 et EM 159,
- le volume 5 situé sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128,
- le volume 1 situé sur la parcelle cadastrée EM 197,
- le volume 3 situé sur la parcelle cadastrée EM 243,
- le volume 7 situé sur la parcelle cadastrée EM 241,
- le volume 5 situé sur la parcelle cadastrée EM 230,
- le volume 3 situé sur la parcelle cadastrée EM 229,
- le volume 1 situé sur les parcelles cadastrées AR 86 et AR 87,
- les volumes 11, 13 et 15 situés sur la parcelle cadastrée AR 8.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O5085, le 30 mai 2016 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2138 – fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération 2751.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2144 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en place de mobiliers anti-stationnement sur le trottoir situé 41, rue Longefer à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 108 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AP 22, située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer à Lyon 8°, appartenant aux copropriétaires de

la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin et représentés par la régie Gambetta domiciliée 125, rue Garibaldi à Lyon 6°.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Les frais de réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 108 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AP 22, située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer à Lyon 8°, appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin et représentés par la régie Gambetta domiciliée 125, rue Garibaldi à Lyon 6°, dans le cadre de la mise en place de mobiliers anti-stationnement sur le trottoir situé 41, rue Longefer.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette convention de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2145 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Frédéric Dugoujon et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle "Docteur Frédéric Dugoujon" à Meyzieu, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant les parcelles impactées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 73 au plan local d'urbanisme (PLU) cadastrées DK 206 et DK 243, propriétés de la Commune de Meyzieu.

Il s'agit de 2 parcelles respectivement de 1 141 et 1 624 mètres carrés, à détacher des propriétés cadastrées avant division DK 206 et DK 243, libres de toute location ou occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre la Commune et la Métropole.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition à titre gratuit de 2 parcelles de terrain nu de 1 141 et 1 624 mètres carrés, à détacher des propriétés cadastrées DK 206 et DK 243, situées rue du Docteur Frédéric Dugoujon à Meyzieu, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de la création de la voie nouvelle,

b) - le compromis à passer entre la Commune de Meyzieu et la Métropole de Lyon concernant cette acquisition de parcelles et leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041. En dépenses : compte 2112 - fonction 01. En recettes : compte 13241 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P09O2754.

5° - **Le montant** à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P09O4366 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2146 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 16, chemin de la Sapinière et appartenant à Mme Véronique Chenavier, née Fiolo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de l'élargissement du chemin de la Sapinière à Meyzieu, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle impactée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 69 au plan local d'urbanisme (PLU) cadastrée CV 55, située 16, chemin de la Sapinière à Meyzieu et propriété de madame Véronique Chenavier, née Fiolo.

Il s'agit d'une parcelle de 94 mètres carrés, à détacher d'une propriété cadastrée avant division CV 55, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre la propriétaire et la Métropole.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit de la parcelle de terrain de 94 mètres carrés, à détacher d'une propriété cadastrée avant division cadastrée CV 55, située 16, chemin de la Sapinière à Meyzieu, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'élargissement de la voie,

b) - le compromis à passer entre madame Véronique Chenavier et la Métropole de Lyon concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01, en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - **Le montant** à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P09O4366 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2147 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 67, route de la Libération, appartenant aux époux Gabéran et institution à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342 sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AX 351, d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, située 67, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Gabéran.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, suite aux dysfonctionnements du système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé à l'ouest du territoire de la Métropole récupérant les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 ha, et de ses branches principales, les élus ont validé le doublement du collecteur existant sur 5 km à l'aval du bassin versant sur les Communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville. Cette convention concerne plus précisément la déconnexion d'eaux pluviales du nouveau collecteur qui sera implanté sous l'avenue Paul Dailly (RD 342).

Aussi, les époux Gabéran consentiraient une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle, au profit de la Métropole, d'un diamètre de 1 000 mm, sur une largeur de 3 mètres maximum et une longueur de 50 mètres environ. Une profondeur de 1 mètre entre le niveau du sol et la génératrice supérieure de la canalisation après les travaux sera respectée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AX 351 d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, située 67, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Gabéran, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342 sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins,

b) - l'institution à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous la parcelle cadastrée AX 351, appartenant aux époux Gabéran, située 67, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les époux Gabéran concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette convention de servitude.

3° - **La dépense** totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5100A, le 18 septembre 2017 pour la somme de 885 500 € en dépenses.

4° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - exercice 2018.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2148 - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située impasse Bellevue et appartenant aux époux Michalet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse Bellevue à Sathonay Village, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 15 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située impasse Bellevue à Sathonay Village et appartenant aux époux Michalet.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, déjà aménagée en voirie, d'une superficie de 12 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AB 278.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Michalet céderaient cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 12 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AB 278, située impasse Bellevue à Sathonay Village et appartenant aux époux Michalet, dans le cadre de l'élargissement de ladite impasse.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - **Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2149 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21-23, rue de la Glunière et appartenant à M. René Thuillier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation de travaux de défrichage, de mouvement de terre et d'engazonnement dans le cadre de la création d'un espace paysager de la rue de la Glunière à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées CK 89 et CK 92 d'une superficie totale de 341 mètres carrés, situées 21-23, rue de la Glunière à Vénissieux et appartenant à monsieur René Thuillier.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendrait au prix de 9 000 €, terrains libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 9 000 €, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées CK 89 et CK 92 d'une superficie totale de 341 mètres carrés, situées 21-23, rue de la Glunière à Vénissieux et appartenant à monsieur René Thuillier, dans le cadre de la création d'un espace paysager en soutènement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5110, le 11 juillet 2016 pour la somme de 432 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 9 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2150 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, de biens immobiliers situés au 13, rue Spréafico et appartenant à Mme Louise Pelle et M. Emile Alisio - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Les biens immobiliers, situés au 13, rue Spréafico à Villeurbanne, sont concernés par un périmètre dénommé "localisation préférentielle pour équipement n° 9" au plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'espaces publics.

En effet, les biens sont situés dans le périmètre d'étude dite des "franges sud de la Doua", visant à définir les conditions d'ouverture et d'expansion du campus universitaire sur la ville et les quartiers environnants. Cette étude a confirmé l'enjeu d'un remaillage de l'espace public du secteur et la création d'une

place publique, support d'animation et de la vie du quartier et du campus. Ce remaillage est susceptible, en outre, de jouer un rôle facilitateur dans l'arrivée jusqu'au campus du tramway T6, aujourd'hui à l'étude par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cet îlot pourra également accueillir des programmes immobiliers affectés à des projets économiques en lien avec le campus.

La Métropole a la maîtrise foncière de quasiment tous les fonciers nécessaires à ce projet, acquis au gré des opportunités.

Les propriétaires des biens susvisés se sont rapprochés de la Métropole afin d'étudier la possibilité, par cette dernière, d'acquérir leur foncier.

Par la suite, par courrier du 10 mai 2017, ils ont mis la Métropole en demeure d'acquérir ces biens selon les termes définis aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. La Métropole a répondu favorablement à cette mise en demeure en faisant une offre de prix, par lettre du 6 juin 2017, acceptée par les vendeurs par lettres des 9 juin (monsieur Alisio) et 12 juin (madame Pellé).

II - Désignation des biens

Les biens en question consistent en :

- un immeuble en R+2 construit en 1969, comprenant un local commercial, une cave et un garage et 2 logements T4 en étage, tous libres de toute location ou occupation,

- un bâtiment en fond de cour comprenant un logement T2 de plain-pied avec jardin et petite cour, occupé par un locataire ainsi que le terrain cadastré BH 76, d'une superficie de 217 mètres carrés.

Ces biens seront, à terme, destinés à être démolis dans le cadre du projet qui sera amené à se développer.

III - Conditions de la vente

L'offre, acceptée par les vendeurs, est au montant de 480 000 € pour l'indemnité principale à laquelle se rajoute une indemnité de remploi de 49 000 €, soit un prix total de 529 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, suite à une mise en demeure d'acquérir, pour un montant de 529 000 €, dont 480 000 € pour l'indemnité principale et 49 000 € pour l'indemnité de remploi, des biens immobiliers situés au 13, rue Spréafico à Villeurbanne, concernés par un emplacement réservé pour "localisation préférentielle pour équipement n° 9" au plan local d'urbanisme (PLU), appartenant à madame Louise Pelle et monsieur Emile Alisio, dans le cadre de l'aménagement du secteur La Doua.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 529 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2151 - Décines Charpieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. et Mme Daniel Dambrin, d'une parcelle de terrain nu arborée située rue du Moulin d'Amont - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la Métropole de Lyon céderait à titre onéreux, à monsieur et madame Daniel Dambrin, la parcelle de terrain nu arborée cadastrée BB 119, d'une contenance de 2 295 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située rue du Moulin d'Amont à Décines Charpieu.

Cette parcelle classée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en zone AUL (destinée à une urbanisation future), se situe à proximité de la rocade est. Elle correspond à un secteur à caractère naturel, peu ou pas bâti. En l'occurrence, cette parcelle qui est entretenue depuis de nombreuses années par l'acquéreur, est concernée dans sa totalité au PLUH par 2 prescriptions relatives au patrimoine végétal, à savoir un espace boisé classé et un espace végétalisé à mettre en valeur, la rendant de fait inconstructible.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait pour un montant de 13 800 €, conformément à l'évaluation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juin 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à monsieur et madame Daniel Dambrin, pour un montant de 13 800 €, de la parcelle de terrain nu arborée de 2 295 mètres carrés, cadastrée BB 119 et située rue du Moulin d'Amont à Décines Charpieu, selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le compromis à passer entre les époux Dambrin et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012, pour la somme de 979 429,55 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 800 €, en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 13 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0PO902754 - écritures pour ordre chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2152 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, par annuités, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, de biens immobiliers formant la partie sud de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), situés entre la rue Paul Montrochet, le cours Charlemagne et le quai Perrache - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la Confluence à Lyon 2°, il a été décidé l'aménagement du secteur occupé autrefois par le marché d'intérêt national (MIN), relocalisé à Corbas. Ainsi, par acte du 28 octobre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, une partie de l'ancien MIN, située au nord de la rue Paul Montrochet. Cette cession a été complétée par une vente ayant fait l'objet d'un acte, le 23 mars 2015, pour un bien situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache. La partie du MIN située au sud de la rue Paul Montrochet est en cours de cession.

La Métropole de Lyon souhaite dorénavant céder à la SPL Lyon Confluence la partie sud des terrains occupés autrefois par le MIN, afin de permettre le développement de ce secteur.

II - Désignation des biens cédés

Les biens concernés par la cession, d'une superficie globale d'environ 53 997 mètres carrés, sont composés :

- d'un terrain bâti, comportant notamment la "Halle caoutchouc", dénommé "F1", d'une superficie d'environ 43 706 mètres carrés, délimité au nord par la rue Paul Montrochet et le terrain "G2", à l'est par la rue Wuillerme, au sud par le terrain "G1" servant de parking au Musée de la Confluence et à l'ouest par le cours Charlemagne. Ce terrain est formé des parcelles cadastrées BE 15, BE 16, BE 18, BE 20, BE 21, BE 78, BE 85 et d'une partie de la parcelle cadastrée BE 71 devant être divisée,

- d'un terrain non bâti, dénommé "F2", d'une superficie de 10 291 mètres carrés, délimité au nord par la rue Paul Montrochet, à l'est par le quai Perrache, au sud par la rue Émile

Duployé et à l'ouest par la rue Wuillemer. Ce terrain est formé des parcelles cadastrées BE 72 et BE 75.

Les surfaces exactes seront déterminées par le document d'arpentage devant être établi par le géomètre.

III - Conditions de la cession

Le prix négocié est de 132,50 € HT par mètre carré de terrain.

L'îlot "F1", d'une superficie d'environ 43 706 mètres carrés, doit donc être cédé au prix estimatif de 5 791 045 €, non assujéti par la TVA, s'agissant d'un terrain bâti.

L'îlot "F2", d'une superficie d'environ 10 291 mètres carrés, doit donc être cédé au prix estimatif de 1 363 557,50 €, outre le montant de la TVA, calculé sur la totalité du prix de ce lot, s'agissant d'un terrain non bâti. Au taux actuel de 20 %, le montant de la TVA est donc estimé à 272 711,50 €, soit un total TTC estimatif de 1 636 269 € pour cet îlot.

Le montant total de cette cession est donc estimé à 7 154 602,50 € HT, outre une TVA de 272 711,50 €, soit un montant TTC de 7 427 314 €.

Le montant précis sera calculé après la détermination des surfaces exactes.

Comme cela avait été le cas pour la partie nord du MIN, le versement du montant de la vente par la SPL a été fixé en 4 annuités :

- au montant du quart du prix HT, soit 1 788 650,63 € outre l'intégralité de la TVA de 272 711,50 €, soit 2 061 362,13 € à la signature de l'acte,

- au montant du quart du prix HT, soit 1 788 650,63 € au plus tard le 31 janvier 2019,

- au montant du quart du prix HT, soit 1 788 650,62 € au plus tard le 31 janvier 2020,

- le solde du prix, soit 1 788 650,63 € selon l'estimation présente au plus tard le 31 janvier 2021.

Le transfert de propriété et de jouissance se fera à la signature de l'acte. L'attribution du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts.

IV - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division

L'article L442-1 du code de l'urbanisme précise que la division d'une unité foncière, ayant pour objet d'en détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis, constitue un lotissement.

La Métropole n'étant pas l'aménageur de la ZAC, qui est la SPL, a donc l'obligation de déposer une déclaration préalable de division antérieurement à la vente, afin de créer des lots en vue de construire.

La présente décision autorise donc également monsieur le Président à déposer une telle déclaration préalable ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, par annuités, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, au prix de 132,50 € HT par mètre carré de

terrain, soit pour une surface d'environ 53 997 mètres carrés, un montant estimatif 7 154 602,50 € HT, outre une TVA de 272 711,50 €, soit un montant TTC de 7 427 314 €, de biens immobiliers formant la partie sud de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), situés entre la rue Paul Montrochet, le cours Charlemagne et le quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2,

b) - le versement du prix de la vente en 4 annuités : 2 061 362,13 € à la signature de l'acte, 1 788 650,63 € au plus tard le 31 janvier 2019, 1 788 650,62 € au plus tard le 31 janvier 2020 et le solde du prix, soit 1 788 650,63 € selon l'estimation présente au plus tard le 31 janvier 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - déposer une déclaration préalable de division.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et suivants - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 7 427 314 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- pour la recette de chaque annuité - compte 2764 - fonction 515 - opération n° 0P07O4497,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 427 314 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O2752 - écritures pour ordre chapitres 040 - 042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2153 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de biens immobiliers situés rue Casimir Périer et quai Perrache - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la Confluence à Lyon 2°, il a été décidé l'aménagement du secteur occupé autrefois par le marché d'intérêt national (MIN), relocalisé à Corbas. Ainsi, par acte du 28 octobre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, une partie de l'ancien marché d'intérêt national

(MIN), situé au nord de la rue Paul Montrochet. Cette cession a été complétée par une vente ayant fait l'objet d'un acte, le 23 mars 2015, pour un bien situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache. La partie du MIN située au sud de la rue Paul Montrochet est en cours de cession.

La Métropole souhaite dorénavant céder à la SPL les ailes du "bâtiment porche" situé à l'entrée nord de l'ancien MIN, dans le but de développer un programme immobilier. La partie centrale du bâtiment, où se situe le porche et qui reste un témoin de l'histoire du site, sera conservée en l'état et ne fait pas partie de la cession.

II - Désignation des biens cédés

Les biens concernés par la cession, d'une surface globale de 3 277 mètres carrés, sont composés :

- de parcelles bâties, pour une surface de 1 517 mètres carrés :

. une parcelle de 774 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée BD 205, formant l'aile ouest du bâtiment,

. deux parcelles de 330 et 413 mètres carrés, issues de la parcelle cadastrée BD 205, formant l'aile est du bâtiment. La première sera incorporée à un espace public destiné à réintégrer le foncier métropolitain après aménagement et la seconde sera incorporée à un programme immobilier ;

- de parcelles non bâties, pour une surface de 1 760 mètres carrés :

. une parcelle à créer de 1 105 mètres carrés, actuellement à usage de stationnement public, située à l'angle de la rue Casimir Périer et de la rue Smith,

. une parcelle à créer de 621 mètres carrés, actuellement à usage de stationnement public, située à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache,

. une parcelle à créer de 34 mètres carrés, formée d'un délaissé sous la forme d'une étroite bande le long du quai Perrache.

III - Destination des biens cédés

Ces biens ainsi cédés intégreront des îlots dont la programmation sera la suivante :

- l'îlot A1 nord, à l'emplacement de l'aile est du bâtiment, à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache, aura pour thème "le campus tertiaire" avec la cour comme centre de communication et espace d'accueil des bureaux et des toitures terrasses accessibles et partagées entre les salariés et les habitants,

- l'îlot A1 sud, quai Perrache, aura pour thème "la santé et le bien-être" avec une maison de santé et un jardin zen pour le bien-être en ville,

- l'îlot A2 nord, à l'emplacement de l'aile ouest du bâtiment, à l'angle de la rue Casimir Périer et de la rue Smith, aura pour thème "la participation" avec des jardins et toitures terrasses communautaires et collectives et des logements 100 % personnalisables.

IV - Conditions de la cession

Le prix négocié est de 132,50 € par mètre carré de terrain. Pour une superficie globale d'environ 3 277 mètres carrés, ce prix est donc estimé à 434 202,50 € HT. Le prix exact sera calculé sur la base des documents d'arpentage à réaliser.

La vente des parcelles bâties n'est pas assujettie à la TVA. Par contre, la vente des parcelles non bâties est assujettie,

au taux normal actuellement de 20 %. Ainsi, il faut rajouter au prix un montant de 46 640 €. Le montant estimatif de cette vente est donc de 480 842,50 €.

Cette cession fera l'objet d'une promesse de vente comportant une clause liée au déclassement préalable du domaine public des biens, qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

La réitération par acte authentique de la promesse de vente est prévue au plus tard le 30 septembre 2018.

V - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division

L'article L 442-1 du code de l'urbanisme précise que la division d'une unité foncière, ayant pour objet de détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis, constitue un lotissement.

La Métropole n'étant pas l'aménageur de la ZAC, qui est la SPL Lyon Confluence, a donc l'obligation de déposer une déclaration préalable de division antérieurement à la vente, afin de créer des lots en vue de construire.

La présente décision autorise donc également le Président à déposer une telle déclaration préalable ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, au prix de 132,50 € par mètre carré de terrain, soit pour une surface d'environ 3 277 mètres carrés, un montant estimatif de 434 202,50 € HT, outre une TVA de 46 640 €, soit un prix estimatif de 480 842,50 € TTC, de biens immobiliers formés de 2 parcelles bâties issues de la parcelle cadastrée BD 205 et de 3 parcelles issues du domaine public de voirie, devant faire l'objet d'un déclassement du domaine public et situés rue Casimir Périer et quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - déposer une déclaration préalable de division.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 480 842,50 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 480 842,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2115 - fonction 01 - opération n° OP07O2752 - écritures pour ordre chapitres 040-042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2154 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la société OGIC pour l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume en surplomb et en élévation à constituer, appartenant à la Métropole de Lyon, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon, l'établissement SNCF Mobilités et la société OGIC, se sont rapprochés afin d'étudier les conditions dans lesquelles il pourrait être réalisé sur le tènement remembré, situé à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel, une opération immobilière globale à usage mixte, permettant la création d'un ensemble plurifonctionnel de 17 186 mètres carrés environ. Ce projet accueillera des bureaux, des logements, une résidence de jeunes actifs, des commerces, un centre culturel et des stationnements. Cet ensemble s'articulera autour d'une cour animée, lieu de connexion, d'échanges et de rencontres.

L'emprise constructible totale, incluant l'emprise du porte-à-faux du futur immeuble de bureaux, est de 3 395 mètres carrés environ avec respectivement 994 mètres carrés environ, propriété de l'établissement SNCF Mobilités et de 2 401 mètres carrés environ, propriété de la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

La société OGIC a souhaité acquérir un tènement composé de 11 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation et d'un volume à constituer en surplomb et en élévation, ayant pour assiette une partie de la parcelle cadastrée EM 43p pour partie, soit une superficie totale de 2 401 mètres carrés environ. Le tout situé à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel à Lyon 3°.

III - Conditions de la cession

Pour réaliser son projet et par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017, la Métropole a approuvé la cession à la société OGIC, pour un montant de 11 052 644,40 € TTC. A ce titre une promesse synallagmatique de vente et d'achat a été signée par la société OGIC et la Métropole respectivement les 13 avril 2017 et 22 mai 2017.

La SAS LYON 3 LAFAYETTE, filiale détenue à 100 % par la société OGIC, immatriculée au registre au commerce et des sociétés du 3 août 2017, s'est substituée à la société OGIC.

Dans ces conditions et au vu de cette modification, il convient d'approuver la présente décision modificative portant la société SAS LYON 3 LAFAYETTE acquéreur des biens ci-dessus désignés, en lieu et place de la société OGIC.

Il est également proposé que le délai de signature de l'acte de vente, ainsi que la date de paiement du prix de vente concernant le tènement visé précédemment, fassent l'objet d'un report. Ainsi la réitération de l'acte et le paiement devront intervenir au plus tard le 31 mars 2018.

Les conditions de la vente mentionnées dans la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017 demeurent par ailleurs inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la Société OGIC, en vue de l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume à constituer en surplomb et élévation, soit une superficie totale de 2 401 mètres carrés environ, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel,

b) - le report de la date de réitération de l'acte et du paiement à intervenir au plus tard le 31 mars 2018, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette substitution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2155 - Lyon 8° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) des lots de copropriété n° 15, 16 à 31 et n° 41 à 49 dépendant d'un ensemble immobilier situé 79, avenue Paul Santy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-10-09-R-0869 du 9 octobre 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des biens immobiliers appartenant à la société civile immobilière (SCI) Yergouk, formant des lots dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé à Lyon 8°, aux numéros 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87 et 89, avenue Paul Santy et 94, avenue Général Frère et Passage Comtois et cadastrés BC 121 et BC 122.

Ce bien est composé :

- d'un local commercial dénommé supérette, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée avec terrasse aménagée au-dessus, constitué d'un magasin d'une surface de vente de 766,80 mètres carrés, d'une réserve en rez-de-chaussée de 94,92 mètres carrés, d'une seconde réserve en sous-sol de 247 mètres carrés, formant le lot n° 15 de la copropriété, avec les 875/10 000° des parties communes générales attachés à ce lot,

- de 25 places de parking formant les lots n° 16 à 31 pour les places de stationnement situées sous la supérette et les lots n° 41 à 49 pour celles situées en surface, côté supérette, de la copropriété, avec pour chacun des lots les 5/10 000° des parties communes générales attachées à ces lots.

La SACVL, par lettre du 2 octobre 2017, a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, la SACVL souhaite constituer une réserve foncière en vue de lui permettre la mise en œuvre d'un projet urbain au sein du quartier de Langlet-Santy. L'ensemble immobilier dont dépendent les biens est situé dans ce quartier qui a été retenu par l'Etat sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ce projet de rénovation urbaine a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants et le développement de la mixité sociale. La présente acquisition permettra à la SACVL d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet urbain précité. La société a récemment fait l'acquisition, suite à l'exercice du droit de préemption par la Métropole, d'un bien situé dans le même ensemble immobilier au 81, avenue Paul Santy. Cette acquisition foncière a été approuvée, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0657 du 11 janvier 2016.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole les biens, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 1 100 000 € plus 52 800 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 1 152 800 €, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le conseil d'administration de la SACVL a délibéré le 29 septembre 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), pour un montant de 1 100 000 € plus 52 800 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 152 800 €, d'un local commercial formant le lot n° 15 ainsi que les places de stationnement correspondant aux lots n° 16 à 31 et n° 41 à 49 de la copropriété située 79, avenue Paul Santy à Lyon 8°, acquis dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4509,

le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 152 800 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2156 - Vaulx en Velin - Zone aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la SCI Vaulx en Velin Grappinière de l'îlot 1, formé de la parcelle cadastrée AV 411, situé avenue Jean Moulin, rue d'Artik et avenue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer un permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1229 du 10 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Approbation de la cession

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin, la Métropole de Lyon a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1229 du 10 octobre 2016, la cession de l'îlot 1 à la société Spirit Immobilier.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée entre la Métropole et la société Spirit Immobilier, les 5 août et 17 octobre 2016.

II - Modifications apportées à la décision n° CP-2016-1229 du 10 octobre 2016

Depuis lors, la société civile immobilière (SCI) Vaulx en Velin Grappinière s'est substituée à la société Spirit Immobilier.

En contrepartie des conditions de la cession et du prix de vente proposé et afin de répondre aux objectifs énoncés dans la ZAC, il a été énuméré, dans le § III - Conditions de la cession de la décision précitée, un certain nombre de contraintes pour l'acquéreur dans la réalisation de son programme.

Parmi ces contraintes figure une part des logements réservée à des propriétaires occupants.

Ainsi, la décision de la Commission permanente mentionnée plus haut précise "l'obligation de réserver au moins 70 % du nombre de logements à des propriétaires s'engageant à affecter le bien à leur résidence principale pendant une durée minimum de 5 ans, la part des investisseurs ne pouvant donc dépasser 30 % du nombre de logements".

La promesse signée entre les parties prévoit qu'en cas de non-respect de cette clause, une pénalité serait due par l'acquéreur, représentant 8 000 € par logement au-delà du seuil de 30 % de la part réservée aux investisseurs.

Dans le but de réitérer la vente avant le délai mentionné dans la promesse et de pouvoir lancer les travaux dès janvier 2018, l'acquéreur a demandé une modification de cette répartition à 70 % et 30 % en une nouvelle répartition représentant 50 % pour chacun des 2 affectataires.

Par la présente décision modificative, il est proposé que la Commission permanente accepte cette demande et remplace la phrase mentionnée ci-dessus par la phrase suivante : "l'obligation de réserver au moins 50 % du nombre de logements à des propriétaires s'engageant à affecter le bien à leur résidence principale pendant une durée minimum de 5 ans, la part des investisseurs ne pouvant donc dépasser 50 % du nombre de logements" ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1229 du 10 octobre 2016, dans le § III - Conditions de la cession, parmi les contraintes prévues pour l'acquéreur, la phrase : "l'obligation de réserver au moins 70 % du nombre de logements à des propriétaires s'engageant à affecter le bien à leur résidence principale pendant une durée minimum de 5 ans, la part des investisseurs ne pouvant donc dépasser 30 % du nombre de logements" est remplacée par la phrase "l'obligation de réserver au moins 50 % du nombre de logements à des propriétaires s'engageant à affecter le bien à leur résidence principale pendant une durée minimum de 5 ans, la part des investisseurs ne pouvant donc dépasser 50 % du nombre de logements".

2° - Constate que la société Spirit Immobilier a fait jouer son droit de substitution au profit de la société civile immobilière (SCI) Vaulx en Velin Grappinière.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2157 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves angle 1, rue Paul Péchoux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2017-08-29-R-0692 du 29 août 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente du bien ci-dessous désigné, pour un montant de 524 000 €, y compris les frais d'agence, appartenant à la SCI 3V, afin de le céder à l'organisme de logement social Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat (EMH).

Cette opération a été fléchée dans le cadre du contrat de plan élaboré entre l'OPH EMH et la Métropole, afin de répondre

aux objectifs développés dans la délibération du Conseil n° 2016-0995 du 1er février 2016.

En effet, dans le cadre de sa politique foncière au service du logement social, la Métropole acquiert, par voie de préemption ou à l'amiable, des immeubles en vue de les mettre à disposition de ses offices publics métropolitains, à des conditions permettant d'assurer l'équilibre des opérations. Le contrat de plan prévoit que ces opérations difficiles à équilibrer pour des raisons d'insalubrité, péril ou de situation géographique, puissent être cédées avec minoration de charge foncière.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit :

- d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sur rue de 2 étages sur rez-de-chaussée,

- d'un immeuble sur cour d'un étage sur rez-de-chaussée,

- d'un local sur cour,

- d'un appentis,

- ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée CM 223, de 465 mètres carrés sur laquelle est édiflée ce tènement,

le tout situé 1, rue Paul Péchoux, angle 24, place des Maisons Neuves à Villeurbanne.

III - Le projet

L'OPH EMH réalise un projet de renouvellement urbain sur cet îlot et a la maîtrise foncière de plusieurs parcelles cadastrées CM 221, CM 220 et CM 219.

L'OPH EMH a prévu de réhabiliter ce bien qui est dans un état très vétuste, dans un objectif de réaliser 2 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 1 prêt locatif social (PLS).

Le montant important des travaux de rénovation envisagés s'élèverait à environ 460 000 € TTC.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à l'OPH EMH le bien ci-dessus désigné, très vétuste, pour un montant de 100 000 €.

Cette cession s'effectuerait donc à un prix inférieur à celui estimé par France domaine, comme l'autorise le contrat de plan signé entre l'OPH EMH et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), pour un montant de 100 000 €, d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves, angle 1, rue Paul Péchoux à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O5063, le 1er février 2016 pour la somme de 8 255 000 € en dépenses.

4° - La recette patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € en recettes - compte 775 - fonction 552,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 512 660 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2111 et 21321 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759 - écritures pour ordre chapitres 040-042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2158 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un local commercial et d'une cave situés 58, cours Tolstoï - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2017-08-25-R-0688 du 25 août 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 58, cours Tolstoï à Villeurbanne, pour un montant de 75 000 €.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un local commercial en rez-de-chaussée d'immeuble formant le lot n° 24, d'une superficie de 94,78 mètres carrés avec les 56/1058° des parties générales de l'immeuble ainsi qu'une cave formant le lot n° 9 avec les 1/1058° des parties communes générales de l'immeuble, bien cédé occupé, le tout, situé 58, cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CO 51.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale d'achat, la Commune qui préfinance cette acquisition, en vue de la réalisation d'une action permettant d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï, s'est engagée à racheter à la Métropole le bien cédé occupé, au prix de 75 000 €.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole.

Considérant que le service France domaine n'a pas été consulté, l'acquisition ayant été réalisée au-delà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne, pour un

montant de 75 000 €, d'un bien situé 58, cours Tolstoï, dans le cadre d'une réserve foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 75 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2159 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 211, avenue Félix Faure - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2017-07-03-R-0540 du 3 juillet 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble en R+3 avec caves et combles, comprenant en rez-de-chaussée 2 locaux commerciaux, un local professionnel et une ancienne loge de gardien, d'une surface utile totale d'environ 204 mètres carrés, et 9 logements aux étages, d'une surface utile totale d'environ 504 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain de 324 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 211, avenue Félix Faure à Lyon 3°, étant cadastré DN 90.

Cet immeuble, acquis pour un montant de 1 650 000 € serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 373 mètres carrés et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 132 mètres carrés, et de 2 locaux commerciaux, un local professionnel et une ancienne loge de gardien pour une surface utile d'environ 203 mètres carrés. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 3° arrondissement de Lyon qui en compte 16,77 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 847 175 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 51 403 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 514 780 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit bien.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 211, avenue Félix Faure à Lyon 3^e, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux cadastré DN 90.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 847 215 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2160 - Saint Genis Laval - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1999 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition de l'immeuble ci-dessous désigné, appartenant aux conjoints Dugas, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 4 logements et un commerce, édifié sur une parcelle de terrain de 123 mètres carrés, cadastrée AW 225, acquis pour un montant de 440 000 €, bien cédé occupé.

Cet immeuble est mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la restructuration de l'immeuble et la réalisation de 4 logements dont 3 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 168 mètres carrés et un logement financement en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 24 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 204 128 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 16 974 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation d'environ 197 040 € HT.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges à Saint Genis Laval, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 204 168 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2161 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 21, impasse Fontanières - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2017-06-26-R-0495 du 26 juin 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social étudiant, à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble d'habitation en R+4 avec caves et combles, comprenant 18 logements d'une surface utile totale d'environ 683 mètres carrés,

- d'une remise d'un seul niveau sur cour ainsi que de la parcelle de terrain de 280 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 21, impasse Fontanières à Villeurbanne, étant cadastré BC 451.

Cet immeuble, acquis pour un montant de 1 350 000 €, serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation de 12 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 358 mètres carrés et de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 324 mètres carrés. Cette offre contribuera à la résorption du déficit de logement social étudiant dans l'agglomération.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 650 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 20 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 2 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 047 229 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura signé l'acte d'acquisition dudit bien.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au profit de l'Office public de l'habitat

(OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 21, impasse Fontanières à Villeurbanne, cadastré BC 451, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social étudiant.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 650 040 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 752 - fonction 581 - opération n° OP14O4504.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2162 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous 3 parcelles de terrain situées allée des Erables et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Commune de Caluire et Cuire est propriétaire de 3 parcelles de terrain, situées allée des Erables à Caluire et Cuire sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Deux des parcelles sont cadastrées AE 311 et AE 314 ; la troisième cadastrée AE 416 est issue de la division de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AE 270.

Un plan de récolement, établi par le Cabinet Perraud le 27 décembre 2016 matérialise cette canalisation pour l'évacuation des eaux usées. Cette canalisation étant existante, il s'agit de procéder à la régularisation foncière de cette servitude.

Aussi, aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 200 millimètres sur un linéaire de 69 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La Commune de Caluire et Cuire consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous les parcelles cadastrées AE 311, AE 314 et AE 416, situées allée des Erables à Caluire et Cuire et appartenant à la Commune,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 12 janvier 2009 pour la somme de 4 389 844,25 € en dépenses et 8 210 635 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2163 - Dardilly - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti situé chemin de Traîne-Cul et appartenant à la Ville de Dardilly - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Afin de permettre le raccordement d'habitations, une extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisé chemin de Traîne-Cul à Dardilly.

Le tracé dudit réseau passe sous les parcelles de terrain, cadastrées BN 35, BN 36, BN 38 et BN 39 situées chemin de Traîne-Cul à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage, en terrain privé non bâti, d'une canalisation publique d'assainissement.

Aux termes de la convention, la Ville de Dardilly consent une servitude, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, qui s'exercera dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur d'environ 200 mètres, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié sont pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti cadastré BN 35, BN 36, BN 38 et BN 39, situé chemin de Traîne-Cul à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Dardilly concernant ladite servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 424 899,88 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de l'assainissement - exercice 2018 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2164 - Ecully - Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59 et situé chemin des Cuers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

L'association Les Oisillons de la Roche à Ecully gère une maison d'enfants à caractère social (MECS).

Actuellement implantée au 24, avenue Guy de Collongue, elle accueille environ 33 à 34 enfants en difficulté et âgés de 3 à 18 ans. Le placement de ces mineurs dans cet internat a notamment lieu dans les cas de violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents, de problème d'alcoolisme, de toxicomanie, de graves conflits familiaux, de carences éducatives, de problèmes comportementaux de l'enfant ou encore de l'isolement en France d'un enfant étranger.

Dans le cadre d'un projet de développement, l'association a prévu une réinstallation sur un terrain situé chemin des Cuers, toujours à Ecully.

Son projet comporte notamment une maison de la coparentalité, projetée au nord-est du terrain, permettant la visite occasionnelle des parents pendant quelques heures sans que ceux-ci transitent par le bâtiment principal.

Cette maison de la coparentalité comportera donc une entrée spécifique, distincte de l'entrée principale de l'équipement. Cette entrée sera positionnée sur un chemin appartenant à la Métropole de Lyon.

II - Constitution de la servitude

Il convient donc de créer une servitude de passage (véhicules et piétons) avec un fond servant composé de la parcelle cadastrée AA 59, appartenant à la Métropole et un fond dominant composé de la parcelle cadastrée AA 109, en cours d'acquisition par l'association.

La constitution de cette servitude ne nécessite ni document d'arpentage, ni aménagement à prévoir (enrobée, portail, etc.).

Les frais d'entretien du chemin, objet de la présente servitude, seront à la charge du fonds dominant. Il est, par contre, entendu que les frais liés à tout nouvel aménagement de ce chemin, non lié à cette servitude, seront à la charge du fonds servant, donc la Métropole.

Les frais liés à son établissement seront à la charge de l'association ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59, situé chemin des Cuers à Ecully.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2165 - Fleurieu sur Saône - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sur une parcelle située allée Saint Martin, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de permettre l'alimentation en eau potable du lotissement Saint Martin aménagé allée Saint Martin à Fleurieu sur Saône, une canalisation publique souterraine de distribution d'eau potable a été installée le long de l'allée Saint Martin.

Il convient donc de régulariser cette servitude de passage d'ouvrage public avec l'Association syndicale du lotissement Saint Martin, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 346 correspondant à l'allée Saint Martin.

Aux termes de la convention, l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'ouvrage public distribuant l'eau potable au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, sur la parcelle cadastrée AB 346.

Les travaux ont consisté à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètre, une canalisation de 60 mm de diamètre intérieur, sur une longueur de 170 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public de distribution d'eau potable sous la parcelle cadastrée AB 346, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Saint Martin et située allée Saint Martin à Fleurieu sur Saône, dans le cadre de la viabilisation du lotissement,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et l'Association syndicale du lotissement Saint Martin relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O5211, le 18 septembre 2017, pour la somme de 1 500 000,03 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - compte 6227 - opération n° 1P20O5211, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2166 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 30 novembre 2017 :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 30 novembre 2017, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2167 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - Préparation de terrain - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Tableau de la décision n° CP-2018-2166

Élu	Destination	Dates	Objet
DOGNIN-SAUZE Karine	Lisbonne (Portugal)	7 et 8 novembre	Sommet du Web et visite de l'écosystème numérique de Lisbonne.
FRIH Sandrine	Grenoble	7 novembre	Les rencontres "Les métropoles à l'écoute des territoires" de Grenoble Alpes Métropole.
LE FAOU Michel	Paris	14 novembre	Réunion ministérielle avec monsieur le Ministre de l'Intérieur.
DOGNIN-SAUZE Karine	Barcelone (Espagne)	15 et 16 novembre	Smart City Expo World Congress.
LE FAOU Michel	Paris	15 novembre	Cérémonie de remise des trophées de "Logement et Territoires".
CHARLES Bruno	Saint-Pétersbourg (Russie)	du 19 au 23 novembre	Conférence mondiale de l'Institut Vavilov.
GALLIANO Alain	Hong-Kong (Chine)	du 20 au 25 novembre	Première édition de la Fête des lumières de Hong Kong.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	20 novembre	Réunion avec monsieur le Secrétaire d'État en charge du numérique.
HEMON Pierre	Port-sur-Saône (70)	21 novembre	1er Comité de pilotage de l'itinéraire de la véloroute V50.
BRUMM Richard	Paris	22 et 23 novembre	Cérémonie du 40° anniversaire du groupe SIPAREX.
VESSILLER Béatrice	Paris	22 novembre	Présentation de l'action «habitat durable» de la Métropole de Lyon au Salon des Maires.
BELAZIZ Samia	Göteborg (Suède)	du 26 au 29 novembre	Sommet CELSIUS 2017 - La Puissance des Réseaux.
VINCENT Max	Porto-Novo (Bénin)	du 26 au 29 novembre	Comité de pilotage du projet "Porto-Novo, Ville verte" et suivi des activités de la coopération décentralisée.
CHARLES Bruno	Paris	28 et 29 novembre	Réunion avec madame l'adjointe au Maire de Paris, en charge de l'environnement.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	28 novembre	Visite du centre national d'expertise de la SNCF.
HEMON Pierre	Paris	28 et 29 novembre	Cérémonie de remise des trophées de "Smart Cities La Tribune 2017".

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le projet Neurocampus vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au coeur du Neurocampus (hôpital le Vinatier) à savoir : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et préclinique actuellement localisés à Gerland (Lyon 7°), Laënnec (Lyon 8°) et Rockfeller (Lyon 3°).

Il s'agit d'une opération immobilière d'une surface totale de 5 893 mètres carrés de surface de plancher, répartis sur 2 niveaux.

Il comprend la restructuration d'un bâtiment existant de 1 700 mètres carrés de surface de plancher et la construction d'un nouveau bâtiment de 4 193 mètres carrés de surface de plancher.

Le projet est composé :

- d'un secteur tertiaire (1 784 mètres carrés de surface utile) : espace administration, salles de réunion et bureaux des équipes,

- d'un secteur de test (209 mètres carrés de surface utile) : observation des réactions de sujets humains aux stimulations auditives et olfactives extérieures et pendant le sommeil,

- d'un secteur laboratoire de recherche (2 238 mètres carrés de surface utile).

Le projet a débuté dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013 par une première phase de construction de 4 816 mètres carrés avec un financement de 13,55 M€ dont 1,5 M€ de charge foncière.

Une 2° phase de travaux est prévue au titre du CPER 2015-2020 avec un financement de 6,7 M€.

Le montant total du dossier est de 20 250 000 € TTC y compris le foncier.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1482 du 13 février 2017, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - préparation de terrain.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2017-122 le 24 mars 2017 à l'entreprise Eiffage route centre est, pour un montant de 379 775,25 € HT, soit 455 730,30 € TTC.

La prise en compte des éléments suivants rend nécessaire la modification du marché.

D'une part, pour des raisons de sécurité des personnes et du futur bâtiment, un cèdre qu'il était prévu de conserver doit être abattu pour éviter que ses racines détériorent les futurs réseaux de chauffage et d'eau potable déviés.

D'autre part, lors des travaux de démolition du bâtiment AFTA, une cuve de rétention d'eau enterrée a été mise à jour. Cet ouvrage non répertorié dans les diagnostics initiaux doit être démolit et évacué car il se situe sous l'emprise de futures constructions. Les zones impactées doivent en outre être remblayées et compactées avant les réalisations des terrassements et des futures fondations du bâtiment neuf.

Les travaux supplémentaires prévus pour un montant de 15 629,60 € HT sont :

- l'abattage du cèdre,
- le remplissage du trou en matériau d'apport classe D63,
- le débitage et l'évacuation hors du chantier,
- l'extraction et la démolition de la cuve de rétention d'eau enterrée,
- le remblayage et le compactage du terrain avant la réalisation des futurs terrassements.

Du fait de l'abattage de l'arbre, la prestation de taille du cèdre et sa protection ne sera pas réalisée, soit une moins-value de 248 € HT.

Cette modification du marché public n° 1 d'un montant de 15 381,60 € HT, soit 18 457,92 € TTC porterait le montant total du marché à 395 156,85 € HT, soit 474 188,22 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,05 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2017-122 conclue avec l'entreprise Eiffage route centre est, pour les tra-

voux de restructuration et d'extension du NEUROCAMBUS de Lyon - lot n° 21 : Terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - préparation de terrain.

Cette modification, d'un montant de 15 381,60 € HT, soit 18 457,92 € TTC, porte le montant total du marché à 395 156,85 € HT, soit 474 188,22 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, individualisée pour un montant de 19 135 044 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 6 550 000 € en 2017, 10 692 385 € en 2018 et 589 999,98 € en 2019 sur l'opération n° 0P0303691A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2019 - compte 4581109 - fonction 01 pour un montant de 18 457,92 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2168 - Meyzieu - Travaux de remplacement des installations thermiques - Collège Les Servièrès - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1672 du 15 mai 2017, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le remplacement des installations thermiques du collège les Servièrès à Meyzieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2017-253 le 18 mai 2017 à l'entreprise AIR CF pour un montant de 244 877,24 € HT, soit 293 852,69 € TTC.

Ces travaux concernaient d'une part le remplacement de la production de chaleur de la chaufferie du collège, le remplacement des panneaux hydrauliques, des pompes et circulateurs, de la fumisterie, du traitement des eaux sanitaires, de l'armoire électrique et la régulation de la chaufferie.

Ces travaux concernaient d'autre part, la mise en place de système de chauffage individuel pour les 5 appartements de fonction du collège, comprenant la pose et le raccordement de 5 chaudières individuelles, le remplacement du réseau de chauffage et des corps de chauffe de chaque appartement et la création d'une logette compteur gaz au 5 rue du collège.

Des travaux supplémentaires au marché sont à prévoir :

- des joints amiantés présents à l'intérieur des chaudières, non détectés lors du diagnostic amiante réalisé, ne permettent pas le démantèlement des chaudières dans la chaufferie. Il est donc prévu d'évacuer ces anciennes chaudières sans les démanteler. Des travaux supplémentaires sont donc à prévoir pour le conditionnement, la manutention et le transport de

ces chaudières contenant de l'amiante pour un montant de 9 862 € HT, soit 11 834,40 € TTC,

- le ballon d'eau chaude sanitaire 1000 litres raccordé sur le réseau des chaudières permet d'alimenter en eau chaude les cuisines du collège. Il avait été acté de le réutiliser. Cependant lors de sa remise en service, des fuites d'eau sont apparues (l'eau chaude se mélangeait avec l'eau de chauffage). Suite à des investigations, il est apparu que les parois internes du ballon eau chaude sanitaire (ECS) sont oxydées et percées. Il est forcé de constater à procéder à son remplacement. Le ballon doit être remplacé pour un montant de 4 536,25 € HT, soit 5 443,50 € TTC.

Ces modifications de prestations entraînent des plus values suivant les devis n° 1809A et n° 1735.

Cette modification du marché public n° 1 d'un montant de 14 398,25 € HT, soit 17 277,90 € TTC porterait le montant total du marché à 259 275,49 € HT, soit 311 130,59 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,88 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2017-253 conclu avec l'entreprise AIR CF pour les travaux de remplacement des installations thermiques-Collège Servizière à Meyzieu.

Cette modification, d'un montant de 14 398,25 € HT, soit 17 277,90 € TTC, porte le montant total du marché à 259 275,49 € HT, soit 311 130,59 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, Formation - individualisée sur l'opération n° 0P34O4868A - 143 172F-2016, le 21 mars 2016 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 085 000 € en 2018 et 600 000 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 231 351 - fonction 221 pour un montant de 293 852,69 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2169 - Villeurbanne - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment INL-CPE sur le site Lyon Tech, la Doua à Villeurbanne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 18/12/2014-CP-035-02 du 18 décembre 2014, le Département du Rhône a attribué et autorisé à signer un marché

public de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment qui abritera l'Institut des nanotechnologies de Lyon et l'extension de l'Ecole de chimie, physique et électronique de Lyon (INL - CPE) sur le site Lyon Tech - La Doua à Villeurbanne, avec le groupement SARL D'ARCHITECTURE N. RAGUENEAU et ROUX/AAMCO ARCHITECTURES/SNC LAVALIN SAS/IDB ACOUSTIQUE.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-347 le 24 septembre 2015 au groupement d'entreprises SARL D'ARCHITECTURE N. RAGUENEAU et ROUX/AAMCO ARCHITECTURES/SNC LAVALIN SAS/IDB ACOUSTIQUE pour un montant de 2 340 160 € HT, soit 2 808 192 € TTC.

Par courrier du 30 décembre 2016, avec date d'effet du même jour, la SNC LAVALIN a fait part de son changement de dénomination sociale pour EDEIS.

Ceci a entraîné le remplacement de la dénomination SNC LAVALIN par EDEIS au sein du groupement désormais dénommé SARL D'ARCHITECTURE N. RAGUENEAU et ROUX/AAMCO ARCHITECTURES/EDEIS/IDB ACOUSTIQUE.

Dans le cadre des études d'avant-projet détaillé (APD), le maître d'oeuvre a dû prendre en compte et intégrer à ses études des modifications au programme initial. Il s'agit d'un travail complémentaire et d'une complexification des études qui sont essentiellement liés à deux facteurs :

- les demandes multiples des futurs utilisateurs (CPE et surtout INL), consécutives à un programme initial d'opération (pilote par l'Université de Lyon) qui a révélé, au fil des études, de nombreux manques et imprécisions techniques,

- le contexte géographique et géotechnique particulier de la zone de construction pressentie sur le site de La Doua pour ce bâtiment, qui nécessite l'étude et la mise en place de sujétions particulières : création de parois berlinoises en phase chantier et d'un cuvelage pour garantir l'étanchéité du sous-sol vis-à-vis des arrivées d'eau.

Le maître d'oeuvre a dû reprendre de manière importante ses études afin d'intégrer au projet l'ensemble des demandes formulées par les utilisateurs au fil des études et intégrer toutes les sujétions liées à la problématique géotechnique (arrivées d'eaux souterraines).

Cet avenant n° 1 au marché d'un montant de 356 141,52 € HT, soit 427 369,82 € TTC, porterait le montant total du marché à 2 696 301,52 € HT, soit 3 235 561,82 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15,22 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-347 conclu avec le groupement d'entreprises SARL D'ARCHITECTURE N. RAGUENEAU et ROUX/AAMCO ARCHITECTURES/EDEIS/IDB ACOUSTIQUE pour la maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment INL-CPE sur le site Lyon Tech, la Doua à Villeurbanne.

Cet avenant d'un montant de 356 141,52 € HT, soit 427 369,82 € TTC, porte le montant total du marché à 2 696 301,52 € HT, soit 3 235 561,82 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'auto-risation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O4286A du budget principal, le 18 septembre 2017 pour un montant de 29 060 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 014 000 € en 2018,
- 9 400 000 € en 2019,
- 15 606 568 € en 2020 en dépenses.

4 - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 458 113 - fonction 01, pour un montant de 427 369,82 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2170 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 13 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie - Autorisation de signer l'avenant n° 2 aux marchés publics - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases pré-industrielles. Situé sur le campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne, il vise la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance, de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables et d'espaces communs à vocation technique et logistique.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'État. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'État qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Une consultation avec mise en concurrence par procédure adaptée, en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics, a été lancée par la Métropole pour l'attribution des marchés de travaux (15 lots au total) relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0841 du 11 avril 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un

marché public de travaux pour le lot n° 13 : «chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie».

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-156 le 4 mai 2016 au groupement d'entreprises SIFFERT/EREA pour un montant initial de 849 585,45 € HT, soit 1 019 502,54 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, des aléas et différentes contraintes non prévues initialement ont eu pour conséquence la modification d'une ou plusieurs prestations destinées à améliorer la qualité finale du projet, la prolongation du délai global du chantier et/ou une augmentation du montant total du marché.

Devant être prises en compte par voie d'avenants, ces modifications ont impacté plusieurs lots de l'opération, y compris le lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie"

Ceci a nécessité la conclusion d'un avenant n° 1 d'un montant de 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC qui a porté le montant total du marché à 925 585,45 € HT, soit 1 110 702,54 € TTC, soit une augmentation de 8,95 % du montant initial du marché. La signature de cet avenant a été autorisée par la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1784 du 20 juillet 2017.

Par ailleurs, au fur et à mesure des travaux, il a été constaté une erreur du maître d'œuvre dans la production des plans d'exécution des fluides, de même qu'un oubli dudit maître d'œuvre dans les documents techniques du marché.

En outre, il a été décidé, en concertation avec le maître d'œuvre, d'abandonner certaines parties d'ouvrages et de prolonger le délai d'exécution du marché, vu le retard d'agrément de quelques matériels de ventilation.

Prestation supplémentaire liée à une erreur du maître d'œuvre :

Lors de la production et de la diffusion des plans d'exécution du réseau d'extraction, le maître d'œuvre a reporté par erreur sur le fond de plan des locaux du rez-de-chaussée l'équipement des kits de recherche du niveau 1 et inversement. Les antennes aujourd'hui distribuées dans les kits ne permettent donc pas d'atteindre les débits attendus pour chaque local. Pour la permutation des 22 antennes du rez-de-chaussée avec les 22 antennes du niveau 1, le titulaire bénéficierait d'une rémunération complémentaire globale de 8 790 € HT, dont 6 900 € HT pour le mandataire selon son devis n° 1711D024 du 17 novembre 2017 et 1 890 € HT pour le cotraitant selon son devis n° 17/111872 du 16 novembre 2017.

Prestation supplémentaire liée à un oubli du maître d'œuvre :

Des attentes sont laissées en toiture du bâtiment pour permettre à ses gestionnaires le raccordement ultérieur de groupes d'extraction au gré des besoins des affectataires successifs des kits de recherche. En l'absence d'extraction raccordée, l'étanchéité à l'eau et à l'air de ces réservations doit être assurée par la mise en œuvre d'un complexe comprenant un pare-vapeur et un isolant en laine de roche. Ces prestations ayant été omises dans les pièces techniques du marché, le titulaire bénéficierait pour leur exécution d'une rémunération complémentaire de 9 665 € HT, imputée intégralement au mandataire selon son devis n° 1711D028 du 22 novembre 2017, visé par le maître d'œuvre le 24 novembre 2017.

Décision d'abandon de certaines parties d'ouvrages :

À mesure de l'avancement des travaux, la réalisation de certaines prestations a été retirée en concertation avec le maître d'œuvre :

- établissement des plans de réservation par le bureau d'études OTEIS,

- suppression dans les circulations (hors sas ascenseur du rez-de-chaussée) du revêtement PVC du calorifuge des réseaux de chauffage (paragraphe 3-1-3 du CCTP),

- suppression dans les circulations (hors sas ascenseur du rez-de-chaussée) du revêtement PVC du calorifuge des réseaux de rafraîchissement (paragraphe 3-2-3 du CCTP),

- suppression dans les circulations (hors sas ascenseur du rez-de-chaussée) du revêtement PVC du calorifuge des réseaux d'eau process (paragraphe 3-3-4 du CCTP),

- suppression de la pompe de relevage du local production (paragraphe 3-1-5 du CCTP),

- suppression de l'armoire électrique AE3 du local eau déminéralisée (paragraphe 5 du CCTP).

L'ensemble de ces modifications représente une réduction de la rémunération du titulaire de 9 337 € HT selon le détail du visa du maître d'œuvre sur le devis de l'entreprise n° 1711D028 du 22 novembre 2017.

Prolongation du délai du marché du fait d'un retard du maître d'œuvre :

Le titulaire a déposé le 14 juin 2017 sur la plateforme de gestion électronique des documents du chantier sa fiche de demande d'agrément des registres d'équilibrage du réseau de ventilation. Le maître d'œuvre a délivré son visa sur ces matériels le 18 septembre 2017, avec un retard de 66 jours. Du fait des délais d'approvisionnement incompressibles des fournisseurs, la durée du marché du titulaire devrait être prolongée de 29 jours.

Tous ces éléments induisant des modifications des prestations de travaux et une prolongation du délai du marché du titulaire nécessitent la mise en place d'un avenant n° 2.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 9 118 € HT, soit 10 941,60 € TTC porterait le montant total du marché à 934 703,45 € HT, soit 1 121 644,14 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,07 % du montant du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2016-156 conclu avec le groupement d'entreprises SIFFERT/EREA pour le lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie" de l'opération "construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne".

Cet avenant d'un montant de 9 118 € HT, soit 10 941,60 € TTC porte le montant total du marché à 934 703,45 € HT, soit 1 121 644,14 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux - individualisée sur l'opération n° OP03O2816 le 21 mars 2016 pour un montant de 6 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal suivant l'échéancier prévisionnel suivant : 228 468 € en 2018.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458 1061 - fonction 01 pour un montant de 10 941,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2171 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le projet Neurocampus vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du Neurocampus (hôpital le Vinatier), à savoir : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et préclinique actuellement localisés à Gerland (Lyon 7°), Laennec (Lyon 8°) et Rockefeller (Lyon 3°).

Il s'agit d'une opération immobilière d'une surface totale de 6 872 mètres carrés de surface utile, répartis sur 2 niveaux.

Il comprend la restructuration d'un bâtiment existant de 1 433 mètres carrés de surface et la construction d'un nouveau bâtiment de 5 439 mètres carrés de surface utile.

Le projet est composé :

- d'un secteur tertiaire (1 784 mètres carrés de surface utile) : espace administration, salles de réunion et bureaux des équipes,

- d'un secteur de test (209 mètres carrés de surface utile) : observation des réactions de sujets humains aux stimulations auditives et olfactives extérieures et pendant le sommeil,

- d'un secteur laboratoire de recherche (2 238 mètres carrés de surface utile),

- des circulations nécessaires au bâtiment (1 188 mètres carrés de surface utile),

- de locaux techniques (1 453 mètres carrés de surface utile).

Le projet a débuté, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013 par une première phase de construction de 4 833 mètres carrés de surface utile avec un financement de 13,55 M€ dont 1,5 M€ de charge foncière.

Une deuxième phase de construction de 239 mètres carrés de surface utile est prévue au titre du CPER 2015-2020 avec un financement de 6,7 M€.

Le montant total du dossier est de 20 250 000 € TTC, y compris le foncier.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon, pour les lots suivants :

- lot n° 2 : gros œuvre,
- lot n° 3 : charpente bois - couverture,
- lot n° 4 : couverture - étanchéité,
- lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium - protections solaires,
- lot n° 8 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 9 : plâtrerie - peinture - plafonds suspendus,
- lot n° 10 : cloisonnement de salles propres - menuiseries spécifiques,
- lot n° 11 : revêtements de sols souples,
- lot n° 12 : carrelage - faïence,
- lot n° 13 : appareils élévateurs,
- lot n° 14 : chauffage - ventilation - climatisation - gestion technique du bâtiment (GTB) - plomberie-sanitaire,
- lot n° 15 : fluides spéciaux,
- lot n° 16 : électricité courants forts et faibles,
- lot n° 17 : sorbonnes - paillasses,
- lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques),
- lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - préparations de terrain,
- lot n° 22 : espaces verts.

Les lots n° 1, 5, 7, 18 et 19 ont fait l'objet d'une procédure de marchés adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret susvisé.

La procédure d'appel d'offres ouvert concernant le lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) a été déclarée infructueuse le 4 décembre 2016.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30 du décret susvisé. Celle-ci a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général le 11 août 2017.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret susvisé pour l'attribution du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eurosilence pour un montant de 274 265 € HT, soit 329 118 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) ; entreprise Eurosilence pour un montant de 274 265 € HT, soit 329 118 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O3691A, le 18 septembre 2017 pour un montant de 19 135 044 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 692 385 € en 2018,
- 590 000 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 458 1109 - fonction 01 pour un montant de 329 118 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2172 - Lyon 9° - Indemnité d'éviction versée à la société Mousse et Voile située 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Métropole de Lyon est propriétaire de divers immeubles qui ont été acquis, entre la rue de Bourgogne et la rue Laure Diebold à Lyon 9°, et qui constituent un seul tènement immobilier cadastré BE 38, en vue de l'élargissement de la rue de la Claire.

Afin de réaliser l'opération de voirie pour laquelle lesdits immeubles ont été acquis, la Métropole doit procéder à l'éviction des locataires.

La société Mousse et Voile, représentée par sa gérante madame Emmanuelle Fond, occupe des locaux au sein du tènement, dans l'immeuble situé 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire au titre d'un bail commercial et de 2 baux verbaux sur des locaux annexes.

Par acte d'huissier du 16 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a donné congé à la société Mousse et Voile, avec offre d'indemnité d'éviction.

Un accord amiable n'ayant pu intervenir, la société Mousse et Voile a assigné, les 4 et 8 juin 2015, la Métropole pour un montant de 175 000 €. Un expert judiciaire a été désigné et a déposé le 19 mai 2017, son rapport concluant à une indemnité de 98 700 €.

Dans le cadre de la procédure, la Métropole a fait l'avance des frais d'expertise judiciaire d'un montant de 2 438,40 € TTC.

Les parties se sont alors rapprochées et un accord sur l'indemnisation et les conditions de libération des lieux a été trouvé. Un protocole d'accord transactionnel a entériné les conditions de cet accord.

La Métropole accepte de verser une somme forfaitaire et définitive pour solde de tout compte, de 100 000 € de laquelle est déduite la somme de 1 219,20 € représentant la moitié des frais

d'expertise judiciaire que la société Mousse et Voile accepte de prendre à sa charge, soit in fine un montant de 98 780,80 €.

La société Mousse et Voile s'engage à libérer les locaux, objets des 3 baux au plus tard dans les 9 mois suivant la signature du protocole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel sur la fixation d'une indemnité d'éviction de bail et la restitution des locaux, situés dans l'immeuble situé 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire à Lyon 9°, entre la Métropole de Lyon et la société Mousse et Voile,

b) - le versement de l'indemnité d'éviction, forfaitaire et définitive, d'un montant de 98 780,80 €, pour solde de tout compte.

2° - **Autorise** monsieur le Président ou son délégataire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - **La dépense de fonctionnement en résultant, soit 98 780,80 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6718 - fonction 0220 - opération n° 0P28O1580.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2173 - Décines Charpieu, Ecully, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 5° - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 3 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer, pour l'année 2017, les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre, ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées, portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois, à compter de la date de notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention, pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un 2° acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture, qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculé, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés, dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations en acquisition amélioration et en acquisition en l'état futur d'achèvement pour un montant total de 1 029 000 €, permettant la réalisation de 67 logements sociaux, dont 23 financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) et 44 financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), au titre de la délégation des aides à la pierre conformément au tableau ci-annexé, mentionnant la localisation, la nature des opérations, ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 029 000 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P14O5381 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552, pour un montant de 1 029 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2174 - Lyon 7° - Ilot Fontenay et place des Pavillons - Aménagement - Maîtrise d'oeuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la décision n° CP-2018-2173

AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2017

Commission Permanente du
15 janvier 2018

Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Logements		
	Adresse	Commune		PLUS	PLAI	
Habitat et Humanisme	55 avenue Jean Jaurès	Décines- Charpieu	AA	2	0	22 000,00 €
Vilogia	24 chemin de Charrière Blanche	Ecully	Résidence Jeunes Actifs	0	35	560 000,00 €
Lyon Métropole Habitat	10 rue Jarente	Lyon 2ème	AA	10	6	254 000,00 €
Lyon Métropole Habitat	13 rue Victor Hugo	Lyon 2ème	AA	7	2	125 000,00 €
Alliade Habitat	97 et 99 cours du Docteur Long	Lyon 3ème	AA	0	1	24 000,00 €
Alliade Habitat	108-116 rue Pierre Valdo - "La Noseraie"	Lyon 5ème	AA	4	0	44 000,00 €
TOTAL GENERAL				23	44	1 029 000,00 €

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Lyon 7° - îlot Fontenay Pavillons tranche 1 fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

Par décision du Bureau n° B-2013-4176 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'aménagement de l'îlot Fontenay et de la place des Pavillons à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-344 le 13 juin 2013 au groupement d'entreprises Ingérop/Gautier+Conquet et Associés pour un montant de 686 070 € HT, soit 823 284 € TTC.

Le projet d'aménagement îlot Fontenay est situé, à la fois dans la centralité historique du sud de Gerland, mais également depuis peu dans celle du biodistrict, émergeant comme l'un des sites majeurs d'implantation d'activités économiques et d'innovation en santé et biotechnologies au niveau international.

Le marché, décomposé en une tranche ferme de réalisation et de 6 tranches conditionnelles, prévoyait un démarrage opérationnel par la réalisation concomitante des travaux de la rue Monod et de l'allée Fontenay pour asseoir l'accessibilité de 2 îlots à bâtir et par ceux de la requalification de la rue Marcel Mérieux et de la place des Pavillons.

Or, le développement du biodistrict est prévu sur une temporalité plus longue que celle du projet d'aménagement. Un avenant n° 1 d'un montant de 30 442,66 € HT, soit 36 531,19 € TTC, a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0846 du 11 avril 2016. Il a porté le montant total du marché à 716 512,66 € HT, soit 859 815,19 € TTC.

La concertation relative au projet d'aménagement de l'îlot Fontenay et de la place des Pavillons est une mission complémentaire confiée au maître d'œuvre et s'est réalisée en totalité entre 2013

et 2015. Elle a notamment permis d'alimenter la concertation réglementaire sur les objectifs du projet urbain et la concertation citoyenne, via 3 ateliers de concertation organisés en 2013.

Des attentes fortes s'expriment actuellement concernant la requalification de la place des Pavillons et de la section Debourg/Vercors de la rue Marcel Mérieux. Une concertation avec les usagers (notamment habitants, commerçants) s'avère indispensable pour prendre en compte l'évolution des attentes et actualiser le cadre du projet d'aménagement à mettre en œuvre.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objet d'augmenter le montant de la mission complémentaire concertation.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 15 540 € HT, soit 18 648 € TTC, porterait le montant total du marché à 732 052,66 € HT, soit 878 463,19 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,70 % du montant initial du marché, tout avenant confondu.

Ces changements n'impliquent pas de modification du programme initial.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-344 conclu avec le groupement d'entreprises Ingérop/Gautier+Conquet et Associés pour le marché de prestations intellectuelles concernant l'aménagement de l'îlot Fontenay et la place des Pavillons à Lyon 7°.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 15 540 € HT, soit 18 648 € TTC, porte le montant total du marché à 732 052,66 € HT, soit 878 463,19 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 515 - opération n° 0P06O2716.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2175 - Réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'article L 122-1 II du code de l'environnement dispose que les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale.

Certains projets d'aménagement de la Métropole de Lyon nécessitent de réaliser des procédures d'évaluations environnementales ainsi que des enquêtes publiques. Outre ces interventions, la Métropole est susceptible de mettre en œuvre d'autres procédures réglementaires et d'établir les dossiers qui s'y rapportent.

Un premier marché signé en 2009 portant sur la réalisation d'études d'impact et de dossiers d'enquêtes publiques a pris fin en mai 2013. Puis, un second marché à bons de commande alloti, pour élaborer des études d'impact, réaliser des dossiers d'enquêtes publiques et autres dossiers réglementaires a été passé avec le groupement Soberco Environnement et AP Management, pour les études de la rive droite du Rhône, et avec Egis pour les études sur la rive gauche du Rhône. Ils sont arrivés à échéance, respectivement, les 14 et 17 novembre 2017.

Le nouveau cadre d'achat concernera des études et des dossiers, dans le cadre de procédures à caractère réglementaire, principalement liés à la réalisation par la Métropole, d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Il comportera, au titre des projets, définis à l'article L 122-1-1 1° du code de l'environnement, les prestations suivantes de :

- réalisation de diagnostics environnementaux,
- réalisation d'évaluations environnementales :
- . établissement de la demande d'examen au cas par cas,
- . élaboration du rapport des incidences du projet sur l'environnement dite étude d'impact, si elle est requise,
- assistance à la réalisation de dossiers réglementaires d'enquêtes publiques régies par le code de l'environnement et/ou par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- assistance à la réalisation d'autres dossiers réglementaires de demande d'autorisation ou de dérogation,

- assemblage de dossiers dans le cas de projets nécessitant plusieurs procédures imbriquées, concomitantes ou successives, etc,

- assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans les démarches connexes aux procédures réglementaires.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations de service et pour répondre aux prescriptions des nouvelles réglementations, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre concernant la réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre sera un marché multi-attributaires (dans une limite au maximum de 3 titulaires) et à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre sera passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comportera un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme seront identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a choisi l'offre des 3 sociétés suivantes qui deviendront chacune titulaire d'un marché identique :

- attributaire n° 1 : groupement d'entreprises Soberco Environnement et AP Management,
- attributaire n° 2 : entreprise Setis,
- attributaire n° 3 : groupement d'entreprises Even Conseil et Transitec Ingénieur Conseil.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1°-Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon, et tous les actes y afférents, avec les groupements d'entreprises et l'entreprise suivants :

- Soberco Environnement et AP Management,
- Setis,
- Even Conseil et Transitec Ingénieur Conseil,

pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 2031, 6228 et 617 - fonction et opération correspondantes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2176 - Lyon 7° - Parc Blandan : entité Fort - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Lyon 7° - caserne Sergent Blandan fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La Métropole Lyon est propriétaire depuis janvier 2008 de la caserne Sergent Blandan située dans le 7° arrondissement de Lyon. Le projet de reconversion de cette caserne a pour objectif de créer un parc : espace public, lieu de détente et de loisirs au cœur de l'agglomération, en exploitant les qualités de ce site exceptionnel de 17 hectares.

Un diagnostic de l'existant a permis d'identifier les potentialités et les contraintes du site. Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial et devant être réhabilités dans le cadre du projet ont été identifiés. Leur réhabilitation fait déjà l'objet d'opérations spécifiques dissociées de l'aménagement du parc. Parallèlement, des opérations de démolitions des bâtiments vétustes ou sans intérêt ont été menées sous le pilotage de la Métropole, afin de libérer le site pour la réalisation du projet.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé sur le projet d'aménagement du parc, en dehors de toute programmation sur les bâtis. Le projet d'aménagement proposé a fait l'objet de différentes validations en comité de pilotage, d'une validation des dossiers avant-projets et des projets par l'ensemble des services futurs gestionnaires, et d'une concertation participative auprès des personnes mobilisées.

Les travaux d'aménagement du parc Blandan ont été scindés en 2 tranches :

- entités Doves et Esplanade : travaux livrés en 2013 et 2014,
- entité Fort, objet de la présente consultation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement du parc Blandan - entité fort.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : éclairage,
- lot n° 3 : aménagements paysagers, mobiliers et clôtures bois,
- lot n° 4 : serrurerie, bardage métallique.

Les lots n° 1, 3 et 4 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 janvier 2018, a choisi pour les différents lots l'offre de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

(VOIR tableau ci-dessous)

L'attribution des lots n° 2 et 4 d'un montant inférieur à 209 000 € HT, entre dans le cadre de la délégation d'attributions accordées à monsieur le Président, par délibération du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés concernant les lots n° 1 et 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux d'aménagement du parc Blandan : entité Fort à Lyon 7° et tous les actes y afférents avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Perrier TP, pour un montant de 914 393 € HT, soit 1 097 271,60 € TTC,

- lot n° 3 : aménagements paysagers, mobiliers et clôtures bois, groupement d'entreprises Greenstyle/De Fiippis/Munoz, pour un montant de 778 866,53 € HT, soit 934 639,83 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1387, le 6 novembre 2017 pour un montant de 59 949 387,52 € en dépenses et de 13 215 250 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
1	voirie et réseaux divers (VRD)	Perrier TP	914 393	1 097 271,60
3	aménagements paysagers, mobiliers et clôtures bois	Greenstyle/De Fillippis/Munoz	778 866,53	934 639,83

N° CP-2018-2177 - Saint Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Saint Fons - ZAC Carnot Parmentier fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le quartier Carnot Parmentier, d'une superficie d'environ 12 hectares, constitué de 775 logements sociaux sur la Commune de Saint Fons dans le prolongement du centre-ville, a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les démolitions des 54 et 58 rue Carnot, propriétés de Lyon Métropole habitat (LMH), soit 176 logements des 344 qui seront démolis en phase 1 de la ZAC, ont fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé. Le relogement des occupants a débuté.

La ZAC Carnot Parmentier a été créée par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017 et sera conduite par la Métropole de Lyon en régie directe.

Les principaux objectifs de ce projet visent à :

- la diversification de l'habitat (démolition de 344 logements en phase 1 de la ZAC et démolition de 230 logements LMH supplémentaires en phase 2),
- la construction d'environ 51 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) logements, soit 520 logements en phase 1 et 230 logements en phase 2,
- l'ouverture du quartier sur la ville (création d'une nouvelle trame viaire),
- le renforcement de l'offre commerciale en rez-de-chaussée d'immeubles (2 000 mètres carrés de SdP),
- le renforcement des équipements publics avec le déplacement du groupe scolaire au cœur du quartier (3 000 mètres carrés de SdP),
- la recomposition et requalification des espaces publics et privés (dont résidentialisation du secteur "Maisons bleues" Batigère), en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes jouxtant le quartier.

Les objectifs de la mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef sont les suivants :

- approfondir le projet de la ZAC dans ses dimensions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales au vu des études réalisées et arbitrages politiques,
- assister l'aménageur dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles (consultations d'opérateurs et de maîtres d'œuvre, et suivi des permis de construire et chantiers de construction) et sur la définition d'une stratégie de phasage et de conduite du projet dans sa dimension spatiale et temporelle,
- promouvoir la qualité architecturale et environnementale du bâti auprès des constructeurs et notamment veiller au respect des différents référentiels de la Métropole de Lyon en matière d'habitat et d'aménagement des espaces extérieurs,
- participer à la cohérence des îlots bâtis et des espaces publics dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale de l'urbanisme.

Le marché se décompose en 2 volets intégrés :

- une mission d'architecte-urbaniste et paysagiste en chef de la ZAC,
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) qui fait partie intégrante de la mission d'architecte en chef de la ZAC. Cette mission est réalisée soit directement par l'architecte en chef de la ZAC, soit par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

Les dépenses afférentes aux procédures seront imputées sur l'opération Saint Fons - ZAC Carnot Parmentier n° 4P17O5387.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 26, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un marché d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et AMO QEU/QEB, figurant au sein de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée ferme de 6 ans, conformément à l'article 78-I et 78-II du décret susvisé.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour sa durée totale.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. Compte-tenu des spécificités de ce marché et après consultation de l'AMO sud-est emploi, chargé du suivi de l'insertion, il est proposé d'intégrer 500 heures d'insertion au présent marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2017, a choisi l'offre du groupement Atelier de Villes en Villes / E Egénie / Procobat, pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 6 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) et tous les actes y afférents, avec le groupement Atelier de Villes en Villes / E Egénie / Procobat pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 6 ans, dans le cadre de la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée sur l'opération n° 4P17O5387, le 11 septembre 2017 pour un montant de 2 500 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2178 - Saint Genis les Ollières, Francheville - Traitement et valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries (Saint Genis les Ollières et Francheville) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet le traitement et la valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries de la Métropole de Lyon (Saint Genis les Ollières et Francheville).

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif au traitement et à la valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries de la Métropole de Lyon (Saint Genis les Ollières et Francheville).

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 20 mois, reconductible de façon expresse une fois 20 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 70 000 € HT, soit 77 000 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 308 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de séance du vendredi 1er décembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marché à bons de commande pour le traitement et la valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries de la Métropole de Lyon (Saint Genis les Ollières et Francheville) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 70 000 € HT, soit 77 000 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 308 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2179 - Convention relative à la cession des droits d'exploitation afférents à la propriété intellectuelle des corbeilles Hélios et du porte-sac/corbeille à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2018-2180 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-b.

I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa boutique, le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière souhaite proposer une gamme de produits toujours plus étendue et diversifiée.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1896 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a adopté un processus de tarification plus adapté au fonctionnement courant de sa librairie-boutique qui permet de regrouper les différents produits mis à la vente en familles, ou gammes, de produits et d'associer une fourchette de prix pour chacune de ces familles.

Il est donc proposé de compléter la tarification existante en ajoutant une nouvelle famille de produits à l'offre existante et en y associant la fourchette de prix correspondante. Il s'agit de :

(VOIR tableau ci-dessous)

II - Don d'objets invendus de la boutique

Les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, et mis à la vente dans la boutique, peuvent présenter, avec le temps, une incohérence thématique avec les nouvelles expositions en cours.

Afin de permettre la ventilation et le renouvellement des stocks, il est donc proposé que ces objets puissent être donnés, un mois après l'expiration de l'événement auquel ils se rattachent, comme cadeaux promotionnels ou être remis gracieusement à des partenaires ou dans le cadre d'accueil de délégations invitées. Le détail des objets concernés par cette disposition est présenté en annexe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le complément de tarification proposé pour la gamme nouvelle de produits Objets d'art (bijoux, créations et reproductions d'art) selon le détail ci-dessus,

b) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires un mois après l'expiration dudit événement, selon le détail présenté en annexe.

2° - Autorise monsieur le Président à fixer les tarifs des produits relevant de la gamme Objets d'art dans la fourchette ci-définie.

3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P3303056A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2181 - Transport des oeuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'oeuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des oeuvres - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Musée gallo-romain de Lyon organise régulièrement des transports d'œuvres que ce soit pour ses propres besoins (au sein même de ses locaux ou chez des partenaires du Musée, en France ou à l'étranger) ou dans le cadre d'expositions temporaires.

Le Musée gallo-romain est un musée archéologique dont les collections sont très diverses (céramique, verre, pierre, métal, mosaïques, tableterie, enduits peints, bijoux, matériaux organiques stabilisés type bois archéologique etc.). Les collections peuvent relever du petit mobilier archéologique en passant par la statuaire ou des éléments d'architecture antique jusqu'à l'art funéraire qu'il soit modeste ou plus monumental. Les collections touchent à tous les aspects de la vie à l'Antiquité. Les expositions temporaires abordent en général l'actualité scientifique de l'archéologie et n'hésitent pas à faire appel à des maquettes à visée didactique, à des productions de l'art contemporain, à des œuvres des beaux-arts, à des artefacts issus des arts populaires ou à la photographie.

Les objets à transporter ont donc non seulement une valeur archéologique, historique, ou scientifique très importante mais représentent également des valeurs marchandes ou valeurs d'assurance élevées.

Étant donné la valeur patrimoniale des objets à transporter, leur degré de fragilité, la technicité de ce type d'activité et le nombre important d'objets à traiter pour une opération, le Musée est contraint de requérir un niveau de compétences important dans le transport d'œuvres d'art auprès d'un prestataire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au transport des œuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'œuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des œuvres.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait les engagements de commande suivants :

(VOIR tableau page suivante)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a choisi pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise BOVIS transports.

Pour information, le lot n°2 du marché, ayant pour objet le "transport d'œuvres d'art avec manutention et levage", qui relève de la compétence du Président du fait de son montant, a été attribué à l'entreprise BOVIS transports pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, d'une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Gamme de produit	Fourchette de prix (TTC)
Objets d'art Bijoux, créations et reproductions d'art	90 à 200 €

Annexe à la décision n° CP-2018-2180

ANNEXE À LA DECISION

Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Don d'objets invendus de la boutique

Sont concernés les objets suivants :

PRODUITS	PRIX DE VENTE TTC	QUANTITÉ À DESTOCKER
Blocs hexagonaux en argile	3 €	86
Beaux-Arts magazine Hors-Série Péplum	8 €	42
Grains de bâtisseurs	10 €	12
Carnet Table Claudienne	4,95 €	184
Cahier Jeux du Cirque	4,50 €	53

Tableau de la décision n° CP-2018-2181

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	transport d'œuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des œuvres	0	0	360 000	432 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services pour le lot n° 1 : transport d'œuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des œuvres et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BOVIS transports, sans montant minimum et avec un maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231351 - fonction 314 - opération n° 0P3305306.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.

N° CP-2018-2182 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au Pass'Régiion -
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Depuis 2011, le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière bénéficiait d'un partenariat établi avec la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la carte M'Ra dont l'objectif était de faciliter, notamment, l'accès des jeunes rhônalpins à la culture.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité poursuivre son engagement, initié vers les jeunes rhônalpins via la carte M'ra

et vers les jeunes auvergnats avec la carte Jeunes Nouveau Monde, en proposant un Pass'Région pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce Pass, chargé d'avantages liés à la culture, au sport ou à l'éducation, est réservé à un public prioritaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en structures pour la jeunesse handicapée (IME/IMPRO), etc.

Concernant le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière, la Région propose que les détenteurs de ce Pass bénéficient d'un accès gratuit et permanent au Musée. Les transactions réalisées via le Pass'Région seront transmises informatiquement du Musée vers la Région et cette dernière remboursera à la Métropole de Lyon les sommes dues au titre de ces entrées.

En retour, la Métropole propose de faire valoir, au moins 2 fois par an, des offres spécifiques à l'adresse de ce public (places offertes, événements).

La Métropole ayant pour objectifs de diversifier les visiteurs du Musée, de favoriser l'accès de celui-ci au plus grand public

et de le promouvoir sur l'ensemble du territoire régional, il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en application du Pass'Région au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière pour les années 2018 à 2022 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à signer entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'application du Pass'Région au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière pour les années 2018 à 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7062 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du **6 novembre 2017** (p.183)
- la Commission permanente du **4 décembre 2017** (p.208)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 6 novembre 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président	(p. 188)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 188)
Appel nominal	(p. 188)
Adoption des procès-verbaux des Commissions permanentes des 11 septembre et 3 octobre 2017	(p. 188)
N° CP-2017-1954	Villeurbanne - Plan de cession - Habitat et logement social - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, de parcelles de terrain nues situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à la société Icade Promotion Logement avec faculté de substitution -
	(p. 188)
N° CP-2017-1955	Lyon 2° - Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située rue Dugas Montbel -
	(p. 188)
N° CP-2017-1956	Villeurbanne - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Geoffroy - Autorisation donnée au Groupe Edouard Denis de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -
	(p. 189)
N° CP-2017-1957	Villeurbanne - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb de plusieurs terrains nus dont une emprise à déclasser du domaine public métropolitain située 5-7, rue Colonel Klobb -
	(p. 189)
N° CP-2017-1958	Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -
	(p. 189)
N° CP-2017-1959	Genay - Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -
	(p. 189)
N° CP-2017-1960	Solaize - Réalisation de la voie nouvelle (VN) 25 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -
	(p. 189)
N° CP-2017-1961	Givors - Requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova - Lot n° 1 : eau et assainissement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -
	(p. 189)
N° CP-2017-1962	Lyon 2° - Travaux d'aménagement de voirie - Place de la République et rue Président Carnot - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché -
	(p. 189)

N° CP-2017-1963	<i>Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 189)
N° CP-2017-1964	<i>Auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 189)
N° CP-2017-1965	<i>Prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 191)
N° CP-2017-1966	<i>Prestation de réservation d'emplacement de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -</i>	(p. 191)
N° CP-2017-1967	<i>Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 192)
N° CP-2017-1968	<i>Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en faveur du développement du territoire -</i>	(p. 192)
N° CP-2017-1969	<i>Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec ENGIE en faveur du développement du territoire -</i>	(p. 192)
N° CP-2017-1970	<i>Exercice 2017 - Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2017 -</i>	(p. 193)
N° CP-2017-1971	<i>Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 1 : démolition - terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -</i>	(p. 193)
N° CP-2017-1972	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 194)
N° CP-2017-1973	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 194)
N° CP-2017-1974	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -</i>	(p. 194)
N° CP-2017-1975	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 194)
N° CP-2017-1976	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes -</i>	(p. 194)
N° CP-2017-1977	<i>Evaluation de l'exposition des agents de la Métropole de Lyon au risque chimique et aux polluants dans l'air - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -</i>	(p. 195)
N° CP-2017-1978	<i>Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (fourniture de charbons et autres produits de même fonctionnalité) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures -</i>	(p. 195)
N° CP-2017-1979	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation ENDRESS HAUSER installée sur les divers sites du secteur assainissement et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 195)
N° CP-2017-1980	<i>Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 195)
N° CP-2017-1981	<i>Saint Genis Laval - Oullins - Remplacement de canalisations d'eau potable et renouvellement de branchements - Avenue Georges Clémenceau, de l'avenue du 8 mai à la rue Léon Bourgeois et maillage de l'allée Marie Antoinette - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 195)

N° CP-2017-1982	<i>Vaulx en Velin - Protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif pour le marché de conception et réalisation de la chaufferie biomasse de Vaulx en Velin -</i>	(p. 196)
N° CP-2017-1983	<i>Travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 197)
N° CP-2017-1984	<i>Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations liées aux tunnels routiers et voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 197)
N° CP-2017-1985	<i>Accompagnement des acteurs économiques en zones de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Lot n° 2 : accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 197)
N° CP-2017-1986	<i>Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -</i>	(p. 198)
N° CP-2017-1987	<i>Projet Pass urbain - Charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Approbation et autorisation de signer ladite charte -</i>	(p. 198)
N° CP-2017-1988	<i>Mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Convention avec la société Grand Lyon THD -</i>	(p. 198)
N° CP-2017-1989	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 431 et 581, situés 21, rue Guillermin et appartenant aux époux Landoulsi -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1990	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 424 et 574, situés 21, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Ramani -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1991	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à Mme Maria Bernard -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1992	<i>Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de l'avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne et appartenant à la Commune -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1993	<i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 198, route de Trévoux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1994	<i>Lyon 7° - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 317, avenue Jean Jaurès et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1995	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant à M. Pierre Debombourg -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1996	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de l'Indiennerie et appartenant à Mme Josette Demillière -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1997	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 45, chemin de Champlong et appartenant à Mme Isabelle Veysset épouse Taisne -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1998	<i>Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 26, chemin de la Tassine et appartenant à M. Olivier Drevon -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-1999	<i>Saint Genis Laval - Habitat et Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un terrain bâti situé 12, petite rue des Collonges et appartenant à l'indivision Dugas -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-2000	<i>Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Aimé Cotton et Bernard Palissy et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) DR -</i>	(p. 199)
N° CP-2017-2001	<i>Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit de 3 parcelles de terrain nu situées 149, chemin de Montray et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2002	<i>Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située impasse Bellevue et appartenant aux conjoints Michalet -</i>	(p. 200)

N° CP-2017-2003	<i>Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Alexandre Dumas et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) Adoma -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2004	<i>Vaulx en Velin - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de 15 parcelles de terrain, situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à la Commune -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2005	<i>Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Tase - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu cadastrées BR 641, BR 640, BR 639, BR 643, BR 650, BR 646 et BR 647 ainsi que la partie en surface du volume n° 2 dépendant de la parcelle cadastrée BR 645 situés rue Maurice Moissonnier, rue de la Poudrette et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, appartenant à la société dénommée Icade Promotion - Etablissement de servitudes -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2006	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 190, rue Anatole France et appartenant à la SNC COGEDIM GRAND LYON -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2007	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 92 et 94, rue Eugène Réguillon et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2008	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Quartier Saint-Jean - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain situés au 30, petite rue du Roulet et appartenant à M. et Mme Antonio Morales -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2009	<i>Lyon 3° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, rue Amiral Courbet -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2010	<i>Lyon 3° - Habitat et Logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) multisites n° 2 - Cession, à titre onéreux, à la société SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un ensemble immobilier situé 17, rue de la Métallurgie -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2011	<i>Lyon 7° - Equipement public - Parc public - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, 58 et 59 -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2012	<i>Lyon 8° - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à Bouygues Immobilier, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 33, rue Paul Cazeneuve -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2013	<i>Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'euro symbolique, du lot n° 28, situé à l'angle de la rue du Professeur Ranvier et de la promenade Andrée Dupeyron, à la société Promelia -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2014	<i>Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à titre onéreux, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé 23, rue Joannès Carret -</i>	(p. 200)
N° CP-2017-2015	<i>Vaulx en Velin - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, à la suite d'une préemption avec préfinancement de 3 locaux professionnels dans 2 bâtiments en copropriété situés 7-9, place Gilbert Boissier -</i>	(p. 201)
N° CP-2017-2016	<i>Villeurbanne - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia, à la suite d'une préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, cours de la République -</i>	(p. 201)
N° CP-2017-2017	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août et 30 septembre 2017 -</i>	(p. 203)
N° CP-2017-2018	<i>Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain bâti cadastrée BS 32 et située 19, rue Clément Marot - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017 -</i>	(p. 203)
N° CP-2017-2019	<i>Villeurbanne - Désaffectation et déclassement d'un tènement immobilier situé 19, rue Ducroize sur la parcelle cadastrée CI 255 -</i>	(p. 203)
N° CP-2017-2020	<i>Saint Priest - Carré Rostand - Autorisation donnée à la Ville de Saint-Priest de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation du droit des sols pour réaliser le programme d'aménagement du futur parc Nelson Mandela -</i>	(p. 203)
N° CP-2017-2021	<i>Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer 2 permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162 située rue Charlotte Delbo -</i>	(p. 203)

N° CP-2017-2022	<i>Prestations de traiteurs pour les services de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -</i>	(p. 203)
N° CP-2017-2023	<i>Construction du collège Alice Guy à partir de bâtiments modulaires - Autorisation de signer le protocole d'indemnisation avec la société Korian La Saison Dorée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -</i>	(p. 204)
N° CP-2017-2024	<i>Evaluation, mise à l'abri et orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 204)
N° CP-2017-2025	<i>Lyon 1er - Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager et d'autorisation de travaux -</i>	(p. 206)
N° CP-2017-2026	<i>Ecully - Lyon 5° - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 196)
N° CP-2017-2027	<i>Décines Charpieu - Chassieu - Accessibilité sud du Grand Stade - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p. 206)
N° CP-2017-2028	<i>Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p. 206)
N° CP-2017-2029	<i>Vaulx en Velin - Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Autorisations de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 au lot n° 1 de travaux et l'avenant n° 1 au lot n° 2 de travaux par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p. 206)
N° CP-2017-2030	<i>Lyon 1er - Lyon 2° - Projet Coeur Presqu'île - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réparation de la rue de la République et les places de la République, Pradel et Tolozan - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 206)
N° CP-2017-2031	<i>Exploitation de la déchèterie de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 207)
N° CP-2017-2032	<i>Etudes dans le domaine des déchets - Lot n° 1 : études d'optimisation de la gestion des déchets - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 207)

Présidence de monsieur David Kimelfeld
Président

Le lundi 6 novembre 2017 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 27 octobre 2017 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur David Kimelfeld, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Sarah Peillon pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Peillon vous avez la parole.

(Madame Sarah Peillon est désignée et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absente non excusée : Mme Frih.

Membres invités

Absents non excusés : MM. Gouverneyre, Lebuhotel, Mme Runel

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Adoption des procès-verbaux
des Commissions permanentes des 11 septembre et 3 octobre 2017

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des Commissions permanentes des 11 septembre et 3 octobre 2017. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

N° CP-2017-1954 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat et logement social - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, de parcelles de terrain nues situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à la société Icade Promotion Logement avec faculté de substitution - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1955 - Lyon 2° - Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située rue Dugas Montbel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1956 - Villeurbanne - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Geoffray - Autorisation donnée au Groupe Edouard Denis de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1957 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb de plusieurs terrains nus dont une emprise à déclasser du domaine public métropolitain située 5-7, rue Colonel Klobb - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1958 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-1959 - Genay - Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-1960 - Solaize - Réalisation de la voie nouvelle (VN) 25 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-1961 - Givors - Requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova - Lot n° 1 : eau et assainissement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-1962 - Lyon 2° - Travaux d'aménagement de voirie - Place de la République et rue Président Carnot - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1963 - Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1964 - Auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2017-1954 à CP-2017-1964. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai 10 dossiers à vous présenter.

Le dossier n° CP-2017-1954 concerne la Métropole de Lyon qui se propose de céder, au profit de la société ICADE Promotion, 2 parcelles de terrain situées 14, 16, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et pour une superficie totale de 258 mètres carrés. Celles-ci faisant partie du domaine public de voirie métropolitain, elles devront faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement. Dans le cadre de la procédure de déclassement, l'enquête technique a identifié plusieurs réseaux. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société ICADE. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte, cette procédure a été dispensée d'enquête publique. Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait au prix de 400 € le mètre carré, soit un prix de 356 160 € TTC. Par la suite, la société ICADE Promotion Logement rétrocèdera gratuitement à la Métropole une partie des parcelles, pour une emprise de 510 mètres carrés, en vue de l'élargissement de la rue Gervais Bussière et d'une régularisation avenue Roger Salengro.

Le dossier n° CP-2017-1955 concerne Lyon 2°. Dans le cadre du projet d'amélioration des liaisons du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon-Perrache, la SNCF a saisi la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession d'une emprise située rue Dugas Montbel à Lyon 2°, pour une surface de 1 022 mètres carrés environ. Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1404 du 13 février 2017, la Métropole a approuvé le principe de déclassement et autorisé la SNCF à déposer son permis de construire. Plusieurs réseaux existant à côté ou sur la parcelle, leur dévoiement sera à la charge de la SNCF. Je rappelle que ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte, il n'y aura pas d'enquête publique. Il est donc proposé que la Métropole prononce, suite à sa désaffectation dûment constatée par huissier, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, pour une surface de 1 022 mètres carrés environ. La cession entre la Métropole et la SNCF sera présentée par décision ultérieure lors d'une prochaine Commission permanente.

Le dossier n° CP-2017-1956 concerne Villeurbanne. Dans le cadre d'une réalisation immobilière située 21 à 33, rue Geoffray à Villeurbanne, le Groupe Édouard Denis a sollicité la Métropole pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession de 2 emprises totalisant une surface de 8,90 mètres carrés. Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitaine. Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation de desdits biens. Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise le Groupe Édouard Denis à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire.

Le dossier n° CP-2017-1957 concerne Villeurbanne. Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colonel Klobb, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 91 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la société civile de construction vente (SCCV) a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder 3 parcelles de terrain nu ou rendu nu, libres de toute location ou occupation, à détacher de 2 parcelles existantes. Au terme de la convention d'échanges, la SCCV céderait donc à la Métropole les biens dont vous avez la désignation, pour un total de 37,52 mètres carrés environ, pour 10 120 €. En contrepartie, la Métropole lui céderait par voie d'échange la parcelle de la DP, d'une surface de 14,97 mètres carrés environ, pour le même montant. Pour ce déclassement, suite à la réalisation de l'enquête technique, il ressort que plusieurs réseaux existent. Leur dévoiement sera à la charge de la SCCV. L'ensemble des services métropolitains consultés a donné un avis favorable. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique. Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens s'élève à 10 120 € TTC. La Métropole s'engage à prendre également à sa charge les frais inhérents à la réalisation des documents d'arpentage.

Le dossier n° CP-2017-1958 concerne la voie nouvelle Louis Vignon, une autorisation de déposer une demande de permis d'aménager. Je rappelle que le projet Louis Vignon, à Charly, comporte 2 axes : créer une voie nouvelle et un parking. Le projet s'inscrivant près d'un monument historique, les travaux à mettre en œuvre aux abords sont soumis à une autorisation d'urbanisme sous la forme d'un permis d'aménager. Celui-ci sera déposé auprès de la Commune de Charly qui l'instruira en prenant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue vaut autorisation de l'ABF. La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir la construction d'une aire de stationnement, implique le dépôt d'un permis d'aménager. Celui-ci sera déposé auprès de la Commune de Charly qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF.

Le dossier n° CP-2017-1959 concerne, à Genay, le Poste Rancé. Situé en arrière du fort historique et de l'église, le parking actuellement gravillonné sera requalifié. Voici les procédures à mettre en œuvre. L'opération se situe à proximité d'un monument historique. Dès lors, les travaux sont soumis à une autorisation préalable de l'ABF. En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue vaut autorisation de l'ABF. La nature des travaux à mettre en œuvre demande l'application d'un permis d'aménager. Comme pour Charly, le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Genay qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF.

Le dossier n° CP-2017-1960 concerne, à Solaize, la réalisation de la voie nouvelle (VN) 25. Situé à proximité du centre-ville, le projet de cette voirie correspond à la création d'une voie nouvelle liant la rue du Rhône à la rue Gilbert Descrottes. Un emplacement réservé de 10 mètres de largeur est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) pour cet aménagement. Le projet prévoit également la construction d'un réseau d'assainissement séparatif. Les objectifs de cette voirie sont donc de créer une desserte pour permettre le développement résidentiel du secteur et de proposer une alternative aux circulations qui sont très élevées, et notamment sur la rue centrale des Eparviers. A la suite des acquisitions foncières réalisées, des travaux de clôtures sont à réaliser au nouvel alignement de la voie. Voici les procédures à mettre en œuvre : l'opération se situant à proximité d'un monument historique, je rappelle que les travaux sont soumis à l'autorisation préalable de l'ABF. En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue vaut autorisation de l'ABF. La nature des travaux demande le dépôt d'un permis d'aménager. Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Solaize qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF.

Le dossier n° CP-2017-1961 concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova à Givors. Je rappelle, en quelques mots, la nature du projet : la requalification de façade à façade des deux voies ; la création d'un parvis au droit du lycée ; la création d'une zone 30 ; le prolongement de la trame paysagère de la rue Casanova ; la restructuration du réseau d'assainissement ; la refonte du réseau d'eau potable ; l'enfouissement des réseaux. Par décision de la Commission permanente du 21 novembre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature du marché pour la requalification, avec l'entreprise STRACCHI, pour un montant de 836 904 € TTC. Des prestations complémentaires ont été demandées par le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une étude demandée par la SNCF au titulaire du marché, ainsi que de la pose de canalisations d'eaux pluviales sur la rue Yves Farge. Le montant total de l'avenant porte le marché à 117 969 € TTC, et porterait le montant total du marché à hauteur de 954 873,60 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,10 % du montant initial du marché. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier n° CP-2017-1962 concerne Lyon 2°. Par décision de la Commission permanente du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature du marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie, place de la République et rue du Président Carnot, avec la société GUINTOLI/SIORAT et des sous-traitants, pour un montant total de 513 310,80 € TTC. Le présent dossier a pour objet la prise en compte de sujétions techniques imprévues nécessitant des travaux supplémentaires.

Il a fallu, premièrement, adapter le chantier aux contraintes touristiques et commerciales : replier les installations pendant la Fête des Lumières, procéder à un deuxième constat d'huissier et mettre en place des glissières. Deuxièmement, il a fallu adapter le projet aux contraintes des espaces verts pour les arbres et les jardinières existantes : rajouter des fournitures ; assurer une unité d'aspect avec les pierres déjà existantes utilisées sur la place de la République et son prolongement ; et enfin, adapter la pause des parvis, ce qui a entraîné des modifications générant des plus-values et des moins-values. L'ensemble de ces modifications apportées donne un surcoût estimé de 25 439 € TTC. Il s'ensuit donc une augmentation de 4,96 % du montant initial du marché. Nous vous proposons, monsieur le Président, de signer cet avenant n° 1.

Le dossier n° CP-2017-1963 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre d'entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA). Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Cet accord-cadre ferait l'objet de commande qui serait passée pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 480 000 € TTC et maximum de 1 920 000 € TTC. Le présent accord-cadre à bons de commande intègre des conditions à caractère environnemental et le recyclage des matériels électroniques. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

Le dossier n° CP-2017-1964 concerne aussi un accord-cadre. Il a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre des services d'auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole. Ils procéderont par appel d'offres ouvert. Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande. Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, renouvelable une fois. L'accord-cadre ne comporterait pas de montant minimum et comporterait un montant maximum de 720 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2017-1965 - Prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

N° CP-2017-1966 - Prestation de réservation d'emplacement de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

N° CP-2017-1967 - Prestations d'organisation d'évènements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : évènements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

N° CP-2017-1968 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en faveur du développement du territoire - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° CP-2017-1969 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec ENGIE en faveur du développement du territoire - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda rapporte les dossiers n° CP-2017-1965 à CP-2017-1969. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Tout d'abord, le dossier n° CP-2017-1965. Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Métropole souhaite recourir à un prestataire pour l'accompagner sur l'évolution de la stratégie marketing de l'offre d'accueil. Ceci, pour nous permettre de rester compétitifs, attractifs, et pour nous différencier dans notre politique d'attirer de nouveaux projets immobiliers ou d'accompagner les implantations d'entreprises. Le plan d'action comporte donc la participation de la Métropole à plusieurs salons professionnels et la mise en place d'un plan de communication avec la création d'outils associés. C'est dans ce cadre-là qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à ces prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière. Lors de sa séance du 20 octobre 2017, la commission permanente d'appel d'offres a choisi pour le lot n° 1 l'offre de l'entreprise J'articule. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bon de commande de service avec cette entreprise, le montant minimum étant de 54 000 € TTC et maximum 216 000 € TTC, et pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse (pour 2 années, une seule fois).

Le dossier n° CP-2017-1966 : la Métropole est présente sur un certain nombre de salons pour assurer la promotion de Lyon et de son agglomération, notamment sur les 2 salons immobiliers organisés par la société Reed Midem : le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIIM) et le marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC). Outre la réservation des mètres carrés nécessaires à la mise en place d'un stand pour la Métropole, cette société met à disposition des espaces publicitaires et de communication, ainsi que des accréditations et diverses fournitures essentielles au salon. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer, avec cette société, un accord-cadre à bon de commande pour une durée ferme de 14 mois et avec un engagement maximum de 220 000 € HT.

Le dossier n° CP-2017-1967 : la Métropole souhaite faire appel à un régisseur pour l'organisation, la coordination et l'intendance générales des événements qu'elle organise en France, et parfois à l'étranger : organisation de soirées de gala dans le cadre de l'accueil de manifestations professionnelles de grande ampleur (salons, congrès, etc.), organisation d'événements métropolitains pour soutenir, animer, fédérer une filière ou un écosystème (entrepreneuriat, ville intelligente, cleantech, biotech, etc.), participation à des événements de promotion et d'attractivité en France ou à l'étranger (gastronomie, ville intelligente, etc.).

Dans le cadre de ce lot n° 2, c'est-à-dire des événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018-2019, lors de sa séance précédente du 22 septembre 2017, la commission permanente d'appel d'offres a choisi l'offre de l'entreprise Ivanhoé. Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec cette entreprise. Il intègre les conditions d'exécution à caractère social, bien sûr, et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour 15 jours minimum. Ce serait un accord conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible, et pour un montant compris entre 36 000 et 50 000 €.

Les 2 dossiers suivants concernent des accords-cadres qui vous seront présentés, d'abord avec la CNR, et ensuite avec ENGIE. La mobilisation de grandes entreprises en faveur du développement du territoire reste l'un des axes majeurs du développement économique, et de manière transversale.

Le dossier n° CP-2017-1968 concerne un accord qui vous est soumis, relatif à la CNR et qui a vocation à fixer les axes de collaboration de la gouvernance du partenariat entre la Métropole et la CNR, en faveur du développement de notre territoire. Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thématiques diverses sur lesquelles la CNR intervient : le port de Lyon Édouard Herriot, le programme de développement économique, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), le schéma directeur des énergies, la culture, l'éducation, la gestion et l'aménagement du fleuve. Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'accord-cadre et de partenariat établi pour une durée de 3 ans entre la Métropole et la CNR.

Le dossier n° CP-2017-1969 concerne un accord-cadre avec ENGIE, qui s'articule autour de ces orientations : le schéma directeur des énergies, le développement durable, la mobilité, la Métropole intelligente, le développement économique du territoire, l'insertion, l'emploi, la formation, l'international, la prospective et le mécénat. Là encore, il est proposé d'approuver le projet d'accord-cadre des partenariats, pour une durée de 3 années, entre la Métropole et ENGIE.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

M. le Conseiller délégué JACQUET : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, merci. Je me demandais, dans le cadre de notre Commission permanente, s'il n'était pas nécessaire de procéder à une appréciation de l'ampleur de notre politique de communication, de prestations, de réservation, d'organisation d'événements, etc., et ce, sur l'ensemble de ce que fait la Métropole, et non pas seulement la commission économique, de façon à ce que nous ayons une vision globale de ce que représentent ces actions d'accompagnement de prestations dans notre activité générale, mais aussi pour voir, avec le recul sur plusieurs années, comment cette enveloppe-là progresse et comment on peut la travailler. En effet, les sommes concernées ne sont quand même pas minces et comme elles se répètent chaque année, il y a bien besoin de maîtriser cette démarche. Je ne discute pas de l'utilité : je souligne ce que cela représente et comment on l'apprécie dans notre effort d'ensemble de communication.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Jacquet. Je propose que nous en fassions un point d'information, dans un premier temps, ici au sein de la Commission permanente et peut-être un point d'évaluation à discuter avec vous. Je mets ces dossiers aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° CP-2017-1970 - Exercice 2017 - Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte le dossier n° CP-2017-1970. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Ce dossier a trait à une admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Le Trésorier de la Métropole a attiré notre attention sur le fait qu'un certain nombre de créances étaient irrécouvrables concernant les budgets annexes de l'eau, l'assainissement, et bien sûr le budget principal. La plupart de ces créances ne sont pas recouvrables, car elles concernent des sociétés qui ont été déclarées en liquidation ou en redressement judiciaire. L'admission en non-valeur ne signifie pas que l'on renonce au recouvrement, mais nous pourrions dire -pour employer un langage modeste- que les chances de recouvrement sont très proches de zéro. Cela représente une somme de 345 730,40 € pour l'ensemble des budgets qui vont donc être passés en non-valeur.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° CP-2017-1971 - Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 1 : démolition - terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Cardona rapporte le dossier n° CP-2017-1971. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Ce dossier concerne la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors. Vous devez vous souvenir que, lors de notre précédente réunion, nous avons validé l'avenant n° 1. Il s'agit maintenant de valider l'avenant n° 2, qui concerne le lot n° 1 "démolition - terrassements - voirie et réseaux divers (VRD)", au profit des entreprises ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES/RAZEL BEC. Cet avenant n° 2 est d'un montant de 4 737,48 € hors taxe. Nous vous demandons d'approuver cet avenant n° 2 et d'autoriser monsieur le Président à le signer. Merci.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité :

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N° CP-2017-1972 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1973 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1974 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1975 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1976 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2017-1972 à CP-2017-1976. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai 5 dossiers de garanties d'emprunts à vous présenter : une décision modificative et 4 nouvelles garanties concernant 540 logements, pour un montant total garanti de 33 198 113 €.

Le dossier n° CP-2017-1974 est une décision modificative concernant l'OPH Dynacité et porte sur le réaménagement de 4 lignes de prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour un montant total garanti de 5 120 697,73 €.

Le dossier n° CP-2017-1972 porte sur une garantie d'emprunts accordée au profit de Grand Lyon habitat pour 2 opérations, à savoir : la construction d'une résidence sociale de 208 logements rue Rochemaux dans le 3^e arrondissement, ainsi que la réhabilitation et l'extension d'un domicile collectif pour personnes handicapées comprenant 16 logements rue Pinel dans le 3^e arrondissement également. Le montant total garanti est de 4 300 082 €.

Le dossier n° CP-2017-1973 est au bénéfice d'Alliade habitat, pour les opérations suivantes : l'acquisition en VEFA de 8 logements à Givors et de 19 logements dans le 7^e arrondissement de Lyon, l'acquisition-amélioration de 27 logements à Villeurbanne, de 30 logements à Saint Cyr au Mont d'Or et de 21 logements route de Vourles à Saint Genis Laval, la construction de 10 logements Route Nationale 6 à Lissieu et de 26 logements rue Guilloux à Saint Genis Laval. Le montant total garanti est de 11 561 620 €.

Le dossier n° CP-2017-1975 est au profit de la Sollar, pour l'acquisition-amélioration de 12 logements place du marché dans le 3^e arrondissement de Lyon, pour un montant total garanti de 883 960 €.

Le dossier n° CP-2017-1976 est au profit d'Immobilière Rhône-Alpes 3F pour 2 opérations : l'acquisition en VEFA de 115 logements rue Léon Blum à Villeurbanne, des travaux de réhabilitation concernant 64 logements rue Pasteur à Caluire et Cuire et un montant total garanti de 11 331 753 €.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1972, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1972, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de Alliade habitat n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1973, (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Béatrice VESSILLER, membre du conseil d'administration de Sollar n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1975 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, membre du conseil d'administration de Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1976 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2017-1977 - Evaluation de l'exposition des agents de la Métropole de Lyon au risque chimique et aux polluants dans l'air - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2017-1978 - Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (fourniture de charbons et autres produits de même fonctionnalité) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2017-1979 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation ENDRESS HAUSER installée sur les divers sites du secteur assainissement et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2017-1980 - Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2017-1981 - Saint Genis Laval - Oullins - Remplacement de canalisations d'eau potable et renouvellement de branchements - Avenue Georges Clémenceau, de l'avenue du 8 mai à la rue Léon Bourgeois et maillage de l'allée Marie Antoinette - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2017-1977 à CP-2017-1981. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-1977 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, pour une prestation de services afin d'évaluer l'exposition des agents de la Métropole au risque chimique et aux polluants dans l'air. Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres, pour un maximum de 175 000 € (sans minimum), pour une durée ferme de 2 ans, et reconductible de façon expresse au moins une fois 2 ans.

Le dossier n° CP-2017-1978 concerne le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, relatif à la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (essentiellement des charbons actifs et d'autres produits de la même fonctionnalité), pour un minimum de 100 000 € et maximum de 400 000 € pour une durée ferme de 4 ans.

Le dossier n° CP-2017-1979 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre portant sur la fourniture de pièces détachées et la maintenance pour instrumentation ENDRESS HAUSER installée sur les divers sites du secteur assainissement et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Métropole de Lyon. Les offres seront choisies par la commission permanente d'appels d'offres pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois. Le montant est d'un minimum de 80 000 € et maximum de 320 000 €, pour la durée ferme du marché.

Le dossier n° CP-2017-1980 concerne les inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et des prestations associées. Il s'agit d'une autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. C'est pour une durée expresse d'une fois 2 années, un montant minimum de 160 000 € et maximum de 640 000 €. La commission permanente d'appel d'offres du 22 septembre propose l'entreprise SARP Centre-Est.

Le dossier n° CP-2017-1981 concerne la Commune de Saint-Genis-Laval : le remplacement de canalisations d'eau potable et renouvellement de branchements sur l'avenue Georges Clémenceau, de l'avenue du 8 mai à la rue Léon Bourgeois. Il s'agit d'une autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée. L'offre retenue, et qui vous est proposée, est d'un montant de 688 000 € HT et l'attributaire en serait l'entreprise RAMPA TP.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2017-1982 - Vaulx en Velin - Protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif pour le marché de conception et réalisation de la chaufferie biomasse de Vaulx en Velin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° CP-2017-2026 - Ecully - Lyon 5° - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° CP-2017-1982 et CP-2017-2026. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-1982 concerne un protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif pour le marché de conception et réalisation de la chaufferie biomasse de Vaulx-en-Velin. La décision décrit tous les errements de cette réception et de ce décompte général et définitif, qui était lié à une non-réception de l'installation réalisée par le groupement d'entreprises Eiffage Energie Thermie Centre-Est/BLB constructions/Atlas Architectes : La non-conformité, notamment au niveau des émissions de cette chaufferie. On vous passe les détails de cette procédure. La Métropole a saisi le tribunal administratif avec désignation d'une expertise. Des travaux correctifs ont permis de constater que la chaufferie est enfin conforme aux spécifications du marché, notamment en termes d'émissions. La Métropole a donc prononcé la réception du marché avec réserves le 19 septembre 2017, celle-ci pouvant faire l'objet d'une réfaction de prix. Il y a eu des concessions réciproques entre la Métropole et le groupement d'entreprises, pour aboutir au global à ce protocole d'accord transactionnel, qui vient réduire le montant initial du marché de 19 281 € HT, et aboutir à un reste à payer au groupement de 83 857 € HT. Dans le décompte général et définitif, ces valeurs étant exprimées en prix de base du marché, il y a un reste à percevoir de 3 196 € HT. Donc, je vous demande d'approuver ce protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et ce groupement d'entreprises.

Je rapporte la décision n° CP-2017-2026 à la place de Michel Le Faou, qui a un conflit d'intérêts sur ce dossier. Il concerne des aides à la pierre, pour le programme de logement social 2017, à savoir l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux. Il s'agit de 2 subventions. L'une, pour Grand Lyon habitat, pour une opération 64, rue Saint Georges, montée des Epies : 7 logements en PLUS et 3 en PLAI, pour un montant de subventions de 82 000 €. L'autre bénéficiaire est Habitat et Humanisme, pour une opération 18, rue Jean-Marie Vianney à Ecully, pour la réalisation d'un logement en PLAI et d'une subvention d'un montant de 24 000 €. Cette subvention fait donc un total général de 106 000 €.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-2026, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2026, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2017-1983 - Travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1984 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations liées aux tunnels routiers et voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-1985 - Accompagnement des acteurs économiques en zones de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Lot n° 2 : accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte les dossiers n° CP-2017-1983 à CP-2017-1985. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-1983 concerne le lancement d'une procédure adaptée pour un marché relatif à la signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole. Je rappelle que ces voies rapides sont celles que nous avons héritées du Conseil général, à savoir : le périphérique boulevard Laurent Bonnevey, le boulevard urbain sud et également le contournement sud de Meyzieu. S'y rajoutent, depuis quelques jours, les autoroutes déclassées A6 et A7 de Dardilly à Pierre Bénite, comme chacun le sait.

Je vous propose donc que ce marché prenne la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible de façon tacite une fois deux années, avec un engagement minimum de 300 000 € HT et maximum de 900 000 € HT pour sa durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Je vous propose d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1984 a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les opérations liées aux tunnels routiers et voies rapides de la Métropole de Lyon. Je vous propose une procédure d'appel d'offres ouvert, avec un accord-cadre à bons de commande qui serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, pour un montant maximum de 2 M€ hors taxes, pour la durée totale du marché. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € hors taxes et maximum de 1 M€ hors taxes. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Là aussi, je vous propose que notre Commission autorise monsieur le Président à signer ce marché.

Le dossier n° CP-2017-1985 concerne les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Vous savez que notre Conseil, par délibération du 18 septembre 2017, a approuvé le programme d'actions à destination des acteurs économiques se trouvant dans les zones PPRT. Ce programme est constitué de 2 volets : le volet n° 1, qui consiste à informer et sensibiliser lesdits acteurs économiques et le volet n° 2 qui concerne l'accompagnement individualisé de ces mêmes acteurs économiques.

Pour cela, la Métropole a besoin d'être accompagnée par un prestataire qui aura pour mission : dans le cadre du volet n° 1, d'élaborer une stratégie pour informer et sensibiliser un maximum d'acteurs économiques installés dans les zones PPRT, de mettre en œuvre cette stratégie, d'assurer le suivi d'évaluation et l'ajustement éventuel du dispositif mis en œuvre et dans le cadre du volet n° 2, d'élaborer un cadre d'intervention auprès des acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans une action de réduction de vulnérabilité, de mettre en œuvre ces interventions. Ces accords-cadres seront conclus pour une durée ferme de 3 ans et feront l'objet de bons de commande. Les prestations font l'objet de l'allotissement et des engagements de commandes suivants.

Pour le lot n° 1, l'engagement minimum est de 40 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre et l'engagement maximum est de 160 000 € HT.

Pour le lot n° 2, dans les mêmes conditions, l'engagement minimum est de 800 000 € hors taxes et maximum de 305 000 € hors taxes. L'autorisation de signature du lot n° 1 relève de la délégation de signature accordée au Président de la Métropole. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour le lot n° 2.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° CP-2017-1986 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos rapporte le dossier n° CP-2017-1986. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-1986 concerne la désignation des personnalités qualifiées dans les collèges, en particulier, pour le collège Gabriel Rosset : monsieur Jean Bellemere, pour le collège Christiane Bernardin : madame Françoise Routon et pour le collège Clément Marot : madame Marie-Agnès Cabot.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° CP-2017-1987 - Projet Pass urbain - Charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Approbation et autorisation de signer ladite charte - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2017-1988 - Mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Convention avec la société Grand Lyon THD - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2017-1987 et CP-2017-1988. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-1987 rentre dans le cadre de notre modernisation d'action publique et de notre démarche de mise à disposition des Grands Lyonnais de services innovants. Nous travaillons, en effet, depuis plusieurs mois sur la création d'un pass urbain qui est une carte de vie et d'accès à un bouquet de services culturels, de loisirs, et de transports. Ce pass urbain, dans une première phase, fait l'objet d'une expérimentation auprès de 4 000 usagers avant d'être déployé à plus grande échelle.

Plusieurs partenaires sont, de fait, impliqués dans la démarche, tels que le SYTRAL, LPA, l'Olympique lyonnais ou encore l'office du tourisme. Il convient donc de poser un cadre qui prend la forme d'une charte partenariale, et c'est précisément l'objet qui vous est proposé par ce dossier. Cette charte pose des principes tels que la promotion du dispositif, les questions de propriété intellectuelle, ou encore la question d'échanges de données. Nous prévoyons une montée en charge, sur ce dispositif, à 50 000 usagers d'ici 2019. Et nous aurons alors l'occasion de convenir d'une convention avec les partenaires, qui sera beaucoup plus complète à ce moment, lorsque nous aurons les retours de cette expérimentation.

Le dossier n° CP-2017-1988 concerne la mise à disposition de la fibre optique sur certains sites de la Métropole. Il s'agit en effet de raccorder 133 sites. Ce sont essentiellement des collèges, mais aussi des maisons de la Métropole ou d'autres sites tels que la Maison des étudiants, jugés prioritaires surtout au regard de leurs besoins et de la faible qualité de service dont ils disposent aujourd'hui. La proposition qui vous est faite s'appuie sur un modèle doublement vertueux : le premier élément est que nous vous proposons de nous appuyer sur notre DSP très haut débit, en achetant un droit d'usage sur les fibres pour raccorder les bâtiments ciblés jusqu'en 2040. Cela correspond à la durée du contrat de DSP.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1,9 M€, avec des frais de maintenance à hauteur de 78 000 €.

Nous utiliserons ensuite le marché Amplivia qui est le groupement de commandes de la Région pour l'activation de la fibre, de façon à ce que celle-ci bénéficie d'un service d'accès à internet optimisé. Et par là, nous faisons une économie substantielle sur les coûts de fonctionnement estimés à 1,4 M€ et qui seront, en fait, de 350 000 €.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2017-1989 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 431 et 581, situés 21, rue Guillermin et appartenant aux époux Landoulsi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1990 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 424 et 574, situés 21, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Ramani - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1991 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à Mme Maria Bernard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1992 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de l'avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1993 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 198, route de Trévoux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1994 - Lyon 7° - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 317, avenue Jean Jaurès et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1995 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant à M. Pierre Debombourg - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1996 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de l'Indiennerie et appartenant à Mme Josette Demillière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1997 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 45, chemin de Champlong et appartenant à Mme Isabelle Veysset épouse Taisne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1998 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 26, chemin de la Tassine et appartenant à M. Olivier Drevon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1999 - Saint Genis Laval - Habitat et Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un terrain bâti situé 12, petite rue des Collonges et appartenant à l'indivision Dugas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2000 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Aimé Cotton et Bernard Palissy et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) DR - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2001 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit de 3 parcelles de terrain nu situées 149, chemin de Montray et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2002 - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située impasse Bellevue et appartenant aux conjoints Michalet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2003 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Alexandre Dumas et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) Adoma - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2004 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de 15 parcelles de terrain, situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2005 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Tase - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu cadastrées BR 641, BR 640, BR 639, BR 643, BR 650, BR 646 et BR 647 ainsi que la partie en surface du volume n° 2 dépendant de la parcelle cadastrée BR 645 situés rue Maurice Moissonnier, rue de la Poudrette et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, appartenant à la société dénommée Icade Promotion - Etablissement de servitudes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2006 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 190, rue Anatole France et appartenant à la SNC COGEDIM GRAND LYON - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2007 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 92 et 94, rue Eugène Réguillon et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2008 - Villeurbanne - Développement urbain - Quartier Saint-Jean - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain situés au 30, petite rue du Roulet et appartenant à M. et Mme Antonio Morales - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2009 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, rue Amiral Courbet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2010 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) multisites n° 2 - Cession, à titre onéreux, à la société SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un ensemble immobilier situé 17, rue de la Métallurgie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2011 - Lyon 7° - Equipement public - Parc public - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, 58 et 59 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2012 - Lyon 8° - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à Bouygues Immobilier, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 33, rue Paul Cazeneuve - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2013 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'euro symbolique, du lot n° 28, situé à l'angle de la rue du Professeur Ranvier et de la promenade Andrée Dupeyron, à la société Promelia - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2014 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à titre onéreux, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé 23, rue Joannès Carret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2015 - Vaulx en Velin - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, à la suite d'une préemption avec préfinancement de 3 locaux professionnels dans 2 bâtiments en copropriété situés 7-9, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2016 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia, à la suite d'une préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, cours de la République - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte les dossiers n° CP-2017-1989 à CP-2017-2016. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : J'ai compté 27 dossiers, mais je ne vais pas tous vous les détailler. Je vais commencer par vous présenter, de façon ramassée, les acquisitions sur un certain nombre de communes qui sont à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-1992 concerne Caluire et Cuire. La Commune vend pour, une régularisation foncière, une voirie de 774 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2017-1993, sur la Commune de Genay, concerne une opération de voirie. Le vendeur est la SCI JBE pour une régulation foncière route de Trévoux. La surface est de 22 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2017-1996, sur la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or, concerne un élargissement de voirie. Le vendeur est madame Josette Demillière qui vend un terrain nu.

Le dossier n° CP-2017-2000, sur la Commune de Saint Priest, concerne une régularisation foncière sur la rue Aimé Cotton. La SARL DR vend 6 444 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2017-2001, sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon, concerne l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Vallauris, pour une régularisation foncière sur le chemin de Montray. La surface est de 1 219 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2017-2002 concerne la Commune de Sathonay Village. Les vendeurs sont les conjoints Michalet. C'est une régularisation foncière également sur l'impasse Bellevue.

Le dossier n° CP-2017-2003 concerne la Commune de Vaulx en Velin. Le vendeur est Adoma, pour une régularisation foncière sur la rue Alexandre Dumas.

Le rapport n° CP-2017-2006 concerne la Commune de Villeurbanne. Le vendeur est COGEDIM. Il s'agit d'un élargissement de voirie au 190, rue Anatole France.

Le dossier n° CP-2017-2007 concerne la Commune de Villeurbanne : la SSCV HAIKU pour un élargissement de voirie au 92, rue Eugène Réguillon.

L'ensemble de ces opérations concentre une surface de 8 646 mètres carrés pour des opérations de voirie et est à titre gratuit, dans sa totalité. J'en viens à 2 autres opérations.

Le dossier n° CP-2017-1995, sur la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or, concerne un élargissement de voirie. Monsieur Debombourg vend une surface de 59 mètres carrés. Il s'agit d'un terrain nu, pour un montant de 2 950 €.

Le dossier n° CP-2017-1998, sur la Commune de Saint Genis Laval, concerne un élargissement de voirie au 26, chemin de la Tassine. Monsieur Drevon vend une surface de 112 mètres carrés, pour un montant de 11 008 €.

Ces 2 opérations concernent une surface de 171 mètres carrés pour un total de 13 958 €. Nous avons encore 2 autres acquisitions.

Le dossier n° CP-2017-1991 concerne la Commune de Cailloux sur Fontaines. Madame Maria Bernard vend une surface de 6 mètres carrés pour un élargissement de voirie chemin de Four.

Le dossier n° CP-2017-1997, sur la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or, concerne un élargissement de voirie 45, chemin de Champlong. Madame Veysset vend un terrain encombré d'une surface de 341 mètres carrés, pour un montant de 34 100 €.

J'arrive maintenant à des opérations de renouvellement ou développement urbain.

Sur la Commune de Bron, dans le cadre de l'Opération renouvellement urbain (ORU) de Bron Terrailon, nous avons 2 ventes, donc 2 acquisitions.

Le dossier n° CP-2017-1989 concerne le 21, rue Guillermin à Bron. Les vendeurs sont les époux Landoulsi. Il s'agit d'un T5 et d'une cave, pour un montant de 115 125 €.

Le dossier n° CP-2017-1990 concerne toujours le 21, rue Guillermin. Les vendeurs sont les conjoints Ramani. Il s'agit d'un T4 et d'une cave, pour un montant de 90 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1994 concerne à Lyon 7°, l'acquisition au SYTRAL d'un équipement public. C'est un transfert, de domaine public à domaine public, du parking avenue Jean Jaurès. La surface est de 12 093 mètres carrés et le montant est de 5,6 M€.

Le dossier n° CP-2017-1999 concerne la Commune de Saint Genis Laval, une opération d'habitat. Le vendeur est l'indivision Dugas. Il s'agit d'un logement social, donc un immeuble, pour un montant de 440 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2004 concerne la Commune de Vaulx en Velin, dans le cadre d'une régularisation foncière. Il s'agit de l'acquisition de 5 652 mètres carrés, à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-2005 concerne la Commune de Vaulx en Velin, dans le cadre du programme Le Carré de Soie. Il s'agit de la vente par ICADE de 3 823 mètres carrés, pour un montant de 344 070 €.

Le dossier n° CP-2017-2008 concerne la Commune de Vaulx en Velin. Il s'agit d'une opération de développement urbain. Les vendeurs sont monsieur et madame Morales, dans le quartier Saint-Jean. Ils vendent une surface de 831 mètres carrés pour 480 000 €.

J'en ai fini pour les acquisitions et je vais passer à ce que nous vendons.

Le dossier n° CP-2017-2009 concerne Lyon 3°. La SACVL acquiert un immeuble au 40, rue Amiral Courbet. Il s'agit d'une revente suite à une préemption et un préfinancement : 8 PLS pour 735 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2010 concerne Lyon 3°. L'Immobilière Rhône-Alpes achète un bâtiment et des garages pour 731 100 € au 17, rue de la Métallurgie, après remembrement de 36 logements.

Le dossier n° CP-2017-2011 concerne Lyon 7°. L'acquéreur est la Ville de Lyon pour un équipement public sur une surface de 2 485 mètres carrés rue Mazagran. Le montant de la cession est de 1 euro.

Le dossier n° CP-2017-2012 concerne Lyon 8°. L'acquéreur est Bouygues Immobilier. Il s'agit de 47 logements dont 2 PSL après remembrement, 33, rue Paul Cazeneuve. Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial et habitation, pour un montant de 300 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2013 concerne Lyon 8°. L'acquéreur est Promelia, dans le cadre de la ZAC Mermoz Nord pour réaliser 20 logements. Il s'agit d'un terrain nu, pour 1 euro symbolique.

Le dossier n° CP-2017-2014 concerne Lyon 9°. L'acquéreur est la SERL pour le développement urbain de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie, 23, rue Joannès Carret. C'est un garage. Il s'agit de payer le solde de la vente de 459 677 €.

Le dossier n° CP-2017-2015 concerne la Commune de Vaulx en Velin, pour faire un équipement public place Gilbert Boissier : 3 locaux professionnels pour 154 800 €.

Enfin, le dossier n° CP-2017-2016 concerne un bâtiment que nous vendons à Vilogia, à Villeurbanne, 40, cours de la République. Il s'agit d'une revente suite à un préfinancement pour 25 PLAI, 395 000 €.

Sur cette Commission permanente, nous avons fait des cessions, à hauteur de 2 775 579 €.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Le temps mis en relief avec le nombre de dossiers est excellent. Merci beaucoup. Bravo. Franchement, belle performance. A suivre de près. En plus, il n'y a aucune question ni demande de précision, donc c'était limpide.

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1999, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-1999, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SACVL, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-2009, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, membre du conseil d'administration de Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2017-2010 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

N° CP-2017-2017 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août et 30 septembre 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2017-2018 - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain bâti cadastrée BS 32 et située 19, rue Clément Marot - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2019 - Villeurbanne - Désaffectation et déclassement d'un tènement immobilier situé 19, rue Ducroize sur la parcelle cadastrée CI 255 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2020 - Saint Priest - Carré Rostand - Autorisation donnée à la Ville de Saint-Priest de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation du droit des sols pour réaliser le programme d'aménagement du futur parc Nelson Mandela - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2021 - Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer 2 permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162 située rue Charlotte Delbo - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2022 - Prestations de traiteurs pour les services de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande - Direction de l'information et de la communication externe -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Grivel rapporte les dossiers n° CP-2017-2017 à CP-2017-2022. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GRIVEL, rapporteur : Je rapporte un certain nombre de dossiers en lieu et place de Prosper Kabalo, qui est excusé aujourd'hui. Il s'agit de 6 projets de décisions.

Le dossier n° CP-2017-2017 concerne les déplacements des élus. Il rend compte des déplacements autorisés du 1er août au 30 septembre 2017.

Les 2 projets suivants, regroupés, portent sur le déclassement de tènements fonciers en vue de leur cession, après constat de leur désaffectation.

Le dossier n° CP-2017-2018 complète une précédente décision de la Commission permanente adoptée le 15 mai dernier. Elle portait sur la parcelle cadastrée BS 32 située au 9, rue Clément Marot dans le 7e arrondissement. Il s'agit de confirmer la cession de cette parcelle à la SERL.

Le dossier n° CP-2017-2019 concerne le tènement immobilier situé au 19, rue Ducroize à Villeurbanne, dont la session a déjà été décidée lors de la séance de la Commission permanente du 20 juillet. Il s'agit ici de prononcer son déclassement préalablement à la signature de l'acte de vente.

Les 2 projets suivants proposent d'autoriser des tiers à déposer des demandes d'autorisation des droits du sol, sur des fonciers dont la Métropole de Lyon est propriétaire.

Le dossier n° CP-2017-2020 autorise la Ville de Saint Priest à déposer de telles demandes pour l'aménagement du futur parc Nelson Mandela, dont l'emprise du projet recouvre en totalité ou pour partie des parcelles métropolitaines cadastrées CT 11, CT 89, CT 90, CT 99, CT 102 et CV 193. A terme, il est envisagé de céder ces parcelles à la Ville par le biais d'un échange foncier. Tout cela pour ne pas retarder les différents calendriers.

Le dossier n° CP-2017-2021 autorise la société SNC Altarea Cogedim à déposer 2 permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162, située rue Charlotte Delbo à Villeurbanne, au sein de la ZAC Villeurbanne La Soie, pour la réalisation d'immeubles de logements collectifs. La cession du terrain d'assiette interviendra ultérieurement.

Le dossier n° CP-2017-2022 propose d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue du renouvellement des marchés pour la réalisation de prestations de traiteurs, et la signature des accords-cadres à bons de commande à intervenir. Vous avez d'ailleurs le détail, point par point et par lot, dans la décision. Ceci vise à couvrir les 8 lots de prestations distinctes, depuis le petit déjeuner jusqu'au repas servi assis, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible -précisons-le- de façon expresse une fois. Chaque lot dispose d'engagements de commandes minimum et maximum. Vous avez le détail, encore une fois, dans la décision. Cela sera à décompter sur la durée ferme de 2 ans.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GRIVEL.

N° CP-2017-2023 - Lyon 8° - Construction du collège Alice Guy à partir de bâtiments modulaires - Autorisation de signer le protocole d'indemnisation avec la société Korian La Saison Dorée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Le dossier n° CP-2017-2023 est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2017-2024 - Evaluation, mise à l'abri et orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte le dossier n° CP-2017-2024. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-2024 vise à lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre de l'évaluation, la mise à l'abri, et l'orientation des Mineurs non accompagnés (MNA). La Métropole, comme de grandes agglomérations du territoire français, doit faire face à une augmentation du flux de jeunes migrants.

Pour mémoire, je vous rappelle que la Métropole assure 3 phases du dispositif d'accueil de ces jeunes : la première est la phase d'évaluation de majorité légale, de mise à l'abri et d'orientation ; la seconde est une phase d'hébergement temporaire, en l'attente de la décision de justice de les confier à la protection de l'enfance ; la troisième est une phase d'orientation vers les établissements de protection de l'enfance.

Pour faire face à ces arrivées massives, et afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins d'accueil de ces jeunes, il vous est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un accord-cadre pour assurer la phase d'évaluation, de mise à l'abri et d'orientation vers un hébergement temporaire. Monsieur le Président, je crois que vous vouliez rajouter quelques mots.

M. LE PRESIDENT : Oui. C'est un sujet extrêmement prégnant, à travers des articles de presse, mais aussi à travers une situation locale. Je rappelle qu'avec Paris et la Seine-Saint-Denis, nous sommes le troisième territoire à accueillir, en tout cas en nombre, des mineurs non accompagnés. La situation sur la Métropole s'est considérablement dégradée depuis le mois de juin, avec une augmentation des "flux" -car c'est ainsi que cela s'appelle- et du nombre de mineurs non accompagnés, ou en tout cas de "candidats" -si l'on peut appeler cela ainsi- à être diagnostiqués comme mineurs non accompagnés.

Je rappelle que ces mineurs sont reçus sur une seule maison de la Métropole, là où se trouve la Mission. Les flux sont extrêmement importants puisque nous comptons, certains jours, 80 mineurs non accompagnés sur les heures d'ouverture de la Mission. Bien évidemment, il y a des incidents, voire des bagarres, consécutives à des tensions énormes. Cela est lié, bien sûr, à la tension qui règne et qui est souvent le fruit du parcours de beaucoup de ces mineurs non accompagnés.

Résultat des courses, nous avons renforcé en juin les effectifs de la Mission pour l'évaluation et l'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) avec 3 personnes supplémentaires, mais ceci ne suffit pas à l'augmentation des flux, d'autant plus que nous avons des personnels, aujourd'hui, dans une tension suprême qui sont, pour bon nombre, en arrêt maladie : 8 personnes sur 12 sont, aujourd'hui, en arrêt maladie et demandent une mobilité. Donc, nous sommes dans une situation extrêmement prégnante.

Pour mémoire, jusqu'au mois de juin, on traitait le sujet en moins d'une semaine. Aujourd'hui, le temps d'attente, c'est-à-dire le temps depuis le moment où le mineur se présente soit parce qu'il vient spontanément, soit parce qu'il est adressé par des associations, soit parce qu'il est amené par la police, est de 3 à 5 semaines. Ce sont là des délais juste intenable, pour toutes les raisons que je viens de donner.

Ainsi, nous avons souhaité externaliser, en quelque sorte, le sujet et le proposer à un certain nombre de structures en capacité de traiter les 2 sujets que sont l'accueil et les 5 jours nécessaires de mise à l'abri. Bien évidemment, cela ne dédouane en rien l'obligation légale de la Métropole, qui continuera bien évidemment à suivre le dossier, faire le lien, y compris les seconds entretiens, absolument nécessaires. Cela va nous permettre, d'abord, de considérablement améliorer les délais et, tout cela, avec le souci aussi de le faire à somme nulle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas, à travers la constitution de l'appel d'offres, des coûts supplémentaires pour la Métropole avec des personnels qui, pour certains en demande de mobilité, retrouveront des postes qui leur apportent satisfaction. Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet, qui est important.

Nous allons entamer un travail aussi sur la question de l'hébergement, mais c'est un second sujet. Nous avons demandé à nous exonérer d'un appel d'offres, mais le contrôle de légalité ne nous y a pas permis. Donc, nous sommes contraints d'effectuer un appel d'offres un peu accéléré, qui va nous permettre de gagner quelques semaines, mais tout cela sera effectif seulement à fin décembre début janvier. Voilà ce que je pouvais dire.

J'entends beaucoup de choses sur ce sujet, beaucoup de gens qui s'agitent. Souvent, d'ailleurs, avec de bons premiers sentiments. Je voudrais faire passer le message que, bien évidemment, la Métropole s'occupe de ce sujet depuis le mois de juin. Depuis le mois de juillet, elle s'en occupe sérieusement. Elle le fait avec l'ensemble des partenaires.

Nous avons alerté -et le maire de Lyon présent ici s'est associé à cette demande- le préfet, pour qu'il y ait un travail commun. Car la Métropole ne peut pas, seule, apporter toutes les réponses à ces questions qui augmentent incessamment et sont de plus en plus prégnantes. Mais nous le faisons dans le calme, le sérieux, et sans agiter personne. Je crois que c'était important. Il s'agit d'un problème trop sérieux pour se permettre de jeter sur la place publique des anathèmes, d'en faire des caricatures -comme j'entends- et je pense qu'il aura peut-être quelques interventions au Conseil cet après-midi. Je me chargerai d'y répondre dans les mêmes propos, avec la même bonne humeur et la même bienveillance, mais de manière ferme. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Merci de vos propos et d'engager cette démarche car, en effet, le problème devient criant. Se doter de moyens supplémentaires est une bonne chose, d'autant que vous avez dit que l'on s'attellera aussi à l'hébergement dans un second temps. Cela n'est pas dans la décision, mais effectivement, c'est aussi un sujet.

J'ai 2 questions. Peut-être que dans la décision, il aurait été intéressant d'avoir un bilan des années 2015 et 2016, avec les chiffres précis -car on nous dit "300-600". Ensuite, que sont devenus ces jeunes accueillis en 2015 et 2016 ? Quelles ont été les orientations et les décisions qui ont été faites au titre de notre compétence protection de l'enfance sur ces 2 ans, voire sur les 6 mois de 2017.

Et puis, autre question. La décision précise que l'accord sera passé pour un an, non reconductible. Il est assez peu probable que la situation se soit améliorée grandement d'ici un an, donc que se passera-t-il dans un an ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Voici quelques chiffres 2014, 2015, 2016 et 2017 en cours. Sur 2014 : 351 mineurs non accompagnés ont été évalués et, à l'issue de l'évaluation, 261 ont été pris en charge. Sur 2015 : 349 mineurs non accompagnés ont été évalués et, à l'issue de l'évaluation, 261 ont été aussi pris en charge. Sur 2016 : 613 mineurs non accompagnés ont été évalués et à l'issue de l'évaluation, 329 ont été pris en charge. Sur 2017, à fin septembre, je crois : nous étions à 900 mineurs non accompagnés qui ont été évalués et, à l'issue de l'évaluation, 450 ont été pris en charge.

Quant au "non reconductible", cela veut dire simplement que nous nous donnons l'année pour observer comment les choses se passent, ce qui ne veut pas dire que derrière, nous n'aurons pas à reproduire ce type d'accompagnement. Mais l'idée est de se donner un peu de recul et d'évaluer ce que l'on est en train de faire sur une première année. Telle était l'idée, et non pas de dire : "On va arrêter". L'année prochaine, je pense que malheureusement le sujet ne sera pas épuisé. Nous relancerons à ce moment-là une procédure et nous la ferons sans procédure d'urgence relative -puisque c'est ainsi que cela s'appelle-, ce qui nous permettra de mieux anticiper.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2017-2025 - Lyon 1er - Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager et d'autorisation de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-2027 - Décines Charpieu - Chassieu - Accessibilité sud du Grand Stade - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-2028 - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

N° CP-2017-2029 - Vaulx en Velin - Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Autorisations de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 au lot n° 1 de travaux et l'avenant n° 1 au lot n° 2 de travaux par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

N° CP-2017-2030 - Lyon 1er - Lyon 2° - Projet Coeur Presqu'île - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réparation de la rue de la République et les places de la République, Pradel et Tolozan - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° CP-2017-2025, CP-2017-2027 à CP-2017-2030. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Le projet n° CP-2017-2025 concerne l'opération Coeur Presqu'île. Il s'agit d'une autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager et des autorisations de travaux. Je rappelle très rapidement le contexte. Cette opération a fait l'objet d'une inscription à la PPI et concerne la remise à niveau d'un certain nombre d'espaces publics de la presqu'île de Lyon, en l'occurrence : les places Chardonnet, Louis Pradel, Tolozan, de la Comédie, des Terreaux, de la République et Ampère, ainsi que les rues de la République, Joseph Serlin, et Victor Hugo. Dans ce cadre-là, il s'agit d'autoriser le Président à déposer les demandes de permis d'aménager et les déclarations préalables de travaux pour l'ensemble de ces projets.

Le projet n° CP-2017-2027 concerne l'accessibilité sud au Grand stade. C'est une autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre. Il s'agit donc d'une adaptation du marché qui avait été conclu avec le groupement Ingerop Rhône-Alpes/Ilex dans le cadre de cette opération.

Le projet de décision n° CP-2017-2028 est très cher à mon voisin de gauche. En l'occurrence, il est question du site d'Yvours sur la Commune d'Irigny. Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre qui a été conclu avec le groupement d'entreprises JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara, pour l'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours à Irigny. Il est précisé que dans le cadre de cet avenant, on ne dépasse pas le montant initial du marché parce que des avenants ultérieurs étaient venus minorer ledit marché.

Le projet n° CP-2017-2029 concerne la Commune de Vaulx en Velin et le site de Vernay-Verchères, l'aménagement et la requalification des espaces extérieurs. Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 au lot n° 1 de travaux et l'avenant n° 1 au lot n° 2 de travaux qui nous lient à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Tout ceci est rapporté dans le projet de décision.

Le dossier n° CP-2017-2030 concerne toujours le projet Cœur Presqu'île. Il s'agit de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation de la rue de la République et les places de la République, Pradel et Tolozan et en l'occurrence, d'autoriser la signature dudit marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. L'entreprise retenue est le groupement Artelia Ville & Transport/Passagers des Villes, pour un montant de 397 196 € hors taxes.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2017-2031 - Exploitation de la déchetterie de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

N° CP-2017-2032 - Etudes dans le domaine des déchets - Lot n° 1 : études d'optimisation de la gestion des déchets - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° CP-2017-2031 et CP-2017-2032. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Le dossier n° CP-2017-2031 est un appel d'offres pour exploiter la déchetterie de Genas et l'autorisation de signer l'accord-cadre avec la société SERNED.

Le dossier n° CP-2017-2032 est également une autorisation de signer un accord-cadre avec un groupement d'entreprises pour des études sur l'optimisation de la collecte et du flux de déchets, après appel d'offres.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

La séance est levée à 11 heures 50.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 15 janvier 2018.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

● Procès-verbal de la Commission permanente du 4 décembre 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président	(p. 212)	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 212)	
Appel nominal	(p. 212)	
N° CP-2017-2033	<i>Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Opération To Lyon - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou -</i>	(p. 212)
N° CP-2017-2034	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 -</i>	(p. 213)
N° CP-2017-2035	<i>Collonges au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Givors - Limonest - Lyon 1er - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 213)
N° CP-2017-2036	<i>Irigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2037	<i>Entretien et pose d'équipement vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013-701 -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2038	<i>Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2039	<i>Mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+ - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 8 et 9 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2040	<i>Travaux de génie électrique pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2041	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2042	<i>Solaize - Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2043	<i>Vénissieux - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2044	<i>Report d'images vidéos de la Métropole de Lyon vers les services de l'Etat - Approbation de la convention de partenariat avec l'Etat -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2045	<i>Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2046	<i>Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange -</i>	(p. 214)
N° CP-2017-2047	<i>Ecully - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 217)
N° CP-2017-2048	<i>Feyzin - Lyon 6° - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 217)
N° CP-2017-2049	<i>Lyon 7° - Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 217)
N° CP-2017-2050	<i>Vaulx en Velin - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 217)

N° CP-2017-2051	Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p. 217)
N° CP-2017-2052	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global -	(p. 217)
N° CP-2017-2053	Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p. 217)
N° CP-2017-2054	Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p. 217)
N° CP-2017-2055	Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lot n° 1 : assistance à l'analyse financière d'organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p. 218)
N° CP-2017-2056	Lyon 6° - Cité internationale - Sinistre sur dallage rue Couverte - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -	(p. 218)
N° CP-2017-2057	Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -	(p. 219)
N° CP-2017-2058	Lyon 4° - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p. 219)
N° CP-2017-2059	Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p. 219)
N° CP-2017-2060	Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -	(p. 220)
N° CP-2017-2061	Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -	(p. 220)
N° CP-2017-2062	Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de route et de trottoir public situées 12, rue Payan et appartenant à M. et Mme Francesco Stasi -	(p. 221)
N° CP-2017-2063	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 436 et 586, situés 19, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Bouaroua -	(p. 221)
N° CP-2017-2064	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 451 et 601, situés 17, rue Guillermin, et appartenant à Mme Aïcha Bouaroua -	(p. 221)
N° CP-2017-2065	Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de trottoir public situées route de Genas et appartenant à Mme Isabelle Quantin -	(p. 221)
N° CP-2017-2066	Lyon 7° - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon -	(p. 221)
N° CP-2017-2067	Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -	(p. 221)
N° CP-2017-2068	Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) -	(p. 221)
N° CP-2017-2069	Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) -	(p. 221)
N° CP-2017-2070	Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée -	(p. 221)
N° CP-2017-2071	Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourchanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) -	(p. 221)

- N° CP-2017-2072** Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous - (p. 221)
- N° CP-2017-2073** Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la Société en nom collectif SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 ou à toute autre société à elle substituée - (p. 221)
- N° CP-2017-2074** Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée - (p. 221)
- N° CP-2017-2075** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas - (p. 222)
- N° CP-2017-2076** Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à l'euro symbolique, par transfert du domaine public métropolitain à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) mobilités, de parcelles et de volumes situés place Charles Béraudier - (p. 222)
- N° CP-2017-2077** Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de parcelles, de lots et de volumes situés rue Docteur Bouchut, boulevard Vivier Merle, place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - (p. 222)
- N° CP-2017-2078** Lyon 5° - Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion - (p. 222)
- N° CP-2017-2079** Saint Genis Laval - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société Sybord ou à toute société se substituant à elle, d'une parcelle de terrain située 93, rue Jules Guesde - (p. 222)
- N° CP-2017-2080** Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber - (p. 222)
- N° CP-2017-2081** Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration d'une servitude de passage à titre gratuit de canalisation publique distribuant l'eau potable sous 2 parcelles de terrain situées 133 et 146, avenue Jean Monnet et appartenant à la copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet - Approbation d'une convention - (p. 222)
- N° CP-2017-2082** Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention - (p. 222)
- N° CP-2017-2083** Limonest - Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle - (p. 222)
- N° CP-2017-2084** Lyon 3° - Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement de nouvelles enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique (DUP) - (p. 222)
- N° CP-2017-2085** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 octobre 2017 - (p. 224)
- N° CP-2017-2086** Givors - Aménagement de l'îlot Salengro - Zola - Autorisation donnée à la société Provicis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola - (p. 224)
- N° CP-2017-2087** Limonest - Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle - (p. 224)
- N° CP-2017-2088** Vénissieux - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue de déposer une demande de permis de construire, portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AP 68 et situé 8, avenue Marius Berliet - (p. 224)
- N° CP-2017-2089** Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie - (p. 224)
- N° CP-2017-2090** Caluire et Cuire - Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - (p. 224)

N° CP-2017-2091	<i>Lyon 3° - Missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -</i>	(p. 224)
N° CP-2017-2092	<i>Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -</i>	(p. 224)
N° CP-2017-2093	<i>Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 224)
N° CP-2017-2094	<i>Prestation de location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 224)
N° CP-2017-2095	<i>Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 224)
N° CP-2017-2096	<i>Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 224)
N° CP-2017-2097	<i>Chassieu - Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 225)
N° CP-2017-2098	<i>Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, lot n° 17 - étanchéité-garde-corps - Autorisation de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SIC Etanchéité -</i>	(p. 225)
N° CP-2017-2099	<i>Formation initiale obligatoire des assistants familiaux - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 226)
N° CP-2017-2100	<i>Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 226)

Présidence de monsieur David Kimelfeld
Président

Le lundi 4 décembre 2017 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 24 novembre 2017 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur David Kimelfeld, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Murielle Laurent pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Laurent vous avez la parole.

(Madame Murielle Laurent est désignée et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Membres invités

Absents non excusés : MM. Gouverneyre, Lebuhotel, Mme Runel

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

N° CP-2017-2033 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Opération To Lyon - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte le dossier n° CP-2017-2033. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette décision concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest, en l'occurrence pour le pôle d'échanges multimodal (PEM) et en lien avec la réalisation de ce pôle d'échange multimodal et de l'opération To Lyon. Cela concerne le déclassement par anticipation de certaines parties du domaine public métropolitain, notamment pour des emprises situées le long du boulevard Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou qui sont rendus nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Je rappelle juste que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 19 au 3 juillet de cette année. Cette enquête publique a conduit à un avis favorable prononcé par le commissaire-enquêteur. Donc, dans ce cadre, la SPL Lyon Part-Dieu se rendra propriétaire en acquérant auprès de la Métropole des parcelles ou des volumes rendus nécessaires pour la réalisation du projet et qui seront donc déclassés par anticipation.

L'objet de cette décision est de prononcer au vu de l'étude d'impact et des éléments de motivations qui sont énoncés, le déclassement par anticipation d'un certain nombre d'éléments du domaine public métropolitain et de décider de la désaffectation des parcelles et volumes créés ou à créer dans un délai maximal de 6 ans pour permettre la réalisation du projet Lyon Part-Dieu.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Le Faou, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2017-2034 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

N° CP-2017-2035 - Collonges au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Givors - Limonest - Lyon 1er - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° CP-2017-2034 et CP-2017-2035. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de 2 dossiers de la délégation de monsieur Le Faou mais en raison de conflits d'intérêts, je les rapporte pour lui.

Il s'agit de la décision n° CP-2017-2034 qui concerne l'autorisation donnée au Président pour signer un avenant relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Par cet avenant, il s'agit de régler l'avancement plus rapide de constructions par des promoteurs immobiliers et il y a pour cette raison, la nécessité d'adapter les voiries, d'aller plus vite et de modifier quelques voiries. Ainsi, cela va engendrer quelques prestations supplémentaires.

Le deuxième point de cet avenant : il s'agit également de conserver le double alignement des platanes de l'avenue Jean Jaurès pour ceux qui la connaissent, qui est particulièrement belle. Le titulaire du marché va devoir s'adapter à cela.

L'avenant est d'un montant de 138 975,41 € TTC et représente une augmentation de 3,59 % du montant initial du marché. Il s'agit du groupement d'entreprises ROGER MARTIN/DE GASPERIS pour ces travaux primaires de la ZAC.

La deuxième décision n° CP-2017-2035 concerne les aides à la pierre 2017. Il s'agit d'attribuer des subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements. Vous trouverez dans la décision, la liste des différents bénéficiaires. Je citerai simplement les Communes concernées : il s'agit des Communes de Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu pour 2 projets, Givors, Limonest, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7° et Villeurbanne.

Le montant total des subventions s'élève à 704 500 € pour la réalisation de 78 logements, 56 PLUS et 22 PLAI. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Crimier. Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH est Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2035 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2017-2036 - Irigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2037 - Entretien et pose d'équipement vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013-701 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2038 - Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2039 - Mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+ - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 8 et 9 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2040 - Travaux de génie électrique pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2041 - Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2042 - Solaize - Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-2043 - Vénissieux - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2017-2044 - Report d'images vidéos de la Métropole de Lyon vers les services de l'Etat - Approbation de la convention de partenariat avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2045 - Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2017-2046 - Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2017-2036 à CP-2017-2046. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous présenter ces 11 dossiers. Le premier concerne la Commune d'Irigny. Monsieur Daniel Genevoix, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée AL 167 appartenant à la Métropole de Lyon, située chemin de Presles à Irigny, a sollicité la Métropole pour le déclassement et l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement, sachant qu'il existe plusieurs réseaux dont le dévoiement sera à la charge de l'acquéreur. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, cette procédure sera dispensée d'enquête publique. L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi. Aux termes de celui-ci, l'emprise serait cédée au prix de 20 000 €.

Pour le dossier suivant n° CP-2017-2037, je rappelle que par décision du Bureau n° B-2013-4408 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et donné l'autorisation de signer le marché d'entretien et de pose d'équipements vidéo et de détection.

Celui-ci a été passé pour une durée ferme de un an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois une année. Ce marché avait été attribué à l'entreprise SNEF, agence de Bron et notifié le 9 janvier 2014.

Le présent dossier a pour objet de prolonger ce marché n° 2013-701 de 2 mois supplémentaires au-delà de la période de fin de contrat initialement prévue au 31 décembre 2017 avec augmentation du montant maximum du marché de 8 %, soit 64 000 € HT.

En effet, ces modifications de durée et de montant sont dues aux raisons suivantes :

- la première, c'est que nous avons lancé une procédure de relance du marché qui est en cours. De plus, ce marché qui était d'un montant maximal de 800 000 € HT a été atteint en 2017, d'où la nécessité de faire un avenant. Le futur marché ne sera donc pas opérationnel au 1er janvier 2018. Pour ces raisons, il convient de proroger ce marché à bons de commande n° 2013-701 de 2 mois supplémentaires.

Le dossier suivant n° CP-2017-2038 a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande relatifs aux études de circulation dans le cadre de la mise en oeuvre de projets de voirie, d'urbanisme ou d'espaces publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres. Ces accords-cadres à bons de commande seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années avec plusieurs lots (3 lots).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres.

Le dossier suivant n° CP-2017-2039 concerne encore des accords-cadres et notamment 9 à bons de commande relatifs à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Cette consultation est décomposée en 9 lots. Conformément aux critères d'attribution, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 octobre 2017, a choisi, en mono-attributaire pour les lots n° 1 à 7 à savoir, pour le :

- lot n° 1 : l'entreprise Isobase,
- lot n° 2 : l'entreprise Presents,
- lot n° 3 : l'entreprise Aasco (Aastus SARL/Aasco SARL),
- lot n° 4 : l'entreprise Presents,
- lot n° 5 : l'entreprise Presents,
- lot n° 6 : l'entreprise A.Coord,
- lot n° 7 : l'entreprise BeCs,
- lot n° 8 : les entreprises Bureau Alpes Controles, Isobase, PMM,
- lot n° 9 : les entreprises A.Coord, Novicap, Presents, sachant que les lots n° 1 à 7 relèvent de la compétence du Président.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres pour les lots n° 1 à 7.

Le dossier suivant n° CP-2017-2040 a pour objet la signature de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de génie électrique pour les équipements de la signalisation tricolore et les contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Je rappelle que ces travaux font l'objet d'allotissement avec 2 lots :

- un lot pour les Communes ouest,
- un lot pour les Communes est.

Ces 2 marchés font l'objet de 2 accords-cadres pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Chacun de ces accords-cadres intègre un engagement de commande minimum de 600 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur a choisi en mono-attributaires :

- pour le lot n° 1 - Communes ouest : Electriox City Sas,
- pour le lot n° 2 - Communes est : groupement Société Lyonnaise d'éclairage/Entreprise Balthazard.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces 2 accords.

Le dossier suivant n° CP-2017-2041 concerne la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or. En accompagnement des travaux de gestion des eaux pluviales, est engagée la requalification de la voirie entre la route de Saint Fortunat et le numéro 17 du chemin de l'Indiennerie. Le présent dossier concerne donc le marché de travaux de voirie.

Ces travaux vont permettre ainsi de sécuriser les cheminements piétonniers, d'organiser le stationnement, de requalifier le gabarit nécessaire pour permettre à terme le passage de la ligne de transport en commun n° 23 reliant la rocade des Mont d'Or à la gare de Vaise.

Une procédure adaptée a été lancée. Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, la clause d'insertion sociale. Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur a choisi l'offre du groupement d'entreprises Coiro TP/ Coiro Calade/Razel Bec, pour un montant de 728 877 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-2042 suivant concerne un marché de travaux d'assainissement et eaux pluviales relatif à la voie nouvelle (VN) 25 à Solaize. Une procédure adaptée a été lancée. Je rappelle que ce marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la clause d'insertion sociale.

Après négociation et conformément aux critères d'attribution, c'est l'offre du groupement MDTP/Cholton, pour un montant 1 034 331 € TTC, qui a été acceptée. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier suivant n° CP-2017-2043 concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux.

Le projet prévoit de :

- requalifier et réorganiser les voies privatives,
- améliorer l'offre en stationnement,
- restructurer les espaces extérieurs par la création d'un paysage à l'échelle de la copropriété et l'aménagement d'espaces extérieurs.

Une procédure adaptée a été lancée. Il rappelle que le marché comprend :

- les travaux préparatoires (démolitions, décapage, etc.) et terrassements,
- les enrobés,
- la signalisation,
- les soutènements et emmarchements,
- et enfin les réseaux éclairages et eaux pluviales.

Il intègre bien entendu les conditions d'insertion sociale. Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur, par décision du 18 octobre 2017, a choisi l'offre la plus avantageuse, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, pour un montant de 702 846,77 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-2044 suivant concerne une convention qui établit les modalités de partenariat entre la Métropole et l'Etat -Ministère de l'Intérieur- et donc les obligations des 2 partenaires. Elle en définit les conditions pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'Etat, des images des PC CRITER et PC COMET.

Un dossier fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), déposé en 2016, a permis à la Métropole de bénéficier d'une subvention.

La présente convention de partenariat ne donne lieu à aucune compensation financière, les 2 partenaires finançant la maintenance de leur propre matériel. La Métropole assumera sur son propre budget de fonctionnement la maintenance de ses équipements conformément à l'engagement pris dans le cadre de ce partenariat.

Le dossier suivant n° CP-2017-2045 concerne la Métropole de Lyon, gestionnaire de voirie, qui a pour mission d'assurer la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, la Métropole utilise le fichier national des accidents corporels de la circulation routière (zone police) pour avoir une connaissance de l'accidentologie sur son territoire. Des bilans de l'accidentologie par commune et par thématique sur l'ensemble de l'agglomération sont ainsi élaborés chaque année.

L'objectif de la présente convention est donc de définir les nouvelles modalités de mise à disposition par l'Etat à la collectivité de ces données par le biais du portail accidents via une application de type web. La convention donnera un droit de correction et d'exploitation des données polices, à la Métropole de Lyon.

Le dossier suivant n° CP-2017-2046 concerne la Métropole de Lyon qui crée et exploite des installations de télécommunications qui ont vocation à accueillir des réseaux de télécommunications.

Ces installations desservent principalement les zones d'aménagement concerté (ZAC) et voies nouvelles sur un linéaire de 288 kilomètres.

La mise à disposition de ces installations est formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public non routier.

Aujourd'hui, 26 occupants utilisent les installations de télécommunications métropolitaines. Conformément aux dispositions de l'autorité de régulation des communications électroniques, l'opérateur Orange est chargé de la fourniture du service universel. Cette obligation a pour conséquence directe que la société Orange occupe systématiquement les installations de télécommunications, plus particulièrement dans les ZAC.

La convention généralement proposée par la Métropole n'étant pas adaptée à ce cas particulier, il est convenu d'adapter un texte sur la base de la convention type proposée par l'ARCEP.

Une annexe à la convention recensera l'ensemble des sites occupés par l'opérateur et sera mise à jour chaque année, en fonction des nouvelles occupations constatées. Cette annexe visée par les 2 parties servira de base au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public non routier. Il est convenu avec l'opérateur Orange que le linéaire initial qu'il occupe au 31 décembre 2016 est de 76 912 mètres. Au titre du passif de redevance l'opérateur s'acquittera d'un montant de 354 740 € correspondant aux redevances des années 2013 à 2016.

La redevance d'occupation de l'année 2017 s'élève à 94 871,58 €. Après la signature de la convention, la Métropole émettra 2 titres de recettes pour la perception du passif et la redevance 2017.

Voilà, monsieur le Président, pour l'ensemble de mes dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Abadie. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2017-2047 - Ecully - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2048 - Feyzin - Lyon 6° - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2049 - Lyon 7° - Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2050 - Vaulx en Velin - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2051 - Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2052 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2053 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2054 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-2055 - Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lot n° 1 : assistance à l'analyse financière d'organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

N° CP-2017-2056 - Lyon 6° - Cité internationale - Sinistre sur dallage rue Couverte - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2017-2047 à CP-2017-2056. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, 8 dossiers de garanties d'emprunts qui concernent 482 logements et 12 locaux commerciaux, pour un montant total garanti de 45 787 860 M€.

Le premier dossier n° CP-2017-2047 est au profit d'Alliade habitat pour l'acquisition en vefa de 9 logements, chemin du Randin à Ecully et la construction de 19 logements rue des Girondins dans le 7° arrondissement de Lyon. Le montant total garanti est de 3 178 754 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-2048 est au profit de l'OPH Grand Lyon habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements avenue de la Porte de Lyon à Dardilly, l'acquisition en vefa de 22 logements place Claudius Bery à Feyzin et l'acquisition d'usufruit pour 16 logements cours Lafayette dans le 7° arrondissement. Le montant total garanti est de 3 518 963 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-2049 est au bénéfice de la SCIC habitat Rhône-Alpes pour la construction de 28 logements rue de Gerland à Lyon 7° et de 60 logements rue des Etats-Unis à Saint Priest. Le montant total garanti est de 6 747 405 €.

Le dossier n° CP-2017-2050 est au profit de SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en vefa de 22 logements rue Fulgencio Gimenez à Vaulx en Velin. Le montant total garanti est de 2 623 073 €.

Le dossier n° CP-2017-2051 est au profit de la SEM patrimoniale du Grand Lyon pour l'acquisition de 12 locaux commerciaux situés ZAC de Vénissy à Vénissieux. Le montant total garanti est de 1 109 760 €.

Le dossier n° CP-2017-2052 est au bénéfice de l'OPH Est Métropole habitat dans le cadre d'une offre globale de prêt portant sur 12 opérations toutes situées sur le territoire de la Commune de Villeurbanne pour l'acquisition en vefa de 9 logements rue Eynard, 19 logements rue Bussière, 41 logements rue Cyprian, 20 logements rue Antoine Perrin, 4 logements rue Eynard, 7 logements rue Luizet et 7 logements cours Emile Zola et 27 logements rue Bussière.

Par ailleurs, il concerne l'acquisition-amélioration de 18 logements rue Edouard Vaillant et la construction de 21 logements rue du 8 mai 1945, de 28 logements rue Péchoux et rue Meunier et 30 logements rue Racine.

Pour l'ensemble de ces opérations, le montant garanti est de 25 163 596 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-2053 est au profit d'Adoma pour l'acquisition en vefa de 45 logements rue Tolstoï toujours à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 1 322 080 €.

Enfin, le dernier dossier de garantie d'emprunts n° CP-2017-2054 est au bénéfice de la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour l'acquisition en vefa de 22 logements rue Roger Salengro à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 2 124 229 €.

Il reste 2 dossiers : le dossier n° CP-2017-2055 concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer l'accord-cadre concernant l'assistance à l'analyse financière des organismes externes, en l'occurrence des organismes à comptabilité publique et des organismes qui interviennent dans le domaine du logement social, avec la société finance Consult pour un montant limite de 30 000 € HT et maximum de 320 000 € HT.

Le dernier dossier n° CP-2017-2056 concerne l'approbation d'un protocole transactionnel qui concerne la Cité internationale sur un sinistre intervenu sur le dallage de la rue Couverte, protocole à passer entre la Métropole et la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP, BET SERRA, SOLS CONFLUENCE et EUROVIA au terme duquel ladite société s'engage à verser à la Métropole un montant total de 95 736,62 € TTC.

Par ailleurs, la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP s'engage également à assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation. Il s'agit d'approuver ce protocole transactionnel. J'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Claisse. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de Alliage habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2048 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2049, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2049, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2050 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2050 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH est Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-2053, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2017-2057 - Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2017-2058 - Lyon 4° - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2017-2057 et CP-2017-2058. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n° CP-2017-2057 concerne l'acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire pour enlever les sables, les graisses et les boues dans les réseaux. C'est un marché de fournitures à tranche ferme pour 335 000 € HT et tranche optionnelle de 335 500 € HT. Il est donc proposé de travailler avec l'entreprise.

Le dossier n° CP-2017-2058 concerne Lyon 4° monsieur le Président, puisque vous vous souvenez, nous sommes descendus ensemble dans le réseau Cours d'Herbouville. Avec les services, nous avons pu nous apercevoir que nous avons quelques problèmes, à savoir trouver une solution pour éviter qu'il y ait les moindres contraintes au niveau de la circulation en général, des stationnements ou autres. Effectivement et heureusement, nous avons réussi à trouver une solution adaptée qui permettra d'avoir des contraintes minimisées et il est vrai que notre visite n'a pas été inintéressante, puisque nous avons pu aussi exprimer notre avis en ce qui concerne les travaux.

Donc, l'acheteur propose une solution jugée économiquement la plus avantageuse pour le groupement d'entreprises Nouvetra / Stracchi / Seea TP, pour un montant de 3 488 067,44 € HT. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Colin. Est-ce qu'il y a des demandes de temps d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2017-2059 - Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte le dossier n° CP-2017-2059. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, le présent dossier n° CP-2017-2059 a pour objet la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Ces voies rapides, vous les connaissez, c'est le boulevard Laurent Bonnevey, le boulevard urbain sud, le contournement sud de Meyzieu et les autoroutes déclassées A6/A7.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé, si vous en êtes d'accord, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

Il comporte un engagement de commande minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT pour sa durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 800 000 € HT et maximum global de 3 200 000 € HT, reconduction comprise.

Je précise qu'il est prévu la mise en oeuvre de la clause d'insertion sociale pour ces chantiers. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, il est proposé de confier cette prestation à l'entreprise Aximum. Je vous demande donc d'autoriser monsieur le Président à signer ce marché.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° CP-2017-2060 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos rapporte le dossier n° CP-2017-2060. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Oui, monsieur le Président, chers collègues, c'est un dossier qui concerne la désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges et, en particulier, le collège Jean Macé à Villeurbanne, avec la désignation de Mathilde Geysant, avec un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci, pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° CP-2017-2061 - Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte le dossier n° CP-2017-2061. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'un dossier qui concerne la maintenance de notre outil logiciel de gestion de congés assurée par Sopra HR Software. Il est nécessaire de renouveler ce cadre d'achat, avec une possible refonte des fonctionnalités. C'est pour cette raison que nous proposons l'approbation d'un accord-cadre sur une enveloppe avec un minimum de commande de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT sur une durée globale de 3 ans.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2017-2062 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de route et de trottoir public situées 12, rue Payan et appartenant à M. et Mme Francesco Stasi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2063 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 436 et 586, situés 19, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Bouaroua - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2064 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 451 et 601, situés 17, rue Guillermin, et appartenant à Mme Aïcha Bouaroua - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2065 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de trottoir public situées route de Genas et appartenant à Mme Isabelle Quantin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2066 - Lyon 7° - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2067 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2068 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2069 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2070 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2071 - Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2072 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2073 - Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la Société en nom collectif SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 ou à toute autre société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2074 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2075 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2076 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à l'euro symbolique, par transfert du domaine public métropolitain à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) mobilités, de parcelles et de volumes situés place Charles Béraudier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2077 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de parcelles, de lots et de volumes situés rue Docteur Bouchut, boulevard Vivier Merle, place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2078 - Lyon 5° - Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2079 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société Sybord ou à toute société se substituant à elle, d'une parcelle de terrain située 93, rue Jules Guesde - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2080 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2081 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration d'une servitude de passage à titre gratuit de canalisation publique distribuant l'eau potable sous 2 parcelles de terrain situées 133 et 146, avenue Jean Monnet et appartenant à la copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2082 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2083 - Limonest - Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-2084 - Lyon 3° - Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement de nouvelles enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique (DUP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte les dossiers n° CP-2017-2062 à CP-2017-2084. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, comme il est de tradition, je vous vais vous présenter un certain nombre d'acquisitions et de cessions.

Je vais commencer par les acquisitions. Pour les Communes de Bron et de Chassieu, les dossiers concernent des opérations à destination de la voirie. Tout d'abord, le dossier n° CP-2017-2062 concerne une régularisation foncière à Bron, les vendeurs sont monsieur et madame Stasi, à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-2065 concerne une régularisation foncière route de Genas à Chassieu. La vendeuse est madame Quantin. L'opération se fait à titre gratuit.

Deux opérations sont également liées à des opérations de voirie : d'abord, le dossier n° CP-2017-2068 concerne la Commune de Saint Germain au Mont d'Or. Il s'agit d'une régularisation foncière au 12, avenue de la Paix. Le vendeur est Lyon Métropole habitat, à l'euro symbolique.

Le dossier n° CP-2017-2070 concerne Sainte Foy lès Lyon. Le vendeur est la SCI les Platanes pour l'aménagement du carrefour avenue de l'Acqueduc de Beaunant. Il s'agit d'un terrain nu pour un montant de 1 420,50 €.

Les 2 dossiers suivants n° CP-2017-2063 et CP-2017-2064 concernent la Commune de Bron dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Terrailon. Il s'agit de l'acquisition de 2 appartements, un T3 et une cave pour un montant de 69 000 € ; et un T4 et une cave pour un montant de 78 000 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-2066 concerne Lyon 7°. Le vendeur est la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon dans le cadre du développement économique. Il s'agit de maintenir une infrastructure biologique dans le cadre du Biodistrict de Lyon Gerland, avec 4 540 mètres carrés utiles pour un montant de 10 671 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2067 concerne Lyon 9° dans le cadre du développement urbain. Le vendeur est la SERL. Il s'agit d'une régularisation de voirie à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère à l'euro symbolique.

Le dossier n° CP-2017-2069 concerne la Commune de Saint Priest. Le vendeur est Lyon Métropole habitat dans la ZAC du Triangle ; il s'agit d'une opération de voirie pour un montant de 540 870 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-2071 concerne la Commune de Villeurbanne. Il s'agit d'un terrain encombré que l'on acquiert pour un montant de 2 000 000 € auprès de SDMIS pour la construction d'un collège.

Le dossier n° CP-2017-2072 concerne également la Commune de Villeurbanne, toujours pour la construction d'un collège. La Métropole acquiert une villa pour un montant de 300 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2073 concerne Villeurbanne, le vendeur est KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais-Bussière. Il s'agit d'un terrain nu acquis pour un montant de 73 275 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-2074 concerne toujours Villeurbanne, le vendeur est Vinci immobilier dans le cadre du PUP Gervais-Bussière. Il s'agit d'un terrain nu acquis pour un montant de 65 025 €.

Le montant des acquisitions pour cette Commission permanente s'élève donc à 13 797 171 €.

Pour les cessions, le dossier n° CP-2017-2078 concerne la première cession pour un logement social dont l'acquéreur est Habitat et humanisme à Lyon 5°. Il s'agit d'un appartement et d'une cave vendu 50 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2079 concerne la Commune de Saint Genis Laval dans le cadre d'un remembrement pour extension de l'activité d'informatique et télécoms de la société Sybord. Il s'agit d'un terrain nu vendu pour 580 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2075 concerne la Commune de Bron qui acquiert des espaces publics, à titre gratuit, pour les 356 et 360, route de Genas.

Le dossier n° CP-2017-2076 concerne Lyon 3° où la Métropole effectue un transfert de domaine public à domaine public dans le cadre du programme de la Part-Dieu, place Béraudier, à l'euro symbolique avec la SNCF Mobilités.

De la même façon sur la ZAC Part-Dieu ouest avec la SPL Lyon Part-Dieu à Lyon 3°, il s'agit du dossier n° CP-2017-2077, la cession d'espaces publics, de parcelles, lots et volumes, pour un montant de 1 245 002 €.

Enfin, le dossier n° CP-2017-2080 concerne la Commune de Villeurbanne. Il s'agit de la cession, suite à une préemption s'inscrivant dans le cadre d'un équipement sportif, d'une maison d'habitation, un garage et un jardin, pour un montant de 262 000 €.

Il me reste 4 dossiers divers : le numéro n° CP-2017-2081 concerne la Commune de Caluire et Cuire pour une servitude de passage d'eau potable qui est faite sur une copropriété, avenue Jean Monnet, à destination d'un équipement public.

Le dossier n° CP-2017-2082 concerne également la Commune de Caluire et Cuire, pour une servitude de passage d'eau potable à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-2083 concerne Limonest, l'îlot de la Plancha qui fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel avec résiliation de bail commercial, pour un montant de 330 000 €.

Le dossier n° CP-2017-2084 concerne Lyon 3° et Lyon 7° pour une opération de restauration immobilière sur des adresses rue de Créqui, rue Salomon Reinach et rue Montesquieu pour un montant de 2 000 100 €.

Je vous remercie monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci madame Geoffroy. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-2069 et n° CP-2017-2070, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

N° CP-2017-2085 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 octobre 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2017-2086 - Givors - Aménagement de l'îlot Salengro - Zola - Autorisation donnée à la société Provicis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2087 - Limonest - Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2088 - Vénissieux - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue de déposer une demande de permis de construire, portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AP 68 et situé 8, avenue Marius Berliet - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2089 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2090 - Caluire et Cuire - Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2091 - Lyon 3° - Missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2092 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2093 - Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2094 - Prestation de location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2095 - Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2096 - Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2097 - Chassieu - Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2017-2098 - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, lot n° 17 - étanchéité-garde-corps - Autorisation de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SIC Etanchéité - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kabalo rapporte les dossiers n° CP-2017-2085 à CP-2017-2098. Monsieur Kabalo, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KABALO, rapporteur : Merci monsieur le Président, chers collègues, j'ai un certain nombre de dossiers :

Le dossier n° CP-2017-2085 reprend le compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1er octobre au 31 octobre 2017. Il est proposé de prendre acte de ces déplacements, notamment en Commission développement durable et transition énergétique de France urbaine, Rencontres de l'internationalisation des collectivités territoriales ou encore, comme on l'a vu tout à l'heure, lors des Assises de la mobilité. Il convient de prendre acte et de valider ces déplacements.

Le dossier n° CP-2017-2086 concerne la Commune de Givors pour l'aménagement de l'îlot Salengro-Zola. Il s'agit de l'autorisation donnée à la société Procvivis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola. Cela rentre dans le cadre de la politique de la ville avec une opération de renouvellement urbain ANRU. Il a été décidé en 2012 sur le centre-ville de Givors avec des objectifs de requalification urbaine, de reconquête des coeurs d'îlots, de désenclavement et de dédensification. Il convient d'autoriser la société Procvivis Rhône à déposer une demande de permis de construire.

Le dossier n° CP-2017-2087 concerne la Commune de Limonest. Il s'agit d'une autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées 168, avenue Général de Gaulle. Cela concerne du logement dont une partie en accession et une partie en logement social, un pôle médical regroupant des professionnels de santé et enfin, un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Le dossier n° CP-2017-2088 concerne la Commune de Vénissieux. Il s'agit d'une autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue de déposer une demande de permis de construire, portant sur le bien immobilier métropolitain, soit environ 1 980 mètres carrés et situé 8, avenue Marius Berliet, afin de permettre la réalisation d'un parking.

Le dossier n° CP-2017-2089 concerne la Commune de Villeurbanne sur la Carré de soie. Il convient d'autoriser la Commune à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un gymnase.

Le dossier n° CP-2017-2090 concerne la Commune de Caluire et Cuire concernant la maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne. Il s'agit de l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public. Cet avenant n° 1 d'un montant de 53 000 € HT porterait le montant total du marché à 1 544 441,61 € HT. Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier n° CP-2017-2091 concerne la Commune de Lyon 3°. Il s'agit de missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler et l'autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public. Cet avenant d'un montant de 109 706,56 € HT porte le montant total du marché à 792 632,10 € HT. Il convient d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier n° CP-2017-2092 concerne la Commune de Villeurbanne pour les travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua. Il s'agit d'un avenant n° 1 pour un montant de 2 000 € HT portant le montant total du marché à 616 471,12 € HT. Il convient d'autoriser monsieur le Président à signer cet avenant.

Le dossier n° CP-2017-2093 concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et le montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon, pour un montant global maximum de 480 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le dossier n° CP-2017-2094 concerne la prestation de location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI). Il s'agit d'un marché minimum de 1 500 000 € HT et maximum de 3 000 000 € HT pour une durée de 4 ans et 6 mois.

Le dossier n° CP-2017-2095 concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer les accords-cadres de bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise et le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distributions électriques avec l'entreprise REXEL France pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : fournitures pour éclairages et divers équipements électriques ; groupement d'entreprises COMPTOIR LYONNAIS D'ELECTRICITE - SONEPAR SUD-EST, pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT.

Le dossier n° CP-2017-2096 concerne l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon, lots n° 1 et 2 :

- lot n° 1 : voirie/patrimoine et moyens généraux ; entreprise CARROSSERIE VIDON, pour un montant maximum de 300 000 € HT, sur 2 ans, soit un total de 600 000 € HT ;

- lot n° 2 : propreté/eau/autres directions ; entreprise PMA, pour un montant maximum de 225 000 € HT, sur 2 ans, soit un total de 450 000 € HT.

Le dossier n° CP-2017-2097 concerne le désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès à Chassieu. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée. La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P01 pour un montant de 3 520 000 € HT.

Le dossier n° CP-2017-2098 concerne les travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, lot n° 17 - étanchéité-garde-corps. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le protocole transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise SIC Etanchéité concernant le marché n° 2016-19. Le versement de l'indemnité due à la société SIC Etanchéité est de 2 236,50 € HT, soit 2 683,80 € TTC.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Kabalo. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KABALO.

N° CP-2017-2099 - Formation initiale obligatoire des assistants familiaux - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte le dossier n° CP-2017-2099. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci monsieur le Président, chers collègues, le dossier n° CP-2017-2099 est relatif à la formation initiale obligatoire des assistants familiaux dont les objectifs pédagogiques généraux sont de définir le métier d'assistant familial, en préciser le statut et la place au sein du dispositif d'aide sociale à l'enfance de la Métropole. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années, pour un montant maximum de 544 000 € HT. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci madame Laurent. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2017-2100 - Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte le dossier n° CP-2017-2100. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Oui, monsieur le Président, un seul dossier pour une convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers. Je rappelle que nous avons 134 véhicules qui circulent dans les Communes qui sont sous la responsabilité de la régie. Ces véhicules consomment près de 2 millions de litres de carburant par an et génèrent des rejets encore importants en CO2, en Nox (oxyde d'azote) et en particules fines.

L'intérêt de l'expérimentation est d'expérimenter une benne qui est véhiculée par un véhicule purement électrique. Cette expérimentation durera 42 mois et Renault Trucks met à disposition gratuitement pour la Métropole, ce véhicule. C'est une convention partenariale à signer par monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie monsieur Philip. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé, merci beaucoup.

La séance est levée à 12 heures 20.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 15 janvier 2018.

Le Président,

La Secrétaire de séance,



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 22 janvier 2018

S O M M A I R E

N° 2018-2534 *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 4 décembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 -* (p. 232)

N° 2018-2535 *Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 - Période du 1er au 30 novembre 2017 -* (p. 234)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2018-2536 *Liaison autoroutière A89/A6 - Rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89/A6 - Approbation de la convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) -* (p. 235)

N° 2018-2537 *Anneau des Sciences - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 235)

N° 2018-2538 *Neuville sur Saône - Prolongement de la rue Jacques - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation du programme - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -* (p. 236)

N° 2018-2539 *Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation de recettes -* (p. 237)

N° 2018-2540 *Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - 2° tranche tronçon A-Thiers/Kahn - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique -* (p. 237)

N° 2018-2541 *Lyon 7° - Création d'une voie nouvelle ER 86 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 239)

N° 2018-2542 *Lyon 5° - Mise à disposition de la Ville de Lyon de la rue de Sainte Croix - Convention de transfert de gestion -* (p. 240)

N° 2018-2583 *Givors - Requalification de la rue du Moulin Tranche 2 - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 241)

N° 2018-2584 *Meyzieu - Desserte du secteur de Peyssilieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 241)

N° 2018-2585 *Fontaines sur Saône - Rue Pierre Carbon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 245)

N° 2018-2586 *Poleymieux au Mont d'Or - Sécurisation de la RD73 - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 245)

- N° 2018-2587** *Saint Genis Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 246)
- N° 2018-2588** *Décines Charpieu - Voiries annexes au Grand stade - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 248)
- N° 2018-2589** *Collonges au Mont d'Or - Création d'une voie nouvelle (VN5) dans le prolongement du chemin des Ecoliers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 249)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N° 2018-2543** *Convention de coopération décentralisée entre le Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville (Vietnam), la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2018-2020 -* (p. 250)
- N° 2018-2544** *Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2018 -* (p. 252)
- N° 2018-2545** *Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2018 -* (p. 254)
- N° 2018-2546** *Groupement de commande AMPLIVIA 2016 - Marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en oeuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel - Autorisation de signer l'avenant n° 2 -* (p. 257)
- N° 2018-2547** *Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon à l'étranger - Convention de groupement de commandes -* (p. 258)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N° 2018-2548** *Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types -* (p. 259)
- N° 2018-2549** *Renouvellement de la convention avec le groupement d'assurance maladie composé des organismes de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) -* (p. 260)
- N° 2018-2550** *Maison des adolescents (MDA) du Rhône - Approbation de la convention de collaboration -* (p. 260)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2018-2551** *Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Alice Guy et Simone Lagrange - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 261)
- N° 2018-2552** *Projet classes culturelles numériques - Individualisation d'autorisation de programme en recettes - Demande de subvention Fonds européen de développement régional (FEDER) à la Région Auvergne-Rhône-Alpes -* (p. 261)
- N° 2018-2553** *Collèges publics - Dotations pour le transport des élèves vers les demi-pensions extérieures - 2018 -* (p. 263)
- N° 2018-2554** *Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations et signature de protocoles financiers pour l'année 2018 -* (p. 263)
- N° 2018-2555** *Bron - Edition 2018 de Fête du livre de Bron et l'organisation du prix des lecteurs - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron - Approbation de la convention -* (p. 266)
- N° 2018-2556** *Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 -* (p. 268)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N° 2018-2557** *Budget primitif 2018 - Tous budgets -* (p. 270)
- N° 2018-2558** *Budget primitif 2018 - Révision des autorisations de programme et d'engagement -* (p. 291)

N° 2018-2559	<i>Taux 2018 de la taxe d'habitation -</i>	(p. 293)
N° 2018-2560	<i>Taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -</i>	(p. 296)
N° 2018-2561	<i>Taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises (CFE) -</i>	(p. 297)
N° 2018-2562	<i>Taux 2018 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties -</i>	(p. 297)
N° 2018-2563	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs -</i>	(p. 297)
N° 2018-2564	<i>Association Lyon sport Métropole (LSM) - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention 2018 -</i>	(p. 301)
N° 2018-2565	<i>Association la Gourguillonaise - Attribution de subventions de fonctionnement et approbation d'une convention 2018 -</i>	retiré
N° 2018-2566	<i>Bron - Démolition de l'ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 313)
N° 2018-2567	<i>Bron - Cimetière communautaire - Extension du cimetière et rénovation du parking - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 313)
N° 2018-2568	<i>Lyon 5° - Rénovation des loges des Nuits de Fourvière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 314)
N° 2018-2569	<i>Prestations de télésurveillance et interventions sur les bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 315)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2018-2570	<i>Lyon - Contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés - Avenant de prolongation -</i>	(p. 315)
N° 2018-2571	<i>Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Convention tripartite entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines et issues du Département du Rhône - Prolongation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 316)
N° 2018-2572	<i>Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon 2017-2022 - Modification de la délibération n° 2017-2220 du 18 septembre 2017 -</i>	retiré
N° 2018-2573	<i>Lyon 3°, Lyon 6° - Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2018 à 2021 -</i>	(p. 318)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2018-2574	<i>Conseil d'administration de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 319)
N° 2018-2575	<i>Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Ventilation des autorisations de programme - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon -</i>	(p. 320)
N° 2018-2576	<i>Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5° - Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon -</i>	(p. 322)
N° 2018-2577	<i>Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Projet d'art public - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 324)
N° 2018-2578	<i>Saint Fons - Projet directeur Vallée de la chimie - Secteur Aulagne - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 324)
N° 2018-2579	<i>Cailloux sur Fontaines - Le Favret - Aménagement - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création de la ZAC - Mode de réalisation - Lancement de la consultation d'aménageurs -</i>	(p. 325)

- N° 2018-2580** *Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Convention de participation des constructeurs relative à la parcelle cadastrée BD 210, située au 100 cours Charlemagne avec la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Hockey Club (LHC) Les Lions -* (p. 327)
- N° 2018-2581** *Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du projet d'aménagement des espaces publics en vue des études de maîtrise d'oeuvre, des acquisitions foncières et des frais de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement -* (p. 329)
- N° 2018-2582** *Lyon 9° - Duchère - Bilan de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et sur le lancement de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde - Mode de réalisation - Lancement de la consultation d'aménageurs sur le quartier de la Sauvegarde -* (p. 330)
- N° 2018-2590** *Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Travaux d'infrastructures et d'éclairage public - Reversement à la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 332)
- N° 2018-2591** *Rillieux la Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opérations urgentes de démolition du protocole de préfiguration - Subventions d'équipement à Dynacité et à la SEMCODA - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p. 336)
- N° 2018-2592** *Lyon 8° - Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Acquisitions foncières - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 337)
- N° 2018-2593** *Limonest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères - Rachat d'ouvrages et rétrocession du foncier des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 338)
-
-

N° 2018-2534 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 4 décembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 4 décembre 2017.

N° CP-2017-2033 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Opération To Lyon - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou -

N° CP-2017-2034 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 -

N° CP-2017-2035 - Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Givors, Limonest, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2017-2036 - Irigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles -

N° CP-2017-2037 - Entretien et pose d'équipement vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013-701 -

N° CP-2017-2038 - Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande -

N° CP-2017-2039 - Mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+ - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 8 et 9 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2040 - Travaux de génie électrique pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2041 - Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-2042 - Solaize - Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée -

N° CP-2017-2043 - Vénissieux - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelieu 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-2044 - Report d'images vidéos de la Métropole de Lyon vers les services de l'Etat - Approbation de la convention de partenariat avec l'Etat -

N° CP-2017-2045 - Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention -

N° CP-2017-2046 - Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange -

N° CP-2017-2047 - Ecully, Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2048 - Feyzin, Lyon 6°, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2049 - Lyon 7°, Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2050 - Vaulx en Velin - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2051 - Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2052 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global -

N° CP-2017-2053 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2054 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-2055 - Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lot n° 1 : assistance à l'analyse financière d'organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2056 - Lyon 6° - Cité internationale - Sinistre sur dallage rue Couverte - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2017-2057 - Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -

N° CP-2017-2058 - Lyon 4° - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-2059 - Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-2060 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2017-2061 - Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-2062 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de route et de trottoir public situées 12, rue Payan et appartenant à M. et Mme Francesco Stasi -

N° CP-2017-2063 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 436 et 586, situés 19, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Bouaroua -

N° CP-2017-2064 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 451 et 601, situés 17, rue Guillermin, et appartenant à Mme Aïcha Bouaroua -

N° CP-2017-2065 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de trottoir public situées route de Genas et appartenant à Mme Isabelle Quantin -

N° CP-2017-2066 - Lyon 7° - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon -

N° CP-2017-2067 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2017-2068 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) -

N° CP-2017-2069 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) -

N° CP-2017-2070 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2017-2071 - Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourchanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) -

N° CP-2017-2072 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous -

N° CP-2017-2073 - Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la Société en nom collectif SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 ou à toute autre société à elle substituée -

N° CP-2017-2074 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée -

N° CP-2017-2075 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas -

N° CP-2017-2076 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à l'euro symbolique, par transfert du domaine public métropolitain à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) mobilités, de parcelles et de volumes situés place Charles Béraudier -

N° CP-2017-2077 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de parcelles, de lots et de volumes situés rue Docteur Bouchut, boulevard Vivier Merle, place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou -

N° CP-2017-2078 - Lyon 5° - Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion -

N° CP-2017-2079 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société Sybord ou à toute société se substituant à elle, d'une parcelle de terrain située 93, rue Jules Guesde -

N° CP-2017-2080 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber -

N° CP-2017-2081 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration d'une servitude de passage à titre gratuit de canalisation publique distribuant l'eau potable sous 2 parcelles de terrain situées 133 et 146, avenue Jean Monnet et appartenant à la copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet - Approbation d'une convention -

N° CP-2017-2082 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention -

N° CP-2017-2083 - Limonest - Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle -

N° CP-2017-2084 - Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement de nouvelles enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique (DUP) -

N° CP-2017-2085 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 octobre 2017 -

N° CP-2017-2086 - Givors - Aménagement de l'îlot Salengro - Zola - Autorisation donnée à la société Provicis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola -

N° CP-2017-2087 - Limonest - Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle -

N° CP-2017-2088 - Vénissieux - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue de déposer une demande de permis de construire, portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AP 68 et situé 8, avenue Marius Berliet -

N° CP-2017-2089 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie -

N° CP-2017-2090 - Caluire et Cuire - Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2017-2091 - Lyon 3° - Missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -

N° CP-2017-2092 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2017-2093 - Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2094 - Prestation de location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2095 - Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2096 - Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2097 - Chassieu - Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-2098 - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, lot n° 17 - étanchéité-garde-corps - Autorisation de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SIC Etanchéité -

N° CP-2017-2099 - Formation initiale obligatoire des assistants familiaux - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-2100 - Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique

La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Après séances. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 4 décembre 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2535 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 - Période du 1er au 30 novembre 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 30 novembre 2017, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2017-2369 du 6 novembre 2017.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2017-11-27-R-0981 - Saint Fons - 29-31, rue Charles Plasse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété des consorts Denninger

N° 2017-11-27-R-0982 - Villeurbanne - 3, cours Tolstoï - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Blanc

FINANCES - RÉGIE

N° 2017-11-24-R-0974 - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-21-R-0337 du 21 avril 2016 et modification des conditions d'exercice de la régie

N° 2017-11-24-R-0975 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-21-R-0338 du 21 avril 2016 et modification des conditions d'exercice de la régie

FINANCES - BUDGETS

N° 2017-11-28-R-0985 - Budget 2017 - Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 30 novembre 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2017-2369 du 6 novembre 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2536 - déplacements et voirie - Liaison autoroutière A89/A6 - Rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89/A6 - Approbation de la convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 reliant l'autoroute A89, sur la commune de La Tour de Salvagny, à l'autoroute A6, sur la commune de Limonest, ont été déclarés d'utilité publique par décret n° 2015-736 du 1er avril 2015. Ce décret, paru au Journal Officiel du 3 avril 2015, confère le statut d'autoroute à cette liaison et fait suite à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2013.

La liaison autoroutière A89-A6 en travaux est constituée d'un barreau autoroutier de 5,5 km.

Ce projet nécessite, outre l'aménagement de l'autoroute A6 sur 3 kilomètres de la section concédée à APRR, la réalisation de travaux sur environ 1,5 kilomètre de la section non concédée sur les communes de Dardilly et de Limonest. Cette section était antérieurement au 1er novembre 2017 classée dans le domaine public autoroutier de l'État, sous gestion de la DIR-CE.

Elle fait désormais partie intégrante du domaine public routier de la Métropole de Lyon.

La réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR dans le périmètre de l'A6 dorénavant reclassée dans le domaine public routier de la Métropole, nécessite l'établissement d'une convention au titre du rétablissement des voies de l'axe ex-A6 impactées par le projet de liaison autoroutière A89-A6.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les voies ainsi impactées par la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 seront rétablies une fois les travaux réalisés, ainsi que les obligations respectives des parties quant à la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre du projet.

En particulier, il est prévu que la société concessionnaire, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements décrits dans la convention, prenne à sa charge le financement de l'intégralité des dépenses liées aux travaux.

A la fin des travaux, les sections de voies réaménagées et les équipements associés seront remis gratuitement par APRR à la Métropole selon les modalités décrites dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention relative au rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative au rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89/A6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2537 - déplacements et voirie - Anneau des Sciences - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Mission, objet du présent accord-cadre, vise à mener les études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la caractérisation détaillée du projet Anneau des Sciences, son avancement, la finalisation du programme de financement et ce, en vue d'un démarrage des travaux à l'horizon 2022.

Elle consiste :

- à l'assistance à la mission "Anneau des Sciences" en matière de management du projet et de conseils stratégiques,

- à la réalisation et à la coordination d'études préliminaires et d'expertises pluridisciplinaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans et comporterait un engagement de commande minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC

et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2017 a choisi l'offre du groupement d'entreprises SETEC ALS/EGIS VILLES & TRANSPORTS/SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES/ERNST & YOUNG/GAUTIER + CONQUET.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre conformément à l'article L3223-1 du code général des collectivités locales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Anneau des Sciences et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SETEC ALS/EGIS VILLES & TRANSPORTS/SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES/ERNST & YOUNG/GAUTIER + CONQUET. pour un montant global minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 individualisée sur l'opération n° 0P09O2170 en charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 2031 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2538 - déplacements et voirie - Neuville sur Saône - Prolongement de la rue Jacques - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation du programme - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération "rue Jacques" à Neuville sur Saône.

I - Contexte

Le quartier de la rue Jacques à Neuville sur Saône se situe au nord de la ville historique, en contact direct avec le parc d'Ombreval qui abrite la mairie, mais aussi entre la zone industrielle plus à l'ouest, et le coteau aux vallons boisés et le plateau agricole à l'ouest. Neuville sur Saône ne dispose pas d'un réseau viaire qui permette de contourner l'hypercentre, les flux sont donc fortement concentrés.

Une des orientations d'aménagement du secteur, dans laquelle s'inscrit le réaménagement du parc d'Ombreval, est de restaurer

les liens entre ces espaces publics et le grand paysage dans lequel ils s'inscrivent, et en particulier avec la Saône.

Dans ce cadre, le prolongement de la rue Jacques procède d'une vision prospective globale en cohérence avec les autres aménagements (dont le cinéma relocalisé à proximité de l'espace culturel Jean Villars) et la future reconquête des quais de la rivière par les modes doux.

II - Objectifs

Il s'agit d'offrir au bouclage d'une voie structurante, les qualités spatiales et d'usages d'une rue de centre urbain qui devra intégrer un futur équipement public, le nouveau cinéma, dans un quartier appelé à se densifier.

Le projet prévoit, sur une largeur de 17 mètres :

- une chaussée à double sens de 6,5 mètres pour accueillir les circulations des bus, sans stationnement,
- 2 circulations cycles de part et d'autres de la chaussée,
- une bande plantée large pour des arbres de premières grandeurs et une bande plantée étroite, faisant fonction de noue d'infiltration ou de rétention superficielle,
- 2 trottoirs confortables,
- les accès aux espaces de stationnement place Jean Christophé.

Le prolongement de la rue Jacques nécessite de démolir l'ancienne caserne du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) situé sur l'emprise de la future voie, sur un foncier appartenant à la Ville. La Ville céderait à titre gratuit l'emprise foncière nécessaire au prolongement et la Métropole prendrait à sa charge la démolition.

III - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui va permettre de mieux infiltrer l'eau et de décharger le réseau d'assainissement. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont dépend la Métropole a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

IV - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener :

- le marché de maîtrise d'œuvre,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (études préalables, coordination sécurité et protection de la santé, publicités, etc.),
- la démolition de l'ancienne caserne,
- les travaux d'aménagement.

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 1 576 000 € TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP) est de 1 483 556.16 € TTC, 92 443.84 € TTC ayant déjà été individualisés au titre de l'AP études développement urbain et cadre de vie (DDUCV).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) est établie à 865 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'estimation financière prévisionnelle des travaux du projet de prolongement de la rue Jacques à Neuville sur Saône.

2° - Autorise :

a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - monsieur le Président à déposer le dossier de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 483 556,16 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 459 058,00 € en 2018,
- 935 476,00 € en 2019,
- 89 022,16 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5246 - Neuville - rue Jacques.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 1 576 000 € TTC en dépenses au budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2539 - déplacements et voirie - Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation de recettes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du projet et situation géographique

L'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le lit de la rivière Yzeron a fait l'objet de travaux d'élargissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC). Ces travaux visent à permettre le passage d'une crue trentennale, puis centennale lorsque d'autres travaux d'aménagement auront été réalisés en amont.

Ces travaux d'élargissement ont entraîné une réduction de l'emprise existante du boulevard de l'Yzeron impliquant les travaux suivants sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- la démolition puis la reconstruction de la passerelle Lionel Terray dont la portée était trop courte pour franchir le lit élargi de l'Yzeron,

- la requalification globale du boulevard de l'Yzeron.

Dans le cadre de la requalification du boulevard de l'Yzeron, la Métropole va réaliser des travaux permettant de déconnecter une partie des eaux pluviales du système d'assainissement unitaire. Ces travaux sont éligibles à l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse qui fait l'objet d'une convention.

II - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet de requalification du boulevard de l'Yzeron procède à la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va contribuer ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe et au cours d'eau. Le montant des différents travaux à mettre en œuvre par la Métropole pour atteindre ces objectifs est estimé à 487 060 € HT.

Le dépôt d'un dossier de subvention et la signature d'une convention d'une subvention avaient été autorisés par délibération n° 2017-1749- du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017.

La convention d'aides financières conclue avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 30 % des dépenses effectivement engagées pour la déconnexion des eaux pluviales, et de 15€/mètres carrés de surface désimperméabilisée, plafonnée à 84 105 € net de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation globale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 84 105 € net en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 42 052 € en 2018,
- 42 053 € en 2019 sur l'opération n° 0P09O2731.

2° - La recette d'investissement en résultant, soit 84 105 € net de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 1326 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2540 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - 2° tranche tronçon A-Thiers/Kahn - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

L'opération de réaménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le cours Émile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres débutant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. De nombreux dysfonctionnements ont ainsi été relevés :

- accidentologie importante, notamment vis-à-vis des piétons,
- environnement dégradé (qualité de l'air, bruit excessif, faiblesse de la végétation),
- accessibilité insuffisante.

Enfin, le cours Émile Zola est un itinéraire structurant cyclable.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Métropole de Lyon a décidé de réaménager le cours Émile Zola.

II - Le programme

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 kilomètres).

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé par tranche opérationnelle :

- la 1ère tranche, tronçon C, concerne les rues L'Herminier/Baratin. Les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2° tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, objet de la présente délibération,
- les autres tronçons correspondent aux rues Khan/L'Herminier et Baratin/Souvenir Français.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes doux (vélo, marche à pied),
- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération

Le principe majeur retenu pour transformer le cours Émile Zola consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

III - L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant estimé de l'opération a donné lieu à des votes d'autorisations de programme successives à hauteur de 16 424 224 € TTC à la charge du budget principal et à 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux :

- par délibérations n° 2009-1015, 2010-1604 et 2011-2384, des individualisations d'autorisation de programme ont été

décidées pour des montants, respectivement, de 250 000 €, 3 025 000 € et 855 000 €,

- par délibération n° 2013-3968, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour les travaux de la 1ère tranche, tronçon C, pour un montant de 14 500 000 € à la charge du budget principal et pour un montant de 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux,

- enfin, par délibération n° 2014-0379, la décision modificative a conduit à une augmentation d'autorisation de programme de 422 224 € et par délibération n° 2015-476, le budget supplémentaire a conduit à une réduction d'autorisation de programme de 2 628 000 €.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux de la 2° tranche, tronçon A Thiers/Kahn.

Les dépenses relatives à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont estimées à 10 500 000 € TTC.

IV - L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

La délibération a également pour objet d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne.

Une CMOU a été conclue avec la Ville de Villeurbanne par délibération communautaire n° 2011-2278 du Conseil du 27 juin 2011 et par délibération communale n° 2011-0141 du 4 juillet 2011, portant sur la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et la conception et la réalisation des plantations.

Par délibération n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, une recette de 181 400 € a été individualisée correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne.

L'article 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération pour chacun des tronçons opérationnels afin de préciser le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre les 2 collectivités.

Par délibération n° 2013-3969 du 24 juin 2013, un avenant n° 1 a été approuvé pour la tranche 1, tronçon C L'Herminier/Baratin, du réaménagement du cours Émile Zola.

Les études de la tranche 2, tronçon A Thiers/Kahn étant à ce jour validées, il y a lieu d'établir l'avenant n° 2 à la CMOU relatif à ce tronçon.

Le montant total de la tranche 2, tronçon A Thiers/Kahn est estimé à 12 000 000 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les dépenses imputables à la Métropole s'élèvent à 11 568 000 € TTC et correspondent aux dépenses suivantes :

- . les études préalables, la mission de maîtrise d'œuvre relative au tronçon A Thiers/Kahn et la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

- . les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, les plantations d'alignement, la signalisation lumineuse et tricolore, le mobilier urbain, le

jalonnement, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, le jalonnement, etc.,

. les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, câbles, regards) pour l'éclairage public et les équipements du marché forain du square René Pellet,

. les travaux de plantations basses et les mobiliers associés,

. la maîtrise foncière ;

- Ville de Villeurbanne : au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT, les dépenses imputables à la Ville s'élèvent à 432 000 € TTC et correspondent aux dépenses suivantes :

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,

. les travaux des espaces extérieurs du square René Pellet, de l'esplanade Sakharov et du parvis du Quartz gérés par la Ville (jeux pour enfants, etc.).

La Ville prendrait en charge directement, dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage, la somme prévisionnelle de 1 084 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la réalisation des travaux d'éclairage public (hors génie civil),
- les équipements du marché forain du square René Pellet (hors génie civil).

Dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, la Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant l'échéancier de versement :

- 2018 : 38 000 € TTC,
- 2020 : 394 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'aménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne,

b) - l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la tranche 2, tronçon A Thiers/Kahn, du réaménagement du cours Émile Zola.

2° - Autorise monsieur de Président à :

a) - signer ledit avenant et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de :

- 10 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

. 1 853 541 € en 2018,
. 6 054 540 € en 2019,
. 1 162 000 € en 2020,
. 1 429 919 € en 2021,

sur l'opération n° 0P09O2055 ;

- 432 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 38 000 € en 2018,
. 394 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O2055.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 26 924 224 € en dépenses et 613 400 € en recettes au budget principal sur l'opération n° 0P09O2055.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2541 - déplacements et voirie - Lyon 7° - Création d'une voie nouvelle ER 86 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société UTEI est propriétaire d'un tènement foncier de 7 808 mètres carrés situé 3-7, rue Abraham Bloch à Lyon 7°, sur lequel elle développe un programme immobilier de logements d'environ 4 506 mètres carrés (69 logements) et un programme immobilier d'activités économiques d'environ 7 637 mètres carrés.

Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé pour création de voirie n° 86 (ER 86), qui consiste en la création d'une voie nouvelle nord-sud, parallèle à la rue de Gerland, allant de la rue Pierre Séward au nord jusqu'au boulevard de l'Artillerie au sud. Cette voie est identifiée comme étant l'allée de Gerland dans le plan guide du projet urbain de Gerland.

Ce tronçon de l'allée de Gerland, d'une largeur prévue de 16 mètres, aura pour fonction la desserte des îlots ainsi divisés et permettra d'assurer la transition entre les fonctions et formes urbaines induites par le zonage URM dédié à des fonctions résidentielles et prévus sur son côté ouest, et le zonage UI voué aux activités économiques, à l'est.

II - Projet

Le projet a été étudié sur la base des principes d'aménagement définis par le plan guide du projet urbain de Gerland : réalisation d'une allée verte, support de végétal et de biodiversité, qui viendra compléter les principaux axes de circulation (avenue Yves Farge, avenue Jean Jaurès, etc.). Cette allée doit assurer la continuité de la biodiversité entre l'espace privé et public dont les limites sont affirmées. Cette allée comporte une voie circulée pour assurer une fonction de desserte dans les cœurs d'îlots.

Cette opération d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- permettre le développement d'une offre de logements, de bureaux et d'immobilier dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries (PME/PMI),
- assurer une desserte apaisée en donnant la priorité aux cheminements modes doux et piétons,
- assurer la continuité d'une trame verte et paysagère.

Programme de l'opération

Les travaux d'aménagement prévoient la création d'une voirie dans le prolongement de la rue Pierre Bourdeix, au nord de la rue Abraham Bloch, d'une emprise de 16 mètres et d'une longueur de 100 mètres, qui permettra de desservir le cœur du projet.

La Ville conserve ses compétences pour l'éclairage public et les espaces verts. Il n'y aura donc pas d'établissement de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

III - Coût

Compte tenu de la mise en place d'une autorisation de programme Etudes à hauteur de 23 500 €, la présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 476 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement, qui se décompose comme suit :

- 5 000 € TTC pour le coût du foncier et des opérations s'y rattachant,
- 471 500 € TTC pour les travaux d'aménagements de voirie.

IV - Planning

La première phase de réalisation des travaux pour desservir l'ensemble de logements sera réalisée en 2018.

La deuxième phase d'aménagement de la frange est de la voie sera réalisée à la livraison des bâtiments d'activités économiques en 2019-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de l'emplacement réservé n° 86 (ER 86) à Lyon 7° nécessitant l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 476 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € en 2018,
- 150 000 € en 2019,
- 46 500 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5391.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2542 - déplacements et voirie - Lyon 5° - Mise à disposition de la Ville de Lyon de la rue de Sainte Croix - Convention de transfert de gestion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier remarquable situé dans le secteur sauvegardé du 5° arrondissement sur une parcelle cadastrée AI 10 appartenant à son domaine privé, constitué de la Maison du Chamarier située au 37, rue Saint Jean et d'un immeuble attenant au 2, rue Mandelot, juxtée au sud par la rue Sainte Croix.

La maison du Chamarier est un édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1943, et l'immeuble attenant au 2, rue Mandelot est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1937.

La cour commune de cet ensemble immobilier abrite un puits et une fontaine attribués à l'architecte lyonnais Philibert De L'Orme.

Au terme d'une procédure de consultation internationale, la Ville de Lyon a, par délibération de son Conseil municipal du 20 décembre 2016 confié par bail emphytéotique au lauréat de cette consultation, la SAS du 37, rue Saint Jean (le groupement Vista Immogual) et à l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'agence RL, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale de ce site.

Le projet prévoit un traitement différencié des façades, le maintien d'usages commerciaux en rez-de-chaussée et la création d'un atelier de fabrication numérique dit "Fab Lab" sur le thème du patrimoine.

Dans le cadre de cette mise en valeur, il est prévu d'organiser un parcours de visite avec l'installation, notamment, de panneaux pédagogiques sur les parois de la rue Sainte Croix et la fermeture de cette rue, la nuit, par une grille ajourée qui permettra d'éviter incivilités et intrusion. Les rez-de-chaussée de l'édifice seront également entièrement accessibles au public. Un passage d'est en ouest depuis la rue Saint Jean traversant la cour intérieure de l'édifice permettra au public de rejoindre la rue Mandelot.

Pour mettre en œuvre le parcours de visite, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de la rue Sainte Croix.

Une enquête technique de faisabilité a été lancée auprès des services métropolitains et des opérateurs externes de réseaux, qui ont tous rendu un avis favorable. La Métropole et la Ville de Lyon se sont alors entendues aux fins de mettre en place le cadre juridique de conventionnement le plus adapté pour permettre d'inclure ladite voie dans le parcours de visite.

La présente convention de transfert de gestion ici proposée entre la Métropole et la Ville de Lyon, est conclue en application des dispositions des articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Elle définit les modalités, droits, responsabilités et obligations de chaque collectivité dans le cadre du transfert de gestion de la rue Sainte Croix à la Ville de Lyon.

Cette mise à disposition d'une durée de 99 ans, préserve ainsi la propriété de la Métropole à très long terme et est cohérente avec la durée du bail entre la Ville de Lyon et son emphytéote dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier et de la maison du Chamarier.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, la Ville de Lyon endossera, à compter de la signature de la présente convention, toutes les responsabilités d'entretien et de réparation ainsi que les obligations financières relatives à la gestion de ladite voie, de ses accessoires et dépendances et tréfonds. Il lui appartiendra également de délivrer en toutes responsabilités les autorisations d'occupation à venir demandées par des tiers sur la rue Sainte Croix ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de gestion de la rue Sainte Croix située à Lyon 5° entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2583 - déplacements et voirie - Givors - Requalification de la rue du Moulin Tranche 2 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de requalification de la rue du Moulin (tranche 2) à Givors est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. La présente demande concerne une individualisation totale d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

La rue du Moulin se situe sur la Commune de Givors. Une première partie de la rue a été réhabilitée lors du mandat précédent. Le projet inscrit à la PPI concerne une deuxième tranche de travaux à réaliser sur cette voie entre la rue Victor Hugo et le deuxième passage sous la voie ferrée.

Cette voie ne présente pas une offre de stationnement organisée ce qui provoque des difficultés de circulation sur sa partie ouest. La voirie est également fortement dégradée.

II - Projet

Le projet prévoit la construction de deux trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, la création de places de stationnement sur la partie sud de la rue ainsi que la réfection de la chaussée.

L'aménagement d'un plateau traversant ainsi que la création d'une zone 30 sur la rue du Moulin participeront à l'apaisement de la circulation sur cet axe résidentiel.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 509 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 108 333 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement en investissement. Les travaux de voirie se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 10 000 €,
- coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : 5 000 €,
- travaux de voirie et études : 494 000 €.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours du 2° semestre 2018 (après procédure d'appel d'offres à mener au 1er semestre 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue du Moulin (tranche 2) à Givors.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant de 509 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 108 333 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- budget principal : 400 000 € en dépenses en 2018 et 109 000 € en 2019 sur l'opération n° 0P09O1421.

- budget annexe de l'assainissement : 108 333 € HT en dépenses en 2018 sur l'opération n° 2P09O1421.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2584 - déplacements et voirie - Meyzieu - Desserte du secteur de Peyssillieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

À l'occasion du projet de restructuration et d'agrandissement du centre commercial Peyssillieu, il convient d'adapter la desserte du secteur ouest et sud de Meyzieu depuis la rocade est et les voies structurantes de la Commune.

La Métropole de Lyon est maître d'ouvrage des travaux de construction d'une nouvelle bretelle en sortie de la RN346 pour accéder à Meyzieu depuis le sud qui induit un réaménagement des rues Paul Cézanne, Mendès France et de la République.

Le porteur de projet, la société Meyzieu Distribution, participera financièrement à ces travaux via une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE).

L'autorisation de réalisation du projet par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) nécessaire à la délivrance du permis de construire est conditionnée par l'engagement de financement de la réalisation des accès par la Métropole.

II - Programme du projet

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- accompagner la structuration-extension du centre commercial de Peyssillieu,

- offrir une alternative à l'échangeur n° 6 de la rocade est qui atteint fréquemment le seuil de saturation aux heures de pointe,

- participer à la requalification des voiries existantes en intégrant les différents modes de déplacement, en valorisant les cheminements modes doux et en apportant une attention particulière à la qualité paysagère et à l'intégration urbaine de l'infrastructure,

- améliorer la desserte du secteur sud de Meyzieu.

Annexe à la délibération n° 2018-2542 (1/2)

**RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON DU CHAMARIER
NOTE SUR LA FAISABILITE ENERGETIQUE**

La maison du Chamarier est un monument historique, dont on peut difficilement modifier les façades sans le dénaturer. Il est donc difficile d'isoler ses murs. Certaines de ses façades comprennent par ailleurs des surfaces de menuiseries importantes. Cela entrainera des apports de chaleur conséquents dans les logements. Le bâtiment étant situé dans un quartier fréquenté et donc bruyant, il sera difficile d'ouvrir les fenêtres la nuit pour rafraichir les logements. Les logements dans ce bâtiment de caractère seront de qualité, il est donc impensable de ne pas les rafraichir en été.

La mise en place d'une pompe à chaleur est de ce fait la seule solution permettant de subvenir aux besoins de chauffage et de rafraichissement. Ce qui laisse deux choix : une pompe à chaleur aérothermique ou géothermique. Une pompe à chaleur aérothermique implique la mise en œuvre de groupes extérieurs en toiture ou dans la cour, ce qui n'est pas possible en raison du classement du site aux monuments historiques. Par conséquent seule la mise en œuvre d'une pompe à chaleur géothermique permet de répondre aux besoins du bâtiment.

Les besoins définis au droit du site nécessitent l'exploitation de 2 forages à un débit de 7 m³/h. Au vu du contexte géologique et hydrogéologique, les forages devront avoir une profondeur de l'ordre de 20 m, dans un diamètre de 130 mm, un forage servant pour le prélèvement des eaux souterraines et le second pour la réinjection des eaux après échange dans le bâtiment.

Cette installation peut être mise au droit du site au vu du contexte géologique et hydrogéologique. En raison des conditions de mise en œuvre en phase chantier et d'exploitation pendant la durée de vie du site, les installations de forages et canalisations enterrées ne peuvent être mise en place dans le tènement de la Maison du Chamarier. En considérant les accès environnants, la rue Sainte Croix apparait comme le seul lieu favorable pour la mise en œuvre de cette installation enterrée.

Lyon

Equelis Bât B
129, chemin du Moulin Carron
BP 168 - 69132 Ecully Cedex
Tél 04 78 66 44 25
contact.l@nerco-bet.com

Paris

77, rue La Boétie
75008 Paris
Tél 01 45 00 54 36
agence-paris@nerco-bet.com

Marseille

Le Noailles
62-64, La Canebière
13001 Marseille
Tél 04 91 33 36 89
agence-marseille@nerco-bet.com

NERCO INGENIERIE SAS au capital de 500 000 €
RCS Lyon B 800 477 953 - APE 7112B
TVA FR 12 800 477 853

www.nerco-bet.com



Le programme comprend donc les travaux suivants :

- réalisation d'une nouvelle bretelle de sortie de la RN346 depuis le sud,
- prolongement de la rue Paul Cézanne jusqu'à l'avenue Mendès France,
- réaménagement de l'avenue Mendès France entre la rue Paul Cézanne prolongée et la rue de la République,
- création d'un carrefour à feux et reprise du trottoir sud de la rue de la République entre l'avenue Mendès France et le chemin de Peyssillieu.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 640 000 € TTC.

III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux est programmée entre 2020 et 2021 pour permettre l'ouverture de la première phase du projet de restructuration du Centre Leclerc en 2021.

IV - Financement de l'opération

Le coût total de l'opération de desserte du secteur de Peyssillieu et de réaménagement des voiries est estimé à 5 050 000 € se décomposant de la manière suivante :

- budget principal : 4 850 000 € répartis comme suit :

- . foncier : 650 000 € HT,
- . études et de maîtrise d'ouvrage : 560 000 € TTC,
- . travaux : 3 640 000 € TTC ;

- budget eaux pluviales : 120 000 € HT,

- budget assainissement : 80 000 € HT.

Une individualisation d'autorisation de programme a été opérée, au titre de l'autorisation de programme Etudes, pour un montant de 72 786,80 € TTC.

Le porteur de projet participe à cette opération pour ce qui concerne les travaux indispensables à la desserte du centre commercial. La participation de Meyzieu Distribution de 2 475 000 € sera versée dans le cadre de la délivrance du permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le 2° - **Décide** du dispositif, il convient de lire :

"2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains sur les opérations n° 0P06O5333, n° 1P06O5333 et n° 2P06O5333 à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 777 213,20 € TTC en dépenses et 2 475 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

en dépenses :

- . 430 000 € TTC en 2018,
- . 500 000 € TTC en 2019,
- . 3 847 213,20 € TTC en 2020 et au-delà.

en recettes :

. 2 475 000 € en 2019

Le montant total de l'autorisation de programme est complété pour un montant de 72 786,80 € TTC en autorisation de programme études à la charge du budget principal.

Le montant de l'autorisation de programme est ainsi porté à 4 850 000 € TTC en dépenses et 2 475 000 € en recettes ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 120 000 € HT en dépenses en 2020,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 80 000 € HT en dépenses en 2020."

au lieu de

"2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains sur les opérations n° 0P06O5333, n° 1P06O5333 et n° 2P06O5333 à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 777 213,20 € TTC en dépenses et 2 475 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

en dépenses :

- . 430 000 € TTC en 2018,
- . 500 000 € TTC en 2019,
- . 3 920 000 € TTC en 2020 et au-delà.

en recettes :

. 2 475 000 € en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est complété pour un montant de 72 786,80 € TTC à la charge du budget principal.

Le montant de l'autorisation de programme est ainsi porté à 4 850 000 € TTC en dépenses et 2 475 000 € en recettes ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 120 000 € HT en dépenses en 2020,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 80 000 € HT en dépenses en 2020." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

c) - la poursuite des études, l'engagement des acquisitions foncières et le lancement des travaux dans le cadre du projet de desserte du site de Peyssillieu sur la Commune de Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains sur les opérations n° 0P06O5333, n° 1P06O5333 et n° 2P06O5333 à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 777 213,20 € TTC en dépenses et 2 475 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

en dépenses :

- . 430 000 € TTC en 2018,
- . 500 000 € TTC en 2019,
- . 3 847 213,20 € TTC en 2020 et au-delà.

en recettes :

. 2 475 000 € en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est complété pour un montant de 72 786,80 € TTC en autorisation de programme études à la charge du budget principal.

Le montant de l'autorisation de programme est ainsi porté à 4 850 000 € TTC en dépenses et 2 475 000 € en recettes ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 120 000 € HT en dépenses en 2020,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 80 000 € HT en dépenses en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2585 - déplacements et voirie - Fontaines sur Saône - Rue Pierre Carbon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de la rue Pierre Carbon à Fontaines sur Saône est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Pierre Carbon constitue l'entrée de ville depuis le quai de Saône. Elle est en sens unique avec des usages nombreux et multiples :

- commerces de proximité,
- salle des fêtes,
- transit en direction de Fontaines Saint Martin,
- 3 lignes TCL.

II - Projet

Le périmètre de ce projet comprend la rue Pierre Carbon, la place de la Liberté, espace central de la commune et un tronçon de la rue Gambetta, voie desservant la Poste et la Mairie.

L'objectif de ce projet est de créer une véritable zone 30 afin de favoriser la circulation des modes doux et de rendre l'entrée de ville la plus attractive possible.

Le projet prévoit :

- la réorganisation du stationnement longitudinal,
- la réfection totale de la chaussée avec la création de trois plateaux surélevés afin de sécuriser les traversées piétonnes,
- la création d'un double-sens cyclable permettant de favoriser les échanges modes doux entre le centre-ville et le quai de Saône,
- la mise en sens unique du tronçon de la rue Gambetta entre la place de la Liberté et la rue Escoffier Rémond,
- la création d'espaces verts plantés avec des arbres d'alignement et des jardinières en forme d'îlot au niveau de la place de la Liberté,
- la reprise du réseau d'eau potable.

III - Coût

L'opération rue Pierre Carbon a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2017 d'un montant de 67 200 € pour la prise en charge des études (AP Etudes).

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 1 196 800 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 30 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux en investissement.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés de juillet 2018 à mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de la rue Pierre Carbon à Fontaines sur Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 1 196 800 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal et 30 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux en investissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- budget principal : 500 000 € TTC en dépenses en 2018 et 696 800 € TTC en dépenses en 2019 sur l'opération n° 0P09O5367,

- budget annexe des eaux : 30 000 € HT en dépenses en 2018 sur l'opération n° 1P09O5367.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 264 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 67 200 € déjà individualisés via l'AP Etudes) et 30 000 € HT pour le budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2586 - déplacements et voirie - Poleymieux au Mont d'Or - Sécurisation de la RD73 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de sécurisation de la RD 73 à Poleymieux au Mont d'Or est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La RD73 est une voie très circulée, notamment aux heures de pointe, car elle permet la desserte des Monts d'Or depuis les communes du bord de Saône (Neuville sur Saône et Albigny sur Saône). Les vitesses qui sont pratiquées sur cette voie sont relativement élevées. La traversée du centre village au niveau de la mairie est peu sécurisée notamment pour les piétons.

Par ailleurs, le réseau d'eaux pluviales est sous dimensionné provoquant ainsi des dégradations lors d'épisodes pluvieux de forte intensité.

II - Projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- création de deux plateaux en entrée de village pour apaiser la circulation et réduire les vitesses pratiquées,
- création d'une zone 30 devant la mairie (trottoirs conformes, plateau traversant),
- aménagement de continuités piétonnes sécurisées au centre (au droit des commerces, mairie, parking),
- construction d'un collecteur d'eaux pluviales sur ce tronçon.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 700 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal. Les dépenses se répartissent entre les travaux de voirie (480 000 € TTC) et la construction du collecteur d'eaux pluviales (220 000 € TTC).

IV - Planning

Les travaux seront réalisés de septembre 2018 à mars 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la sécurisation de la RD73 à Poleymieux au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 000 € en dépenses en 2018 et 350 000 € en dépenses en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2587 - déplacements et voirie - Saint Genis Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint Genis Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

Situé sur la Commune de Saint Genis Laval, le Vallon des hôpitaux est identifié comme un site soumis à des conditions particulières d'urbanisation dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Les 3 conditions à l'urbanisation du secteur définies dans le SCOT sont :

- le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée,

- la mise en oeuvre préalable d'une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccordée au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro jusqu'au site,

- la réalisation d'un plan d'organisation d'ensemble garantissant la qualité et le niveau d'aménagement et d'équipement du site.

Réparti sur près de 75 hectares essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon Sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon I) sur la Commune de Pierre Bénite,

- le site hospitalier Sainte-Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval,

- entre ces 2 entités, le coeur du vallon aujourd'hui à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une très grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole de Lyon, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- intégrer la création du futur pôle d'échanges multimodal (PEM) avec l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),

- créer une trame viaire structurante et des équipements publics nécessaires au développement du programme de construction et à la desserte du PEM,

- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du PEM du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités,

- garantir la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Coeur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager.

Au regard de ces objectifs, les études de faisabilité en cours ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec notamment la création de la nouvelle avenue Gadagne entre l'avenue G. Clémenceau et le futur PEM, d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue F. Darcieux, l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,

- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,

- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),

- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,

- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur PEM ; en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon et les secteurs environnants,

- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante (plus de 15 hectares) au coeur du Vallon des hôpitaux,

- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet fera l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Il devrait être mis en oeuvre sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) conclue selon la procédure prévue par l'article L 311-1 du code de l'urbanisme.

II - Etat d'avancement du projet

La définition du programme des aménagements viaires a nécessité la conduite d'études préalables et de reconnaissances sur le site. Ces études ont été financées sur l'autorisation de programme Etudes pour un montant de 311 997 € TTC.

Les négociations amiables avec les propriétaires privés concernés par le projet ont été engagées.

La mise en service du prolongement du métro, prévue pour mi-2023, rend nécessaire la réalisation des voies de desserte à cette échéance. Il convient pour cela de poursuivre les études, avec notamment la désignation du groupement de maîtrise d'oeuvre pour la desserte viaire au 1er semestre 2018.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 2 800 000 € TTC en dépenses pour la réalisation des études et des acquisitions foncières de l'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B sur la Commune de Saint Genis Laval ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le **I - Contexte et objectifs** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2017 par le comité syndical du SYTRAL établit que le nouveau pôle multimodal du Vallon des Hôpitaux sera un pôle d'échange de type "porte d'entrée", ce qui suppose de favoriser un rabattement tous modes, notamment Transports en communs et modes actifs avec une zone de rabattement/diffusion à l'échelle d'un bassin de plusieurs communes, tout en veillant à préserver le cadre de vie des habitants de Saint Genis Laval.

Une étude de déplacements tous modes est actuellement en cours pour analyser les conditions d'accès aux horizons 2023 (arrivée du métro), et 2030 (mise en service de l'Anneau des Sciences) et pour proposer des recommandations en termes

de projets et de mesures d'accompagnement pour assurer la qualité de la desserte de la nouvelle station de terminus de la ligne B du métro.

Le périmètre de réflexion intègre les Communes de Charly, d'Irigny, d'Oullins, de Pierre-Bénite, de Saint Genis Laval, et de Vernaison.

Les orientations issues de cette étude seront présentées au printemps 2018.

Ce projet fera l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Il devrait être mis en oeuvre sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) conclue selon la procédure prévue par l'article L311-1 du code de l'urbanisme."

au lieu de :

"Ce projet fera l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Il devrait être mis en oeuvre sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) conclue selon la procédure prévue par l'article L311-1 du code de l'urbanisme."

- Dans le **II - Etat d'avancement du projet** de l'exposé des motifs, au sein du paragraphe de l'exposé des motifs commençant par : "Il est donc proposé", il convient de lire :

. "2 488 003 € TTC" au lieu de : "2 800 000 € TTC".

- Dans le **2° - Décide du Délibère**, il convient de lire :

. "2 488 003 € TTC " au lieu de : "2 800 000 € TTC"

. "répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 288 003 € en 2018,
- 600 000 € en 2019,
- 1 600 000 € en 2020 et au-delà.

Le montant de l'autorisation de programmes est ainsi porté à 2 800 000 € TTC à la charge du budget principal."

au lieu de :

"répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2018,
- 600 000 € en 2019,
- 1 600 000 € en 2020 et au-delà.

Le montant de l'autorisation de programmes est ainsi porté à 3 111 997 € TTC à la charge du budget principal." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la poursuite des études et l'engagement des acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B sur la Commune de Saint Genis Laval.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O5099 pour un montant de 2 488 003 € TTC à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 288 003 € en 2018,
- 600 000 € en 2019,
- 1 600 000 € en 2020 et au-delà.

Le montant de l'autorisation de programme est ainsi porté à 2 800 000 € TTC à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2588 - déplacements et voirie - Décines Charpieu - Voiries annexes au Grand stade - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement des voiries annexes au Grand stade à Décines Charpieu est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La construction du stade de l'Olympique Lyonnais sur la Commune de Décines Charpieu s'est accompagnée de nombreux aménagements de voirie. Cependant, des voies situées dans un périmètre proche doivent être prises en considération, aussi bien en termes de dégradations que d'aménagements pour limiter le stationnement sauvage et faciliter le cheminement en mode actif. Les voies nécessitant des aménagements au regard de leurs dysfonctionnements ont été identifiées avec la Commune :

- la rue Marceau se situe au sud du stade. Elle sert de liaison entre le contournement de Décines Charpieu et le centre de la Commune. La configuration actuelle de la voie facilite la vitesse, ne permet pas un cheminement piéton sécurisé et favorise le stationnement sauvage, notamment les jours d'évènements organisés dans le stade,

- le carrefour de la rue Léon Blum et de l'avenue Jean Jaurès se trouve à proximité du stade de l'Olympique Lyonnais et de la clinique du Grand Large. Une ligne de bus transite par ce carrefour. La configuration actuelle du carrefour facilite le stationnement sauvage de véhicules, obligeant les piétons à se déporter sur la chaussée et perturbant le passage des véhicules de secours qui vont à la clinique ainsi que le passage des bus,

- l'avenue Jean Jaurès se situe juste au nord du stade et l'espace entre les voies est signalé par un marquage horizontal. L'avenue se trouve entre la gare de tramway Décines Grand Large et le stade. De nombreux supporters traversent cette avenue. Des véhicules se garent ou font des demi-tours sur les zébras, pratiques potentiellement génératrices d'accidents,

- la route de Jonage est une voirie de grande largeur sans aménagements particuliers, avec une voie d'insertion de bus sur sa jonction avec le giratoire de la rue Sully-avenue Jean Jaurès. L'aménagement actuel de la voie ne permet pas l'intégration de 2 bandes cyclables pour la desserte du Grand stade et la liaison des différentes pistes cyclables du secteur,

- la rue Pierre Gay se trouve au sud-ouest du stade. C'est une liaison naturelle entre le stade et le contournement de Décines-Charpieu. Il n'y a aucun cheminement piétons aux normes personne à mobilité réduite (PMR) ni stationnements délimités sur cette voie. Une ligne de bus emprunte également cette rue,

- la rue Honoré de Balzac se trouve au nord du stade. Elle sert de liaison entre le nord de la Commune de Meyzieu et le stade.

Un nombre important de véhicules stationnent dans cette rue. Il n'y a aucun cheminement piétons sécurisé ni stationnements délimités sur cette voie.

II - Projet

Le projet a été étudié par la Métropole de Lyon sur la base des principes d'aménagement de sécurisation des sites et d'aménagement de cheminement modes doux.

Les travaux d'aménagement prévoient :

- rue Marceau : création de trottoirs aux normes PMR protégés par des bandes plantées, avec traversées piétonnes, aménagement du trottoir pour ralentir la vitesse,

- rue Léon Blum - avenue Jaurès : aménagement du carrefour en réduisant la voie de circulation et en créant un espace vert, un cheminement piétons et mise aux normes PMR des traversées piétonnes,

- avenue Jean Jaurès : création d'une bande plantée centrale pour éviter la cohabitation non sécurisée des piétons et des véhicules sur la chaussée ; finalisation de la bande cyclable existante et reprise des trottoirs aux normes d'accessibilité,

- route de Jonage : création de 2 bandes cyclables pour permettre la jonction des bandes et pistes existantes du stade, du tramway et de l'Anneau Bleu,

- rue Pierre Gay : mise aux normes PMR des trottoirs et de 2 quais de bus, création de places de stationnement avec plantations et reprise des enrobés de chaussée,

- rue Honoré de Balzac : création d'un trottoir aux normes PMR, d'un butte roue dans sa partie la plus étroite et création de stationnement et d'un trottoir côté est dans la partie sud de la rue.

Les travaux d'aménagement réalisés par priorisation sur 3 ans avec des opérations sécuritaires ponctuelles dès 2018 aux abords directs du Grand stade et de la traversée de l'avenue Jean Jaurès concernent les rues Marceau, le carrefour Blum-Jaurès et la route de Jonage. Les opérations plus importantes concernant des aménagements conséquents sur les voies Pierre Gay et Honoré de Balzac (création de trottoirs, aménagement de stationnement et mode doux) seront réalisées en 2019 et 2020.

III - Coût

L'estimation globale du projet est de 1 200 000 € (comprenant 11 200 € d'autorisation de programme études déjà octroyés), répartie de la manière suivante :

- rue Marceau : 210 000 €,
- carrefour Blum-Jaurès : 65 000 €,
- îlot central Jaurès : 130 000 €,
- route de Jonage : 75 000 €,
- rue Pierre Gay : 475 000 €,
- rue Honoré de Balzac : 245 000 €.

Ces estimations comprennent 10 000 € de plans de réseaux, 10 000 € de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), 44 000 € de plantations d'arbres d'alignement et 98 000 € de travaux sur réseaux d'eaux pluviales.

IV - Planning

La première phase de réalisation des travaux pour réaliser les aménagements ponctuels de sécurité seront réalisés en 2018.

La deuxième phase d'aménagement sera réalisée en coordination avec l'enfouissement des réseaux par la commune en 2019-2020.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les aménagements sur les voiries annexes du Grand stade à Décines Charpieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant de 1 188 800 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 232 802 € en dépenses en 2018,
- 710 998 € en dépenses en 2019,
- 245 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 0P09O5122.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 200 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 11 200 € déjà individualisés via l'autorisation de programme Etudes).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2589 - déplacements et voirie - Collonges au Mont d'Or - Création d'une voie nouvelle (VN5) dans le prolongement du chemin des Écoliers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération visant à la création de la voie nouvelle (VN5) dans le prolongement du chemin des Écoliers à Collonges au Mont d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le centre de Collonges au Mont d'Or a connu un développement urbain, au cours de ces dernières années, auquel ne répondent plus les caractéristiques des voiries anciennes existantes. La plupart du réseau viaire actuel est contraignant pour la circulation routière (passages étroits, mauvaise visibilité) et n'est pas configuré pour le passage des véhicules de gabarit important et notamment les véhicules de transport en commun. Il présente par ailleurs de nombreuses sections caractérisées par l'absence de cheminements piétons sécurisés (absence de trottoirs).

Dans ce contexte, le prolongement du chemin des Écoliers doit permettre d'optimiser la desserte du centre bourg existant et assurer une liaison entre les différents quartiers de Collonges au Mont d'Or.

Cet axe, identifié comme voie nouvelle n° 5 (VN5), est inscrit en emplacement réservé voirie au plan local d'urbanisme depuis de nombreuses années.

Afin de permettre la réalisation des aménagements, des acquisitions foncières sont nécessaires. Dans ce cadre, une déclaration d'utilité publique (DUP) a été lancée, et le projet

a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012.

II - Objectifs principaux du projet

Les objectifs principaux, issus du dossier de DUP et poursuivis par l'opération, sont les suivants :

- permettre la desserte du centre bourg par des véhicules de gros gabarit et à terme par les transports en commun,
- assurer une continuité et une sécurité des cheminements piétons,
- permettre la desserte des zones urbanisables situées en périphérie du centre bourg.

Par ailleurs, et en référence au contexte rappelé précédemment, la création de cette voie nouvelle permettra également d'envisager dans un second temps la requalification des voies existantes traversant ce centre bourg, en retrouvant, notamment, des espaces dédiés aux modes actifs (sécurisation des cheminements piétons).

III - Projet

Le périmètre de l'opération comprend :

- la création, dans le prolongement du chemin des Écoliers, de la voie nouvelle (VN5) sur 330 mètres linéaires environ entre le chemin de l'Écully et la rue Peytel. Cette voie nouvelle d'une emprise de 10 m, figée dans la DUP, permettra d'accueillir une chaussée bidirectionnelle de 6.5 m de large, ainsi que 2 larges trottoirs,
- l'élargissement à 8 m de la rue Peytel, dans son tronçon compris entre la voie nouvelle et la rue de Chavannes sur 85 mètres linéaires environ, dans un objectif de créer une continuité de cheminement piéton (trottoir actuellement absent sur cet axe).

L'aménagement s'accompagnera également de :

- la création du carrefour entre la voie nouvelle et la rue de Peytel,
- la reprise des carrefours situés en limite de périmètre,
- la création des ouvrages de soutènement et la restitution des murs de clôture qu'impose la réalisation de la voie nouvelle,
- la création d'ouvrage de rétention enterré sous la voie afin d'assurer la gestion des eaux pluviales,
- la pose sous la voie nouvelle d'une canalisation d'eau potable ainsi que la création d'un réseau de collecte des eaux usées afin d'anticiper l'urbanisation future.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours. Les dernières acquisitions foncières sont menées en parallèle afin de permettre un démarrage des travaux de voirie avant la fin de l'année 2018, pour une livraison attendue à fin 2019.

IV - Coût du projet

Pardélibérations n° 2011-1978 du 10 janvier 2011 et 2015-0476 du 6 juillet 2015, le Conseil a voté une autorisation de programme de 1 302 576,83 € TTC au budget principal et 100 000 € HT au budget annexe des eaux.

Sur la base des études d'avant-projet menées en 2017, l'estimation des dépenses sur la période 2016-2021 et nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération s'élève à 2 121 000 € TTC au budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 255 850 € TTC, arrondi à 1 260 000 € TTC à la charge du budget principal, 10 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux, 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement au titre de la présente opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le **IV – Coût du projet** de l'exposé des motifs :

a) au sein du paragraphe commençant par : " Sur la base des études..." jusqu'à "...l'assainissement.", il convient de lire :

. "2 640 000 € TTC"

au lieu de :

. "2 121 000 € TTC".

b) au sein du paragraphe commençant par : "Il est donc proposé ..." jusqu'à "...présente opération.", il convient de lire :

. "montant de 1 780 000 € TTC, à la charge du budget principal"

au lieu de :

. "montant de 1 255 850 € TTC, arrondi à 1 260 000 € TTC à la charge du budget principal".

- Dans le **2° - Décide du Délibère**, il convient de lire :

. "- du budget principal pour un montant de 1 780 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 560 000 € TTC en 2019, 100 000 € TTC en 2020 et 120 000 € TTC en 2021,

[...]

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 082 576,83 € TTC à la charge du budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement."

au lieu de :

. "- du budget principal pour un montant de 1 260 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 040 000 € TTC en 2019, 100 000 € TTC en 2020 et 120 000 € TTC en 2021,

[...]

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 562 576,83 € TTC à la charge du budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la poursuite de l'opération visant à la création d'une voie nouvelle dans le prolongement du chemin des Écoliers sur la Commune de Collonges au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entre-

tien de voirie sur les opérations n° 0P09O1453, n° 1P09O1453 et n° 2P09O1453 à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 780 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 560 000 € TTC en 2019, 100 000 € TTC en 2020 et 120 000 € TTC en 2021,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 10 000 € HT en dépenses, programmées sur l'année 2019,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 100 000 € HT en dépenses, programmées sur l'année 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 082 576,83 € TTC à la charge du budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2543 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée entre le Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville (Vietnam), la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2018-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les relations anciennes nouées entre la France et le Vietnam et la volonté politique de coopération souhaitée par les 2 pays stimulent l'effort de rapprochement des collectivités territoriales des 2 pays.

Depuis le début des années 1990, la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et la Région Rhône-Alpes ont développé de multiples partenariats de coopération décentralisée avec le Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville, favorisant ainsi le resserrement des liens entre les 2 territoires.

En juin 2005, dans le cadre d'un accord de coopération, la Région Rhône-Alpes et le Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville ont créé et cofinancé le fonctionnement du centre de formation aux métiers de l'urbain à destination des techniciens du Comité populaire, appelé "Paddi". Le Paddi a organisé des sessions de formation et des missions d'expertise dans tous les métiers de l'urbain. Depuis 2007, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon sont intervenus dans le cadre du Paddi pour assurer des sessions de formation ou des missions d'expertise.

Par ailleurs, les services techniques de la Ville de Lyon interviennent régulièrement, depuis 1996, pour la mise en lumière du patrimoine bâti emblématique de Hô Chi Minh Ville, tels que l'opéra, le musée Hô Chi Minh, l'Hôtel de Ville, la Grande poste et le musée des beaux-arts.

Ce cadre de coopération a permis également d'organiser régulièrement des rencontres économiques et culturelles tant à Lyon qu'à Hô Chi Minh Ville, permettant aux acteurs économiques publics et privés de se rencontrer dans un cadre de confiance.

Afin de continuer à donner un cadre à ces échanges et de renforcer les liens économiques entre les 2 agglomérations, il est proposé d'établir une nouvelle forme de coopération,

incluant les actions de la Métropole de Lyon et celles de la Ville de Lyon, par le biais d'une convention globale de 3 ans.

I - Bilan de la coopération 2007-2017

1° - Formation du personnel du Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville

Depuis 2007, des techniciens de la Communauté urbaine, de la Ville de Lyon et de l'Agence d'urbanisme de Lyon interviennent pour animer des sessions de formation ou des missions d'expertise, dans le centre de formation Paddi.

Sur 60 ateliers de formation et 35 missions d'expertise organisés par le Paddi depuis son origine, la Métropole et ses partenaires institutionnels en ont assuré environ la moitié, soit une trentaine, à raison de 6 ateliers au maximum par an.

Ces sessions ont permis de renforcer la maîtrise d'ouvrage des services techniques du Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville dans les domaines suivants : gestion des déchets, gestion du patrimoine, foncier, logement social, transports, urbanisme, développement urbain, espaces publics, espaces verts, zoo, arbres, voirie, infrastructure, architecture haute qualité environnementale, gouvernance, finances.

Le centre de formation a été fermé en septembre 2017, suite au désengagement progressif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Le développement économique

Au cours de ces nombreuses formations, le Paddi a contribué à promouvoir l'expertise française et lyonnaise dans le domaine de l'urbain auprès des acteurs économiques d'Hô Chi Minh Ville.

Grâce à ces liens et dans la volonté de développer des échanges économiques entre les 2 territoires, des rencontres économiques ont pu être organisées au Vietnam pour des entreprises lyonnaises lors de missions économiques en décembre 2012 et septembre 2013, et à Lyon avec des entreprises vietnamiennes en juin 2013, juin 2014 et juin 2016.

3° - La mise en lumière du patrimoine bâti

Les services techniques de la Ville de Lyon sont intervenus en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de mises en lumière de bâtiments d'Hô Chi Minh Ville : le musée Hô Chi Minh en 1996, l'Hôtel de Ville en 2004, l'opéra en 2008, la Grande poste en 2013 et le musée des beaux-arts en 2017.

4° - La coopération culturelle

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont participé aux années croisées France/Vietnam en 2013 et 2014 qui ont marqué le 40° anniversaire du rétablissement des relations diplomatiques entre les 2 pays.

Parmi les actions réalisées, on peut citer :

- l'organisation d'une semaine gastronomique : "la table de lyonnais" à Hô Chi Minh Ville en septembre 2013,
- l'exposition "architecture et urbanisme, Lyon et Hô Chi Minh Ville" organisée en mars 2014 à Hô Chi Minh Ville,
- l'organisation des journées d'Hô Chi Minh Ville en Rhône-Alpes en juin 2014.

II - Plan d'action prévisionnel de la coopération sur la période 2018-2020

Afin d'assurer le maintien des liens avec le Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville, il est proposé un nouveau cadre de coopération. Cette convention permettra de poursuivre les

échanges techniques tout en donnant un cadre aux échanges économiques.

La nouvelle convention sera organisée autour de 3 grands axes :

1° - La formation aux métiers de l'urbain

Le développement urbain a été le principal domaine d'intervention de la Métropole et de la Ville de Lyon au travers des formations organisées par le Paddi.

Afin de poursuivre cette coopération technique, il est proposé de maintenir l'organisation de sessions de formation ou de missions d'expertise sous la coordination de la direction de l'urbanisme du Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville principalement dans les domaines suivants :

- la planification urbaine,
- les transports publics et la mobilité,
- le patrimoine bâti,
- le tourisme,
- le développement durable,
- les espaces verts et espaces publics,
- l'assainissement,
- les services urbains,
- la ville intelligente.

2° - La lumière

Les services techniques de la Ville de Lyon pourront intervenir en expertise technique sur des projets de mise en lumière de lieux emblématiques d'Hô Chi Minh Ville comme cela se fait depuis 1996.

Pour chaque projet, une convention spécifique sera signée, établissant la répartition des actions entre les parties et le budget nécessaire à l'opération. D'autres partenaires financiers pourront être associés.

3° - Le développement économique

Priorité forte, les 2 agglomérations s'engagent à mettre en œuvre des actions afin de développer les relations et échanges économiques entre les 2 territoires, leurs partenaires institutionnels et les entreprises privées.

III - Modalités de mise en œuvre

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon le mode d'intervention suivant :

- la Métropole s'engage à co-organiser des sessions de formation ou des missions d'expertise technique d'une semaine auprès du Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville (4 personnes par an en moyenne) et des accueils de stagiaires d'une semaine à Lyon (un accueil de 4 personnes par an en moyenne),

- la Métropole prendra en charge les frais de transport et de repas des missions à Hô Chi Minh Ville, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des stagiaires accueillis à Lyon ainsi que des frais de communication à Lyon,

- la Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville prendra en charge les frais d'hébergement, de transports locaux et des frais liés à l'organisation des sessions de formation à Hô Chi Minh Ville, les frais de déplacement des stagiaires à Lyon ainsi que les frais de communication à Hô Chi Minh Ville.

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Valorisation (en €)	Numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole de Lyon	22 000	18 220	40 220
Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville	1 760	9 890	11 650
Total	23 760	28 110	51 870

La contribution totale de la Métropole s'élèverait au maximum à 120 660 € pour les 3 années de la convention (2018-2020). Elle se répartit comme suit :

- 66 000 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges, frais Agence d'urbanisme),
- 54 660 € en coûts directs (prestations) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Comité populaire d'Hô Chi Minh Ville (Vietnam) pour la période 2018-2020, représentant un montant maximal de dépenses prévisionnelles de 120 660 € dont 66 000 € de prestations indirectes et 54 660 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de prestations directes, soit 54 660 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018, 2019 et 2020 - chapitre 11 - fonction 048 - opération n° 0P0205419.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2544 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2018 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1er janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office de tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,

- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

Le territoire métropolitain est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires, en tant que 2° destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès, mais aussi dans le domaine du tourisme d'agrément, pour lequel Lyon a reçu le trophée de meilleure destination européenne de week-end en 2016.

Le tourisme représente plus de 30 000 emplois sur le territoire de la Métropole et génère des retombées économiques conséquentes : 6 millions de nuitées dans l'ensemble des hébergements marchands de l'agglomération, dépenses des touristes dans les restaurants, commerces, etc.

Pour rappel, 6,5 M€ ont été collectés en 2016 au titre de la taxe de séjour dont le produit est entièrement réaffecté aux opérations de promotion et de développement touristique, portées ou soutenues par la Métropole.

II - La politique touristique métropolitaine se décline selon les 3 axes stratégiques

- Axe n° 1 - Tourisme d'affaires

L'objectif est de conforter la Métropole comme 2° destination française d'accueil de grands congrès et de salons, en s'appuyant sur sa légitimité scientifique et médicale, ses filières d'excellence, la qualité de son accueil et la compétitivité de ses infrastructures.

- Axe n° 2 - Tourisme d'agrément

L'enjeu est de renforcer l'attractivité de Lyon comme une destination de tourisme urbain de court séjour avec un positionnement fort autour de la gastronomie et en lien avec le développement de nouvelles liaisons internationales train et avion.

- Axe n° 3 - Tourisme de proximité

Il s'agit de faire en sorte que les habitants de la Métropole soient consommateurs d'activités de loisirs sur leur propre territoire.

Le programme d'actions de l'Office de tourisme s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie touristique métropolitaine.

III - Éléments de bilan 2017 (données à fin octobre 2017)

1° - Accueil et information des touristes

Avec 311 540 visiteurs accueillis au pavillon de l'Office de tourisme à Bellecour à fin octobre 2017, la fréquentation a baissé de - 4 %. Cependant, en prenant en compte l'ensemble des points d'accueil du territoire, le nombre de visiteurs accueillis est en augmentation de + 7 % (40 points d'accueil labellisés).

Le montant des ventes de produits touristiques réalisées à l'accueil a augmenté de 10 %.

Au total, les visites sur les sites web de l'Office de tourisme sont en recul de - 14 % (2,25 millions). Plus précisément, les sites "Lyon-France" et "mon week-end à Lyon" sont en recul (respectivement - 26 % et - 14 %), en revanche les sites web commerciaux "Lyon city card" et "Visiter Lyon" progressent.

2° - Promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale

À fin octobre 2017, le nombre de journalistes accueillis (169) et de retombées presse (300) est en baisse. Cela s'explique par la médiatisation de l'Union des associations européennes de football (UEFA) Euro et du titre de "meilleure destination

européenne de week-end" qui ont généré des retombées exceptionnelles en 2016.

La 3^e année du contrat de destination a permis de valoriser la destination Lyon à travers la présence sur 2 salons gastronomiques à Amsterdam et Birmingham, la participation à "Montréal en lumière" avec les relations internationales de la Métropole et l'organisation d'un dîner à destination de la presse et des professionnels à Tokyo.

L'Office de tourisme a organisé pour la 1^{ère} fois une opération "Rendez-vous à Lyon" qui a permis à 35 tour-operators européens de découvrir Lyon pendant 2 jours et de rencontrer les professionnels locaux du tourisme lors de rendez-vous ciblés.

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2017, en partenariat avec la Métropole, près de 2 000 personnes ont été guidées (+ 7 %).

3° - Production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

Le chiffre d'affaires total des produits commercialisés par l'Office de tourisme est en augmentation de + 4 % (2 030 488 €) à fin octobre 2017.

Les ventes de Lyon city card en particulier ont augmenté de + 13 %. À la fin octobre 2017, le nombre de Lyon city card vendues (34 359) dépasse celui des ventes totales de l'année 2016.

Le chiffre d'affaires des visites guidées évolue de + 7 % et, plus spécifiquement, de + 4 % pour les visites individuelles et de + 8 % pour les visites de groupe. Au total, 99 807 personnes ont été guidées.

Une nouvelle centrale de réservation hôtelière, uniquement sur le web, a été mise en place en fin d'année en concertation avec les partenaires hôteliers.

4° - Développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons

À fin octobre 2017, les résultats des dossiers de candidature portés avec le Bureau des congrès font état de 180 745 journées congressistes gagnées pour les années 2018 et suivantes (+ 41 % par rapport à la même période en 2016).

20 événements professionnels (19 en 2016) ont bénéficié du dispositif d'accueil "Welcome by OnlyLyon" dont l'objet est de faciliter l'accueil des participants à des événements professionnels générant des flux de visiteurs importants.

IV - Programme d'activités 2018

Dans le cadre du programme proposé, l'Office de tourisme prévoit en 2018 la réalisation des nouvelles actions suivantes :

1° - Accueil et information des touristes

- le renforcement des compétences des conseillers en séjours en gestion de la relation client à travers la démarche "Lyon city expert",

- la poursuite du travail sur l'e-réputation et le référencement Tripadvisor,

- le déploiement complet de la solution de messagerie instantanée testée en 2017, afin de s'adresser en direct aux clients naviguant sur le site internet,

- la création et l'animation d'une communauté d'accueillants bénévoles et professionnels,

- la mise en place d'un point d'information temporaire dans le Vieux Lyon de juin à septembre, sous un nouveau format.

2° - Promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale

- la valorisation de la gastronomie lyonnaise sous la forme de dîners à l'étranger à destination des médias et des professionnels, bien que le contrat de destination soit arrivé à son terme,

- la mutualisation d'actions de promotion vers les marchés cibles Europe et moyen/long courrier avec les partenaires : OnlyLyon, Atout France, AURA tourisme, SNCF, etc.,

- le développement d'un argumentaire autour de l'expérience gastronomique à Lyon et la création d'un outil regroupant l'ensemble des événementiels gastronomiques à Lyon,

- la création d'un "kit de promotion" envoyé aux contacts professionnels qui programment la destination Lyon, afin de les accompagner dans la promotion de leurs offres.

3° - Production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

- le développement d'une nouvelle stratégie digitale basée sur la gestion des données client et la création de contenus numériques,

- l'optimisation du nouveau site internet "lyon-france.com" mis en place en fin d'année 2017 et l'ajout des pages à destination des professionnels,

- la poursuite de la promotion de la Lyon city card avec, notamment, une nouvelle Lyon city card 4 jours.

4° - Développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons

- l'accueil en novembre 2018 du Congrès de l'Union des associations internationales qui rassemble 200 à 250 associations organisant des congrès à travers le monde, qui sont autant de prescripteurs qui découvriront Lyon,

- le renouvellement du dispositif d'accueil "Welcome by OnlyLyon",

- le développement du nombre de journées congressistes gagnées.

V - Budget prévisionnel 2018

Charges	Budget 2018 (en €)	Produits	Budgets 2018 (en €)
dépenses opérationnelles	2 205 456	Métropole de Lyon	4 473 640
frais de personnel	4 116 185	ex-Communauté urbaine de Lyon : quote-part* subventions 2010 et 2011	7 774
frais généraux et impôts	603 618	Etat : aide au service civique + contrat de destination	8 000
dotation aux amortissements	202 327	ressources propres dont :	2 648 260
frais financiers	10 088	cotisations	524 000
		participations	109 000

Charges	Budget 2018 (en €)	Produits	Budgets 2018 (en €)
		<i>commissions centrales de réservation</i>	53 260
		<i>ventes city cards</i>	1 000 000
		<i>ventes visites guidées</i>	816 000
		<i>ventes nouveaux espaces et publicités</i>	146 000
Total	7 137 674	Total	7 137 674

* amortissement subventions d'équipement.

Après des baisses successives cumulées de - 9,5 % entre 2015 et 2017, la subvention qu'il est proposé d'allouer à l'Office de tourisme en 2018 est identique à celle de 2017 et représenterait 4 473 640 €.

Conformément à la convention 2018, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- une 1ère partie de la subvention annuelle votée sera mandatée à hauteur de 40 % de son montant total dans le mois suivant réception, par la Métropole, de la demande d'acompte accompagnée du budget de l'exercice approuvé par le conseil d'administration et d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours,

- une 2° part de la subvention, soit 40 %, sera mandatée dans le mois suivant réception, par la Métropole, des documents comptables (bilan, compte de résultat N - 1, certifiés par le Commissaire aux comptes de l'association, liasse fiscale, plaquette comptable), du rapport moral et financier de l'exercice précédent, d'une situation de trésorerie actualisée,

- le solde sera mandaté au cours du mois d'octobre de l'exercice en cours dès réception, par la Métropole, d'un état d'exécution du budget de l'année en cours, d'un état de trésorerie actualisé, de l'esquisse du programme annuel d'activités de l'année suivante et du montant correspondant de subvention sollicitée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 4 473 640 € à l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon pour son programme d'actions 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Office de tourisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement, correspondant à la subvention globale d'un montant de 4 473 640 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P04O2080.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2545 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2018 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre fondateur de l'association Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône pour assurer la promotion de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement et favoriser son attractivité au sein du paysage économique européen.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire de la région lyonnaise. À travers cette action, elle contribue au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, comme le prévoient ses statuts.

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing OnlyLyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

I - Bilan des actions 2017

La stratégie de l'ADERLY s'inscrit dans une approche triennale initiée en 2016 et basée sur une démarche d'amélioration continue destinée à adapter l'Agence aux nouveaux enjeux et aux évolutions du marché. En 2016, l'objectif était avant tout quantitatif : atteindre les 100 implantations annuelles pour 2 000 emplois créés à 3 ans. Pour 2017, un objectif qualitatif supplémentaire entre en compte afin d'optimiser l'organisation et les méthodes de l'Agence dans un contexte de contraintes budgétaires.

1° - L'adaptation à la baisse temporaire de l'activité d'implantation

L'ADERLY note un ralentissement du flux d'implantations sur le 2° semestre 2016 et encore plus sur le 1er semestre 2017. Ce ralentissement s'explique par un certain attentisme dans les prises de décisions, dans une période marquée par une situation politique complexe et incertaine. La fin de la période voit une forte reprise du flux entrant de projets, plus conforme aux ambitions de l'ADERLY.

Aussi, les perspectives pour le dernier quadrimestre 2017 sont dynamiques en termes d'implantations. Les différentes projections confirment des résultats 2017 situés entre 1 800 et 2 100 emplois pour 85 à 100 implantations. Au 30 septembre 2017, l'ADERLY comptabilise 51 implantations et 1 141 emplois créés à 3 ans. Les 4 derniers mois de l'année seront particulièrement déterminants pour atteindre les objectifs de l'Agence. Un "boost plan" a été mis en place fin juin pour concrétiser au mieux tous les projets, via 4 actions ciblées :

- finaliser le renforcement des expertises métier et gestion de projet, en particulier sur l'immobilier,
- accélérer la prospection ciblée via Internet, OnlyLyon, les réseaux professionnels et les investisseurs,
- renforcer la dynamique collective grâce à des revues de projets collectives plus fréquentes,
- mettre en place une diffusion interne bihebdomadaire des résultats afin d'animer la recherche de la performance collective et continue.

Par ailleurs, suite à l'effort initié en 2016 visant à mieux cibler les projets d'implantation, leur qualité est en nette évolution. Le nombre moyen d'emplois par projet implanté augmente de 18,6 en 2016 à 22 actuellement.

2° - L'adaptation et la structuration de l'offre filières

La prospection par filière est un axe fort de l'action de l'ADERLY. Depuis juin 2016, un travail important est effectué pour restructurer l'offre filières : réécriture des argumentaires sectoriels, intégration des nouvelles filières (TechMed, Design et innovation constructive), mise en cohérence avec les offres filières des partenaires (Business France, conseillers du commerce extérieurs -CCE-) et meilleure articulation des filières entre elles.

La filière industrielle a été placée au centre des priorités, en particulier par l'approche "usine 4.0" ou "usine du futur", visant à soutenir le développement engagé par la Métropole et mieux répondre à la demande d'implantations industrielles des territoires péri-urbains.

3° - L'intensification de la prospection

L'action de prospection directe de l'Agence est déterminante, puisqu'elle concerne 60 % des implantations. Afin d'améliorer son efficacité, les méthodes de prospection évoluent depuis 2016 en s'appuyant sur une prospection "croisée" plus ciblée (c'est-à-dire combinant les expertises par pays et par filière lorsque cela est nécessaire), une présence renforcée en Ile de France et la prospection digitale.

Aujourd'hui, 3 enseignements sont apparus et ont été mis en pratique :

- la prospection croisée filière/pays est pertinente là où l'approche culturelle et linguistique est déterminante,
- il est essentiel d'intégrer dans l'approche pays les opportunités conjoncturelles. C'est, par exemple, le cas du Brexit, où un travail conjoint avec l'ADERLY et les CCE a permis la mise en place d'un groupe de travail commun sous l'égide de la Préfecture du Rhône,

- la prospection en Ile de France est pourvoyeuse de projets majeurs. L'embauche d'un 2° conseiller en prospection et le renfort d'un stagiaire de niveau master permettent de donner une 1ère structuration à cette équipe.

Le site internet de l'ADERLY est en cours de refonte. La page d'accueil est mise à jour et clarifiée, un outil de type chat "s'implanter en région lyonnaise" est mis en place et le projet d'intégrer un outil relai des offres immobilières de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM) est à l'étude. Cette refonte doit permettre de faire du site de l'Agence un outil effectif de prospection et de capture de projets.

4° - La stabilisation de l'action de l'ADERLY sur un territoire élargi

Après une mise en place, mi-2015, et une 1ère année 2016 positive de fonctionnement sur le périmètre "Lyon, Saint-

Etienne, Rhône et Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)", l'année 2017 était identifiée comme une année importante pour la consolidation territoriale de l'Agence.

La collaboration avec Saint-Etienne est fonctionnelle et les premières implantations sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en 2016 ont été confirmées par de nouvelles implantations en 2017. La collaboration avec la CAPI est elle aussi opérationnelle mais elle reste à concrétiser par des implantations.

Suite aux évolutions liées à l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un travail a été réalisé pour identifier les besoins des 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône. À ce jour, 4 EPCI ont conclu un accord avec l'ADERLY sous la forme d'une convention mutualisée. L'EPCI de la Vallée du Garon a choisi une prestation plus limitée, correspondant mieux à ses besoins actuels. Les négociations sont toujours en cours avec les 3 EPCI du Beaujolais, tandis que 6 autres EPCI ont souhaité ne pas donner suite aux propositions de l'Agence.

5° - Le développement du travail collaboratif

La mise en place d'un management collaboratif des projets au sein de l'Agence est toujours en cours et nécessite de renforcer encore certaines expertises. Si les expertises "ressources humaines" et "mobilité" des équipes de l'ADERLY sont déjà fortes dans l'accompagnement des implantations, il s'agit de renforcer l'expertise immobilière et de rendre plus accessible l'expertise d'aide à la recherche de financements (par l'évolution des pratiques internes et la qualité des liens avec les partenaires de financement). L'apport d'expertises fortes et disponibles dans ces domaines permettra aux conseils en prospection de plus se focaliser sur la prospection et le management de projet.

Le travail collaboratif avec les partenaires publics et privés est aussi un axe d'amélioration important. La coordination opérationnelle avec le pôle international de la CCI est en développement, en particulier pour renforcer l'accompagnement post implantation. Le réseau des ambassadeurs OnlyLyon, au fort potentiel, est mieux exploité et des communautés ont été créées à Boston, Montréal et Hong-Kong.

En outre, la coopération avec les partenaires de prospection de l'Agence est renforcée, en particulier avec la CCI, Business France et Lyon French Tech. De même, les actions partenariales avec les acteurs privés se développent (investisseurs et partenaires immobiliers).

6° - Bilan OnlyLyon

Concernant le programme OnlyLyon, le bilan de l'année 2017 (à fin septembre 2017) est le suivant :

- l'exploitation du "Skyroom" au sommet de la tour Oxygène, showroom de 150 mètres carrés dédié à la promotion de la Métropole (160 événements fin novembre). L'exploitation du "Skyroom" a dû s'adapter depuis 2016 à de nouvelles exigences de sécurité et de contrôle d'accès. Le nombre d'événements est, par conséquent, en baisse mais un ciblage plus précis permet d'accueillir des publics plus nombreux et des événements encore plus porteurs pour le rayonnement du territoire,

- 2 021 actions réalisées depuis 2015 par 24 290 ambassadeurs OnlyLyon répartis dans 120 pays. Pour encourager la mobilisation de son réseau d'ambassadeurs, le programme définit trois niveaux d'actions, reprenant les objectifs généraux d'OnlyLyon : faire connaître Lyon (une étoile), faire aimer Lyon (deux étoiles), faire venir à Lyon (trois étoiles). Depuis fin août 2017, ce sont ainsi 90 actions qui ont été menées, dont 4 actions trois étoiles (faire venir), 29 actions deux étoiles (faire aimer) et 57 actions une étoile (faire connaître),

- 5 grandes campagnes publicitaires internationales ont été menées sur les réseaux sociaux aux 2° et 3° trimestres pour 8,41 millions de personnes touchées et 40 300 nouveaux fans. Au total, ce sont 1,7 million de fans sur Facebook (pages OnlyLyon et Lyon), 126 436 followers sur Twitter, 270 868 fans sur Weibo (réseau chinois) et 42 238 abonnés sur Instagram,

- de même, 9 opérations de promotion via les influenceurs digitaux aux 2° et 3° trimestres ont été conduites,

- enfin, fin septembre, on recense 75 retombées presse dont 55 à l'international.

II - Objectifs et programme d'actions 2018

1° - ADERLY

Afin d'optimiser la mobilisation des ressources par projet, la future offre 2018 sera construite sur 4 critères majeurs : le nombre d'emplois créés à 3 ans, la notoriété de l'entreprise à implanter, l'innovation et le territoire. La combinaison de ces 4 critères déterminera le niveau de prestation proposé aux prospects. Cela devrait permettre d'être plus sélectif sur les projets d'implantation et plus pertinent sur la nature de l'accompagnement réalisé pour chaque projet.

L'objectif annuel en matière de prospection est maintenu à 100 implantations par an pour 2 000 emplois. Ces objectifs restent ambitieux, il n'est pas encore assuré de les atteindre de manière récurrente. Pour cela, l'ADERLY doit poursuivre son ciblage sur les implantations les plus pourvoyeuses d'emplois et maîtriser l'évolution du nombre de projets de petite taille dont la pérennité est plus difficile à garantir.

Les principaux enjeux identifiés par l'ADERLY pour 2018 s'inscrivent dans la continuité de l'activité menée en 2017 :

- stabiliser l'emprise territoriale : les discussions sont toujours en cours avec certains EPCI du Rhône et, sur le territoire hors Métropole. Des échanges sont en cours entre Aura entreprises (agence régionale) et l'ADERLY. La relation entre les 2 structures reste encore à fixer et pourra avoir un impact sensible sur le fonctionnement futur de l'ADERLY,

- renforcer l'écosystème de l'usine 4.0 ou usine du futur : l'usine 4.0 représente la convergence entre l'industrie et les technologies numériques. Son but est de créer de nouveaux gains de productivité en optimisant les process par la production et l'analyse des données en temps réel, une gestion plus fluide de la demande et des ressources, ou grâce à une robotisation avancée. La prospection et l'implantation de ces nouvelles industries sont une priorité du programme de développement économique 2016-2021. L'objectif est de s'appuyer sur les atouts différenciants du territoire pour reprendre une place plus visible dans le développement industriel. Aussi, l'ADERLY renforcera ses liens avec les acteurs du secteur déjà présents et prévoit de compléter l'écosystème du territoire en prospectant auprès des industries manquantes : l'intelligence artificielle appliquée à l'industrie, le Big data et la statistique décisionnelle liée à la production manufacturière,

- poursuivre la coordination de l'action internationale : le rapprochement avec l'équipe internationale de la CCI porte ses fruits et sera renforcé. La mise en place de la gouvernance internationale métropolitaine (Métropole de Lyon, CCI, ADERLY, MEDEF, Confédération des petites et moyennes entreprises -CPME-, etc.) se poursuit.

Le programme d'actions 2018 se structurera autour de 5 axes prioritaires :

- impact filière : intégrer les évolutions du programme de développement économique de la Métropole, renforcer la connexion avec les clusters et approfondir le travail de prospective,

- impact international : renforcer l'impact international en priorisant plus les zones géographiques (mise en place d'un desk Asie) et en identifiant mieux les cibles clés. Le recours à des systèmes de gestion Big data est envisagé sur le long terme,

- implantations emblématiques : les implantations emblématiques sont stratégiques pour leur capacité d'entraînement. Une prospective efficace ciblée est ici aussi déterminante,

- la pérennité des implantations : la qualité des projets sélectionnés est en hausse mais le suivi post-implantation doit être pérennisé,

- prospection et visibilité : l'ADERLY souhaite poursuivre les actions engagées. À ce jour, 63 missions de prospection ciblée sont inscrites au programme d'actions 2018. Le développement du bureau Ile de France, dont les premiers résultats sont prometteurs, est une priorité. L'objectif 2018 est d'atteindre 30 % du nombre d'emplois créés en région lyonnaise par des projets originaires d'Ile de France, soit 600 emplois.

2° - OnlyLyon

Après 10 ans de fonctionnement, OnlyLyon entre dans une nouvelle phase de développement. L'objectif global 2017-2020 est de faire évoluer le positionnement et l'image de la marque ainsi que de re-cibler son impact.

Plusieurs chantiers opérationnels sont prévus pour 2018 :

- le succès de la marque OnlyLyon a entraîné une multiplication de ses usages. La politique de marque a été clarifiée et simplifiée. Un guide de marque est en cours de finalisation pour fin 2017. En 2018, la nouvelle campagne de communication sera déployée, avec comme objectif de réaffirmer Lyon comme un choix d'attractivité globale, intégrant promesse professionnelle et épanouissement personnel,

- le Skyroom du World trade center de Lyon doit aussi être entretenu (remplacement des équipements, système performant de visioconférences, etc.).

En complément de ces chantiers opérationnels, plusieurs évolutions organisationnelles sont prévues. La plus grande implication des partenaires, et potentiellement la mise en place d'une réunion annuelle organisée par l'ADERLY avec la CCI et la Métropole, doit permettre de consolider la gouvernance de l'Agence. En outre, la refonte de l'offre de partenariats privés est nécessaire car 8 contrats de partenariats arrivent à échéance.

Budget prévisionnel 2018

Charges prévisionnelles	BP 2018 Montant (en K€)	Produits prévisionnels	BP 2018 Montant (en K€)
ADERLY Invest In :		CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :	1 855
prospection sciences de la vie	363	- dont subvention ADERLY	1 605
		- dont subvention OnlyLyon	250
prospection écotechnologies	267	Métropole de Lyon :	3 573
		- dont subvention ADERLY	2 258
		- dont subvention OnlyLyon	1 315

Charges prévisionnelles	BP 2018 Montant (en K€)	Produits prévisionnels	BP 2018 Montant (en K€)
prospection numérique	245	établissements publics de coopération intercommunale (subvention ADERLY)	130
prospection tertiaire	335	Saint-Etienne Métropole (subvention ADERLY)	100
prospection industrie	392	CAPL (subvention ADERLY)	50
prospection pays	700	Plaine de l'Ain (subvention ADERLY)	23
prospection Ile de France	246	autres membres (subvention ADERLY)	70
implantation	523	reprise "promotion" fonds dédiés 2016	60
services communs	918	autres revenus Only-Lyon (sponsoring, location Skyroom, vente événementielle -montants HT-)	238
promotion commerciale et digitale	277		
OnlyLyon	1 833		
Total	6 099	Total	6 099

III - Montant de la subvention 2018

La subvention allouée à l'association présente un montant stable entre 2017 et 2018. Elle représente 3 573 000 € pour 2018 et se répartit comme suit :

- 2 258 000 € affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2018 de l'ADERLY "Invest In",
- 1 315 000 € affectés au financement de l'action de marketing OnlyLyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2018 de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) "Invest In" et d'OnlyLyon présentés en annexe à la convention 2018.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 573 000 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2018 dont :

- 2 258 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2018 de l'ADERLY "Invest In",
- 1 315 000 € seront affectés au financement de l'action de marketing OnlyLyon pour 2018,

b) - la convention 2018 à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 573 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 :

- ADERLY : opération n° 0P0200219 - compte 6574 - fonction 62 pour 2 258 000 €,
- OnlyLyon : opération n° 0P0201486 - compte 6574 - fonction 633 pour 1 315 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2546 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Groupement de commande AMPLIVIA 2016 - Marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en oeuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel - Autorisation de signer l'avenant n° 2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne le groupement de commande AMPLIVIA relatif aux services de communications électroniques voix-données images en haut et très haut débit, pour les établissements scolaires d'enseignement secondaire, d'enseignement supérieur et de formation ainsi que pour les sites techniques et administratifs des membres de ce groupement, auquel la Métropole de Lyon a décidé de participer par délibération n° 2015-0826 du 10 décembre 2015.

Ce faisant, la Métropole peut apporter une solution pérenne de connectivité et de service très haut débit pour ses collègues en s'appuyant d'une part, sur son propre réseau d'initiative publique (RIP) pour le raccordement de ces établissements et d'autre part, sur le groupement de commande AMPLIVIA pour activer ces liens de fibre noire en très haut débit.

Concernant le raccordement, par décision n° 2017-1988 de la Commission permanente du 6 novembre 2017, la Métropole a acquis auprès du délégataire, société Grand Lyon THD, des fibres noires pour ses collègues publics et ses sites majeurs.

Concernant l'activation des liens, le lot n° 1 du marché AMPLIVIA, relatif aux volets ADSL-FTTX, volet BOX IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, a été notifié par la Région au groupement Orange connectivity and workspace services "OCWS" (mandataire) et Orange SA (cotraitant) le 12 juillet 2016.

Un avenant n° 1 à ce lot n° 1 a fait l'objet de la délibération n° 2017-1779 du Conseil du 6 mars 2017 pour tenir compte de modifications des grilles tarifaires.

II - Motifs de l'avenant n° 2

Pour activer les liens de fibre noire, acquis récemment, en très haut débit, la Métropole a sollicité l'évolution du groupement de commande AMPLIVIA 2016.

À cet effet, un avenant n° 2 est aujourd'hui nécessaire sur ce marché. Il intègre, en particulier, l'offre "Lumière" qui permet de fournir des services à très haut débit sur des circuits optiques en fibre noire acquis auprès de la société Grand Lyon THD. Cette solution est retenue par la Métropole pour apporter du 100Mb/s, en débit garanti dans les collèges publics et les sites prioritaires.

Cet avenant permet également de prendre en compte la mise à jour du bordereau des prix à la suite de la mise en place de nouveaux services Wifi et MtoM, ainsi que de l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique : ADTIM FTTH, THD42, THD73, Isère THD. Selon la convention de groupement de commande AMPLIVIA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de son besoin dans le cadre du marché. Il convient donc que la passation de cet avenant soit actée par la Métropole pour les besoins la concernant dans le cadre de l'utilisation de ce lot n° 1.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, du groupement de commande AMPLIVIA, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, du groupement de commande AMPLIVIA, ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix à la suite de la mise en place de nouveaux services et de l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.*

N° 2018-2547 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon à l'étranger - Convention de groupement de commandes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de leurs compétences en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, le service des relations internationales, commun entre la Ville de Lyon et la Métropole, organise les déplacements de ces délégations à l'étranger.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre

d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des deux collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières, tout en laissant l'exécution financière à chaque collectivité.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué en 2009 entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations. L'accord-cadre découlant de ce groupement de commandes arrivant à son terme en septembre 2018, il convient de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sur lequel repose l'organisation d'une nouvelle procédure commune.

Ce groupement de commandes partiellement intégré aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations à l'étranger. Ces déplacements pourront concerner des personnalités de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte) ou de la Ville de Lyon uniquement.

La convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. La Métropole serait désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre en résultant conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. En conséquence, l'accord-cadre sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Métropole, composée conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'accord-cadre sera mis en œuvre par l'émission de bons de commandes adressés à l'opérateur économique qui en sera titulaire, au sens des articles 78 et 80 du décret des marchés publics. Il relève de la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret marchés publics.

Chaque membre du groupement s'engage à payer les sommes correspondant à ses besoins ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations Métropole de Lyon - Ville de Lyon à l'étranger,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 65 - fonctions 048 et 031 - opérations n° 0P02O1928, 0P02O5419, 0P28O2201 et 0P28O4667.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.*

N° 2018-2548 - développement solidaire et action sociale - Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Afin de simplifier les démarches du bénéficiaire et de sécuriser les paiements de ces prestations aux SAAD, la collectivité a conservé le principe du paiement direct au prestataire, généralisé avant 2015.

Pour aller plus loin dans cette démarche et faciliter le suivi de l'effectivité des plans d'aide, la Métropole de Lyon a soutenu le développement du système de la télégestion, déployé sur plusieurs SAAD de la Métropole.

L'outil de télégestion permet le contrôle en temps réel des interventions réalisées par les SAAD. Les intervenants à domicile signalent à partir du téléphone du bénéficiaire à un serveur téléphonique leur heure d'arrivée et de départ. L'outil de télégestion comptabilise les heures effectuées mensuellement par chaque SAAD utilisateur au domicile de chaque bénéficiaire. Il permet de produire des factures que le SAAD édite, vérifie et, le cas échéant, corrige, avant transmission à la Métropole pour contrôle et paiement.

À ce jour, 59 SAAD utilisent l'outil. La Métropole souhaite généraliser le recours à la télégestion à l'ensemble des SAAD de son territoire d'ici l'été 2019, comme le prévoient les dispositions du nouveau marché de télégestion qui entrera en vigueur au mois de mai 2018.

Ce nouveau marché de télégestion modifie le système actuel de facturation, aussi, il convient d'adopter de nouveaux modèles de conventions définissant les modalités de paiement direct entre la Métropole et les SAAD. 2 modèles de conventions principaux sont nécessaires, l'un pour les SAAD en paiement direct hors télégestion et l'autre pour les SAAD en télégestion. En effet, les SAAD peuvent avoir besoin d'une phase préparatoire à la télégestion durant laquelle ils seront en paiement direct hors télégestion. Cette phase ne pourra excéder 2 années. Passé ce délai, les SAAD qui n'opteraient pas pour la télégestion, rebasculeraient en paiement direct à l'utilisateur.

Les modèles de conventions en télégestion et hors télégestion précisent, notamment :

- les modalités de gestion de la facturation,
- les modalités de versement des acomptes,
- les modalités de suivi, contrôle et régularisation,
- la durée des conventions : un an avec reconduction tacite pour une durée maximale de 2 ans pour le paiement direct, et sans durée maximale pour la convention de télégestion,

- et plus spécifiquement pour la convention de télégestion, les modalités de mise en œuvre de la télégestion et, notamment, la maîtrise des modifications manuelles autorisées.

En complément de ces 2 modèles principaux dont relève la majorité des SAAD, il est nécessaire de prévoir 4 autres modèles qui ne se différencient des 2 premiers que pour prendre en compte, que ce soit en paiement direct ou en télégestion, les modalités de facturation spécifiques aux 14 SAAD tarifés et/ou l'élargissement du champ d'application des conventions à une autre prestation mise en œuvre seulement par certains SAAD, l'aide ménagère.

Ainsi, sont proposés au total 6 modèles de conventions portant sur les modalités de mise en œuvre :

- du paiement direct des prestations APA et PCH, modèle principal,
- de la télégestion des prestations APA et PCH, modèle principal,
- du paiement direct des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation de l'aide ménagère,
- de la télégestion des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation de l'aide ménagère,
- du paiement direct des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation des SAAD tarifés et de l'aide ménagère,
- de la télégestion des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation des SAAD tarifés et de l'aide ménagère ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les 6 conventions types à passer entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), encadrant les modalités de mise en œuvre du paiement direct en télégestion et hors télégestion.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- pour la prestation de compensation du handicap (PCH) : opérations n° 0P38O3455A et n° 0P38O3512A - comptes 6511211 et 6511212 - fonction 422,

- pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : opérations n° 0P37O3312A et n° 0P37O3511A - compte 651141 - fonction 431,

- pour l'aide ménagère personnes handicapées : opération n° 0P38O3399A - compte 651128 - fonction 422,

- pour l'aide ménagère personnes âgées : opération n° 0P37O3014A - compte 65113 - fonction 4238.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2549 - développement solidaire et action sociale - Renouvellement de la convention avec le groupement d'assurance maladie composé des organismes de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) définit au niveau national les conditions de participation financière de l'assurance maladie aux dépenses et prestations réalisées par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Le présent rapport a pour objet d'intégrer les modifications apportées en janvier 2017 par la CNAM, à la convention type nationale qui a servi de base à la convention en cours entre la Métropole de Lyon et la CNAM, délibérée le 21 septembre 2015.

Ces modifications portent sur :

- l'extension du périmètre des prestations prises en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au titre de l'assurance maternité et de l'assurance maladie,

- l'ajout de nouveaux thèmes de partenariat dans le cadre des actions de prévention médico-sociale figurant au titre III de la convention jointe : couverture vaccinale, suivi de grossesse, accompagnement à la parentalité, accompagnement sevrage tabagique pour les femmes enceintes et leur entourage,

- l'intégration dans une seule convention des dispositions de deux actions préexistantes en partenariat avec la CPAM du Rhône et la Métropole :

- . le dispositif d'accompagnement des mères venant d'accoucher, de sortie plus précoce des maternités,

- . l'organisation d'ateliers collectifs d'informations par les sages-femmes, ouverts aux femmes enceintes consultant en PMI.

L'ensemble permettra de disposer d'une convention partenariale unique et globale. Elle concerne tous les actes réalisés par les médecins et les sages-femmes au titre des compétences de PMI, éligibles au remboursement par la CPAM des actes réalisés.

La convention jointe au présent rapport, définit le cadre contractuel permettant à la Métropole, dans l'exercice des missions de la PMI, de bénéficier des recettes de l'assurance maladie.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler en 2018 la convention avec le groupement d'assurance maladie composé des organismes CPAM et de la Mutualité sociale agricole (MSA) permettant à la Métropole de bénéficier des recettes de l'assurance maladie. Celles-ci sont estimées à 1 400 000 € en 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec le groupement de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la Mutualité

sociale agricole (MSA) permettant de bénéficier des recettes assurance maladie de la CPAM-MSA pour le paiement des actes médicaux assurés par les médecins sages-femmes de la Protection maternelle infantile (PMI). La convention définit le cadre d'obtention des recettes à la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec le groupement CPAM-MSA permettant de bénéficier des recettes assurance maladie de la CPAM-MSA pour le paiement des actes médicaux assurés par les médecins sages-femmes de la PMI.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 7476 - fonction 411 - opération n° 0P3503115A, pour un montant estimé de 1 400 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2550 - développement solidaire et action sociale - Maison des adolescents (MDA) du Rhône - Approbation de la convention de collaboration - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Conférence annuelle interministérielle de la famille, organisée en 2004 a décidé la création des Maisons des adolescents (MDA). La MDA du Rhône a été créée en 2007 par la Mutualité française du Rhône. Depuis 2015, elle a rejoint les unions Réseau de santé mutualiste (RESAMUT) et l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGECL), groupe mutualiste des établissements sanitaires et sociaux de l'agglomération lyonnaise.

La MDA est une structure à statut mutualiste, dotée d'une mission de service public. Elle est agréée par l'agence régionale de santé (ARS) qui assure son pilotage et l'essentiel de son financement. Celui-ci est complété par des subventions de la Ville de Lyon (politique de la ville), de la Ville de Villeurbanne, de l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance - jeunes orphelins (OCIRP) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ses missions sont définies par le cahier des charges national actualisé en novembre 2016. Elle est une structure pluridisciplinaire constituant un lieu ressources sur l'adolescence. Elle offre aux adolescents et à leur famille un espace d'accueil neutre, ouvert, non stigmatisant adapté aux adolescents avec des prises en charge médico-psychologiques, somatiques, juridiques, éducatives et sociales de courte durée.

L'enquête en 2015 de la CAF, auprès d'un échantillon de 4 000 allocataires, a mis l'accent sur les préoccupations des parents et la nécessité d'agir auprès des adolescents présentant des difficultés de tous ordres : santé, relations familiales, sociales, scolarité, accès à l'information etc.

Parallèlement, l'action sociale, médicosociale préventive et éducative, exercée par la Métropole de Lyon croise fréquemment une multitude de situations partagées avec la MDA, à travers trois directions : la Protection maternelle infantile (PMI), la Prévention et protection de l'enfance, ainsi que l'éducation.

II - Projet

Il s'agit concrètement d'une convention de participation de la Métropole, à travers l'intervention de deux de ses agents, aux actions de la MDA, avec les objectifs suivants :

- le développement d'une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'accompagnement des adolescents de leurs familles, au sein de la MDA,

- la mission d'interface et d'organisation de la MDA avec les différents services et professionnels de la collectivité.

III - Contenu de l'action, moyens humains et modalités financières

La participation de la Métropole à l'action de la MDA se matérialise par l'intervention de deux agents travailleurs sociaux et médicosociaux à raison de 0,5 équivalents temps plein (ETP), chacun.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit. Il ne donne lieu à aucun remboursement par la MDA, au profit de la Métropole.

L'action est conduite dans l'établissement de la MDA du Rhône, au 1 bis cours Gambetta à Lyon 3^e qui s'engage à mettre à disposition les moyens matériels : bureau, téléphone, ordinateurs, logiciel, adresse de messagerie électronique permettant l'accueil des jeunes.

Un Comité de pilotage annuel, regroupant les principaux partenaires, est mis en place pour s'assurer du suivi de l'évaluation du dispositif, et de la réussite de l'action.

Une convention engageant les deux parties est jointe à la délibération. Elle précise tous les contours de la présente action. Conclue pour une durée d'un an, elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon à l'action de la Maison des adolescents (MDA) à travers la collaboration de deux travailleurs sociaux et médicosociaux à raison de 0,5 ETP, chacun,

b) - la convention de collaboration, à passer entre la Métropole et la MDA du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2551 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Alice Guy et Simone Lagrange - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPL codifié, notamment, à l'article R 421-14 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPL, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le territoire métropolitain compte 79 structures publiques et 36 structures privées.

Suite à la création de 2 nouveaux collèges, le collège Alice Guy (Lyon 8^e) et le collège Simone Lagrange (Villeurbanne), il y a lieu de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein des conseils d'administration de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole de Lyon dans les conseils d'administration des collèges suivants :

- collège Alice Guy (Lyon 8^e) : messieurs Christian COULON et Eric DESBOS en tant que représentants titulaires et monsieur Stéphane GUILLAND et madame Sandrine RUNEL en tant que représentants suppléants,

- collège Simone Lagrange (Villeurbanne) : messieurs Stéphane GOMEZ et Eric DESBOS en tant que représentants titulaires et messieurs Damien BERTHILIER et Jean-Wilfried MARTIN en tant que représentants suppléants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2552 - éducation, culture, patrimoine et sport - Projet classes culturelles numériques - Individualisation d'autorisation de programme en recettes - Demande de subvention Fonds européen de développement régional (FEDER) à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Les pouvoirs publics font des efforts importants pour développer le numérique dans l'éducation. Toutefois, au niveau des adolescents, la principale fracture numérique ne relève pas tant de l'équipement que des différences de pratiques entre ceux qui en font un simple outil de loisir et de consommation et ceux qui sont capables d'utiliser le numérique à des fins de production, de collaboration et d'apprentissage.

Parmi les 79 collèges publics situés sur le territoire de la Métropole de Lyon, 30 sont classés en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+) et politique de la ville, soit 38 % des collèges publics. Si le numérique se développe de plus en plus en milieu scolaire, les collégiens en REP/REP+ sont les plus touchés par les conséquences de la fracture numérique.

Pour renforcer les usages pédagogiques du numérique auprès des élèves et des enseignants, un dispositif de travail collaboratif "classes culturelles numériques" (CCN) est mis en œuvre sur une cinquantaine de classes chaque année. 6 projets font ainsi travailler un artiste ou un scientifique simultanément avec 10 classes, en lien avec une structure du territoire associée.

II - Un élargissement des classes culturelles numériques en priorité aux établissements d'éducation prioritaire

Ce projet rentre dans le dispositif "investissement territorial intégré" (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 décliné dans la convention passée entre la Métropole et la Région Rhône-Alpes et acté par la délibération n° 2015-0696 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015.

Pour le territoire métropolitain, ces crédits issus de l'enveloppe du Fonds européen de développement régional (FEDER) sont dédiés au soutien de projets dans les quartiers en difficulté et en partie sur la thématique du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) (crédits ciblés pour le développement des usages numériques, notamment dans les collèges).

L'objet de ce financement est de faire passer à une échelle plus importante un dispositif qui a déjà été expérimenté avec succès, en ciblant 50 % de classes REP/REP+ de quartiers en politique de la ville, notamment ceux qui sont dans un territoire en renouvellement urbain, tout en les intégrant dans des échanges avec d'autres établissements.

Les 2 objectifs de ce projet proposés au financement du FEDER concernent :

1° - Des actions destinées à des publics ciblés

- développer les compétences numériques de production, de communication et de collaboration des collégiens,
- développer plus largement les compétences de travail de groupe et les compétences créatives des collégiens,
- redonner du sens au travail en classe par la finalité d'une production commune et externe,
- mettre en réseau et donc décloisonner les ressources éducatives du territoire au service des jeunes comme les établissements culturels ou scientifiques.

2° - L'association de partenaires du territoire

Des partenaires ont déjà été identifiés pour porter :

- des thématiques en lien avec les ressources culturelles et scientifiques du territoire : Institut Lumière, musées de la Métropole, directions métiers de la Métropole,
- un travail sur le thème de l'Europe entre classes françaises et allemandes avec l'appui de l'Institut français et de l'Institut Goethe,
- des interactions avec les équipements municipaux, centres culturels, bibliothèques, écoles et collèges, en réponse à une sollicitation croissante des communes (Lyon, Feyzin, Vénissieux, Saint Genis Laval, Villeurbanne, Vaulx en Velin, etc.).

III - Mise en œuvre de cet élargissement des classes culturelles numériques

Chaque année, les établissements scolaires concernés sur le territoire seront invités à candidater pour rejoindre un projet collaboratif. Pour chaque projet et sa thématique, un comité réunissant la Métropole, l'Education nationale et les partenaires assurera la sélection des établissements volontaires.

Les financements sollicités permettront d'élargir ce dispositif avec :

- la création de 3 nouvelles CCN durant 3 ans au sein des collèges retenus sur le territoire, passant ainsi de 55 classes à 85 classes,
- la mise en place, chaque année, de 3 projets collaboratifs en ligne réunissant, chacun, 10 classes de collèges, soit 30 classes sur la période visée pour une production collaborative tout au long de l'année avec des acteurs du savoir du territoire,
- les thématiques envisagées sont : l'éducation au code, l'expression écrite et orale avec les Assises du roman et la Villa Gillet, l'éducation à l'environnement, "habiter l'Europe" pour favoriser les échanges européens, "la naissance de la République" en partenariat avec les Archives départementales du Rhône et de la Métropole, "le Premier film" en lien avec le dispositif collèges au cinéma, le patrimoine architectural, l'évaluation avec l'expérimentation du projet d'escape game pédagogique produit lors de l'événement "Edumix" à Vénissieux,
- l'amélioration de la plateforme web existante pour intégrer de nouvelles fonctionnalités de connexion, de publication et d'intégration d'outils favorisant la créativité en ligne (montage vidéo, son, écriture collaborative, transmédia, etc.) et permettant de répondre à la montée en charge des usages,
- l'accompagnement des enseignants dans la conduite de ces projets collaboratifs,
- l'organisation des événements fédérateurs sur le territoire favorisant la rencontre de l'ensemble des parties prenantes.

Le résultat escompté est de faire participer chacun des collèges concernés du territoire métropolitain à un projet numérique collaboratif au moins et d'impliquer ainsi environ 4 500 élèves dans ce défi, notamment en organisant 18 événements rassemblant des collégiens de plusieurs établissements et des acteurs du territoire. Dans ce contexte, une centaine d'enseignants seront formés à des méthodes collaboratives, créatives, numériques et innovantes lors de formations inscrites au plan académique de formation.

La plateforme numérique et la méthodologie seront publiées en open source permettant ainsi un usage par d'autres. Les données collectées et les services développés seront partagés en open data, ce qui assure la transférabilité du projet.

IV - Les phases du projet et son financement

Le projet est structuré de la manière suivante :

- janvier-mai 2018 : développement de la plateforme numérique et intégration de nouveaux outils de travail collaboratif,
 - janvier-février 2018 : montage des partenariats et écriture des méthodologies et formats des nouveaux projets CCN.

Chaque année, à compter de 2018 et pour 3 ans : recrutement de 30 classes en avril puis formation des enseignants et lancement des classes culturelles numériques à la rentrée scolaire en septembre.

Le coût du projet est estimé à 322 111,53 € TTC dont 189 342,94 € de masse salariale.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement de l'Union européenne dans le cadre du FEDER, au titre de l'enveloppe de l'ITI, dans la mesure où le projet concerne les quartiers en politique de la ville du territoire.

L'autorisation de programme totale en recettes sollicitée est de 161 055,76 € TTC, répartie comme suit :

- 31 000 € TTC en 2018,
- 104 044,608 € TTC en 2019,
- 26 011,152 € TTC en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER), au titre de l'enveloppe de l'investissement territorial intégré (ITI) pour le projet "les classes culturelles numériques".

b) - accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction des dites demandes et à leur régularisation.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme en recettes pour le projet "classes culturelles numériques pour un montant global de 161 055,76 € TTC sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 000 € TTC en 2018 en investissement sur l'opération récurrente n° 0P02O5450,
- 104 044,608 € TTC en 2019 et 26 011,152 € TTC en 2020 en fonctionnement sur l'opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2553 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Dotations pour le transport des élèves vers les demi-pensions extérieures - 2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

La Métropole verse un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les dépenses constatées au-delà de la dotation initiale pourront faire l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, si elles ne peuvent être prises en charge par l'établissement sur son fonds de roulement. En effet, les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations étant attribuées pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires du fait d'éléments nouveaux à la rentrée de septembre (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.).

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2018, les dotations prévisionnelles à verser aux 11 collèges s'élèvent à 174 983 € selon le détail défini en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du versement des dotations de fonctionnement relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2018.

2° - Décide d'attribuer une dotation aux 11 collèges publics désignés en annexe pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires au titre de l'année 2018, de leur verser un acompte correspondant à 80 % de la dotation et de procéder en fin d'année au versement du solde sur justificatifs.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondant à la dotation pour les transports demi-pension sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4710A, pour un montant total de 174 983 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2554 - éducation, culture, patrimoine et sport - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations et signature de protocoles financiers pour l'année 2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un

Annexe à la délibération n° 2018-2553

Dotations pour le transport des élèves vers les demi-pensions
Année 2018

Collèges	Demi-pensions	Dotation
Joliot Curie (Bron)	Collège Monod (Bron)	24 367,00 €
Jean Monnet (Lyon 2e)	Annexe Catelin (Lyon 2e)	12 788,00 €
Vendôme (Lyon 6e)	Collège Le Tonkin (Villeurbanne)	20 900,00 €
Jean Mermoz (Lyon 8e)	Lycée Marcel Sembat (Vénissieux)	10 880,00 €
Maria Casarès (Rillieux-la-Pape)	Lycée Albert Camus (Rillieux-la-Pape)	22 489,00 €
Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin)	Lycée des Canuts (Vaulx-en-Velin)	10 088,00 €
Aimé Césaire (Vaulx-en-Velin)	Lycée Robert Doisneau (Vaulx-en-Velin)	10 241,00 €
Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)	Lycée des Canuts (Vaulx-en-Velin)	22 176,00 €
Henri Barbusse (Vaulx-en-Velin)	Lycée Émile Béjuit (Bron)	8 866,00 €
Jules Michelet (Vénissieux)	Collège Paul Éluard (Vénissieux)	14 688,00 €
Lamartine (Villeurbanne)	Lycée Émile Béjuit (Bron)	17 500,00 €
Total		174 983,00 €

schéma métropolitain des enseignements artistiques, délibéré lors du Conseil du 15 décembre 2017. Elle est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

I - Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon

Le CRR de Lyon accueille environ 2 300 élèves (71 % sont lyonnais, 18 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 11 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 250 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^e arrondissement de Lyon (des salles de cours, une salle de spectacles de 150 places, une médiathèque), et dispose de 8 antennes.

Au sein du CRR de Lyon, sont enseignés la musique (environ 2 000 élèves), la danse (environ 500 élèves) et l'art dramatique (environ 70 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Il propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire, et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maison des jeunes et de la culture (MJC), centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique. Il expérimente depuis la rentrée 2017 un nouveau cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8^e) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées, et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion, dont sont membres la Ville de Lyon et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole de Lyon au titre de l'année 2017 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 378 623 € (hors mise à disposition des locaux et financement des musiciens-intervenants en milieu scolaire), pour un budget de fonctionnement global de 11 494 360 €.

II - Le Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille environ 1 600 élèves (61 % sont villeurbannais, 34 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 5 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne (des salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique) et accueille également des élèves hors les

murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Au sein de l'ENMDAD, sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2017 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 216 373 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 430 096 €.

III - Le versement d'une participation et la signature d'un protocole financier pour l'année 2018 avec les 2 syndicats mixtes

Il est proposé au Conseil d'approuver 2 projets de protocoles financiers pour l'année 2018. Ces protocoles associent la Ville, la Métropole et les syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne, et précisent les engagements des collectivités membres des syndicats pour l'année 2018.

Les 2 établissements font l'objet d'une attention particulière compte tenu de certaines spécificités,

- la masse salariale de ces structures représente 87 % de leur budget,

- ils assument à la fois des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation, et permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Au regard de ces éléments, les protocoles financiers prévoient de procéder à une reconduction des participations attribuées en 2017 par la Métropole à chaque syndicat mixte. Dans le contexte des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques, les missions métropolitaines assurées par ces 2 établissements seront formalisées durant l'année 2018 et traduites dans une convention.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les protocoles financiers 2018, et d'attribuer au titre de l'année 2018 :

- au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 394 658 € (la participation de la Métropole représente 15,09 % du budget prévisionnel du syndicat)

Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	10 475 758	participation Ville de Lyon	7 429 996
charges à caractère général	619 400	participation Métropole de Lyon	1 719 907
autres dépenses	129 500	subventions intervention en milieu scolaire (IMS) Ville de Lyon	892 830
amortissements	170 000	subvention Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
		produit des services	993 225
		autres recettes	98 700
Total	11 394 658	Total	11 394 658

- au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne une participation de 934 804 €, pour un budget prévisionnel de 5 454 839 € (la participation de la Métropole représente 17,13 % du budget prévisionnel du Syndicat)

Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	4 796 839	participation Ville de Villeurbanne	3 273 000
charges à caractère général	560 000	participation Métropole de Lyon	934 804
autres dépenses	55 000	subvention Ministère de la Culture - DRAC	74 000
amortissements	43 000	produit des services	791 019
		autres recettes	382 016
Total	5 454 839	Total	5 454 839

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole financier 2018 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, prévoyant le versement d'une

participation de la Métropole de 1 719 907 € audit syndicat mixte,

b) - le protocole financier 2018 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de 934 804 € audit syndicat mixte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits protocoles financiers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 2 654 711 € - exercice 2018 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2555 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Edition 2018 de Fête du livre de Bron et l'organisation du prix des lecteurs - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron - Approbation de la convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lire à Bron a été créée en 1979 et a pour vocation :

- d'améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre culturelle, notamment en encourageant le développement du partenariat financier et opérationnel et la participation des acteurs aux réseaux professionnels,

- de favoriser les échanges entre les publics et les différents professionnels de la chaîne du livre,

- de contribuer au développement de la lecture auprès de tous les publics et promouvoir le livre sous toutes ses formes,

- de soutenir la création littéraire et encourager les pratiques amateurs et professionnelles,

- de favoriser la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs des domaines éducatifs, sociaux, culturels et professionnels autour des grands événements culturels.

Depuis 1987, l'association Lire à Bron organise, chaque année, la Fête du livre de Bron, un festival consacré aux littératures contemporaines qui donne la parole aux écrivains et s'adresse à tous les publics.

Projet littéraire exigeant qui inscrit l'écrivain et le texte au cœur du festival, il permet l'échange et le débat, la rencontre avec des auteurs confirmés mais aussi la découverte de nouveaux talents ou des auteurs moins médiatisés.

Roman, poésie, théâtre, sciences humaines, bande dessinée, littérature jeunesse sont les différents genres abordés à travers 60 rendez-vous : débats d'auteurs, tables rondes, rencontres, lectures et dédicaces, expositions, spectacles et projections de films.

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de cette manifestation qui fêtera sa 32^e édition en 2018.

I - Objectifs

Par les rencontres avec les auteurs qu'elle permet et par sa contribution à une lecture critique du monde, la Fête du livre de Bron participe à la fois à la diffusion culturelle, à l'émancipation des individus et à la création de lien social.

En accueillant plus de 30 000 participants lors de sa dernière édition, elle contribue également au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain et est une source de retombées économiques et touristiques pour celui-ci.

C'est à ce double titre que la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2018 de la Fête du livre de Bron.

II - Compte-rendu des actions réalisées en 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1789 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 421 € au profit de l'association pour la tenue de la 31^e édition de la Fête du livre de Bron.

Le bilan de l'année 2017 confirme la Fête du livre de Bron comme l'une des manifestations culturelles majeures de la Métropole, avec 30 000 visiteurs, 75 invités, et 60 rencontres, entretiens, débats, table-rondes : plus de 12 000 personnes ont assisté aux rencontres pendant les week-ends (avec une salle de 400 places et une autre de 250 places remplies en permanence).

Le festival promeut la mixité générationnelle, sociale et culturelle d'un public de plus en plus varié. On constate en particulier une baisse de la moyenne d'âge avec une hausse de la présence des 20-35 ans et des actions réussies auprès de publics ciblés : rencontres destinées aux lycéens, aux personnels et aux patients de l'hôpital du Vinatier, etc.

Une programmation à part entière est destinée au jeune public, depuis la jeune enfance jusqu'à l'adolescence : des rencontres, des ateliers, 800 enfants et adolescents ont participé à des animations.

Pour rappel, l'entrée de la Fête du livre de Bron et l'ensemble de ses activités sont en accès libre.

III - Programme d'actions 2018, actions vers les médiathèques du territoire et plan de financement prévisionnel

1° - Programme d'actions 2018

À l'occasion de sa 32^e édition, qui aura lieu du 7 au 11 mars 2018, l'association souhaite poursuivre le travail d'observatoire des nouvelles littératures qui le caractérise, avec des invitations à de jeunes écrivains, des voix singulières, des démarches littéraires innovantes qui font la littérature d'aujourd'hui.

Parallèlement, elle souhaite approfondir ses axes de rayonnement sur le territoire métropolitain, notamment envers les structures de lecture publique, en accentuant sa dimension de lieu de ressources et de formation.

En effet, la Fête du livre organise déjà des demi-journées de présentation sur des problématiques professionnelles, auprès de professionnels ou étudiants qui se destinent aux métiers du livre.

Pour 2018, elle poursuit cette action autour de 2 thématiques :

- une journée professionnelle sur le thème "Quelle médiation autour du Livre ?",
- l'accompagnement dans la programmation culturelle des bibliothèques.

Parmi cette offre d'animation et d'accompagnement, la Fête du livre de Bron crée en 2018 un nouveau mode de médiation à destination des médiathèques du territoire : le Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron.

2° - Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron - Métropole de Lyon

La Fête du livre de Bron a créé, pour l'édition 2018 du festival, le Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron, qui sera décerné à un roman parmi une présélection de 5 ouvrages de la rentrée littéraire 2017.

Il s'agit de :

- Ma Reine, Jean-Baptiste Andréa (L'Iconoclaste),
- Une fille dans la jungle, Delphine Coulin (Grasset),
- L'invention des corps, Pierre Ducrozet (Actes Sud),
- La vie sauvage, Thomas Gunzig (Au diable Vauvert),
- Summer, Monica Sabolo (J.C. Lattès).

Toutes les bibliothèques de la Métropole ont été invitées à participer à ce prix, par le biais d'un cercle de lecture, qui existe ou qui est créé pour l'occasion.

Chaque cercle de lecture s'engage à lire les 5 ouvrages présélectionnés et à voter parmi eux pour son titre préféré.

La Fête du livre de Bron offre aussi aux médiathèques participant au projet la possibilité d'accueillir dans leur structure un des auteurs présélectionnés pour le prix : chaque auteur est invité au moins une fois dans une bibliothèque partenaire pour présenter son livre lors d'un temps d'échange privilégié avec les lecteurs et jurés du prix.

Le prix des lecteurs a fait l'objet, dès la première année de sa création, d'une forte adhésion : 29 médiathèques sur les 57 de la Métropole sont partenaires du projet.

- médiathèque Jean Prévost (Bron),
- bibliothèque Léopold Sédar Senghor (Sainte Foy lès Lyon),
- médiathèque La Mémo (Oullins),
- médiathèque de Corbas,
- médiathèque Jacques Prévert (Mions),
- médiathèque de Chassieu,
- médiathèque Le Toboggan (Décines Charpieu),
- bibliothèque de Cailloux sur Fontaines,
- médiathèque Le 20 (Champagne au Mont d'Or),
- médiathèque de Dardilly,
- médiathèque de Tassin la Demi Lune,
- bibliothèque de Saint Cyr au Mont d'Or,
- bibliothèque d'Albigny sur Saône,
- bibliothèque de Couzon au Mont d'Or,
- bibliothèque de Curis au Mont d'Or,
- bibliothèque de Poleymieux au Mont d'Or,
- bibliothèque de Quincieux,
- médiathèque Alphonse Daudet de Genay,
- médiathèque Jacques Brel de Neuville sur Saône,
- bibliothèque la Bouquinerie de Saint Roman au Mont d'Or,
- médiathèque de Collonges au Mont d'Or,
- bibliothèque de Montanay,
- bibliothèque de Fleurieu sur Saône,
- bibliothèque de Rochetaillée sur Saône,
- bibliothèque de Sathonay Village,
- bibliothèque les Marronniers de Fontaines sur Saône,
- bibliothèque Saint-Exupéry (Saint Germain au Mont d'Or),
- médiathèque du Bachut (Lyon 8^e),
- centre social/bibliothèque de la Mulatière.

Par ailleurs, les rencontres avec les auteurs sont organisées sur plusieurs territoires de la Métropole, dans le cadre parfois de mutualisation entre communes, pour supporter les frais liés

à la venue de l'auteur mais aussi amorcer des rapprochements entre les programmations culturelles.

Le prix sera remis au lauréat lors de l'ouverture de la Fête du livre de Bron 2018, lors d'une rencontre à laquelle les jurés sont invités à participer.

Compte tenu de la dimension métropolitaine de ce prix et de la nécessité pour la Métropole de rendre visible sa double mission de soutien aux médiathèques et de promotion de la lecture, il est proposé que ce prix soit doté par la Métropole, d'une somme de 2 000 € qui sera versée au lauréat désigné par les lecteurs des cercles de lecture des bibliothèques participantes. Cette somme sera versée en une seule fois au lauréat.

3° - plan de financement prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2018

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programmation	131 000	Ville de Bron	239 000
communication	106 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	68 000
technique, Installation	85 500	Centre national du livre	60 000
divers	16 921	Métropole	48 421
fonctionnement	122 500	Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA)	30 000
		Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes	2 000
		autres recettes	14 500
valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000	valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000
Total	481 921	Total	481 921

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 421 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2018, soit un maintien de la subvention par rapport à l'année précédente ;

Il est également proposé au Conseil d'attribuer une somme de 2 000 € au lauréat du Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron - Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 48 421 € à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2018 de la Fête du livre de Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lire à Bron définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention,

c) - le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6574 et 6713 "dots, secours, bourses et prix" - fonction 311 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2556 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Musée des Confluences a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2014.

Ouvert au public le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences a accueilli plus de 880 000 visiteurs en 2015 et plus de 760 000 en 2016. En partant de ses collections, il associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs. Avec pour défi de s'adresser au plus grand nombre, le Musée convie toutes les disciplines à susciter la curiosité, l'interrogation, le plaisir de comprendre et l'envie de connaissances. En 2016, en plus du parcours permanent comportant 4 expositions, le Musée a accueilli 10 expositions temporaires dont Antarctica, qui a attiré 360 000 visiteurs cumulés. Dans une enquête de satisfaction réalisée cette année-là, 95 % des visiteurs se déclaraient satisfaits de leur visite.

Les recettes du Musée, en 2016, se sont élevées à 19,8 M€ dont 5 M€ de recettes commerciales (comptabilisant 3,9 M€ d'entrées payantes) et 14,8 M€ de participations publiques (financement de la Métropole à 90 % et du Département du Rhône à 10 %). Les charges courantes s'élevaient, quant à elles, à 18 M€, 0,8 M€ a concerné des provisions et 1 M€ a été mobilisé sur des dépenses d'investissement. La Métropole de Lyon est devenue l'unique financeur public le 1er janvier 2017 après la fin de la convention financière du Département du Rhône.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole est devenue, depuis sa création le 1er janvier 2015, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et sa collectivité de rattachement.

La Métropole et le Musée avaient conclu, pour la période 2015-2017, une convention précisant les objectifs culturels parta-

gés entre les deux institutions. La convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020, objet de la présente délibération, précise les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le Musée et le montant des participations apportées par la Métropole.

II - Les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le Musée des Confluences

Le Musée contribue à la politique culturelle de la Métropole autant que celle-ci s'enrichit du projet du Musée.

La convention d'objectifs et de moyens précise, notamment, les objectifs partagés entre l'EPCC et la collectivité :

1° - Un Musée au service de l'attractivité et du rayonnement

Le Musée contribue à la stratégie de développement de la Métropole à l'international dans le cadre de la démarche "Only Lyon". À ce titre, il contribue notamment aux coopérations et échanges menés avec les partenaires cibles de la collectivité en matière de rayonnement et de développement économique. Le Musée apporte également son expertise sur la conception et la réalisation du parcours patrimonial de la Cité Internationale de la gastronomie implantée dans le Grand Hôtel-Dieu rénové. Enfin, sont développées différentes formes de collaboration entre le Musée et le domaine de la recherche. Dans cette perspective, des conventions sont ou seront passées avec différentes universités/établissements d'enseignement supérieur. Des coopérations en matière scientifique et en termes de médiation avec le Planétarium de Vaulx en Velin seront formalisées.

2° - Un Musée levier d'émancipation et de lien social

Dans le cadre de la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020, le Musée s'engage à signer une convention opérationnelle qui proposera des actions spécifiques en direction des publics des quartiers prioritaires politique de la ville et en lien avec les projets de territoire concernés.

Une attention particulière est portée aux actions éducatives en direction des collégiens de la Métropole : actions collège au cinéma, classes culturelles numériques, etc.

Les liens avec des médiathèques de la Métropole pourront se formaliser autour de projets de médiation : mise en dialogue d'un objet de la collection du Musée et d'un livre lors d'intervention de médiation en bibliothèque.

3° - Un Musée au cœur d'une coopération et d'un réseau culturels

La polysémie du projet du Musée lui permet de nouer des partenariats de forme et de natures différentes (programmation, co-production, accueil, etc.) avec les grands événements et institutions.

Le Musée est un partenaire du secteur économique et développe des projets innovants avec les entreprises, notamment en matière de mécénat.

III - Mise à disposition des espaces réceptifs du Musée

En dehors des salles dédiées aux expositions, le Musée dispose d'espaces de configurations différentes qui lui permettent d'accueillir des activités événementielles.

Le Musée dispose d'une capacité d'accueil de 210 événements par an dont 110 sont réservés à sa programmation culturelle et 20 aux relations publiques du Musée (dont inaugurations) et aux partenariats culturels.

Compte tenu des objectifs de recettes propres du Musée pour équilibrer son budget, 70 journées par an sont réservées à la commercialisation des espaces ou à leur mise à disposition en contrepartie de mécénat.

La convention précise que la Métropole bénéficiera d'une réserve de jouissance de mise à disposition d'espaces s'élevant à 12 événements par an.

IV - Contribution financière de la Métropole et durée de la convention

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Musée des Confluences perçoit ainsi une contribution financière de la Métropole dont le montant tient compte du socle de dépenses minimum destiné au fonctionnement du Musée et à la mise en œuvre de sa programmation culturelle et du niveau de recettes propres attendues.

Pour la période 2018-2020, il est prévu que les charges de fonctionnement du Musée soient maintenues à environ 18 M€ tandis que le potentiel des recettes commerciales est estimé à 4 M€. Dans ces conditions, la convention prévoit un montant de participation de la Métropole de 13,9 M€ en 2018 puis 14,4 M€ pour les exercices 2019 et 2020.

Cette contribution est versée sur la base de l'échéancier à raison de 25 % par trimestre. Un comité de suivi et d'évaluation de la convention est mis en place entre la Métropole et le Musée. Il sera chargé de suivre l'avancement du projet culturel partagé entre le Musée et la Métropole, l'évolution budgétaire, les programmes d'investissement et les indicateurs de suivi.

La convention définit 34 indicateurs (annexés à la convention) qui seront suivis trimestriellement ou annuellement et qui touchent aux domaines suivants : la programmation culturelle du Musée, le développement des collections, la fréquentation, la gestion financière, l'image, le développement du mécénat et la gestion des ressources humaines.

La convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable, sauf avis contraire de l'une des parties, dans les 6 mois avant son échéance, par tacite reconduction par période de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le Musée des Confluences pour la période 2018-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Approuve le versement au Musée des Confluences d'une subvention pour l'exercice 2018 d'un montant de 13 900 000 €.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 13 900 000 € - exercice 2018 - compte 657363 - fonction 314 - opération n° 0P33O4112A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2557 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2018 - Tous budgets -

Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2018 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions fiscales et financières applicables à la Métropole de Lyon.

Les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 457,5 M€ en dépenses réelles et 2 742,2 M€ en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 995,7 M€ en dépenses réelles d'investissement et 711 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 649,9 M€ en dépenses et 84,7 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements.

La révision des autorisations de programme et d'engagement fait l'objet d'une délibération spécifique.

I - Le budget principal

Le budget de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2018 du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, a été arrêté à 3 469,7 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 591 M€.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 585,4 M€ (2 532,2 M€ au budget primitif 2017) et des dépenses réelles de 2 351,4 M€ (2 322,4 M€ au budget primitif 2017), l'auto-financement brut atteindrait 234 M€ (209,7 M€ au budget primitif 2017). L'autofinancement brut permettrait de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 215,2 M€ (147,9 M€ au budget primitif 2017) une épargne nette de 18,8 M€ (61,8 M€ en 2017).

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 187,4 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 52,1 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 878,7 M€.

A la date de rédaction de cette délibération et au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année, le montant total de l'encours total brut à long terme au budget principal atteindrait 1 834 M€.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 331,1 M€ (262,2 M€ au budget primitif 2017), hors le refinancement d'une opération de réaménagement de la dette neutre budgétairement (100 M€ en dépenses et en recettes), soit 52,9 % des recettes réelles d'investissement.

Avec 585,4 M€, la part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) constitue 68,1 % des dépenses réelles de la section (467,9 M€

en 2017). 184,1 M€ seraient consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (24,5 M€ en recettes) et 401,3 M€ aux projets (56,4 M€ en recettes).

Les inscriptions pour ordre intersections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc.) représenteraient 187,4 M€ en dépenses et 5,6 M€ en recettes.

Budget primitif 2018 - budget principal - synthèse (en M€)

Budget principal	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	2 591 019 712
recettes réelles	2 585 429 712
recettes d'ordre	5 590 000
Fonctionnement - Total dépenses	2 591 019 712
dépenses réelles	2 351 439 437
dépenses d'ordre	239 580 275
Epargne brute	233 990 275
remboursement capital des emprunts	215 200 000
Epargne nette	18 790 275
Investissement - Total recettes	878 686 909
recettes réelles	625 535 805
dont recettes PPI	80 901 295
recettes d'ordre	253 151 104
Investissement - Total dépenses	878 686 909
dépenses réelles	859 526 080
dont dépenses PPI	585 437 203
dépenses d'ordre	19 160 829

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiement pour 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

(VOIR tableau page suivante)

Les principales propositions du budget primitif sont détaillées ci-après par politique publique, en fonctionnement et investissement.

a) - Économie, éducation, culture et sport

Le renforcement de la **compétitivité** constitue un enjeu stratégique de la politique de développement économique portée par la Métropole. Les prévisions budgétaires 2018 tiennent compte des objectifs du programme de développement économique métropolitain 2016-2021 adopté en septembre 2016. Il fixe les orientations sur les nouveaux segments ou secteurs d'activité de l'économie métropolitaine.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront en 2018 à 10,8 M€.

La Métropole consacrera 3,2 M€ à la promotion et au développement de l'entrepreneuriat à travers la création d'une plateforme numérique de services "Métropole des entrepreneurs", plusieurs programmes de soutien tel que "Lyon startup" et l'animation des contrats territoriaux.

Tableau de la délibération n° 2018-2557 - Budget primitif 2018 - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport	367,85	118,62	486,47	27,77	21,83	49,60
développement économique et compétitivité de la Métropole	10,79	24,25	35,04	1,60	2,87	4,48
rayonnement et attractivité de la Métropole	16,93	13,49	30,42	9,07	6,61	15,68
ville intelligente et politique numérique	8,03	8,24	16,26	1,68	3,27	4,95
insertion et emploi	262,44	0,09	262,53	13,51		13,51
enseignement supérieur et recherche	1,18	22,93	24,11	0,59	3,89	4,48
éducation	29,96	44,72	74,67	1,03	4,98	6,01
culture	34,45	3,44	37,89	0,24		0,24
sport	4,07	1,46	5,53	0,06	0,21	0,27
Solidarités et habitat	533,33	69,74	603,08	94,31	15,87	110,18
politique de l'enfance et de la famille	127,27	0,70	127,96	3,07	0,02	3,09
protection maternelle et infantile et prévention-santé	4,84	0,10	4,94	1,46		1,46
compensation du handicap	227,32	1,21	228,53	33,24		33,24
politique du vieillissement	151,81	0,30	152,12	46,76		46,76
habitat et logement	22,10	67,44	89,53	9,79	15,85	25,64
Aménagement du territoire	160,33	143,42	303,75	3,76	50,81	54,57
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	18,79	32,38	51,17	1,75	19,82	21,57
développement urbain	31,75	99,65	131,40	0,48	30,60	31,08
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	37,40	11,37	48,77	1,53	0,39	1,93
coopérations territoriales	72,39	0,02	72,41			
Mobilité	206,64	190,70	397,34	68,31	10,69	79,01
mobilité des biens et des personnes	206,64	190,70	397,34	68,31	10,69	79,01
Environnement	227,92	33,95	261,87	34,79	3,61	38,40
transition énergétique	1,10	0,48	1,58	0,93		0,93
cycle de l'eau	19,78	11,82	31,60	0,04	0,40	0,44
cycle des déchets	80,39	9,90	90,29	31,39	0,19	31,58
qualité de vie - santé & environnement - risques	118,67	8,65	127,32	1,62	2,90	4,52
espaces naturels, agricoles et fluviaux	7,99	3,09	11,09	0,82	0,12	0,94
Ressources	855,37	267,95	1 123,32	2 356,48	519,51	2 875,99
fonctionnement de l'institution	477,29	23,79	501,08	22,42	0,37	22,79
gestion financière (dont dépenses avec TVA non déductible)	378,08	244,16	622,24	2 334,06	519,14	2 853,20
Projets futurs à individualiser		35,14	35,14		3,22	3,22
projets futurs à individualiser		35,14	35,14		3,22	3,22
Totaux	2 351,44	859,53	3 210,97	2 585,43	625,54	3 210,97

Le soutien aux pôles de compétitivité et aux filières d'excellence telles que la robotique et les sciences de la vie (Biopôle à Gerland, Centre d'infectiologie, Cancéropôle et bureau local de l'Organisation mondiale de la santé) représentera 2,7 M€ (2,8 M€ en 2017).

Les actions en faveur de l'immobilier d'entreprises mobiliseront 2,8 M€. En recettes, les produits des baux sont attendus pour 1,5 M€.

Ces actions accompagnent l'enrichissement de l'offre territoriale métropolitaine, favorisé par les investissements réalisés dans :

- les pépinières du Val de Saône à Neuville sur Saône, de Givors et de la Duchère à Lyon à hauteur de 9,2 M€ en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat,

- les interventions sur les voiries et espaces publics en accompagnement du projet Biodistrict Gerland à Lyon 7° (1,6 M€),

- la concrétisation de grands projets structurants tels que la construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 8°. Cette opération mobilisera 4,4 M€ en 2018 avec des recettes de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon à hauteur de 0,8 M€,

- le soutien à l'innovation, l'université et la recherche, notamment avec le projet Supergrid à Villeurbanne pour un montant de 1 M€.

1,1 M€ sera affecté au soutien des 6 pôles de compétitivité.

Le programme d'intervention sur les zones industrielles requerra 1,3 M€ pour les travaux de requalification sur les avenues des Frères Lumière - ZI Lyon-Nord (Neuville/Genay), des Frères Montgolfier - ZI Mi-Plaine (Chassieu), sur le carrefour Mérieux-Montmartin - ZI Lyon Sud-Est et sur le parc industriel des Gaulnes à Meyzieu-Jonage.

La politique pour le **rayonnement et l'attractivité** vise à conforter la position de la Métropole sur le segment du tourisme d'affaires et à développer le tourisme d'agrément tout en renforçant son internationalité. En fonctionnement, les dépenses représenteront 17 M€ et les recettes 9,1 M€.

5 M€ seront dédiés aux actions de développement touristique, dont 4,5 M€ de subvention à l'Office du tourisme, montant stable par rapport à 2017.

Les participations à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) et au Pôle métropolitain seront reconduites à hauteur de 2,9 M€.

Les soutiens aux actions de promotion et d'attractivité du territoire destinées aux entreprises seront de 2,9 M€.

La Métropole apportera son soutien au salon Pollutec à hauteur de 0,5 M€.

Elle financera, à hauteur de 1,3 M€, diverses missions de coopération internationale.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 9,1 M€, en hausse de près de 9 % (8,3 M€ en 2017) en lien avec le dynamisme attendu de la taxe de séjour dont le produit est estimé à 6,5 M€ pour 2018 (5,3 M€ en 2017). La redevance d'exploitation du centre des congrès versée par le nouveau délégataire sera de 1,6 M€. La contribution de la Ville de Lyon au service commun des relations internationales restera stable à 0,5 M€.

En investissement, 8,4 M€ en dépenses et 5,8 M€ en recettes concerneront les travaux de la Cité internationale de la gastronomie dans le cadre de la reconversion du site de l'Hôtel-Dieu.

Concernant la **ville intelligente et la politique numérique**, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 8 M€. 6,1 M€ financeront les actions de modernisation et d'amélioration de l'offre de services à la population (débit dans les collèges). 1,3 M€ sera dédié à l'innovation numérique à travers l'expérimentation WIFI dans la ville.

Les recettes de fonctionnement (1,7 M€) proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public et des loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie).

En investissement, 8,2 M€ de dépenses sont inscrites sur cette politique. Une subvention de 2,5 M€ sera dévolue à la délégation de service public relative à l'aménagement numérique à très haut débit sur le territoire métropolitain.

2,2 M€ seront consacrés aux interventions récurrentes pour les projets usages numériques et données géomatiques.

Le projet numérique "Pass urbain" offrira, à terme à l'usager du territoire, un accès simplifié à un bouquet de services publics comme privés. Le développement et l'expérimentation d'un support unique, pilotés par la collectivité, sont lancés pour un total de 4 M€, dont 1,5 M€ en 2018.

1,7 M€ sera consacré à la poursuite de l'amélioration du fonctionnement du système Criter de gestion du trafic.

En recettes, une subvention d'équipement de 2,7 M€ sera versée par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme d'investissements d'avenir - action Ville de demain, pour les projets mobilités-modes de déplacements alternatifs.

En matière **d'insertion et d'emploi**, 262,4 M€ (259,7 M€ en 2017) seront alloués en fonctionnement à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires mobilisera 238,1 M€ (238,2 M€ en 2017). Cette estimation s'appuie sur une stabilisation du nombre d'allocataires et la fin de la revalorisation annuelle de + 2 % dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté 2013-2017.

Les 6,7 M€ alloués aux parcours d'accompagnement (6,5 M€ en 2017) vont permettre la poursuite des actions menées en 2017 et l'expérimentation d'actions innovantes en direction des allocataires en souffrance psychique.

Le budget consacré à l'insertion par l'activité économique sera de 5,7 M€, dont 0,2 M€ concernera l'expérimentation "territoire zéro chômeur" sur le quartier Saint Jean à Villeurbanne.

L'année 2018 sera la première année pleine en dépenses de gestion du fonds social européen (FSE) inclusion par la Métropole pour l'ensemble du territoire à la place des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Le paiement des soldes de l'année 2017 et l'acompte de l'année 2018 entraîneront une augmentation de la ligne qui passera de 3,2 M€ à 5,8 M€. En recettes, le solde du FSE 2015-2016 et l'acompte sur l'enveloppe 2017-2020 permettent d'inscrire 1,1 M€. À l'horizon de 3 exercices budgétaires, les recettes devraient couvrir intégralement les dépenses.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 13,5 M€ (11,9 M€ en 2017). Le cofinancement de l'Etat pour le RSA, via le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI), est estimé à 9 M€ (8,8 M€ en 2017). 1 M€ est inscrit au titre du fonds d'aide aux politiques d'insertion (FAPI) créé par la loi de finances initiale 2017. 2,3 M€ sont prévus pour le recouvrement des amendes administratives et des indus.

L'enseignement supérieur et la recherche mobiliseront 1,2 M€ en fonctionnement (1,1 M€ en 2017). 0,9 M€ sera dédié au soutien à l'université et 0,3 M€ au budget opérationnel du service "vie étudiante". La contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé est prévue à hauteur de 0,6 M€.

En investissement, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, 3,7 M€ permettront d'honorer les engagements de la Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, pour l'opération Neurocampus Université Claude Bernard Lyon 1 à Villeurbanne. Les partenaires au projet Neurocampus apporteront leurs concours financiers à hauteur de 2,7 M€.

4,5 M€ seront dédiés aux opérations du projet Lyon Cité Campus, telles que l'Institut de nanotechnologie (2 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes), le bâtiment du laboratoire et de recherche LR8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure de Lyon à Lyon 7° (2,3 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes) et la construction de la plateforme d'innovation Axel'One campus sur le site Lyon Tech-la Doua à Villeurbanne (0,2 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes).

Dans le cadre du projet Lyon Cité Campus, la Métropole a approuvé la construction du bâtiment destiné à abriter le Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) sur le site Jules Courmont Lyon-sud à Pierre Bénite. Cette opération, d'un montant total de 9 M€, est cofinancée à parts égales avec la Région et le Département. La Métropole versera une subvention de 1,9 M€ pour la poursuite des travaux en 2018.

Par ailleurs, une inscription de 1,6 M€ est prévue pour des actions d'aménagement en accompagnement du développement des campus dans le cadre du schéma de développement universitaire (SDU).

En matière **d'éducation**, la Métropole a la charge de 115 collèges, dont 79 publics et 36 privés, pour près de 66 000 collégiens, dont 44 201 dans le secteur public. A la rentrée scolaire 2017-2018, 1 189 collégiens supplémentaires sont prévus (contre 973 élèves à la rentrée 2016-2017). Ces nouveaux élèves seront accueillis, pour partie, dans les 2 nouveaux collèges Alice Guy à Lyon 8° et Simone Lagrange à Villeurbanne.

30 M€ seront alloués en fonctionnement à la politique publique de l'éducation contre 31,2 M€ en 2017. Cette évolution est liée aux modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges, qui représente près des 3/4 des dépenses, soit 22,1 M€ (22,7 M€ en 2017). Cette dotation intègre une part importante de dépenses d'énergie en baisse sur ces 3 dernières années grâce aux conditions climatiques favorables et à l'adhésion des collèges au groupement de commande gaz métropolitain.

Les dépenses d'entretien et de nettoyage des collèges seront de 2,8 M€ (2,6 M€ au budget primitif 2017). Les différents postes de restauration scolaire représenteront 2,3 M€ (2,8 M€ au budget primitif 2017) en dépenses et 0,4 M€ en recettes. Les participations des départements limitrophes dont les élèves sont scolarisés sur le territoire métropolitain s'élèveront à 0,4 M€.

En investissement, 29,6 M€ financeront les opérations de restructurations lourdes et de constructions engagées. Il s'agit, notamment, de :

- la démolition du bâtiment administratif et d'autres annexes pour la reconstruction du collège Lassagne à Caluire et Cuire (7 M€),

- la construction d'un collège d'une capacité d'environ 700 élèves quartier Cusset-Bonnevay à Villeurbanne (3,7 M€),

- la restructuration et la construction d'une extension du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône (3,5 M€),

- des travaux de restructuration et d'adaptation de l'ensemble des locaux scolaires aux besoins des enseignants et des élèves au collège Dargent à Lyon 3° (2,2 M€).

Cette enveloppe de financement concernera également la restructuration intérieure complète des bâtiments, entrée et espaces extérieurs du collège Jean Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune (1,6 M€), l'extension et la mise en accessibilité du collège Rosset à Lyon 7° (1,6 M€), ainsi que le collège Emile Malfroy à Grigny (2,1 M€).

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la programmation de moyens pour la refondation pédagogique, en particulier pour l'éducation au numérique. La Métropole prévoit en 2018 des crédits à hauteur de 4 M€ pour le plan "numérique éducatif" qui devra couvrir l'ensemble des collèges de l'académie de Lyon.

15,1 M€ seront consacrés aux interventions récurrentes dans les collèges (études, aménagement des bâtiments, achats de mobiliers et équipements scolaires). Ce montant intègre également les subventions aux établissements privés versées en vertu de la loi Falloux (2,2 M€).

En recettes d'investissement, la dotation d'équipement des collèges versée par l'Etat est attendue pour 4,8 M€.

En matière culturelle, les dépenses de fonctionnement sont reconduites au même niveau qu'en 2017 à 34,5 M€, dont 14,7 M€ pour les musées.

La contribution au Musée des Confluences s'établira à 13,9 M€, en hausse de 0,5 M€ afin de pallier au retrait total et soudain du Conseil départemental qui contribuait en 2016 à hauteur de 1,3 M€. Pour le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, les crédits s'élèveront à 0,8 M€. La billetterie, les ventes de la bouletterie et les locations de salles généreront 0,2 M€ de recettes.

Les soutiens aux grands événements culturels (Biennale de la danse, festivals des Nuits de Fourvière et Lumière) représenteront 6,8 M€. La Métropole participera au fonctionnement d'équipements culturels à hauteur de 4,6 M€.

La Métropole a finalisé le schéma métropolitain des enseignements artistiques en concertation avec les Communes. Dans ce cadre, elle allouera 5,2 M€ aux écoles et établissements d'enseignement.

La contribution obligatoire au service unifié des archives départementales et métropolitaines, géré par le Département du Rhône, représentera 2,2 M€ (2,1 M€ au budget primitif 2017).

La lecture publique (compétence obligatoire pour les Communes de moins de 12 000 habitants) bénéficiera d'un budget de 0,3 M€. La fin de la convention avec le Département du Rhône va permettre de développer en 2018 un partenariat avec la Ville de Lyon et d'initier un nouveau modèle fondé sur la mise en réseau au bénéfice des 40 bibliothèques des Communes dont la population est inférieure à 12 000 habitants et, plus largement, à l'ensemble des bibliothèques publiques de la Métropole. La Métropole conserve, en qualité d'autorité compétente, la responsabilité de l'élaboration de la politique métropolitaine de lecture publique et de la définition du service aux bibliothèques partenaires.

La **politique sportive** mobilisera 4,1 M€ en fonctionnement (4,4 M€ en 2017). La Métropole a approuvé un nouveau règlement des aides aux clubs sportifs qui repose sur 2 approches : une première, verticale, avec le soutien aux clubs sportifs, aux comités sportifs départementaux et aux manifestations sportives d'envergure. La seconde, transversale, vise à croiser le

sport et d'autres compétences métropolitaines, principalement la santé, l'éducation, le handicap, l'emploi et l'insertion.

Les subventions de soutien à la vie associative atteindront 0,8 M€.

b) - Solidarités et habitat

La politique de l'enfance est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'Etat (protection judiciaire). Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont les mineurs (dont les mineurs non accompagnés), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant de moins de 3 ans. La Métropole comptabilise 103 établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Elle est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les actions de la Métropole sont menées auprès de 9 811 bénéficiaires enfants et adolescents (données 2016 contre 9 242 en 2015).

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique atteindront 127,3 M€ (124,2 M€ au budget primitif 2017), dont 116,5 M€ de frais de séjours et d'hébergement (en augmentation de 3,5 % comparé à 2017, soit + 3,9 M€). Les autres dépenses, qui portent sur les frais annexes (transports, santé et frais alimentaires) relatifs à la mise œuvre des dispositifs enfance seront de 10,8 M€ (11,6 M€ en 2017).

Le budget pour l'accueil des mineurs est évalué à 70,3 M€ (+ 4,5 M€ d'augmentation par rapport à 2017) afin d'adapter l'offre de prise en charge pour des besoins spécifiques et financiers des ouvertures de places dans le secteur de l'ASE. Les placements familiaux et les frais afférents s'élèveront à 14,8 M€ en 2018.

Les dispositifs spécifiques d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) sont prévus à 5,6 M€ (5,1 M€ en 2017). En 2017, environ 900 MNA devraient être pris en charge pour des demandes d'évaluation (685 à fin 2016). Près de la moitié de ces jeunes feront l'objet, dans un premier temps, d'une mise à l'abri puis d'une prise en charge dans le cadre du dispositif de l'ASE.

Le financement de la prévention spécialisée conventionnée, dont l'objectif est d'accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de détresse et d'exclusion, restera stable à hauteur de 6,7 M€. Les actions éducatives judiciaires qui correspondent à un accompagnement éducatif du jeune dans son environnement, ainsi qu'à une aide et un soutien à sa famille dans sa fonction parentale, s'élèveront à 5,8 M€. Les actions éducatives et administratives seront, quant à elles, stables à 3,3 M€.

Les aides financières aux familles et aux majeurs passeront de 4 M€ en 2017 à 4,2 M€ en 2018. Les budgets alloués aux appartements éducatifs pour majeurs représenteront 1,9 M€ afin de pouvoir répondre aux besoins relatifs au travail sur l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE pendant leur minorité.

Les recettes attendues sont évaluées à 3,1 M€. Elles se rapportent aux participations et allocations familiales (1,4 M€) et à la facturation de l'IDEF au Département du Rhône des frais d'hébergement d'enfants domiciliés hors Métropole (1,2 M€). 0,5 M€ est inscrit au titre de la participation de l'Etat à l'évaluation des mineurs non accompagnés.

En investissement, 0,7 M€ sera consacré aux interventions récurrentes et travaux du restaurant de l'IDEF à Bron.

La politique de protection maternelle et infantile (PMI) et prévention santé vise à renforcer la prévention pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains et diminuer les coûts de prise en charge du handicap. Elle a également pour objet de favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et enfin, de garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériel et produits (médicaments, vaccins, services) adéquats.

En fonctionnement, les dépenses 2017 seront reconduites pour 4,8 M€. Les recettes s'élèveront à 1,5 M€ (1,3 M€ en 2017).

Les soutiens aux 17 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) répartis sur le territoire de la Métropole de Lyon mobiliseront 1,5 M€.

1,1 M€ sera dédié aux 9 centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) totalisant 397 places et touchant plus de 3 000 enfants de moins de 6 ans en situation de handicap. Le budget intègre également en année pleine le nouveau CAMSP de Saint Priest.

La Métropole poursuivra son soutien à diverses actions de prévention telles que le dépistage des cancers (0,4 M€ à l'association ADEMAs) et les travaux de recherche en oncologie conduits par le Cancéropôle (0,3 M€ pour le dispositif preuve du concept).

Les frais de formation des assistants maternels seront de 0,3 M€, au même niveau qu'en 2017 (869 assistants maternels formés en 2017).

Les moyens matériels (fournitures pour la PMI, produits pharmaceutiques) sont évalués à 0,3 M€.

En recettes, les remboursements par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des frais d'actes et consultations PMI sont estimés à 1,4 M€ (1,2 M€ en 2017).

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'Etat la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les dépenses de fonctionnement liées à **la politique de compensation du handicap** atteindront 228,3 M€ contre 211,6 M€ en 2017, soit une hausse de 16,7 M€ (+ 7,9 %) principalement due aux frais de séjour.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap sont évalués à 159,8 M€ (144,4 M€ en 2017, + 15,5 M€). Cette prévision intègre les différents effets tarifs des établissements (impact des taux directeurs votés en 2015 pour 3 ans et ceux décidés par le Département du Rhône pour ses établissements) ainsi que les projets d'ouvertures de places dans des établissements existants ou via une nouvelle structure d'accueil de jour médicalisé dénommée l'ARPPAC. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale devrait rester stable en 2018 (3 267 à fin septembre 2017).

La prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, est évaluée à 49,9 M€ (50 M€ en 2017). Ce montant tient compte d'une évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires de + 3,1 % (7 451 ayants droits à fin septembre 2017) et d'une stabilité du plan d'aide moyen payé (580 € par mois).

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction, progressivement remplacé par la PCH, sera de 9,2 M€ (9,6 M€ en 2017). Le nombre de bénéficiaires à fin septembre 2017 est de 1 368.

5,8 M€ sont prévus pour le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, géré au sein d'un service unifié avec le Département du Rhône pour la dernière année scolaire 2017-2018 avant reprise séparée par chaque collectivité.

Le budget de la maison du handicap restera constant, soit 1,6 M€ en dépenses et 1,3 M€ pour les recettes issues de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La politique conduite en faveur des personnes en situation de handicap est cofinancée par les contributions des bénéficiaires et la CNSA. Ces recettes de fonctionnement, estimées à 33,2 M€ (34 M€ en 2017) comprennent :

- les contributions des personnes hébergées en établissement pour 20 M€ en application du règlement départemental d'aide sociale,

- le concours de la CNSA versé au titre de la PCH estimé à 11 M€.

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En investissement, 1,2 M€ permettra de soutenir le programme d'actions de refonte des outils de la solidarité réparties sur une soixantaine de projets en fonction des différents métiers de la solidarité.

En fonctionnement, 151,8 M€ seront alloués à **la politique du vieillissement** (152,5 M€ en 2017). Pour mémoire, le budget primitif 2017 intégrait 9,1 M€ de prévisions au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Hors dispositions de la loi ASV, le budget évolue donc de + 4,6 M€.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvera à 109,7 M€. 59,9 M€ sont prévus au titre de l'APA à domicile. L'APA versée aux personnes accueillies en établissements sera de 49,8 M€. Cette prévision intègre l'impact de la progression du taux directeur de 0,7 % sur les tarifs des structures, des financements complémentaires valorisant les prises en charge spécifiques et une stabilité du nombre d'allocataires. À fin septembre 2017, 16 653 personnes bénéficient de l'APA à domicile et 10 455 de l'APA en établissement.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées seront de 37,5 M€ (35,4 M€ en 2017). Ils concernent, à fin septembre 2017, plus de 3 335 résidents. Cette évolution résulte de la prise en charge des mutuelles des bénéficiaires de l'aide sociale pour 1,8 M€ conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la reconduction du taux directeur (+ 0,5 %) sur les tarifs.

Les soutiens aux conférences des financeurs s'établiront à 3,5 M€ en dépenses et 2,1 M€ en recettes.

Les participations perçues au titre de la politique en matière de personnes âgées seront de 46,8 M€ (46,1 M€ en 2017).

Au vu du mécanisme national de répartition entre les départements de la dotation annuelle pour le financement de l'APA, la dotation serait de 34,5 M€, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2017 (33,7 M€).

Les contributions des obligés alimentaires et les aides sociales récupérables pour les personnes en établissements seront de 3,5 M€. Les récupérations sur successions resteront stables à 5,1 M€.

L'Agence régionale de santé (ARS) versera une dotation de 0,8 M€ pour le fonctionnement des 4 méthodes d'action pour

l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) présentes sur le territoire de la Métropole.

La Métropole, autorité organisatrice de **l'habitat et du logement** sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logement, d'accès et de maintien dans le logement ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Afin de permettre l'accès au logement pour tous, la Métropole poursuit ses efforts pour la construction sur son territoire, la rénovation thermique des logements locatifs publics et privés et pour le développement des actions en faveur des personnes en difficulté.

Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique publique s'élèveront à 22,1 M€, soit une progression de 2,5 % par rapport à 2017 (21,6 M€). Les recettes s'élèveront à 9,8 M€ (9,7 M€ au budget primitif 2017).

En progression de 3,7 % conformément aux échéanciers des conventions avec les Offices publics de l'habitat (OPH), les dépenses consacrées au soutien au logement social seront de 16 M€ (15,5 M€ en 2017). Ces crédits concernent principalement les subventions versées aux OPH (9 M€). Un travail sera engagé avec les OPH dès le vote de la loi de finances 2018 sur l'impact des mesures votées. Le soutien accordé au fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'élèvera à 4,4 M€. Ce dispositif accorde des aides financières aux personnes en difficultés pour leur permettre d'accéder à un logement, s'y maintenir ou assumer leurs charges d'énergie ou eau.

Les dépenses relatives au parc privé seront de 3,9 M€ (4 M€ en 2017), dont 1,8 M€ pour les dispositifs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne. L'accompagnement des copropriétés s'engageant dans la réalisation de travaux d'éco-rénovation sera reconduit à hauteur de 0,6 M€. La gestion des immeubles menaçant ruine restera stable à hauteur de 0,4 M€, avec des recettes de 0,1 M€. Les aides à la pierre s'élèveront à 0,7 M€ et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique à 0,2 M€.

Les crédits dédiés aux actions en faveur des gens du voyage seront stables (2,1 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes) pour les 19 aires d'accueil réparties sur le territoire métropolitain.

Les recettes sont attendues à hauteur de 9,8 M€, dont 7 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social. Concernant le FSL, la contribution des bailleurs restera stable (0,4 M€), tout comme celle des fournisseurs (0,5 M€). 0,9 M€ est attendu des cofinanceurs (Etat, Agence nationale de l'habitat, Communes) dans la lutte contre l'habitat indigne.

En investissement, la production de logements sociaux est confortée par le dispositif des aides à la pierre (31,7 M€ de dépenses et 14,8 M€ de recettes de l'Etat).

Dans le cadre des contrats de plan 2011-2015 puis 2016-2020 avec les OPH, les acquisitions foncières se poursuivront pour 1,4 M€. Les réserves foncières requièrent, quant à elles, 0,8 M€ de financements au titre du logement social.

Sur l'exercice 2018, la réhabilitation de logements vétustes est prévue dans les secteurs Moncey-Voltaire et Guillotière à Lyon 3° et Lyon 7°, ainsi que sur des immeubles sensibles repérés à Villeurbanne. L'achat de biens immobiliers pour 2,3 M€ contribuera à l'offre de logements accessibles après leur rétrocession à des bailleurs en charge des opérations de rénovation.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique des logements sociaux, les propriétaires occupants ou bailleurs en habitat collectif ou logement individuel peuvent bénéficier d'aides aux travaux sous forme de subventions estimées à 5,6 M€.

c) - Aménagement du territoire

La politique de **cohésion territoriale** (dont la politique de la ville) requerra 18,8 M€ en dépenses de fonctionnement (21,5 M€ en 2017). Les recettes sont attendues à hauteur de 1,7 M€ (0,3 M€ en 2017).

Les participations aux zones d'aménagement concerté (ZAC) concédées aux aménageurs, représenteront 13 M€, soit 70 % des crédits de cette politique. Elles permettront la poursuite des travaux sur les territoires de la Duchère à Lyon 9°, à Bron Terraillon et dans le quartier de Vénissy à Vénissieux.

1,7 M€ est prévu pour le développement des actions de proximité dans les quartiers en difficulté, en lien avec le contrat de ville métropolitain 2015-2020 avec des recettes attendues à hauteur de 1,2 M€ (0,3 M€ en 2017) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et des Communes.

Les études liées aux quartiers prioritaires inscrits dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) représenteront 0,7 M€, avec 0,5 M€ de participation de l'ANRU.

Les dépenses liées à la gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) seront de 1,9 M€.

En investissement, 6,7 M€ financeront la cession atermoyée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis, rue Guillermin à Bron dans le cadre de la ZAC Terraillon. Des agencements et aménagements de constructions sont également inscrits pour 1,6 M€. En recettes, l'encaissement de l'annuité représentera 3,3 M€.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du grand projet de ville (GPV) Montelier à Vénissieux mobiliseront 1,1 M€. Ceux de la voie nouvelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons sont prévus à hauteur de 0,7 M€. En recettes, les participations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ANRU sont attendues pour un montant de 0,3 M€.

La démolition et le relogement des résidences au Mas du Tau-reau-Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin, l'aménagement d'espaces de proximité à Saint Priest et des démolitions à Villeurbanne, Pierre Bénite et Mions bénéficieront d'une subvention de 1,9 M€.

Les opérations de renouvellement urbain se poursuivront pour 1,8 M€ :

- à Bron (0,8 M€), pour la requalification des espaces publics dans le secteur Caravelle, avec des financements de l'ANRU, de la Région et de la Ville de Bron (1,2 M€),

- à Saint Priest (0,4 M€), pour le règlement des équipements réalisés dans la ZAC du Triangle, l'ANRU finançant le mail multimodal (recette globale de 0,7 M€ en 2018),

- à Lyon 8° (0,4 M€), pour le lancement d'acquisitions foncières dans le secteur Langlet Santy et passage Comtois.

Les dépenses récurrentes d'investissement (18 M€) concernent surtout les acquisitions foncières pour le compte des Communes (13,4 M€). Les remboursements des transactions 2014-2018 généreront 13,5 M€ de recettes dans l'exercice.

Au titre du **développement urbain**, la Métropole a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants, de participer à la production de logements et de contribuer au développement économique de l'agglomération.

Pour cette politique, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 31,8 M€ (39,5 M€ en 2017). Cette évolution est à rapprocher de l'état d'avancement des opérations d'aménagement

(ZAC) les plus importantes qui sont en phase d'achèvement. Ainsi, une baisse tendancielle puis une stabilisation des participations se poursuivront jusqu'en 2020. Les participations versées aux aménageurs pour les ZAC représenteront 75 % de ces dépenses, soit 23,7 M€ (29,9 M€ en 2017). Les participations les plus conséquentes concernent les ZAC Part-Dieu (8,5 M€), ZAC des Girondins (7,2 M€) à Lyon et Gratte-Ciel nord (5 M€) à Villeurbanne.

Les autres dépenses de fonctionnement concerneront la subvention versée à l'Agence d'urbanisme (stable à 4,3 M€) et la poursuite d'études thématiques et programmatiques (1,9 M€).

Les recettes s'établiront à 0,5 M€, dont 0,4 M€ de contributions des Communes à la plateforme mutualisée d'instruction des demandes d'autorisation du sol (ADS).

En investissement, dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, des acquisitions foncières sont envisagées côté ouest de la place Béraudier à Lyon 3° pour 2,4 M€. D'autres transactions sont envisagées pour le projet gare pour la somme de 2,5 M€. En recettes, les contributions de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont estimées à 0,4 M€.

Les travaux d'accessibilité liés à l'arrivée des enseignes commerciales Ikea et Leroy Merlin mi-2019 sur le site du Puisoz à Vénissieux nécessitent une inscription de 5 M€ de dépenses. En recettes, les participations pour les équipements publics exceptionnels des enseignes sont attendues à hauteur de 1,3 M€.

La réalisation des équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) mobilisera 6 M€ pour le parc Marius Berliet et le site Saint Vincent de Paul à Lyon 8°, l'opération 75, rue de Gerland et les sites Ginkgo à Lyon 7°, Gimenez à Vaulx en Velin, Gervais Buisnière et Liberté Faÿs à Villeurbanne. Les participations des constructeurs sont attendues pour 4,2 M€.

1,6 M€ sera dédié à la réalisation de programmes d'aménagement, pour la requalification des quartiers La Bégude à Feyzin, des Barolles - tranche 2 à Saint Genis Laval et Centre-Ville à Caluire et Cuire.

Le projet d'aménagement du secteur du Favret à Cailloux sur Fontaines nécessitera l'acquisition de terrains à hauteur de 0,8 M€ en vue de la création d'une ZAC.

14,7 M€ financeront la cession par annuités à la SERL de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Léon Chomel, cours Emile Zola et rue Jean Bourgey de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne. En recettes, l'encaissement de l'annuité nécessitera une inscription de 8,2 M€.

Sur l'esplanade Tase à Vaulx en Velin, le programme d'aménagement lié au projet Carré de Soie requerra l'inscription de 0,5 M€ pour l'aménagement des espaces publics avec une recette de 0,5 M€ pour le reversement d'une quote-part à la Ville.

À Villeurbanne, 3 M€ permettront de compléter le foncier métropolitain sur le secteur Grandclément gare.

Des aménagements dans le secteur de la place de la République et de la rue Président Carnot à Lyon 2° seront conduits dans le cadre de l'opération cœur de Presqu'île (0,7 M€).

L'exécution du programme d'études et de travaux de la première phase d'aménagement des échangeurs d'extrémité de l'A450 et de l'A7 fera l'objet d'une subvention au profit de l'Etat d'un montant de 0,4 M€.

Le lancement du programme 2018 et la poursuite des actions 2013-2017 pour la constitution des réserves foncières

hors logement social et des travaux de déconstruction des fonciers acquis nécessiteront une inscription de 50,5 M€.

La politique des **espaces publics** couvre l'ensemble des activités relatives à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces. Les dépenses de fonctionnement atteindront 37,4 M€ (40 M€ en 2017).

Le budget alloué aux activités de nettoyage sera de 33,1 M€ (35,7 M€ en 2017), dont 16,1 M€ pour le lavage et le balayage des voies et 3,9 M€ pour les marchés alimentaires et forains.

La gestion des 90 000 arbres d'alignement est estimée à 3,5 M€.

Les prévisions relatives à la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine atteignent 2 M€.

Les recettes attendues s'élèveront à 1,5 M€ et concerneront essentiellement les participations des Communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté globale (1 M€).

En investissement, 3,6 M€ permettront d'honorer des dépenses effectuées dans le cadre de diverses opérations récurrentes, en particulier pour l'extension et le renouvellement des arbres d'alignement (1,3 M€) ou l'achat de poids lourds et matériels techniques affectés aux missions de nettoyage, propreté et aux centres d'exploitation (2,3 M€). Dans le cadre de la dernière phase d'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°, la réalisation des travaux de sécurisation de la partie "Fort" et l'aménagement du carrefour Lamothe représenteront 1,8 M€.

1,7 M€ concernera l'aménagement du parvis de l'Hôtel-Dieu et de la traversée de la rue de la Barre au pont de la Guillotière dès la désinstallation des bases vies et équipements de chantiers liés à la rénovation du Grand Hôtel-Dieu à Lyon 2°.

Une dépense de 1,6 M€ est envisagée pour la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du secteur du parking Rancé à Genay.

La poursuite du projet de requalification de la place Thévenot à Sathonay Camp mobilisera 0,8 M€.

Des acquisitions de matériels et d'outillages techniques (0,7 M€) seront destinées aux corbeilles et bornes de propreté métallique, travaux d'installation de vidéo protection dans les parcs et les jardins et à la mise en conformité des blocs sanitaires pour les parcs de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval.

0,4 M€ sera destiné à l'exécution de travaux de voirie pour les projets de requalification de la place de la Fontaine à Curis au Mont d'Or, du centre-bourg à Albigny sur Saône et des avenues des Tilleuls à Mions et des Monts d'Or à La Tour de Salvagny.

En matière de **coopérations territoriales**, la Métropole versera 72,3 M€ au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Pour mémoire, ce montant visant à garantir un même niveau d'épargne nette aux 2 collectivités a été fixé définitivement par arrêté interministériel du 16 novembre 2016.

d) - Mobilité

En fonctionnement, 206,6 M€ de dépenses (212,2 M€ en 2017) et 68,3 M€ (71,2 M€ en 2017) de recettes seront consacrés à la **mobilité des biens et des personnes**.

34,7 M€ seront consacrés à l'aménagement et l'entretien des voies métropolitaines (35,5 M€ en 2017). Les dépenses principales concernent :

- l'entretien de proximité suivi par les subdivisions de voirie (16,4 M€) qui se rapporte aux trottoirs, chaussées, espaces publics, accotements, caniveaux ainsi que le fauchage,

- la réfection des tranchées (9,4 M€) pour tous concessionnaires confondus, visant à garantir la pérennité et la bonne conservation du patrimoine de voirie. Ces dépenses sont associées à des recettes,

- l'entretien des voies rapides (1,9 M€) telles que le boulevard urbain sud, le boulevard Laurent Bonnevey ou le contournement de Meyzieu,

- le soutien aux mobilités actives (1,3 M€),

- la gestion de l'ex-autoroute A6/A7 suite au déclassement (2 M€).

L'entretien des ouvrages d'arts et tunnels représentera un budget de 20 M€, dont 14 M€ pour la gestion en partenariat public-privé du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 4 M€ pour l'exploitation et la maintenance des tunnels.

4,1 M€ seront alloués à l'entretien et à la maintenance des feux et bornes de signalisation mais aussi à leur raccordement au système de régulation du PC Criter, qui centralise le trafic de l'agglomération en temps réel.

Les réparations de dégâts causés par des tiers sur le domaine de la voirie publique nécessiteront une inscription de 1,7 M€ en dépenses et 2,1 M€ en recettes.

Sur les 68,3 M€ de produits attendus liés à la politique de mobilité, 37 M€ concernent les recettes de péage du BPNL.

Les refacturations de travaux d'aménagement et de voirie sont estimées à 18,9 M€, dont 11,8 M€ pour les réfections de tranchées réalisées par la Métropole et refacturées aux opérateurs publics. 3,1 M€ concerneront diverses redevances pour occupation du domaine public. Les recettes associées aux Vélo'v s'élèveront à 1,6 M€.

Les redevances et produits des loyers perçus des parcs de stationnement gérés en délégation de service public (DSP) atteindront 8,4 M€, soit - 3,6 M€ consécutivement à la fermeture du parking Part-Dieu. Les produits issus de l'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° seront de 3,1 M€. Ils correspondent à la participation de la Ville de Lyon et aux loyers des baux commerciaux.

Les dépenses relatives aux transports urbains sont estimées à 146,1 M€, dont 135,6 M€ de participation statutaire au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ce cadrage budgétaire résulte d'une discussion entre le SYTRAL et la Métropole de Lyon. Cette subvention d'équilibre permettra au SYTRAL de conserver en 2018 sa capacité d'autofinancement. La contribution pour la liaison ferrée entre Lyon et l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (Rhônexpress) sera de 5,3 M€.

En investissement, la Métropole accompagne les projets structurants de transports en commun.

La mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey sur les Communes de Lyon et Villeurbanne mobilisera 6,6 M€ en 2018. Les travaux de la ligne de tramway T6 sur les Communes de Bron, Lyon et Vénissieux sont également prévus pour 2,6 M€, pour une mise en service de la nouvelle ligne en décembre 2019. Des acquisitions foncières sont envisagées dans le cadre des travaux d'accompagnement de la ligne de Tramway T4 pour 2,5 M€.

Le projet de restructuration du PEM Perrache prévoit l'aménagement de la route ouest, le traitement des voiries, le prolongement de la ligne T2 du tramway et la mise en accessibilité de la gare de Perrache. Les dépenses associées atteindront 6 M€ en 2018. En recettes, la contribution des partenaires (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, société publique locale -SPL- Lyon Confluence, SNCF mobilités, SYTRAL et Ville de Lyon) s'élèveront à 0,9 M€.

3 M€ concerneront des travaux d'entretien du CELP à Lyon 2° (traitement des structures béton, pose de nouveaux bardages sur les têtes de trémies, remplacement des 2 escaliers mécaniques côté place Carnot et d'ascenseurs, etc.).

La Métropole investit également dans l'amélioration de l'accessibilité.

Au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL, 76,3 M€ de crédits d'investissements sont inscrits pour le paiement de la redevance et le financement après la remise de l'ouvrage, à l'issue des travaux de rénovation.

À Villeurbanne, 2,2 M€ seront consacrés à la poursuite des travaux de réaménagement du cours Émile Zola et 1 M€ concernera l'aménagement et l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs en accompagnement de la construction du Médipôle.

7,1 M€ permettront de poursuivre les aménagements des rues Louis Vignon à Charly, de la Camille et Léon Bourgeois à Oullins, du Buisson à Fleurieu sur Saône, des chemins de Moly à Saint Genis Laval - tranche 2, des Ecoliers à Collonges au Mont d'Or, du boulevard de l'Yzeron à Oullins, de l'achèvement du tour de ville à Saint Fons, les abords du site sportif et de loisirs d'Ecully et l'implantation d'un giratoire à Solaize. D'autres opérations sont inscrites pour un montant de 1,9 M€ pour le projet de relocalisation de la caserne des sapeurs-pompiers ainsi que la construction d'un parking à Couzon au Mont d'Or, l'aménagement des espaces du centre et la requalification de la place Chatard à Saint Cyr au Mont d'Or, l'aménagement d'un parking à l'angle de la rue Garibaldi et de l'avenue du Val de Saône à Sathonay Camp et la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

A Saint Priest, la création de liaisons modes doux est envisagée sur le chemin de Saint Bonnet de Mure et dans le quartier Bel Air secteur Mansart-Farrère à hauteur de 2,4 M€.

Des travaux de requalification seront exécutés sur le parvis de l'école Salvador Allende - rues Dussurgey, de l'Arsenal et André Sentuc à Saint Fons (0,4 M€), sur les voiries du centre à Solaize (0,4 M€), chemin des Flaches à Charly-Irigny (0,6 M€) et rue Gambetta à Vénissieux (0,6 M€).

1,3 M€ permettra de terminer le tronçon 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° (section comprise entre les rues Bouchut et d'Arménie), 0,8 M€ contribuera aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable cours d'Herbouville à Lyon 4° et 0,5 M€ permettra la poursuite de l'aménagement d'accès de l'appontement du quai Fillon (situé dans le parc de Gerland) pour les paquebots de croisière fluviale à Lyon 7°. En recettes, 0,2 M€ de subvention sera à percevoir du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) et 0,3 M€ pour le conventionnement de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) avec la Région.

Le plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole mobilisera 2,3 M€ en 2018.

L'intervention de la Métropole sur les grandes infrastructures se traduira par une participation au projet de création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 sur la commune de

Quincieux prévue au plan d'investissement autoroutier de 1,8 M€ en 2018. 12,7 M€ seront alloués à la réalisation des études préalables à l'enquête publique du projet Anneau des Sciences qui relie la Porte du Valvert au boulevard Laurent Bonneval, dont 6,1 M€ en 2018.

1,8 M€ permettra la finalisation des travaux de mise en conformité du tunnel sous Fourvière.

46,3 M€ en dépenses et 4,4 M€ en recettes sont identifiés pour les grosses réparations et les aménagements des 3 200 kilomètres de voiries, les ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux dans le cadre d'opérations récurrentes d'entretien du patrimoine. Les dépenses principales concerneront les grosses réparations de voiries (10,6 M€), les actions de proximité territoriale (13,9 M€), la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du fonds d'initiative communale (4,3 M€), les acquisitions foncières (1,3 M€), l'entretien des ouvrages d'arts et tunnels (4,2 M€), les travaux de sécurisation et de régulation des déplacements (0,3 M€), les aménagements de voirie pour le SYTRAL avec une inscription en dépenses et recettes respectivement de 1,9 M€ et 2,8 M€, l'entretien des voies rapides (2 M€) et les modes doux (1,4 M€).

e) - Environnement

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat énergie territorial, la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. En fonctionnement, plus de 1,1 M€ de dépenses sera consacré à la gestion de réseaux de chaleur urbains et à l'élaboration du schéma directeur énergie. Les redevances versées par les délégataires des réseaux de chaleur et les concessions d'électricité et de gaz généreront 0,9 M€ de recettes (0,7 M€ en 2017).

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir "Ville de demain", la Métropole accordera une subvention d'équipement (0,3 M€) au profit de l'OPH Grand Lyon habitat pour des travaux de rénovation (niveau bâtiment basse consommation) de la cité Perrache à Lyon 2°.

Concernant la politique du **cycle de l'eau**, la collectivité est garante de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement. Elle doit mobiliser les moyens pour lutter contre le risque d'inondations. En fonctionnement, plus de 19,8 M€ seront consacrés à cette politique (18,2 M€ en 2017).

La principale dépense, identique à l'année 2017, correspond à la participation du budget principal versée au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 17,5 M€. Cette contribution permet de ne pas faire supporter à l'utilisateur les coûts inhérents au réseau d'assainissement unique.

Les dépenses liées à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) transférée au 1er janvier 2018 sont estimées à 1,6 M€. Elles feront l'objet de travaux au sein d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En investissement, les travaux de mise en place d'un réseau séparatif d'eaux pluviales, de renouvellement du réseau d'eau potable et de requalification de la voirie, sur le chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or mobiliseront 2,2 M€.

La dépollution et la décantation des eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu nécessiteront une inscription de 1,4 M€.

1 M€ sera consacré à la création d'un bassin de rétention à Meyzieu pour protéger les quartiers Villardier et Peyssillieu des inondations.

1,6 M€ sera destiné aux investissements récurrents pour la maîtrise des eaux pluviales.

La subvention d'investissement du budget principal pour les eaux pluviales s'élèvera à 5 M€.

La politique publique "**cycle des déchets**" a été menée selon un plan d'actions stratégiques 2007-2017 qui fixait des axes qui seront poursuivis en 2018. De plus, ils intègrent les contraintes imposées par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui conditionnent la typologie du gisement des déchets (quantité, nature) et la structuration des filières concernant la prévention, le recyclage, le tri, la valorisation matière et la réduction de l'enfouissement.

En fonctionnement, les dépenses représenteront 80,4 M€ (75,4 M€ en 2017), ce qui traduit un renforcement sensible de cette politique publique, notamment sur le volet sensibilisation au tri. Les dépenses de collecte s'établiront à 28,6 M€ (26,4 M€ en 2017). Cette prévision intègre les nouveaux marchés lancés courant 2017 avec des hausses de tonnages attendues sur de nouveaux secteurs.

Concernant le traitement des déchets, les dépenses seront de 39,6 M€ (39,7 M€ en 2017). De meilleurs indicateurs de performance de l'usine d'incinération Lyon-sud permettront d'économiser 0,3 M€ de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les recettes sont estimées à 19,1 M€ contre 20,1 M€ en 2017. Cette baisse est liée, notamment, au nouveau barème de soutien d'Eco emballage.

Le tri des déchets mobilisera 11,4 M€ (+ 2,7 M€) en raison de la hausse des volumes et de la baisse de la qualité des entrants. Les recettes induites (12,3 M€) seront en augmentation par rapport à 2017 (11,1 M€) en raison de l'extension des consignes de tri.

En investissement, la majorité des crédits assure l'exécution des opérations récurrentes de gros entretien du patrimoine et de renouvellement des équipements. Elles font l'objet d'une proposition de dépenses de 9,2 M€ (3,8 M€ pour l'usine incinération Lyon-sud, 3,3 M€ pour les bennes à ordures ménagères au gaz naturel de véhicule, 1,4 M€ pour les équipements de collecte sélective et 0,7 M€ pour les déchèteries et sites de réception de déchets).

0,3 M€ sera alloué aux études sur la déchèterie de Rillieux la Pape.

Dans le cadre de la politique liée à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques**, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, les crédits dédiés s'établiront à 118,7 M€ (116,4 M€ en 2017). La contribution obligatoire au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) sera de 114,2 M€, en hausse de 1 % par rapport au montant versé en 2017 conformément à la convention pluriannuelle 2018-2020.

La mise en œuvre de l'accompagnement des propriétaires de logements privés devant effectuer des travaux de mise en conformité avec les 5 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits sur le territoire métropolitain nécessitera 1,4 M€ de dépenses. Ces actions bénéficieront de financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) à hauteur de 1,2 M€.

Les dépenses relatives à la lutte contre les inondations et à la défense incendie s'élèveront à 0,8 M€.

En investissement, 4,1 M€ seront alloués aux PPRT sur le territoire de la Métropole dont 2 M€ d'acquisitions foncières qui permettront d'engager les procédures d'expropriation et 0,9 M€ de subventions pour la mise en œuvre de mesures de réduction des risques à la source.

Les interventions récurrentes sur le réseau hydraulique (extension et gros entretien du parc des bornes incendie) sont évaluées à 1,2 M€.

0,6 M€ contribuera à la mise en œuvre du versement de subventions aux propriétaires pour le remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants dans le cadre du programme d'actions spécifiques du plan oxygène métropolitain. En recettes, l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est prévue dans le cadre du remboursement des coûts engendrés par les actions éligibles à l'enveloppe "fonds air" (0,6 M€). La Région Auvergne-Rhône-Alpes percevra également une subvention d'équipement pour le projet de contrat métropolitain (0,1 M€).

0,6 M€ sera consacré aux travaux de réalisation de bassins écrêteurs de crues - Ruisseau du Ravin dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Caluire et Cuire.

Le solde de la participation de la Métropole aux aménagements hydrauliques du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents s'élèvera à 0,5 M€. Cette subvention sera versée au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

La politique des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** vise la préservation des espaces non bâtis dans le cadre d'un développement urbain vertueux, en s'appuyant sur des projets de mise en valeur et de gestion des espaces naturels.

En 2018 les dépenses de fonctionnement atteindront 8 M€ (7,6 M€ en 2017), dont 2,5 M€ de participation au Syndicat mixte pour l'aménagement du Grand parc de Miribel-Jonage et 0,4 M€ au Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lônes (SMIRIL).

Le budget alloué à l'entretien des parcs s'élèvera à 1,2 M€ (Parilly, Lacroix-Laval et parc technologique de Saint Priest).

La Métropole soutiendra également diverses actions de protection de l'environnement et maintien de l'agriculture à hauteur de 2,3 M€.

Les recettes de cette politique sont évaluées à 0,8 M€, dont 0,6 M€ de redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public portuaire et fluvial.

En investissement, 1,6 M€ sera dédié aux interventions récurrentes pour les haltes fluviales, les aides à l'agriculture, les jardins collectifs et la protection des espaces naturels sensibles et des sentiers.

1 M€ concourra au développement du Grand parc de Miribel-Jonage pour la promotion d'actions de valorisation et de protection contre les crues du Rhône, du patrimoine naturel et des espaces de loisirs.

L'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 0,3 M€ au profit de Voies navigables de France (VNF) maître d'ouvrage, permettra la réalisation des travaux liés au projet des Rives de Saône pour l'aménagement des abords de l'écluse de Rochetaillée sur Saône et la restauration des perrés du quai Gillet.

f) - Ressources

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, bâtimentaires, patrimoniaux, logistiques et d'assurances. En fonctionnement, les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution** s'éleveront à 477,3 M€, en hausse de 7,5 M€, soit + 1,6 % par rapport à 2017 (469,8 M€).

Plus de 85 % des dépenses (408 M€) seront allouées à la masse salariale (403,2 M€ en 2017).

L'augmentation de 4,8 M€ (1,2 %) est principalement liée à :

- la prise en compte de mesures réglementaires décidées au niveau national et s'appliquant à la Métropole (3,8 M€). Elles concernent :

- . la poursuite de la mise en application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui s'applique jusqu'en 2020. Cette réforme, dont la mise œuvre a été pour partie différée, est toutefois provisionnée à titre prudentiel pour les revalorisations indiciaires des nouvelles grilles, le reclassement des catégories A et B de la filière sociale et la transformation de primes en points d'indice entraînant des augmentations de charges,

- . les conséquences de l'évolution des conditions de financement par l'Etat des emplois aidés, qui imposent un provisionnement partiel pour accompagner le réexamen du dispositif,

- . la mise en œuvre du décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Ce décret entraîne l'évolution de quotas d'avancement qui doublent le nombre de promovables,

- . l'indemnité compensatrice de congés payés à verser lors des départs à la retraite.

- la proposition budgétaire qui intègre également la création de postes (1 M€) financés par des recettes ou permettant un retour sur investissement à l'image de l'effort de mutualisation réalisé avec la Ville de Lyon pour la création d'un service commun de documentation, dont les postes seront facturés à la Ville, ou du renforcement du service des relations internationales avec la création d'un poste affecté à la recherche de financement européens. Une délibération spécifique détaille par ailleurs l'évolution du tableau des effectifs.

La participation aux associations du personnel atteindra 5,1 M€ (4,2 M€ en 2017).

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes seront respectivement de 5,1 M€ et 0,9 M€.

Les prévisions concernant les autres dépenses (hors dépenses de personnel) s'établiront à 58,2 M€ (56,3 M€ en 2017), dont 55,8 M€ de charges générales (54,4 M€ en 2017).

Parmi ces charges, 10,4 M€ se rapportent aux locations pour les services de la Métropole (10,7 M€ en 2017), 4 M€ aux assurances et conseils juridiques, 3 M€ aux moyens informatiques. La gestion du patrimoine privé nécessitera 10,2 M€ de dépenses entièrement couvertes par les produits des locations.

En investissement, 17,5 M€ sont prévus sur les opérations récurrentes pour assurer l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et de télécommunications (10,8 M€), le gros entretien sur le patrimoine (4,4 M€), le renouvellement du parc (1,6 M€), l'installation des services (0,3 M€) et l'acquisition de matériels techniques (0,4 M€).

La Métropole consacrera 1,1 M€ aux travaux de dépose de couvertures amiantées sur 22 bâtiments affectés au fonctionnement des services et 0,6 M€ aux travaux de rénovation du système de sécurité incendie de l'Hôtel de la Métropole.

D'autres travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (Maisons de la Métropole, services urbains et IDEF) sont également prévus pour un montant de 1,2 M€.

La mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps (activités et plannings), l'acquisition d'un outil de pilotage des projets et les outils liés à la dématérialisation de la chaîne comptable mobiliseront 1,2 M€.

0,4 M€ permettra la réalisation de travaux de rénovation de l'Hôtel de la Métropole (accessibilité, toitures) et 0,2 M€ concernera la fin de l'opération de construction du garage des véhicules légers sur le site Krüger II à Villeurbanne.

En matière de **gestion financière**, les dépenses de fonctionnement représenteront 378,1 M€ (364,9 M€ en 2017).

Elles concerneront les versements aux Communes (234,2 M€), dont 213,7 M€ pour les attributions de compensation et 20,4 M€ pour la dotation de solidarité communautaire.

Il convient d'ajouter à ces versements le mouvement budgétairement neutre relatif à la taxe communale de consommation finale d'électricité (15 M€). Elle est perçue par la Métropole sur le territoire de la Ville de Lyon puis reversée intégralement à la Ville.

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux (64,6 M€) concerneront :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont la contribution est estimée à 27 M€ (16,1 M€ au budget primitif 2017),

- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (20,6 M€ contre 22,8 M€ au budget primitif 2017),

- le fonds de solidarité en faveur des Départements (9 M€ contre 13,8 M€ au budget primitif 2017),

- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (8 M€ contre 5,4 M€ au budget primitif 2017).

Les charges financières sont évaluées à 41,8 M€ (44,7 M€ en 2017). Les remboursements anticipés réalisés à la Société de financement local (SFIL) en 2017 ont permis une diminution des intérêts. Au 1er janvier 2018, le taux moyen de la dette est estimé à 1,67 % contre 1,94 % au 1er janvier 2017, la durée résiduelle moyenne de la dette sera de 12 ans et 4 mois.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes représenteront 13 M€.

Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière sont évaluées à 2 334,1 M€ (2 286,4 M€ en 2017). Elles sont composées des recettes fiscales (1 857,2 M€), des concours financiers de l'Etat (456 M€) et des autres recettes de gestion (10,9 M€).

Aucune hausse de taux n'est envisagée pour 2018 concernant les impôts directs. Ces prévisions sont basées sur des hypothèses d'évolution forfaitaire des bases fiscales de + 1,2 %, et des évolutions physiques + 1 % pour les taxes d'habitation et foncières sur les propriétés bâties, + 1,2 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et + 1,5 % sur la cotisation foncière des entreprises.

Avec ces hypothèses, les principaux produits fiscaux seraient :

- 260,1 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (254,3 M€ en 2017),
- 232,6 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (223,5 M€ en 2017),
- 153,8 M€ pour la taxe d'habitation (152 M€ en 2017),
- 133 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (131,3 M€ en 2017).

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée s'établira à 283,8 M€ (274,7 M€ en 2017). Cette prévision est basée sur l'évolution du produit intérieur brut (PIB) 2016 en valeur.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) s'établira à 7,3 M€ (7 M€ en 2017).

Les recettes fiscales reversées par l'Etat au titre de compensations de charges transférées sont proposées à hauteur de 113,7 M€ pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de 49 M€ pour la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le produit de la garantie individuelle de ressources sera stable à 107,6 M€.

Au vu des projections d'évolution des volumes des transactions foncières, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est proposé à 290 M€ (258,7 M€ au budget primitif 2017).

La Métropole sera également bénéficiaire :

- à législation constante de l'attribution de compensation versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes estimée à 129,8 M€ au titre de la compétence "transports interurbains",
- du dispositif de compensation péréqué au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (13,9 M€ contre 14,4 M€ en 2017)

Compte tenu des délivrances d'autorisations d'urbanisme liées aux opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement des bâtiments ou installations, le montant attendu en fonctionnement pour la taxe d'aménagement reste stable à 15 M€.

Les attributions de compensation reversées par les Communes seront de 10,7 M€. Les nouvelles recettes issues du forfait post-stationnement atteindraient 10 M€.

Les concours financiers de l'Etat poursuivront leur baisse selon le calendrier prévisionnel de la contribution au redressement des finances publiques. Ils s'établiront en 2018 à 456 M€ (473,4 M€ en 2017) dont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 392,1 M€ (398,3 M€ en 2017),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), nouvelle variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat sera de 52,8 M€ (63,9 M€ en 2017),
- les allocations compensatrices de fiscalité locale visant à compenser des exonérations accordées au niveau national sont estimées à 11,2 M€ (11,3 M€ en 2017).

Les autres recettes de gestion financière 20,9 M€ se rapporteront, notamment, à l'aide du fonds de soutien liée au refinancement de la dette toxique pour 13,9 M€ et au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics et de la voirie départementale pour 6 M€.

En dépenses d'investissement, le reversement de la taxe d'aménagement aux Communes, prévue pour 2,3 M€ correspond à 1/8 du produit envisagé pour les opérations d'aménagement réalisées en 2018.

L'encours de la dette au 1er janvier 2018 atteindrait 1 834 M€. Le remboursement du capital restant dû de la dette long terme, comprenant l'emprunt transmis par le Conseil départemental, l'indemnité de compensation dérogatoire et les contrats mutualisés représentera 130,4 M€ (136,5 M€ en 2017). Une annuité de 11,4 M€ est également proposée pour l'amortissement d'emprunts obligataires.

L'éventualité de remboursement anticipé de prêts à faible pénalité permettant de les remplacer par de nouveaux contrats à de meilleures conditions, diminuant ainsi les frais financiers à payer est envisagée à hauteur de 100 M€ (inscriptions en dépenses et recettes).

331,1 M€ d'emprunts nouveaux long terme assureront l'équilibre du budget 2018 (262,2 M€ en 2017).

Les autres recettes d'investissement attendues s'élèveront à 68 M€ dont le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (30 M€), les amendes de police (20 M€, montant identique au budget primitif 2017) et la part communautaire de la taxe d'aménagement (18 M€). Les produits des cessions foncières sont estimés à 20 M€.

g) - Projets futurs à individualiser

Les crédits de paiement des projets à individualiser en 2018, dont les autorisations de programme sont commentées dans la délibération dédiée, mobiliseront 35,1 M€ en dépenses et 3,2 M€ en recettes.

II - Le budget annexe de l'assainissement

L'objectif de ce service public à caractère industriel et commercial (SPIC) est de préserver la qualité de l'environnement par une collecte des eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique, en particulier dans le Rhône. Sur son territoire, la Métropole gère et exploite 3 250 kilomètres de réseaux d'égouts, 70 stations de relèvement et 13 stations d'épuration pour une capacité de traitement d'environ 1 million de mètres cubes/jour.

Ce service est assuré en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté, en dépenses et en recettes à 216,2 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 116,2 M€ (111,4 M€ en 2017).

Avec des recettes réelles 109,3 M€ (104,8 M€ en 2017) et des dépenses réelles de 73,9 M€ (72,9 M€ en 2017), l'autofinancement brut sera de 35,4 M€ (31,9 M€ en 2017).

Le virement à la section d'investissement peut être arrêté à la somme 5,8 M€ (5,1 M€ en 2017).

Pour la section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 100 M€ (77,2 M€ en 2017).

Avec 43,8 M€, les investissements opérationnels constituent 47,6 % des dépenses réelles de la section (48,2 % avec 34 M€ en 2017).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations estimées à 36,4 M€ et l'étalement des subventions d'équipement reçues pour 6,9 M€. Les écritures d'ordre patrimoniales sont envisagées pour 1,2 M€, en dépenses comme en recettes.

Budget primitif 2018 - budget annexe de l'assainissement - synthèse (en €)

Budget annexe de l'assainissement	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	116 212 075
recettes réelles	109 312 075
recettes d'ordre	6 900 000
Fonctionnement - Total dépenses	116 212 075
dépenses réelles	73 957 075
dépenses d'ordre	42 255 000
Epargne brute	35 355 000
remboursement capital des emprunts	15 700 000
Epargne nette	19 655 000
Investissement - Total recettes	99 987 500
recettes réelles	56 562 500
dont recettes PPI	2 783 500
recettes d'ordre	43 425 000
Investissement - Total dépenses	99 987 500
dépenses réelles	91 917 500
dont dépenses PPI	43 771 916
dépenses d'ordre	8 070 000

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

(VOIR tableau page suivante)

a) - Économie, éducation, culture, sport

Concernant la **ville intelligente et politique numérique**, il est proposé de reconduire le budget dédié à la maintenance matérielle et logicielle (0,2 M€).

b) - Aménagement du territoire

En matière de **développement urbain**, des travaux d'amélioration de réseaux se réaliseront via des projets urbains partenariaux (PUP) pour le secteur Gervais-Bussière à Villeurbanne (0,2 M€) et la rue de Gerland à Lyon 7° (0,1 M€).

Concernant les **espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public**, 0,1 M€ de travaux de réseaux d'assainissement est envisagé pour l'aménagement des espaces publics attenants à Hôtel-Dieu à Lyon 2°.

c) - Mobilité

Concernant la **mobilité des biens et des personnes**, les projets d'investissement seront financés à hauteur de 4,5 M€.

La déviation et le renforcement des réseaux situés sous la plateforme de la ligne du tramway T6 à Bron, Lyon et Vénissieux mobiliseront 1,2 M€. Une participation du SYTRAL est attendue pour 0,2 M€.

1 M€ de travaux est envisagé pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du Buisson à Fleurieu sur Saône.

A l'occasion de la réalisation de la voie nouvelle 25 à Solaize, des interventions sur les conduites d'assainissement sont programmées pour 1 M€.

Le déplacement des réseaux situés sous le site propre du trolleybus C3 se poursuit également entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey à Lyon 3°-Villeurbanne (0,6 M€).

Les interventions connexes aux opérations récurrentes des petits aménagements de voirie pour le compte du SYTRAL et pour le plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole mobiliseront 0,3 M€.

d) - Environnement

Concernant la **transition énergétique**, les dépenses d'exploitation relatives aux fluides restent stables à 0,2 M€. 0,1 M€ est proposé en investissement pour l'aménagement des services urbains en vue de diminuer les consommations d'énergie.

Les dépenses d'exploitation de la politique publique du **cycle de l'eau** s'élèveront à 34,7 M€ (32,7 M€ en 2017). Elles concernent principalement l'entretien des stations d'épuration et intègrent le nouveau contrat d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Saint Fons ainsi qu'une régularisation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) suite à un contrôle des services des douanes.

1,8 M€ concernera la redevance à Voies navigables de France (VNF).

Les recettes d'exploitation sont estimées à 108,5 M€ (103,9 M€ en 2017). Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget, est estimé à 71 M€ (65,1 M€ en 2017). Cette augmentation est liée à une meilleure visibilité des versements au titre du contrat de délégation de service public (DSP) avec Eau du Grand Lyon.

Au vu des volumes prévisionnels d'activité, les recettes générées par les stations d'épuration sont estimées à 14 M€ et les recettes issues de l'exploitation et de la maintenance des réseaux à 5,8 M€ (5,4 M€ en 2017).

La Métropole possède un réseau d'assainissement unitaire à plus de 90 %, qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Le budget principal versera une participation au budget annexe de l'assainissement de l'ordre de 17,6 M€ en 2018 (17,5 M€ au budget primitif 2017), afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales.

Les dépenses d'investissement s'établiront à 33,9 M€. Les recettes pour cette section (7,4 M€) correspondent essentiellement à la participation du budget principal pour les travaux nécessaires à la collecte des eaux pluviales dans les réseaux unitaires (5 M€).

La restructuration du collecteur unitaire de la Métropole figure parmi les actions phares du contrat de rivière Yzeron à Oullins. Ces travaux mobiliseront 4,5 M€ en 2018 (route de Brignais, avenues de l'Aqueduc de Beaunant et Paul Santy et route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et Oullins).

La mise aux normes du système d'assainissement du cours d'Herbouville à Lyon 4° et la réhabilitation du collecteur visi-

Tableau de la délibération n° 2018-2557 - Budget primitif 2018 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport	0,17	0,00	0,17			
développement économique et compétitivité de la Métropole		0,00	0,00			
ville intelligente et politique numérique	0,17		0,17			
Solidarités et habitat		0,02	0,02			
habitat et logement		0,02	0,02			
Aménagement du territoire		0,67	0,67			
cohésion territoriale (dont politique de la ville)		0,02	0,02			
développement urbain		0,47	0,47			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,18	0,18			
Mobilité		4,49	4,49		0,15	0,15
mobilité des biens et des personnes		4,49	4,49		0,15	0,15
Environnement	34,91	33,97	68,88	108,51	7,36	115,87
transition énergétique	0,23	0,07	0,30			
cycle de l'eau	34,67	33,91	68,58	108,51	7,36	115,87
Ressources	38,89	49,64	88,52	0,80	48,94	49,74
fonctionnement de l'institution	34,27	1,49	35,76	0,80	0,16	0,96
gestion financière (compris dépenses avec TVA non déductible)	4,61	48,15	52,76		48,78	48,78
Projets futurs à individualiser		3,13	3,13		0,12	0,12
projets futurs à individualiser		3,13	3,13		0,12	0,12
Totaux	73,96	91,92	165,87	109,31	56,56	165,87

table et des branchements associés sur le cours sont prévues à hauteur de 2,4 M€.

2,4 M€ permettront d'augmenter la part valorisée du biogaz produit, épuré et injecté dans le réseau de gaz réseau distribution de France (GRDF) sur la station d'épuration de La Feyssine à Villeurbanne.

La construction de la station de refoulement des quartiers Meurières et Etachères à Mions est estimée à 2,4 M€

Les interventions envisagées pour la création de réseaux d'eaux usées strictes avenue du Casino à La Tour de Salvagny, rue Georges Bassinet à Charbonnières les Bains et en aval du poste relevant les eaux usées en provenance de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny représenteront 1,2 M€.

0,2 M€ financera la réhabilitation du collecteur du quai de la Pêcherie à Lyon 1er et des branchements associés afin d'assurer la mise aux normes du système d'assainissement du quartier Platière/Meissonnier.

La construction d'un réseau séparatif et la création de bassins de rétention et d'infiltration à Saint Priest dans la zone industrielle font l'objet d'une inscription de 0,6 M€.

La réhabilitation et le renforcement des réseaux existants sur la route nationale à Jonage (0,3 M€) et dans le quartier des Clochettes à Saint Fons (0,2 M€) sont également envisagés.

Des études sont prévues pour maintenir la conformité de la station d'épuration de Saint Fons et obtenir un diagnostic général de temps de pluie des 12 principaux bassins versants métropolitains pour un montant de 0,4 M€.

D'autres travaux relatifs aux ouvrages de gestion de temps de pluie sont inscrits, notamment pour le bassin versant de la Feyssine à Villeurbanne, pour la somme de 0,5 M€. En recettes, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse subventionnerait ce projet dans le cadre du contrat métropolitain à hauteur de 0,3 M€, dont 0,1 M€ en 2018.

Des opérations de déviation de réseaux, renouvellement patrimonial et création d'installations (0,6 M€) permettront d'accompagner le projet d'aménagement urbain de la Part Dieu à Lyon 3°.

15,5 M€ sont destinés aux opérations de grosses maintenances et de renouvellements d'équipements dont la réfection et l'extension des réseaux (6,5 M€), des stations d'épuration (3,7 M€), la réalisation de branchements pour le compte de tiers (3,4 M€), l'achat de matériels techniques (1,1 M€), les travaux de captage des eaux de pluie induits par des opérations de voirie (0,8 M€).

e) - Ressources

Les charges d'exploitation nécessaires au **fonctionnement de l'institution** s'élèveront à 34,3 M€ (34,4 M€ en 2017). Elles se

rapportent essentiellement aux dépenses de personnel pour 30,4 M€ (30 M€ en 2017).

Les autres dépenses restent stables par rapport à 2017 et concernent principalement la location de l'immeuble Le Triangle qui abrite la direction de l'eau (1,4 M€) et les primes d'assurances (1 M€).

Les dépenses d'investissement concourent à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques (0,6 M€), de matériels techniques et de véhicules légers (0,3 M€) et à l'aménagement des services urbains (0,2 M€). Le projet de refonte de l'application Vigilance destinée à la surveillance du système d'assainissement, baptisé Camele'Eau, requerra 0,4 M€ en prestations informatiques.

En matière de **gestion financière**, les dépenses d'exploitation liées à la gestion de la dette s'élèveront à 4,5 M€ contre 5,3 M€ en 2017. Cette diminution est liée à un niveau bas des taux d'intérêts et à la baisse des frais financiers du stock de dette consécutive aux remboursements anticipés de contrats d'emprunts réalisés en 2017.

Le remboursement anticipé de contrats signés avec le Crédit foncier et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) refinancés auprès d'autres organismes figure en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 32,4 M€. Le remboursement du capital des emprunts à long terme atteindra 13 M€. 2,3 M€ sont proposés pour l'amortissement de prêts consentis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et 0,4 M€ de provisions pour le remboursement *in fine* d'un emprunt obligataire.

Compte tenu des inscriptions opérationnelles, le besoin de nouveaux prêts est évalué à 16,3 M€ (14,6 M€ en 2017). L'encours de la dette est estimé à 165,9 M€ au 1er janvier 2018.

f) - Projets futurs à individualiser

Des crédits de paiements pourraient être affectés à de nouveaux projets pour un montant de 3,1 M€ en dépenses. Ils concerneraient, notamment, les opérations récurrentes 2018 pour les interventions régulières sur les réseaux des eaux usées.

III - Le budget annexe des eaux

1° - L'équilibre général

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M49. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe des eaux a été arrêté à 69,7 M€, en dépenses et en recettes, valeur hors taxes, tous mouvements et toutes sections confondus (50,8 M€ en 2017).

La section d'exploitation est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 25,2 M€ (23,9 M€ en 2017).

Avec des recettes réelles d'exploitation de 23,6 M€ (22,2 M€ en 2017) et des dépenses réelles de 9,9 M€ (8,3 M€ en 2017), l'autofinancement brut sera de 13,7 M€ (13,9 M€ en 2017).

Le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 3,2 M€ (4 M€ en 2017).

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 44,5 M€ (26,9 M€ en 2017).

Avec 20 M€, les investissements opérationnels représentent 47,8 % des dépenses réelles de la section (79,3 % en 2017 avec 19,7 M€).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations, soit 12,1 M€ et l'étalement des subventions d'équipement reçues pour 1,7 M€. Les écritures d'ordre patrimoniale sont envisagées pour 1 M€, en dépenses comme en recettes.

Budget primitif 2018 - budget annexe des eaux - synthèse (en €)

Budget annexe des eaux	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	25 234 454
recettes réelles	23 554 454
recettes d'ordre	1 680 000
Fonctionnement - Total dépenses	25 234 454
dépenses réelles	9 892 654
dépenses d'ordre	15 341 800
Epargne brute	13 661 800
remboursement capital des emprunts	4 380 000
Epargne nette	9 281 800
Investissement - Total recettes	44 460 317
recettes réelles	28 168 517
dont recettes PPI	290 517
recettes d'ordre	16 291 800
Investissement - Total dépenses	44 460 317
dépenses réelles	41 830 317
dont dépenses PPI	19 950 202
dépenses d'ordre	2 630 000

(VOIR tableau page suivante)

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

a) - Mobilité

Les interventions envisagées pour le déplacement ou le renforcement des réseaux d'eau potable situés sous la plateforme du tramway T6 sur les Communes de Bron, Lyon et Vénissieux représenteront 1,8 M€. La participation du SYTRAL est attendue pour 0,2 M€.

0,5 M€ de travaux est envisagé pour la refonte du réseau d'eau potable du quartier Bel Air - secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

D'autres travaux sur le réseau d'eau potable mobiliseront 0,4 M€, sous le site propre de la ligne C3 entre le quai Augagneur à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne (0,3 M€) et à l'occasion des aménagements des rues Yves Farge et Danielle Casanova à Givors (0,1 M€).

Dans le cadre de la réalisation du projet des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 2°, les travaux d'eau potable sur le quai

Tableau de la délibération n° 2018-2557 - Budget primitif 2018 - budget annexe des eaux - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire		0,45	0,45		0,00	0,00
cohésion territoriale (dont politique de la ville)		0,10	0,10		0,00	0,00
développement urbain		0,30	0,30			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,05	0,05			
Mobilité		2,89	2,89		0,27	0,27
mobilité des biens et des personnes		2,89	2,89		0,27	0,27
Environnement	4,63	13,70	18,33	23,12	0,02	23,14
cycle de l'eau	4,59	13,70	18,29	23,12	0,02	23,14
espaces naturels, agricoles et fluviaux	0,04		0,04			
Ressources	5,26	21,88	27,14	0,44	27,88	28,31
fonctionnement de l'institution	3,45		3,45	0,44		0,44
gestion financière	1,82	21,88	23,70		27,88	27,88
Projets futurs à individualiser		2,91	2,91			
projets futurs à individualiser		2,91	2,91			
Totaux	9,89	41,83	51,72	23,55	28,17	51,72

Saint Antoine, la rue Grenette et la place Saint Nizier mobiliseront 0,1 M€.

b) - Environnement
Cycle de l'eau

Cette politique publique comprend naturellement la majorité des crédits du budget annexe des eaux, notamment en recettes d'exploitation avec une prévision de 23,1 M€ (21,8 M€ au budget primitif 2017). Cette évolution s'explique par l'augmentation des reversements eau potable au titre du contrat de délégation de service publique (DSP) avec Eau du Grand Lyon. Au vu de ce contrat, le prix du mètre cube d'eau potable (hors abonnement) payé par l'utilisateur sera de 1,0264 € HT au 1er janvier 2018 contre 1,0202 € HT en 2017. Le produit des ventes d'eau attendu est de 21,8 M€ (20,2 M€ en 2017).

Les subventions reçues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'élèveront à 0,5 M€, dont 0,4 M€ au titre du fonds eau.

Les dépenses d'exploitation sont proposées à 4,6 M€ (3,6 M€ au budget primitif 2017). Cette évolution s'explique par le retrait de la Métropole de plusieurs syndicats de production et ou de distribution d'eau potable impliquant la mise en place de conventions de gestion (0,5 M€) et celle d'un nouveau marché d'entretien du champ captant (0,5 M€).

Les autres dépenses d'exploitation se rapportent aux charges générales pour 1,6 M€ et aux subventions versées dans le cadre des actions de coopération décentralisée pour 1 M€.

En investissement, 13,7 M€ permettront l'extension et le gros entretien du patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et 4 055 kilomètres de conduites d'eau potable.

6,3 M€ viseront à préserver les milieux et la ressource en eau, dans le cadre d'interventions récurrentes.

3 M€ de travaux permettront la création de réseaux d'eau potable sur le site de captage de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et la sécurisation et le renouvellement de canalisation, notamment avenue Georges Clémenceau à Saint Genis Laval.

En 2018 auront lieu les opérations de déviation des réseaux (renouvellement patrimonial et sécurisation) en accompagnement du projet d'aménagement urbain de la Part-Dieu à Lyon 3° (2,2 M€).

Le chantier pour le renouvellement de la canalisation sous le Vieux Rhône dans le champ captant de Crépieux Charmy à Vaulx en Velin mobilisera 1,1 M€.

Des travaux de renouvellement de canalisations, d'étanchéité, de reprise de génie civil sont également prévus (0,9 M€) : pour la restructuration du réservoir de la Sarra à Lyon 5° (0,6 M€) et chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest (0,3 M€).

S'agissant des **espaces naturels, agricoles et fluviaux**, 0,04 M€ permettra la poursuite du projet agro-environnemental et climatique de l'agglomération lyonnaise, visant à améliorer la qualité de l'eau dans les rivières et dans les nappes ainsi que la biodiversité du territoire.

c) - Ressources

Concernant le **fonctionnement de l'institution**, les dépenses de personnel représenteront 2,7 M€ pour un effectif de 44 postes budgétés, auxquels il convient d'ajouter les 8 agents détachés auprès de Veolia. Les autres prévisions de dépenses d'exploitation (hors dépenses de personnel) seront reconduites à hauteur de 0,8 M€. Elles concerneront, principalement, la

gestion du patrimoine privé, notamment les taxes foncières (0,4 M€) et la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau (0,4 M€).

En recettes, il est proposé d'inscrire 0,4 M€, dont 0,3 M€ pour les remboursements par les fermiers de la taxe foncière.

Concernant la **gestion financière**, 1,8 M€ est prévu en dépenses d'exploitation (1,2 M€ en 2017). Ce budget intègre les frais financiers du stock de dette, les subventions en annuités liées au transfert de compétence de Lissieu, Quincieux et La Tour de Salvagny, ainsi que les frais liés au remboursement anticipé d'un contrat signé avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (0,6 M€). Cette opération suivie d'un refinancement auprès d'un autre organisme, est retracée en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 17,5 M€.

Les autres prévisions de dépenses d'investissement se rapportent au remboursement du capital des emprunts à long terme pour 3,5 M€, aux provisions pour le remboursement *in fine* d'un emprunt obligataire (0,6 M€) et à l'amortissement de prêts consentis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (0,3 M€).

L'encours de la dette est estimé à 38,8 M€ au 1er janvier 2018.

Pour financer les opérations d'investissement de ce budget, le besoin de nouveaux prêts à long terme est arrêté à la somme de 10,4 M€ (10 M€ en 2017).

d) - Projets futurs à individualiser

Des crédits de paiements pourraient être affectés à de nouveaux projets pour un montant de 2,9 M€ en dépenses. Ils concerneraient, notamment, les opérations récurrentes 2018 pour les interventions régulières sur les réseaux d'eau potable.

IV - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

1 - L'équilibre général

Le budget primitif 2018 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été arrêté, en dépenses et en recettes toutes sections confondues, à la somme de 56 M€ (54,2 M€ en 2017).

Budget primitif 2018 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	18,67		18,67	7,81		7,81
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	8,02		8,02	5,06		5,06
développement urbain	10,65		10,65	2,75		2,75
Ressources				10,86		10,86
gestion financière				10,86		10,86
Totaux	18,67		18,67	18,67		18,67

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés. En 2018, ces ventes sont estimées à 3 M€. Au vu de ces prévisions de recettes, la subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre, sans créer d'autofinancement, s'élèvera à 10,9 M€.

Budget primitif 2018 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse (en €)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	37 346 130
recettes réelles	18 673 065
recettes d'ordre	18 673 065
Fonctionnement - Total dépenses	37 346 130
dépenses réelles	18 673 065
dépenses d'ordre	18 673 065
Epargne brute	0
remboursement capital des emprunts	
Epargne nette	0
Investissement - Total recettes	18 673 065
recettes réelles	0
dont recettes PPI	0
recettes d'ordre	18 673 065
Investissement - Total dépenses	18 673 065
dépenses réelles	0
dont dépenses PPI	0
dépenses d'ordre	18 673 065

2° - Les politiques publiques

Pour ce budget, la répartition du budget primitif entre politiques publiques s'établit comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

En matière de **cohésion territoriale**, les dépenses représenteront 8 M€, dont 3,5 M€ pour la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin. L'aménagement des espaces publics représentera une dépense de 1,5 M€ et la participation à la construction du groupe scolaire René Beauverie s'élèvera à 1,5 M€.

Dans le cadre du projet Saint Jean secteur sud à Villeurbanne, une prévision de 2,9 M€ est nécessaire afin de permettre, notamment, l'acquisition de foncier.

Concernant le projet urbain Mermoz nord à Lyon 8°, le montant de travaux pour la finalisation des espaces publics après les dernières constructions représentera 1,1 M€.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 5,1 M€, dont 2,9 M€ de cessions de terrains aménagés et 2,2 M€ de participations des partenaires.

Les dépenses relatives au développement urbain sont estimées à 10,6 M€, dont 8,1 M€ pour les travaux d'infrastructure, l'acquisition d'un groupe scolaire et d'un gymnase et des frais d'évictions sur la ZAC Villeurbanne La Soie. 2,8 M€ sont attendus en recettes en 2018 sur cette opération au titre des participations versées par des opérateurs privés et par la Commune de Villeurbanne.

Une seconde vague d'acquisitions foncières dans le secteur de l'Esplanade de la Poste à Dardilly requerra 1,4 M€, dont 0,7 M€ en 2018.

Le lancement des études techniques de la nouvelle ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons nécessitera un budget de 0,4 M€.

Concernant la gestion financière, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est proposée à 10,9 M€.

V - Le budget annexe du réseau de chaleur

L'article L 3641-1 I. du code général des collectivités territoriales a organisé le transfert des Communes à la Métropole, au 1er janvier 2015, de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains. L'ensemble des dépenses et recettes correspondantes est rattaché au budget annexe du réseau de chaleur.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à 5,1 M€, en dépenses et en recettes, tous mouvements et toutes sections confondus (5 M€ en 2017).

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2,4 M€ (2,3 M€ en 2017).

Avec des recettes réelles d'exploitation de 2,2 M€ et des dépenses réelles de 0,6 M€, l'autofinancement brut s'élèverait à 1,6 M€.

Le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 0,5 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 2,6 M€ (2,8 M€ en 2017).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées en dépenses par les dotations aux amortissements des subventions d'équipement à hauteur de 0,2 M€, et en recettes par les amortissements sur immobilisations (constructions et réseaux)

pour 1,3 M€. L'inscription d'ordre patrimoniale pour un montant de 0,1 M€ concerne la régularisation des avances consenties sur les marchés d'investissement.

Budget primitif 2018 - budget annexe réseau de chaleur - synthèse (en €)

Budget annexe réseau de chaleur	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	2 437 600
recettes réelles	2 233 000
recettes d'ordre	204 600
Fonctionnement - Total dépenses	2 437 600
dépenses réelles	592 600
dépenses d'ordre	1 845 000
Epargne brute	1 640 400
remboursement capital des emprunts	1 640 000
Epargne nette	400
Investissement - Total recettes	2 629 601
recettes réelles	684 601
dont recettes PPI	684 601
recettes d'ordre	1 945 000
Investissement - Total dépenses	2 629 601
dépenses réelles	2 325 001
dont dépenses PPI	685 001
dépenses d'ordre	304 600

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

(VOIR tableau page suivante)

a) - Environnement

En matière de **transition énergétique**, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 0,2 M€ (0,3 M€ en 2017). Elles porteront principalement sur l'entretien de la turbine de cogénération du réseau de chaleur à Vaulx en Velin. Des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimés à 0,02 M€ sont proposés en vue des renouvellements de la DSP.

Les redevances contractuelles versées par les délégataires exploitant les réseaux sont attendues à hauteur de 2,3 M€ (2,1 M€ en 2017).

En investissement, la Métropole s'est substituée à la Ville de Lyon pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modernisation du réseau de la Duchère à Lyon 9°, conformément au contrat d'affermage confié à la société Elyde jusqu'en 2021. La mise en conformité du système de suivi des émissions de polluants et de l'acousticité de la chaufferie se poursuit en 2018 pour un montant 0,1 M€.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole s'est également substituée de plein droit à la Commune de Vaulx en Velin pour l'ensemble des contrats associés à cette compétence, en particulier ceux pour la réalisation de la chaufferie biomasse construite sous maîtrise d'ouvrage communale pour laquelle une recette de 0,7 M€ est attendue.

Tableau de la délibération n° 2018-2557 - Budget primitif 2018 - budget annexe réseau de chaleur - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Environnement	0,25	0,18	0,43	2,23	0,68	2,92
transition énergétique	0,25	0,18	0,43	2,23	0,68	2,92
Ressources	0,35	1,64	1,99			
fonctionnement de l'institution	0,02		0,02			
gestion financière	0,33	1,64	1,97			
Projets futurs à individualiser		0,50	0,50			
projets futurs à individualiser		0,50	0,50			
Totaux	0,59	2,33	2,92	2,23	0,68	2,92

b) - Ressources

En matière de **fonctionnement de l'institution**, 0,02 M€ est prévu pour les charges de structure et frais d'assurances

Concernant la **gestion financière**, les prévisions de dépenses se rapportent aux annuités du stock de dette à savoir 1,6 M€ en investissement pour la part du capital et 0,3 M€ en section d'exploitation pour les frais financiers.

L'encours de la dette est estimé à 11,9 M€ au 1er janvier 2018.

c) - Projets futurs à individualiser

Les projets futurs à individualiser au cours de l'exercice seront financés pour la somme de 0,5 M€.

VI - Le budget annexe du restaurant administratif

Le restaurant administratif offre 2 prestations soumises au taux de TVA intermédiaire de 10 % :

- un self-service réservé aux agents métropolitains et aux tiers admis sous conditions,
- un restaurant dit "officiel", qui propose une restauration comparable à celle du secteur.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité. La TVA due et récupérée est gérée hors budget par le comptable de la Métropole. Ce budget, présenté selon la nomenclature M57, s'équilibre par une subvention du budget principal.

1° - L'équilibre général

Le budget primitif 2018 du budget annexe du restaurant administratif a été arrêté en dépenses et en recettes à 3,3 M€ (3,6 M€ en 2017).

Les propositions sont équilibrées en fonctionnement à 3,1 M€ et en investissement à 0,2 M€.

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève au total, pour les 2 sections à 2,2 M€ (2,4 M€ en 2017).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées en dépenses par l'étalement des subventions d'équipement

versées (0,1 M€) et en recettes par les dotations aux amortissements des immobilisations (0,1 M€).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse générale du budget annexe du restaurant administratif pour 2018.

Budget primitif 2018 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (en €)

Budget annexe du restaurant administratif	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	3 115 120
recettes réelles	2 970 120
recettes d'ordre	145 000
Fonctionnement - Total dépenses	3 115 120
dépenses réelles	2 990 120
dépenses d'ordre	125 000
Epargne brute	-20 000
remboursement capital des emprunts	0
Epargne nette	-20 000
Investissement - Total recettes	208 261
recettes réelles	83 261
dont recettes PPI	0
recettes d'ordre	125 000
Investissement - Total dépenses	208 261
dépenses réelles	63 261
dont dépenses PPI	63 261
dépenses d'ordre	145 000

2° - Les politiques publiques

Pour ce budget, la répartition du budget primitif entre politiques publiques s'établit comme suit :

(VOIR tableau page suivante)

Tableau de la délibération n° 2018-2557 - Budget primitif 2018 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Ressources	2,99	0,06	3,05	2,97	0,08	3,05
fonctionnement de l'institution	2,99	0,06	3,05	0,87		0,87
gestion financière				2,10	0,08	2,19
Totaux	2,99	0,06	3,05	2,97	0,08	3,05

Avec 1,86 M€ (1,87 M€ en 2017) pour un effectif permanent stable de 42,76 équivalents temps plein (ETP), la rémunération du personnel représente le poste le plus important des dépenses de fonctionnement.

Le nombre de repas servis entre le 1er janvier 2017 et le 31 octobre 2017 a été de 171 441 contre 169 498 pour la même période en 2016, soit 1 943 repas supplémentaires.

Les dépenses concernant les produits alimentaires sont prévues à hauteur de 0,79 M€ contre 0,82 M€ en 2017. Les frais de logistique (fournitures pour l'entretien, nettoyage, combustibles, primes d'assurances, etc.) inhérents à l'activité du restaurant sont évalués à 0,35 M€.

Malgré une hausse du nombre de convives en 2017, au vu de la baisse du coût moyen des repas constatée (3,68 € en 2017 contre 3,77 € en 2016 et 3,84 € en 2015), le produit de la vente des repas est estimé à 0,87 M€ pour 2018 contre 0,88 M€ en 2017.

En investissement, 0,06 M€ permettra l'acquisition et l'installation d'un éco-cleaner pour la gestion des bio-déchets ainsi que le remplacement de matériel de ventilation et de cuisine.

Les prévisions inscrites en gestion financière se rapportent aux subventions d'équilibre versées par le budget principal.

VII - Transmission dématérialisée du budget

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la Métropole doit procéder à l'envoi dématérialisé de son budget en Préfecture à compter de 2017.

La Métropole a autorisé monsieur le Président, par délibération n° 2016-1465 du Conseil du 19 septembre 2016, à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture permettant à la Métropole de s'engager dans la démarche "actes budgétaires" qui vise, dans un souci d'efficacité et de consolidation des données budgétaires des collectivités, à dématérialiser la transmission des budgets consécutivement à leur adoption.

Les collectivités territoriales entrées dans cette démarche utilisent pour ce faire l'application TotEM fournie par les services de l'Etat. Un mauvais traitement de certaines données par cette application engendre l'apparition d'anomalies dans l'édition des volumes budgétaires joints à la présente délibération.

Concernant la Métropole, 2 états du budget principal relatifs à la section d'investissement n'affichent pas correctement certaines données des chapitres budgétaires relatifs aux dépenses dites "financières". Ces anomalies sont en cours de traitement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ainsi, pour le budget principal :

- dans la rubrique "III - A - Vote du budget - section d'investissement - vue d'ensemble - dépenses AP nouvelles et crédits de l'exercice" :

- . au chapitre 13, dans la colonne "pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 2 987 947,00 ; et dans la colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP", il convient de lire le montant de 0,00,

- . au chapitre 16, dans la colonne "pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 73 370 000,00 ; et dans la colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP", il convient de lire le montant de 241 881 030,00,

- . au chapitre 26, dans la colonne "pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 1,00 ; et dans la colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP", il convient de lire le montant de 0,00,

- . sur la ligne "Total des dépenses financières", dans la colonne "pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 76 357 948,00,

- . sur la ligne "Total des dépenses financières", et dans la colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP", il convient de lire le montant de 268 915 616,00 ;

- dans la rubrique "III - A1 - Vote du budget - section d'investissement - dépenses - détail par article" :

- . au chapitre 13, et également pour le compte 1322, dans la colonne "pour information, Crédits gérés dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 17 646,00 ; et dans la colonne "Pour information, Crédits gérés hors AP", il convient de lire le montant de 0,00,

- . au chapitre 13, et également pour le compte 13463, dans la colonne "pour information, Crédits gérés dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 2 970 301,00 ; et dans la colonne "Pour information, Crédits gérés hors AP", il convient de lire le montant de 0,00,

- . au chapitre 16, et également pour le compte 1675, dans la colonne "pour information, Crédits gérés dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 73 370 000,00 ; et dans la colonne "Pour information, Crédits gérés hors AP", il convient de lire le montant de 0,00,

- . au chapitre 26, et également pour le compte 261, dans la colonne "pour information, Crédits gérés dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 1,00 ; et dans la colonne "Pour information, Crédits gérés hors AP", il convient de lire le montant de 0,00,

. sur la ligne "Total des dépenses financières", dans la colonne "pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 76 357 948,00,

. sur la ligne "Total des dépenses financières", et dans la colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP", il convient de lire le montant de 268 915 616,00 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Les Républicains et apparentés tendant à modifier les lignes budgétaires suivantes : (**VOIR tableaux ci-dessous**)

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Les Républicains et apparentés.

2° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes du restaurant administratif et des opérations d'urbanisme en régie directe conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - les budgets annexes des eaux et de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

3° - Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

. 3 469 706 621 € pour le budget principal,
 . 216 199 575 € pour le budget annexe de l'assainissement,
 . 69 694 771 € pour le budget annexe des eaux,
 . 56 019 195 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
 . 5 067 201 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
 . 3 323 381 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

4° - Autorise monsieur le Président à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2018 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

5° - Fixe les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. Cette prévision sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
 - 28,5 % de la charge nette financière,
 - 28,5% de la charge nette des amortissements.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité : le 26 janvier 2018.

Section de fonctionnement par nature

Chap	libellé	BP 2018 majorité	amendement	BP 2018 amendé
011	Charges à caractère général	302 555 073 €	- 5 543 593 €	297 011 480 €
012	Charges de personnel et assimilés	401 205 220 €	- 1 516 410 €	399 688 810 €
014	Atténuations de produits	316 025 040 €	- 9 508 574 €	306 516 446 €
65	Charges de gestion courante	875 839 661 €	- 1 116 655 €	874 723 006 €
	Total	1 895 624 994 €	- 17 685 232 €	1 877 939 762 €

Total des dépenses réelles	2 351 439 437 €	- 17 685 232 €	2 333 754 205 €
-----------------------------------	-----------------	----------------	-----------------

Section d'investissement par fonction

Dépenses réelles d'investissement	BP 2018	amendement	BP 2018 amendé
5.aménagement des territoires et habitat	207 367 980 €	+ 11 790 155 €	219 518 135 €
6.action économique	39 716 077 €	+ 5 895 077 €	45 611 154 €
Total	859 526 080 €	+ 17 685 232 €	877 211 312 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement ⁽¹²⁾ - BP 2018	233 990 275 €
Amendement	+ 17 685 232 €
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement ⁽¹²⁾ - BP 2018 Amendés	251 675 507 €

⁽¹²⁾ Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

N° 2018-2558 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2018 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, notamment pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le montant des autorisations de programme/autorizations d'engagement peut-être révisé à chaque étape budgétaire.

I - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2018

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour garantir sa capacité financière, la collectivité maintient un équilibre entre les crédits de paiement à consommer dans l'année compte tenu des opérations en cours (650 M€) et le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (646 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également au respect d'une juste répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole lyonnaise.

Par mesure de simplification et pour accélérer le rythme de lancement des projets et, par conséquent, la réalisation de la PPI, il est proposé :

- d'individualiser par budget, dans le cadre du vote du budget primitif 2018, d'une part, les autorisations de programme récurrentes correspondant aux autorisations de programme-crédits de paiement 2018 de gros entretiens et de renouvellement de matériels et, d'autre part, l'autorisation de programme études permettant de finaliser le montage des projets de la PPI,

- de créer une autorisation de programme-crédit de paiement unique par budget et chapitre budgétaire, à partir de laquelle seront individualisés les nouveaux projets en 2018.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir en 2018 se répartiraient de la façon suivante :

- 439 M€ pour les projets, dont 379 M€ au budget principal,
- 207 M€ pour les opérations récurrentes, dont 186 M€ au budget principal.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2018 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	565 594 008	46 310 119
budget annexe de l'assainissement	62 817 834	1 472 550
budget annexe des eaux	16 887 101	
budget annexe du restaurant administratif	52 000	
budget annexe réseau de chaleur	501 835	
Total	645 852 778	47 782 669

II - Les individualisations d'autorisations de programme prévues en 2018

Dans le domaine du développement économique, les pôles de compétitivité représenteraient 7,6 M€.

La Métropole contribuerait à hauteur de 5 M€ au contrat de plan Etat-Région (CPER) pour le Centre international de recherche en infectiologie (CIRI).

3,7 M€ seraient consacrés au Biodistrict destiné aux sciences du vivant à Gerland et 3,5 M€ seraient attribués à la réhabilitation de la Halle Girard à Lyon 2° afin d'en faire le 2° pôle numérique français.

En matière de ville intelligente et numérique, les opérations récurrentes 2018 représenteraient 1,59 M€. Le projet de guichet numérique destiné à l'amélioration et la modernisation de l'accueil des usagers pourrait bénéficier d'une autorisation de programme de 0,5 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, les opérations d'aménagement en accompagnement des grands projets universitaires (SDU) représenteraient 5,8 M€. Elles concerneraient des acquisitions foncières sur les franges sud du campus LyonTech-la Doua, qui permettront de créer, à terme, des nouvelles surfaces d'accueil d'entreprises et de services dédiés. Sur le campus Porte des Alpes il est prévu le lancement d'études pour l'aménagement des espaces publics. En ce qui concerne le campus Lyon santé est, l'intervention de la Métropole porterait sur l'amélioration des abords et la circulation des modes doux. Enfin, à Gerland, le pôle Jacques Monod de l'École normale supérieure de Lyon connaîtrait une amélioration de l'accessibilité au site et du confort de circulation autour de la place d'Italie.

La réalisation du CPER impliquera la construction de logements sociaux étudiants (3 M€), la restructuration d'infrastructures sur le campus de la Doua à hauteur de 8,1 M€ et, sur le même site, la mise en œuvre de la Fabrique de l'innovation pour 6,5 M€.

Dans le domaine de l'éducation, 14,2 M€ seraient consacrés aux opérations récurrentes de gros entretien et renouvellement de matériel. De nouvelles autorisations de programme seraient affectées au réaménagement des collèges Mermoz à Lyon 8° (4 M€), Alain à Saint Fons (1,8 M€), Bellecombe à Lyon 6° (1,4 M€) et Elsa Triolet à Vénissieux (1,4 M€).

En matière culturelle, les opérations récurrentes 2018 représenteraient 1,1 M€. Elles concerneraient des travaux dans les locaux du musée gallo-romain de Lyon, récemment baptisé Lugdunum, ainsi que la restauration et l'acquisition de collections archéologiques. L'extension du Centre de conservation et d'études des collections du Musée des Confluences est prévue pour 2,25 M€.

En matière de politique sportive, les travaux d'aménagement de la grande salle Arena située à Villeurbanne pourraient bénéficier d'une autorisation de programme nouvelle de 3,6 M€.

0,3 M€ serait consacré à des travaux d'amélioration du patrimoine de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). 2,7 M€ permettraient la démolition de l'ancienne pouponnière, 0,6 M€ la reconstruction des bâtiments d'hébergement et 2,2 M€ la construction d'un nouveau bâtiment de restauration.

Les réserves foncières consacrées au logement social relevant des opérations récurrentes 2018 représenteraient 20 M€.

Les aides à la pierre 2018 atteindraient 37,7 M€ en dépenses (10 M€ en recettes) pour le logement social et 2,3 M€ pour le logement privé.

Les acquisitions pour compte de tiers, intégrées aux opérations récurrentes 2018, représenteraient 15 M€ de dépenses (15 M€ également en recettes). Cette autorisation de programme est utilisée dans le cadre des préemptions et des opportunités amiables. La Métropole est amenée, en fonction des déclarations d'intention d'aliéner qu'elle reçoit, à exercer son droit de préemption urbain pour le compte de bailleurs sociaux, d'organismes publics ou de collectivités locales ayant des projets bien définis. La Métropole préempte et cède dans un délai rapproché le bien à la Commune ou aux organismes de logement social. C'est la raison pour laquelle il y a, au final, un équilibre entre les dépenses et les recettes.

Par ailleurs, des autorisations de programme pourraient être affectées à Vernaison rue du Perronet pour 1,5 M€, à Villeurbanne quartier Buers pour la démolition et la résidentialisation à hauteur de 0,6 M€.

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) sont prévues des autorisations de programme pour les travaux de voirie à Bron Parilly à hauteur de 0,9 M€ et pour les îlots Longarini Oussekiné à Givors pour 1 M€.

En ce qui concerne le développement urbain, les opérations récurrentes 2018 représenteraient 38 M€ en dépenses. Elles recouvrent les réserves foncières 2018 hors logement social. Ces réserves permettent à la Métropole d'intervenir de manière réactive face à des opportunités d'acquisition dans les secteurs stratégiques.

Des autorisations de programme nouvelles seraient affectées pour 72,54 M€ en dépenses et 5,9 M€ en recettes au financement du projet cœur Presqu'île, au rachat d'ouvrages de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence, à la concession Part-Dieu, au site Peyssillieu à Meyzieu, à l'aménagement de l'esplanade Tase et au projet urbain partenarial (PUP) Kaeser Karré à Vaulx en Velin.

S'agissant de la conception, de l'entretien et de la gestion des espaces publics, les opérations récurrentes 2018 représenteraient 3,6 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes. Les autorisations de programme nouvelles liées aux projets seraient affectées pour un montant total de 20,1 M€ à l'aménagement des Rives de Saône et du secteur Chantegrillet à Sainte Foy lès Lyon, à la requalification de l'avenue des Tilleuls à Mions et à la réfection du parking du cimetière à Bron.

Pour faciliter les déplacements des habitants dans l'agglomération, les opérations récurrentes 2018 seraient dotés de 60,1 M€ en dépenses (4,8 M€ en recettes). Des autorisations de programme pourraient être affectées à de nouveaux projets pour un montant de 98,9 M€ en dépenses. Elles pourraient, notamment, concerner le réaménagement d'un 2^e tronçon du cours Emile Zola à Villeurbanne, de la rue de la République à Vaulx en Velin, du chemin de l'Aigas à Tassin la Demi Lune,

de la route de Vancia à Sathonay Village, de la place des Pavillons à Lyon 7^e, des rues du 8 mai et de la Feysine aux Buers à Villeurbanne, la requalification de la rue 8 mai 1945 à Saint Germain au Mont d'Or ainsi que la réparation de la structure du pont de Vernaison.

Les opérations récurrentes 2018 consacrées aux travaux de gros entretiens sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et les stations d'épuration, représenteraient 21,1 M€.

Des autorisations de programme nouvelles liées à la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement ou de l'eau potable pourraient être affectées pour un montant total de 58 M€. On citera la rénovation de la station d'épuration de Fontaines sur Saône et de Lissieu, la refonte du réseau d'assainissement du quai Saint Vincent à Lyon 1^{er}, la rénovation de la station de relèvement de Cusset à Villeurbanne, la reconstruction du poste de relèvement du Sablon à Grigny.

Les opérations récurrentes 2018 sur les réseaux hydrauliques, destinées à l'amélioration de la qualité de vie, la santé, la prévention des risques environnementaux, représenteraient 1,1 M€. Parallèlement, une nouvelle autorisation de programme est proposée pour un montant total de 1,2 M€ pour la valorisation du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or.

Les opérations récurrentes concernant les déchèteries, l'usine d'incinération Lyon-sud, les renouvellements de poids lourds et d'équipements pour la collecte sélective, s'élèveraient à 8,4 M€.

Les opérations récurrentes 2018 destinées au renouvellement des véhicules légers, aux interventions sur les bâtiments ou encore à la maintenance des systèmes informatiques représenteraient 20,3 M€. 5,3 M€ d'autorisations de programme nouvelles pourraient être consacrés à la réhabilitation du bâtiment Philomène Magnin à Lyon 5^e, en vue du regroupement des locaux de formation de l'ensemble du personnel de la Métropole.

III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2018

60,2 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de dépenses et 6,7 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de recettes sont proposées au budget principal en 2018.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2018 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	60 170 762	6 739 223

En matière de développement économique et compétitivité de la Métropole, une nouvelle autorisation d'engagement (0,1 M€) est proposée pour mettre en œuvre le plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage approuvé par délibération n° 2017-1904 du 10 avril 2017.

Les autorisations d'engagement dédiées à la politique d'insertion et emploi, destinées aux dispositifs d'accompagnement social et professionnel représenteront 13,5 M€. De plus, la gestion du fonds social européen 2018 (FSE) nécessitera l'inscription de 5,8 M€ en dépenses et 6,2 M€ en recettes.

Dans le domaine de l'éducation, une autorisation d'engagement de 1,1 M€ sera ouverte pour compenser la tarification sociale de la demi-pension des collégiens (lorsque la cantine est gérée en délégation de service public). Les soutiens aux projets des collèges et aux voyages internationaux (dont la journée mémoire) s'élèveront à 0,5 M€.

Dans le cadre des conventions de contrats de plan signées avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole (Grand

Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat), une autorisation d'engagement de 30,5 M€ sera ouverte pour les dotations financières à verser sur la période 2018-2021.

2,5 M€ seront consacrés à la gestion du fonds de solidarité logement (FSL) 2018. 0,5 M€ de recettes est prévu au titre du volet énergie du fonds (contributions des fournisseurs).

En matière de cohésion territoriale, 2,3 M€ seront alloués au développement d'actions de proximité dans les quartiers en difficulté en lien avec différents acteurs œuvrant pour la politique de la ville (communes, offices HLM, associations, etc.). 0,3 M€ sera consacré aux organismes agricoles.

Dans le domaine de la mobilité des biens et des personnes, il est proposé d'ouvrir des autorisations d'engagement d'études sur les déplacements stratégiques et de marchandises pour 0,3 M€ en vue de décliner le plan de déplacements urbains (PDU) sur les territoires de la Métropole au travers de futurs plans territoriaux de mobilité (PTM).

Afin de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur le territoire, la Métropole accompagne les associations par le versement de subventions. Pour fluidifier la consommation des crédits, il est proposé d'adopter la gestion par autorisation d'engagement à compter de 2018 en lieu et place de l'annualité, peu adaptée au contexte. 3,1 M€ seront alloués à divers soutiens en termes d'espaces naturels, agricoles et fluviaux ainsi qu'à différents dispositifs environnementaux (plans air, bruit, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2018 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 565 594 008 €,
. recettes : 46 310 119 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 62 817 834 €,
. recettes : 1 472 550 € ;

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 16 887 101 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 52 000 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 501 835 €.

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2018 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 60 170 762 €,
. recettes : 6 739 223 €.

2° - Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2018 et de l'autorisation de programme études 2018, ci-après annexées, comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2018 dépenses : 186 423 890 € dont

- 116 071 150 € en 2018,
- 63 267 740 € en 2019,
- 4 335 000 € en 2020,
- 2 750 000 € en 2021 ;

. opérations récurrentes 2018 recettes : 19 921 566 € dont :

- 12 061 292 € en 2018,
- 7 233 334 € en 2019,
- 626 940 € en 2020 ;

. autorisation de programme études 2018 dépenses, dans la limite de : 4 000 000 €, dont :

- 3 500 000 € en 2018,
- 500 000 € en 2019 ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2018 dépenses : 14 993 000 € dont :

- 6 055 120 € en 2018,
- 6 097 260 € en 2019,
- 2 840 620 € en 2020 ;

. autorisation de programme études 2018 dépenses, dans la limite de : 500 000 € dont :

- 500 000 € en 2018 ;

- budget annexe des eaux :

. opérations récurrentes 2018 dépenses : 5 447 000 € dont :

- 1 552 200 € en 2018,
- 2 487 800 € en 2019,
- 1 407 000 € en 2020 ;

. autorisation de programme études 2018 dépenses, dans la limite de : 500 000 € dont :

- 500 000 € en 2018 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. opérations récurrentes 2018 dépenses : 52 000 € dont :

- 52 000 € en 2018.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2559 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2018 de la taxe d'habitation -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation : pour 2018, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2017.

En effet, le produit des rôles généraux de taxe d'habitation (TH) s'est élevé à 150,5 M€ en 2017.

Annexe à la délibération n° 2018-2558 (1/2)

ANNEXE 1 OPERATIONS RECURRENTES 2018 TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
ECONOMIE, EDUCATION, CULTURE, SPORT	16 995 500	11 584
CITE CENTRE DES CONGRES DSP 2018	60 000	10 000
PROJETS USAGES NUMERIQUES ET DONNEES GEOMATIQUES 2018	1 590 000	
GOLF DE CHASSIEU DSP 2018	9 500	1 584
MATERIELS ET MOBILIERS MUSEE GALLO ROMAIN-2018	226 200	
CONSERVATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES-2018	173 800	
ACQUISITION ET RESTAURATION DE COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES-2018	101 000	
NUMERISATION DES ARCHIVES-2018	175 000	
ACQ INSTRUMENTS ET MATERIELS SCENIQUES ET TECHNIQUES-2018	200 000	
AMELIORATION DES SITES CULTURELS 2018	280 000	
CITES SCOLAIRES-2018	700 000	
1ER EQUIPEMENT ET MOBILIER-2018	1 680 000	
ETUDES TECHNIQUES COLLEGES-2018	200 000	
SUBVENTION MOBILIER ET MATERIEL SPECIFIQUE-2018	100 000	
SUBVENTIONS LOI FALLOUX-2018	1 500 000	
PETITS ET MOYENS TRAVAUX-2018	10 000 000	
SOLIDARITES ET HABITAT	20 545 000	0
RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2018	20 000 000	
MAINTENANCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2018	170 000	
IDEF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2018	350 000	
EQUIPEMENTS MEDICAUX, MOBILIER ET MATERIEL 2018	25 000	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	56 698 820	15 116 667
RESERVES FONCIERES 2018 (HORS LOGEMENT SOCIAL)	36 000 000	
ACQUISITIONS FONCIERES POUR COMPTE DE TIERS 2018	15 000 000	15 000 000
DECONSTRUCTION 2018	2 000 000	
ARBRES D'ALIGNEMENT 2018	1 543 820	
CIMETIERES DSP 2018	700 000	116 667
MATERIEL TECHNIQUE PROPLETE 2018	400 000	
POIDS LOURDS NETTOIEMENT 2018	600 000	
MATERIELS ET VEHICULES DES CENTRES D'EXPLOITATION 2018	400 000	
TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS-2018	55 000	
MOBILITE	60 089 270	4 793 315
CENTRE D'ECHANGE DE LYON PERRACHE 2018	535 000	
ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2018	935 000	
ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2018	16 075 520	800 000
AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL 2018	3 796 400	3 226 940
AMENAGT DE SECURITE COLLECTE ORDURES MENAGERES 2018	170 000	
DEMOLITIONS DE VOIRIE 2018	190 000	
FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2018	6 554 500	764 000
MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2018	140 000	
MODES DOUX 2018	2 160 000	
GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2018	13 501 600	
POIDS LOURDS DIVERS SERVICES 2018	360 000	
VOIES RAPIDES GER ECLAIRAGES 2018	2 000 000	
VOIES RAPIDES GER EQUIPEMENTS 2018	440 000	
VOIES RAPIDES GER OUVRAGES EP/ASSAINISSEMENT 2018	400 000	
VOIES RAPIDES GER VOIRIES 2018	1 200 000	
PARCS DE STATIONNEMENT DSP 2018	14 250	2 375
SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENT 2018	380 000	
SYSTEME DE REGULATION 2018	1 390 000	
MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2018	1 980 000	

Annexe à la délibération n° 2018-2558 (2/2)

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
PLAN DE JALONNEMENT 2018	190 000	
OUVRAGES D'ART 2018	5 683 800	
GER DES TUNNELS EN REGIE 2018	1 993 200	
ENVIRONNEMENT	32 239 500	
HALTES FLUVIALES 2018	50 000	
GL RESEAU HYDRAULIQUE 2018	800 000	
GL EAUX PLUVIALES 2018	2 000 000	
USINE INCINERATION LYON SUD 2018	3 900 000	
EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2018	1 500 000	
POIDS LOURDS COLLECTE 2018	2 300 000	
DECHETERIES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2018	600 000	
AGRICULTURE FONCIER 2018	50 000	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PARCS ET JARDINS 2018	300 000	
AIDES AUX EXPLOITATIONS FEADER 2018	280 000	
AGRICULTURE PSADER 2018	100 000	
ESPACES NATURELS SENSIBLES 2018	400 000	
JARDINS COLLECTIFS 2018	50 000	
SENTIERS PDIPR 2018	125 000	
AGRICULTURE - AIDES DIRECTES 2018	100 000	
EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2018	80 000	
SURETE PUBLIQUE 2018	250 000	
DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2018	230 000	
SECURITE DISTRIBUTION ET ADDUCTION EAU POTABLE 2018	454 000	
RESEAU D'EAU POTABLE 2018	4 993 000	
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	5 350 000	
BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2018	3 400 000	
STATIONS D'EPURATION 2018	3 295 400	
MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2018	605 000	
PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2018	1 027 100	
RESSOURCES	20 347 800	0
TRAVAUX SUR PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTAIRE 2018	1 538 600	
ACQUIS. DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2018	2 100 500	
HOTEL DE METROPOLE 2018	352 000	
MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2018	456 000	
BÂTIMENTS ET ESPACES EXTERIEURS 2018	1 530 000	
AMELIORATION DES SITES TERRITORIALISES (EX-CG)2018	1 200 000	
ARCHITECTURE ET GOUVERNANCE 2018	3 462 000	
SYSTEME D'INFORMATION PROJET 2018	1 340 000	
SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2018	1 220 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2018	170 000	
SI-INFRASTRUCTURE-RENOUVELLEMENT 2018	770 000	
SI-INFRASTRUCTURE - EVOLUTION 2018	1 547 200	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-RENOUVELLEMENT 2018	1 535 500	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-EVOLUTION 2018	3 126 000	
TOTAL	206 915 890	19 921 566

ANNEXE 2 AP ETUDES 2018 TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
PROJETS A INDIVIDUALISER EN 2018	5 000 000	

Avec une progression des bases d'imposition de 2,3 % (soit + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,0 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangé (7,61 %), le produit de taxe d'habitation pour l'année 2018 atteindrait 153,8 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

L'hypothèse de croissance physique des bases est justifiée par les modalités d'exonérations appliquées depuis 2015 avec, notamment, le maintien des exonérations de taxe d'habitation (et de contribution à l'audiovisuel public) en faveur des personnes qui ne remplissent plus les conditions d'exonération de droit commun.

L'allègement de la taxe d'habitation voté en loi de finances initiale pour 2018, opéré par voie de dégrèvement, est neutre pour la Métropole : si une grande partie des contribuables connaîtront cette année une première baisse de leur cotisation, la collectivité bénéficiera tant de la revalorisation des bases d'imposition que de la croissance physique des bases ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2018 à 7,61 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2560 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal. Les taux de la TEOM sont différenciés en fonction des conditions de collecte en porte à porte des déchets. Pour mémoire, la délibération n° 2017-2212 du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017 définit les différents niveaux de service auxquels sont associés les taux : fréquence et type de collecte.

Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte.

Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectuées par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés approuvé en 2007.

Les types de collecte en porte à porte sont les mêmes que pour l'année 2017 :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),

- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
 - service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
 - service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
 - service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),
 - service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),
 - service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
 - service "complet" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-17-1 du CGCT, et les indicateurs techniques et financiers qu'il contient sont listés à l'annexe XIII du CGCT. Sa dernière édition a été présentée lors de la séance du Conseil du 15 décembre 2017 et a fait l'objet de la délibération n° 2017-2490.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "collecte et traitement des déchets", les sous-fonctions 7211 "actions de prévention et de sensibilisation", 7212 "collecte des déchets" et 7213 "tri, valorisation et traitement des déchets".

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que "[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2018.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux (fonctionnement de l'institution, gestion financière, etc.).

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2018 de maintenir les taux de la TEOM qui étaient en vigueur en 2017.

En effet, le produit des rôles généraux de la TEOM pour 2017 s'est élevé à 130,4 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,5 % (soit + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et de l'indexation des tarifs au mètre carré pour les locaux professionnels relevant des nouvelles modalités d'évaluation et + 1,2 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangés, le produit de TEOM pour l'année 2018 atteindrait 133,0 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 comme suit :

- service "normal" avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,

- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 4 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 5 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2561 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) : pour 2018, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2017.

En effet, le produit des rôles généraux de CFE s'est élevé à 232,6 M€ en 2017.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,8 % (soit + 1,3 % au titre de l'indexation des tarifs au mètre carré pour les locaux professionnels relevant des nouvelles modalités d'évaluation, et + 1,5 % au titre de leur croissance physique), et à taux inchangé (28,62 %), le produit de CFE pour l'année 2018 atteindrait 232,6 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2018 à 28,62 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2562 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2018 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties : pour 2018, il est proposé de maintenir les taux qui étaient en vigueur en 2017.

En effet, le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'est élevé à 253,8 M€ en 2017.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,5 % (soit + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et de l'indexation des tarifs au mètre carré pour les locaux professionnels relevant des nouvelles modalités

d'évaluation, et + 1,2 % au titre de leur croissance physique, et à taux inchangé (11,58 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2018 atteindrait 260,1 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est élevé à 0,1 M€ en 2017.

A taux inchangé (1,91 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018 serait à peu près stable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe :

a) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2018 à 11,58 %,

b) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018 à 1,91 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2563 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) sont prévus sans création de poste supplémentaire. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements externes ou des économies générées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre) font l'objet de créations d'emplois.

Depuis la création de la Métropole, 23 postes ont ainsi été créés (conseil du 21 mars 2016) en étant couverts par des financements externes : 5 pour le service université, 5 pour l'intégration du personnel du Syndicat de communes du territoire Saône-Mont d'Or, 1 pour l'intégration du personnel du Syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches, 1 pour le projet OCINAE, 4 pour le projet MAIA, 2 pour la mission énergie, 1 pour le projet SMARTHER TOGETHER, 1 pour le projet Blo Tope, 3 pour le projet OSMOSE (budget annexe des eaux).

I - Créations d'emplois

1° - Fonds social européen (FSE)

La Métropole devient le seul organisme intermédiaire pour la gestion du FSE sur le territoire et reprend l'activité des deux associations ALLIES et UNI EST porteuses des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour assurer ces missions, il est proposé au conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 7 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces postes est assuré par des crédits du FSE.

2° - Service commun des relations internationales avec la Ville de Lyon

Un service commun des relations internationales avec la Ville de Lyon a été créé pour contribuer au développement de politiques publiques innovantes des deux collectivités, ceci dans de nombreux domaines comme la culture, le sport, la planification urbaine, l'éclairage public, ou encore le développement économique, l'éducation et l'insertion.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ce poste est assuré par la Ville de Lyon.

3° - Lecture publique

La convention passée entre la Métropole et le Département du Rhône prévoyait que jusqu'au 31 décembre 2017, la médiathèque départementale du Rhône continuerait à assurer les services qu'elle apportait jusqu'à la création de la Métropole aux 39 médiathèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants.

Cette convention prévoyait également le remboursement du service rendu à hauteur de 20 % du coût total du fonctionnement de la médiathèque. Une convention en préparation entre la Métropole et la Ville de Lyon va permettre de poursuivre un service de même nature par une coopération entre la direction de la culture de la Métropole et la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Pour assurer ce service, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 4 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Le financement de ces postes est assuré par l'arrêt de la contribution de la Métropole à la médiathèque départementale du Rhône.

4° - Projet BioTope

Dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation, la Commission européenne a lancé un appel à projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication intitulé "Internet des objets et plateforme d'objets intelligents connectés". L'internet des objets permet de mesurer et d'échanger des données entre les mondes physiques et virtuels.

L'utilisation des objets connectés est appelée à se développer fortement dans les années qui viennent dans le cadre de services aux personnes mais aussi au service de la ville intelligente.

Le projet BioTope, acronyme de "Building an Internet of Things OPen innovation Ecosystem for connected smart objects", a pour objectifs :

- de permettre l'interconnexion des plateformes d'objets intelligents sur la base de standards génériques, afin de faciliter l'innovation et la génération de nouvelles catégories de services utilisant les objets intelligents connectés dont les villes, gouvernements, voire petites et moyennes entreprises (PME) pourront bénéficier,

- de permettre l'utilisation de combinaisons de données issues des objets intelligents connectés,

- de réaliser des composants numériques standards, interoperables pour faciliter le développement des services autour des objets connectés. A titre d'exemple, le développement de services de régulation et d'optimisation énergétique de l'éclairage public ou de la température des bâtiments pourrait s'appuyer sur de tels composants.

Le consortium créé pour porter ce projet réunit des partenaires laboratoires de Finlande, Suisse, Luxembourg, Allemagne, ainsi que des entreprises privées d'Allemagne, France, Grande Bretagne, Italie, Finlande, Belgique, les villes de Bruxelles et d'Helsinki, la Métropole qui sont les territoires de test pour le projet.

Dans ce projet, l'implication de la Métropole porte essentiellement sur la définition des besoins et des cas d'utilisation qu'elle souhaiterait mettre en œuvre et tester, en rapport avec le développement de la ville intelligente, le déploiement des pilotes et les expérimentations sur son territoire.

Un premier poste a été créé par délibération le 21 mars 2016.

Pour le développement de ce projet, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ce poste est assuré par la Commission européenne.

5° - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La MDMPH est un groupement d'intérêt public constitué par la Métropole, le Département du Rhône, l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la MDMPH en mettant à disposition des moyens sous forme de : contribution en nature, contribution financière, mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition d'outils informatiques et statistiques, mise à disposition de productions (études et analyses), prestation de service à titre gratuit.

L'État ne souhaite plus mettre de personnel à disposition mais augmenter sa contribution financière. La Métropole recrutera les personnels auparavant recrutés par l'État et les mettra à la disposition de la MDMPH.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emploi des médecins.

Le financement de ces postes est assuré par le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition.

6° - Immeubles menaçant ruine

Au 1er janvier 2015 la Métropole a pris la compétence du pouvoir de police "gestion des procédures de sécurité des

immeubles menaçant ruine". A ce titre, elle doit assurer la cohérence des prérogatives avec les interventions existantes de la Métropole en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et mettre en place une organisation métropolitaine pérenne et efficiente.

Pour assurer ce service, il est proposé au conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces postes est assuré par les communes de la Métropole par convention.

7° - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH)

La gestion du TEH telle qu'elle s'opère depuis le 1er janvier 2015 passe par un service unifié avec le Département du Rhône aux termes d'une convention qui arrive à échéance au 31 juillet 2017, renouvelable un an. Il a été convenu de prolonger l'existence du service unifié jusqu'en juillet 2018 à la condition que la Métropole recrute sur un poste supplémentaire de catégorie B pour appuyer le service unifié qui ne pourra pas faire face aux demandes des familles et à la possible gestion de crise en cas de défaillance d'un transporteur.

Pour assurer ce service, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le financement de ce poste est en partie assuré par la fin du remboursement de la moitié des dépenses de toutes natures afférentes à la rémunération servie à l'agent affecté par le Département au service unifié.

8° - Création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole

La Métropole et la Ville de Lyon, par le code général des collectivités territoriales (CGCT), peuvent se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre.

En avril 2016, la Ville de Lyon a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lié au pacte de cohérence métropolitain, en proposant de créer un service commun de documentation avec la Métropole, à travers l'item "plateformes de services".

Ce projet de service sera un atout pour les agents et les élus et aussi l'occasion de développer une passerelle entre les agents des deux collectivités, par une meilleure connaissance commune de l'ensemble des métiers qui sont exercés dans chacune d'elles, pour favoriser, peut-être, une possible mobilité.

Le service commun va permettre le développement :

- d'une salle de lecture (lieu physique de consultation pour les agents et les élus), composée d'une bibliothèque de prêt, d'un coin lecture, d'un espace de travail et de coworking,
- d'un portail documentaire pour permettre l'accès "en ligne" aux bénéficiaires situés sur des sites distants et donner à tous les agents et élus des deux collectivités, un accès identique à l'information.

En facilitant la rencontre des deux collectivités, le service commun permet à tous les agents de découvrir la panoplie des compétences développées et contribue, ainsi, à les aider dans leur parcours professionnel.

En ce qui concerne les modalités de gestion financière, la Ville de Lyon remboursera annuellement à la Métropole une participation correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun à son profit pour les missions la concernant.

Pour ce nouveau service, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des bibliothécaires,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

9° - Contrôleur de gestion à la direction de la protection de l'enfance

Le budget du Pôle Enfance&Famille est de 124 M€ dont plus de 75 % est fléché sur le financement accordé aux 102 structures du secteur associatif habilité qui prennent en charge les enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La mise en place d'un contrôleur de gestion permettrait d'assurer un contrôle au plus près du fonctionnement des établissements et s'assurer que les dépenses publiques sont bien adressées aux besoins des enfants confiés à l'ASE. Trois exemples de contrôle ont permis de générer un gain pour la collectivité métropolitaine de 36 K€.

Afin de généraliser cette démarche auprès des établissements et services habilités, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste est financé par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

10° - Mise en place du chèque emploi service universel (CESU) à la direction de la vie à domicile

Le service gestion des dispositifs de la direction de la vie à domicile souhaite mettre en place le CESU préfinancé pour le paiement d'employés à domicile qui interviennent sur les prestations de l'allocation personnalisée autonomie (APA) et la prestation compensation handicap (PCH) afin de limiter les trop perçus et contrôler les paiements directs aux bénéficiaires. Cette nouvelle disposition devrait permettre à la collectivité de faire une économie à terme de 1 M€.

Pour atteindre cet objectif il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste est financé par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

11° - Mise en place d'une mission handicap

La direction des ressources humaines souhaite mettre en place une mission handicap dont un des objectifs est d'atteindre les 6 % réglementaires de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Si cet objectif est atteint la Métropole ne versera plus de contribution au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (coût 2017 : 760,5 K€).

Pour atteindre cet objectif il est proposé au conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ces postes sont financés par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

12° - Optimisation des ressources fiscales

La direction des finances souhaite optimiser les ressources fiscales par l'exploitation des outils dédiés et une meilleure expertise du cadre légal et réglementaire de la fiscalité de la Métropole.

Les gains escomptés, sachant que la base budgétaire de 1 172 M€ sur laquelle on peut escompter à minima 1 % de gain annuel n'a pas été exploitée depuis plusieurs années, sont d'environ 12 M€/an.

Pour atteindre cet objectif il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste est financé par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

13° - Gestion patrimoniale assainissement, complétude du système d'information géographique (SIG)

La gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est l'un des grands enjeux du schéma général d'assainissement 2015-2027 et de la programmation pluriannuelle des investissements (20 M€ programmés à la PPI 2015-2020, 15 M€ travaux intégrés dans le contrat Agence de l'Eau du Grand Lyon).

Les 2 indicateurs de performance relatifs à la connaissance et au renouvellement des réseaux sont particulièrement bas et l'objectif de ce projet est de structurer la démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement afin d'améliorer la connaissance des réseaux et d'établir une programmation et un suivi pluriannuel des travaux.

Le projet a ainsi pour objectifs d'assurer la complétude du SIG et de structurer la démarche de gestion patrimoniale des réseaux, par la mise en place d'une équipe dédiée "gestion patrimoniale assainissement".

Pour assurer ce projet il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens.

Ces postes sont financés au budget annexe de l'assainissement et en partie assurés par l'Agence de l'eau.

14° - Programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2015-2020, amélioration des taux de renouvellement des réseaux

Les taux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement de la Métropole sont particulièrement faibles. Pour améliorer ceux-ci, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs pour l'eau potable pour atteindre un taux de renouvellement de 0,45 % dès la fin 2018 avec un focus sur certains réseaux structurants de gros diamètre considérés comme sensibles,

- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs pour l'assainissement pour mettre l'accent sur les réseaux visitables et atteindre un taux de renouvellement de 0,35 % à la fin du mandat.

Ces postes sont financés au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 1)

Nombre d'emplois à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Budget principal	11	18	6
dont financements externes	7	17	5
dont économies générées sur d'autres emplois de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre)	4	1	1
Budget annexe de l'assainissement	5	1	0
Budget annexe des eaux	2	0	0

II - Transformations d'emplois

1° - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
7 A	7 A
23 B	10 A 13 B
21 C	3 B 18 C
51	51

2° - Transformations d'emplois pour permettre la nomination d'agents "faisant fonction"

La politique de promotion interne de la Métropole a été examinée lors du comité technique du 18 juin 2015.

Il s'est prononcé favorablement sur le principe de régularisation d'agents qualifiés de "faisant fonction" (agent qui exerce des fonctions relevant du grade supérieur et qui remplit les conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade).

Il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte comparativement l'état suivant :

Catégories d'emplois permanents supprimés	Catégories d'emplois permanents créés
1 B	1 A
5 C	5 C
6	6

3° - Transformations d'emplois pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, Il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories d'emplois non permanents supprimés	Catégories d'emplois non permanents créés
1 A	1 A
2 B	2 B
3 C	1 B 2 A

III - Suppressions d'emplois

La direction de la propreté a présenté lors du comité technique du 17 mai 2016 la mise en œuvre du nouveau cadre de la collecte : répartition régie-entreprise et évolution des conditions de travail.

Cette nouvelle organisation permet une diminution du nombre d'emplois d'adjoints techniques.

Il est donc proposé au Conseil la suppression des emplois suivants, selon le détail mentionné en annexe n° 3 :

- 33 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 2,

c) - la suppression d'emplois de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 3.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et restaurant - exercice 2018 - comptes 64111 et 64131 - opérations n° 0P28O2401 et 5P28O2401, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6411 - opération n° 2P28O2401, au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 6411 - opération n° 1P28O2401.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2564 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Lyon sport Métropole (LSM) - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention 2018 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon sport Métropole (LSM) est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet (article 4 des statuts) est d'offrir principalement aux personnels de la

Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

À ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

La Métropole compte aujourd'hui près de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

LSM est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

LSM a présenté son programme d'activités et son budget prévisionnel pour la saison 2017-2018, qui font l'objet des annexes 1 et 2 de la convention de subventionnement proposée.

I - Bilan des actions 2016-2017

La première étape du projet associatif (2014-2016) s'est achevée sur des avancées concrètes concernant chacun des objectifs définis : structuration de la gouvernance, santé et bien-être au travail (développement des activités sur la pause méridienne), rôle éducatif, accompagnement social (licence "loisir", ouverture de nouveaux sites), et optimisation financière avec la recherche active de nouveaux partenariats (recette multipliée par 2,5 entre 2013 et 2016).

Sur la saison 2016-2017, l'association LSM compte 2 824 adhérents. Parmi eux, 693 sont des agents de la Métropole, ce qui correspond à 60 % des ayants-droits (adhérents agents de collectivités). Le nombre d'ayants-droits agents métropolitains augmente chaque année.

Les adhérents sont répartis dans 29 sections : aviron, badminton, body fight, boules, cyclo/VT, équitation, football, golf, gymnastique, handball, jogging, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, pleine forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, ski de fond, ski nautique, sports aériens, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif, voile et Union française des associations sportives des employés communautaires (UFASEC).

Chaque section développe des événements, dont les plus marquants en 2016-2017 ont été :

- "Sentez-vous sport" le 15 septembre, une journée de sensibilisation à la pratique du sport en entreprise, avec plus de 550 participants,

- la foulée des Monts d'Or le 22 janvier, une course individuelle ou en relais de 25 kilomètres,

- le 1er international de pétanque, du 9 au 11 juin à Parilly, avec 1 236 joueurs et plus de 2 000 spectateurs,

- le trophée Béraudier, tournoi international de boules lyonnaises, avec 600 spectateurs,

- un championnat de France de foot entreprise,

- le test de l'activité "Pilates" en gymnastique,

- 2 week-end de ski alpin,

- la 36° coupe de France de l'UFASEC,

- des championnats de golf, des sessions de kart, plusieurs compétitions de pétanque et de jogging.

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (1/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 1 : Créations d'emplois permanents fonction publique territoriale

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
11 emplois de catégorie A	8 emplois du cadre d'emplois des attachés	18120001
		18120002
		18120011
		18150002
		18130006
		18130007
		18150007
		18150010
	1 emploi du cadre d'emplois des bibliothécaires	18150003
	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	18120018
	1 emploi du cadre d'emplois des médecins	18130002
15 emplois de catégorie B	5 emplois du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	18120012
		18120013
		18120014
		18120015
		18150004
	10 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs	18120003
		18120004
		18120005
		18120006
		18120007
		18120008
		18120009
		18130003
		18130005
		18150008

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (2/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 1 : Créations d'emplois permanents fonction publique territoriale (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
3 emplois de catégorie B	3 emplois du cadre d'emplois des techniciens	18120016
		18130004
		18150001
6 emplois de catégorie C	5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs	18120010
		18130001
		18150005
		18150006
	18150009	
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	18120017

Budget annexe de l'assainissement

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
5 emplois de catégorie A	5 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	18140007
		18140001
		18140004
		18140005
		18140006
1 emploi de catégorie B	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	18140002

Budget annexe des eaux

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
2 emplois de catégorie A	2 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	18140003
		18140008

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (3/10)

Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois**Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades**

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Médecin (Cat A)	Psychologue (Cat A)	15811704
		15810189
		15820335
Attaché (Cat A)	Cadre socio-éducatif hospitalier (Cat A)	15820442
Infirmier en soins généraux (Cat A)	Attaché (Cat A)	15850091
Infirmier en soins généraux (Cat A)	Ingénieur (Cat A)	15811231
		15820294
7 emplois de catégorie A	7 emplois de catégorie A	
Rédacteur (Cat B)	Ingénieur (Cat A)	15811873
		94520533
		15830069
		15820175
		15812446
		15812565
Assistant socio-éducatif (Cat B)		15850615
Rédacteur (Cat B)	Attaché (Cat A)	15820192
		15812124
Technicien (Cat B)	Ingénieur (Cat A - BA assainissement)	15840153
10 emplois de catégorie B	10 emplois de catégorie A	

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (4/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois (suite)

Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Rédacteur (Cat B)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat B)	15812083
		15811086
Assistant socio-éducatif (Cat B)	Moniteur-éducateur et intervenant familial (Cat B)	15820262
		15812395
Assistant socio-éducatif (Cat B)	Éducateur de jeunes enfants (Cat B)	15850625
		15850626
		15850627
		15850628
		15850629
		15850630
		15850631
15850633		
Moniteur éducateur hospitalier (Cat B)	Assistant socio-éducatif hospitalier (Cat B)	15820831
13 emplois de catégorie B	13 emplois de catégorie B	
Adjoint technique (Cat C)	Technicien (Cat B - BA assainissement)	15811250
		15811126
		94520198
3 emplois de catégorie C	3 emplois de catégorie B	

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (5/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois (suite)

Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Adjoint technique (Cat C)	Agent de maîtrise (Cat C - BA assainissement)	15811192
Adjoint technique (Cat C)	Adjoint administratif (Cat C)	15811683
		15811749
		15811801
		15811865
		15812551
		15810582
		15810903
		15811191
		15811200
		15811201
		15811202
		15811298
		15811373
		15811381
15811469		
Agent d'entretien qualifié hospitalier (Cat C)	Adjoint administratif hospitalier (Cat C)	15820506
Agent des services hospitaliers qualifiés (Cat C)	Ouvrier professionnel qualifié hospitalier (Cat C)	15820477
18 emplois de catégorie C	18 emplois de catégorie C	

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (6/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois (suite)

Transformations d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents « faisant fonction »

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Rédacteur (cat B)	Attaché (cat A)	94110011
1 emploi de catégorie B	1 emploi de catégorie A	
Adjoint technique (Cat C)	Agent de maîtrise (Cat C)	94531458
		94520489
		94520505
		94510136
		94510522
5 emplois de catégorie C	5 emplois de catégorie C	

Transformations d'emplois non permanents permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Attaché (Cat A)	Médecin (Cat A)	15850512
1 emploi de catégorie A	1 emploi de catégorie A	
Assistant socio-éducatif (Cat B)	Éducateur de jeunes enfants (Cat B)	15850482
Assistant socio-éducatif (Cat B)	Assistant de conservation du patrimoine (Cat B)	15850483
2 emplois de catégorie B	2 emplois de catégorie B	
Adjoint administratif (Cat C)	Technicien paramédical (Cat B)	15850690
1 emploi de catégorie C	1 emploi de catégorie B	
Adjoint technique (Cat C)	Attaché (Cat A)	15850534
		15850459
2 emplois de catégorie C	2 emplois de catégorie A	

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (7/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 3 : Suppressions d'emplois

Cadres d'emplois supprimés	N° d'emplois
	94531246
	94531321
	94531515
	94531361
	94531276
	94531364
	94531487
	94531431
	94531356
	94531420
	94531473
	94531485
	94531429
	94531511
	94531494
	94531415
33 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques	94531456
	02531973
	94531438
	94531504
	94531500
	94531575
	12532165
	14532182
	94531669
	94531855
	94531791
	94531698
	94531849
	94531790
	94531712
	94531699
	94531749
2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise	94530219
	94530178

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (8/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 4 : Impact financier des mesures figurant dans la délibération

1 - Créations d'emplois

Projets	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés	Coûts moyens annuels chargés 2016	Financement
Fonds Social Européen	Attaché	2	120 000	Crédits FSE
	Rédacteur	7	329 000	
	Adjoint administratif	1	36 200	
Service commun des relations internationales avec la Ville de Lyon	Attaché	1	60 000	Ville de Lyon
Lecture publique	Assistant de conservation du patrimoine	4	172 000	Arrêt de la contribution de la Métropole à la médiathèque départementale du Rhône
	Technicien	1	50 000	
	Adjoint du patrimoine	1	34 500	
BloTope	Ingénieur	1	71 000	Commission européenne
MDMPH	Médecin	1	80 000	Mise à disposition d'agents
	Adjoint administratif	1	36 200	
Immeubles menaçant ruine	Attaché	1	60 000	Communes de la Métropole par convention
	Technicien	2	100 000	
	Rédacteur	1	47 000	
Transport des élèves et étudiants en situation de handicap	Rédacteur	1	47 000	Arrêt de remboursement de rémunération d'agent au CG69
Service commun documentation avec la ville de Lyon	Bibliothécaire	1	56 000	Ville de Lyon
	Assistant de conservation du patrimoine	1	43 000	
	Adjoint administratif	2	72 400	
Contrôle de gestion à la direction de la protection de l'enfance	Attaché	1	60 000	Économies chantier marges de manœuvre
Mise en place du CESU à la direction de la vie à domicile	Attaché	1	60 000	Économies chantier marges de manœuvre
Mise en place d'une mission handicap	Attaché	1	60 000	Économies chantier marges de manœuvre
	Rédacteur	1	47 000	
	Adjoint administratif	1	36 200	
Optimisation des ressources fiscales	Attaché	1	60 000	Économies chantier marges de manœuvre
Gestion patrimoniale assainissement, complétude du SIG	Ingénieur	1	71 000	BA assainissement
	Technicien	1	50 000	
PPI 2015-2020, amélioration des taux de renouvellement des réseaux	Ingénieur	6	426 000	BA eaux et BA assainissement
	Total	43	2 284 500	

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (9/10)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 4 : Impact financier des mesures figurant dans la délibération

2 - Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades ou pour permettre la nomination d'agents « faisant fonction »

Cadre d'emplois actuels	Coûts moyens annuels chargés 2016	Nouveaux cadres d'emplois	Coûts moyens annuels chargés 2016	Nombre d'emplois	Différence de coût sur un an
Médecin	80 000	Psychologue	51 500	3	-85 500
Attaché	60 000	Cadre socio-éducatif hospitalier	62 000	1	2 000
Infirmier en soins généraux	51 700	Attaché	60 000	1	8 300
Infirmier en soins généraux	51 700	Ingénieur	71 000	2	38 600
Rédacteur	47 000	Ingénieur	71 000	4	96 000
Infirmier	50 000	Ingénieur	71 000	1	21 000
Assistant socio-éducatif	46 700	Ingénieur	71 000	2	48 600
Rédacteur	47 000	Attaché	60 000	3	39 000
Technicien	50 000	Ingénieur	71 000	1	21 000
Rédacteur	47 000	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	43 000	2	-8 000
Assistant socio-éducatif	46 700	Moniteur-éducateur et intervenant familial	38 600	2	-16 200
Assistant socio-éducatif	46 700	Éducateur de jeunes enfants	45 300	8	-11 200
Moniteur éducateur hospitalier	37 500	Assistant socio-éducatif hospitalier	46 300	1	8 800
Adjoint technique	40 300	Technicien	50 000	3	29 100
Adjoint technique	40 300	Agent de maîtrise	46 000	6	34 200
Adjoint technique	40 300	Adjoint administratif	36 200	15	-61 500
Agent d'entretien qualifié hospitalier	31 400	Adjoint administratif hospitalier	34 800	1	3 400
Agent des services hospitaliers qualifiés	31 900	Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	36 200	1	4 300
		Total		57	171 900

Annexe à la délibération n° 2018-2563 (10/10)**Direction des ressources humaines****Pilotage et Partenariat RH****Annexe n° 4 : Impact financier des mesures figurant dans la délibération****3 - Suppressions d'emplois**

Projets	Emplois	Nombre d'emplois supprimés	Coûts moyens annuels chargés 2016
Nouveau cadre de la collecte	Agent de maîtrise	2	92 400
	Adjoint technique	33	1 329 900
	Total	35	1 422 300

II - Programme d'activités 2017-2018

Dans le cadre du nouveau programme d'activités, il est prévu diverses manifestations :

- "Sentez-vous sport",
- Serfim/Serpolet Super 16, un championnat national de boules lyonnaises,
- le trophée Béraudier,
- la foulée des Monts d'Or,
- "Ekiden", un marathon en équipes de 6 coureurs,
- la coupe de France des Métropoles et Communautés urbaines (UFASEC, Le Creusot-Montceau),
- l'international de pétanque,
- le tournoi Robert Deveze, un tournoi de football inter-entreprises,
- un tournoi de tennis Open,
- le carnaval nautique, avec la descente du Rhône en baignoires.

Concernant le projet associatif, LSM a lancé une deuxième phase (période 2017-2020), dont les enjeux prioritaires sont les suivants :

- la communication interne et externe : définition d'une stratégie, poursuite de la recherche de partenariats privés, préparation des 50 ans de l'association qui seront fêtés en 2020,
- l'organisation administrative, financière et technique, comprenant, notamment, une analyse des coûts par adhérent et par section,
- la synergie, le rassemblement des adhérents et des bureaux autour de valeurs communes.

III - Budget prévisionnel 2017-2018

L'activité 2017-2018 de l'association est traduite dans le budget prévisionnel suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	24 000	participations diverses (sections, événements)	565 400
autres charges	312 300	subvention Métropole de Lyon	255 250
- dont loyer	10 200	- dont subvention loyer	10 300
- dont personnel mis à disposition par la Métropole de Lyon	60 000	- dont subvention personnel mis à disposition	70 800
manifestations diverses (activités des sections)	400 000	subvention Ville de Lyon	121 088
impôts et taxes	8 700	subvention Centre communal d'action sociale (CCAS)	6 296
charges de personnel	160 000	autres subventions	7 546
subventions aux sections	150 000	refacturation de charges aux sections	110 000
provisions dépenses d'équipement	70 000	cotisations	30 000
		vente de produits	29 420
Total	1 125 000	Total	1 125 000

La convention 2018 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine, qui se décline comme suit :

1) - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 174 150 €, dédiée au développement des activités de l'association, à iso budget par rapport à 2017.

Elle sera versée en 3 fois, sur la base de documents à fournir par l'association et qui sont détaillés dans la convention de financement 2018.

2) - Une subvention d'autonomie

La subvention d'autonomie, d'un montant de 81 100 € (iso budget par rapport à 2017), est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

Elle sera versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement général. En fin d'exercice, le montant sera ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles des mises à disposition.

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de LSM par délibération n° 2016-1034 en date du 21 mars 2016. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique qui a été signée le 12 avril 2016, pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole de Lyon.

Le local métropolitain mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer annuel est situé au 207, rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2017-2018 de l'association "Lyon sport Métropole" (LSM).

2° - Approuve :

a) - le versement d'une subvention de 255 250 € à LSM pour l'exercice 2018 dont :

- 174 150 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2017-2018 de l'association,

- 81 100 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole de Lyon,

b) - la convention 2018 entre LSM et la Métropole.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2018 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 255 250 €, exercice 2018 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4352.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2565 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association la Gourguillonaise - Attribution de subventions de fonctionnement et approbation d'une convention 2018 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2018-2566 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Bron - Démolition de l'ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Construit pour l'essentiel au début des années soixante sur une emprise prélevée sur le Parc de Parilly à Bron, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) comprend 23 bâtiments pour une surface bâtie de 23 500 mètres carrés, répartis sur une quinzaine d'hectares. Il accueille environ 300 enfants (de 0 à 18 ans) qui lui sont confiés sur décision judiciaire ou administrative. 350 agents travaillent sur le site, qui reste ouvert toute l'année et 24 heures sur 24. L'ensemble des bâtiments d'origine présente de nombreux problèmes : vétusté, obsolescence, inadaptation aux évolutions des modes de prise en charge. Au début des années 2010, le Département du Rhône a entamé une nécessaire remise à niveau : reconstruction des bâtiments dédiés à l'accueil mères-enfants et construction d'une nouvelle pouponnière. Concernant cette dernière opération, lancée en 2010, son montant était initialement de 10 200 000 € TTC, non compris la démolition de l'ancienne pouponnière. Le nouveau bâtiment a été mis en service en juillet 2016.

Aujourd'hui désaffectée, l'ancienne pouponnière doit être démolie. Le permis de construire de la nouvelle pouponnière a été délivré sous réserve de la démolition de l'ancienne, dont la façade est située à moins de 8 mètres de distance du nouveau bâtiment, en contradiction avec le code de la construction et de l'habitation, et, notamment, ses dispositions en matière de sécurité incendie. Par ailleurs, cette démolition s'inscrit dans le cadre du réaménagement global du site, qui fait l'objet d'une réflexion menée conjointement avec la direction de l'IDEF et la direction du patrimoine et des moyens généraux. La destination de l'emprise libérée restera à définir dans ce cadre et, en attendant la suppression de l'ensemble, laissera une surface libre et sécurisée. L'ancienne pouponnière est un grand bâtiment (5 300 mètres carrés de planchers répartis sur 3 niveaux incluant un sous-sol), dont certaines parties présentent des matériaux amiantés. Sa démolition constitue donc une opération délicate, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à un prestataire externe.

Un projet comportant plusieurs opérations (démolition de l'ancienne pouponnière, réaménagement de son emprise et réhabilitation des réseaux enterrés) a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020. Une individualisation partielle de 300 000 € TTC en dépenses (délibération n° 2015-0557 du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015), portant uniquement sur l'opération de démolition, a permis de lancer les diagnostics avant démolition et les consultations pour les marchés des prestataires intellectuels. Le montant des travaux hors taxes (HT) pour

cette démolition est de 1 100 000 €, dont 750 000 € pour le désamiantage. Les travaux devraient débuter courant 2018, pour s'achever début 2019.

Il est aujourd'hui demandé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 1 270 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des consultations pour les marchés de travaux et la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P35 - Enfance pour un montant de 1 270 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2018,
- 270 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P35O4273A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 570 000 € en dépenses et 355 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2567 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Bron - Cimetière communautaire - Extension du cimetière et rénovation du parking - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ouvert en 1988, le cimetière communautaire de Bron arrive bientôt en limite de capacité : subdivisé à l'origine en 32 clairières paysagères, seules 4 d'entre elles sont encore disponibles. Au rythme actuel d'ouverture aux sépultures de ces clairières, la saturation du cimetière paraît inéluctable à l'horizon 2019-2020. Il devient donc urgent de lancer son extension : dès l'origine, une réserve foncière d'environ 2 hectares avait été constituée en contiguïté du site, qu'il convient désormais de mobiliser.

Par ailleurs, le parking du cimetière souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements. Le nombre actuel de places (60 places pour véhicules légers) s'avère très insuffisant pour répondre aux besoins, et son aménagement n'est plus optimisé. La voie centrale est trop large et les emplacements pour autocars se transforment par nécessité en stationnements sauvages de voitures. En outre, des usagers extérieurs au cimetière n'hésitent pas à y stationner leurs véhicules. Enfin, l'augmentation des capacités du cimetière comme celles des demandes d'incinération rend plus que jamais nécessaire la réorganisation des circulations et du parking du cimetière.

Un projet d'extension du cimetière communautaire de Bron et de réaménagement de son parking a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020. Une pre-

mière individualisation (délibération n° 2016-1031 du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016) d'un montant de 120 000 € en dépenses a permis de financer les études préalables et le programme, et d'affiner au plus juste l'enveloppe budgétaire globale nécessaire à la réalisation du projet.

L'agrandissement envisagé repoussera la saturation du cimetière à 2025-2026, par la création de 6 nouvelles clairières dans la continuité architecturale et paysagère de l'existant. L'agrandissement-réaménagement du parking permettra d'améliorer sensiblement l'accès aux visiteurs : 100 places supplémentaires seront ainsi créées, permettant d'atteindre une capacité de 160 places de stationnement pour véhicules légers. De plus, l'entrée du cimetière sera repensée afin de créer un vrai parvis d'entrée, pouvant servir de zone d'attente.

Le coût du projet d'extension du cimetière communautaire de Bron et de réaménagement de son parking s'élève à 3 000 000 € TTC. Si la possibilité de réaliser l'extension du cimetière séparément du réaménagement du parking a été envisagée, cette solution se serait avérée globalement plus coûteuse (dédoublage des opérations et donc des maîtrises d'œuvre, des marchés de travaux, etc.). Les travaux pourraient être réalisés d'octobre 2019 à septembre 2021.

Il est donc aujourd'hui demandé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 2 880 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des consultations pour les études de maîtrise d'œuvre, pour le choix des prestataires intellectuels et pour les marchés de travaux et la réalisation des travaux d'extension du cimetière communautaire de Bron et de rénovation de son parking.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P22 - Cimetière et crématoriums pour un montant de 2 880 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 470 000 € en 2019,
- 1 190 000 € en 2020,
- 220 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P22O5031.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2568 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 5° - Rénovation des loges des Nuits de Fourvière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention en date du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a transféré au Département du Rhône la gestion de certains

équipements culturels d'agglomération, dont le domaine archéologique de Fourvière (Lyon 5°) sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains. Dans ce cadre, la Ville de Lyon avait confié au Département du Rhône l'exploitation et la mise en valeur de l'ensemble du site. La Métropole de Lyon s'est ensuite substituée au Département du Rhône dans ses droits et obligations au 1er janvier 2015.

Chaque année, en juin et en juillet, les théâtres gallo-romains accueillent le Festival des Nuits de Fourvière, festival pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène. L'événement est porté depuis 2005 par une régie autonome personnalisée, qui bénéficie de locaux mis à disposition, parmi lesquels les loges des artistes, situées sous la scène du grand théâtre.

Cet ouvrage enterré, tout en longueur, développe une surface utile de 395 mètres carrés. Sa construction, tout comme celle du Musée gallo-romain, date du milieu des années 70. On y trouve principalement les loges des artistes et quelques espaces de stockage de matériel scénique. Pendant la période du festival, les loges permettent d'accueillir jusqu'à une centaine de personnes. Le reste de l'année, ces locaux sont utilisés en zone de stockage à l'usage exclusif des Nuits de Fourvière.

Trois problèmes principaux dégradent considérablement la qualité de service offerte par ces locaux :

- ils sont anciens et méritent d'être totalement requalifiés (électricité, plomberie, ventilation, désenfumage, sécurité incendie, revêtements des sols et des murs),

- ils contiennent de l'amiante et, en particulier, de l'amiante friable au niveau du flocage du plafond (confiné depuis 2008), nécessitant un suivi très régulier de son état de conservation. D'une part, la présence de ce flocage amianté constitue un risque pour les utilisateurs des loges et pour les équipes techniques, d'autre part, il est impossible en l'état d'envisager la moindre modification de la configuration des locaux, alors que des besoins de réaménagements fonctionnels sont aujourd'hui exprimés par la régie des Nuits de Fourvière,

- l'accès de ces loges se fait aujourd'hui uniquement par un escalier, ce qui complique considérablement les manipulations des matériels et équipements de scène stockés.

Ces constats ont conduit à inscrire la rénovation des loges des Nuits de Fourvière à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020. Une première individualisation d'autorisation de programme de 700 000 € TTC est intervenue par la délibération n° 2016-1222 du Conseil de la Métropole du 30 mai 2016. Elle a permis de lancer les investigations nécessaires aux diagnostics avant travaux et à la mise au point du programme des travaux. Le programme de l'opération est désormais le suivant :

- désamiantage complet après dépose des confinements,
- adaptation des locaux aux nouveaux besoins,
- réfection des réseaux fluides,
- réfection des revêtements (sols, murs, plafonds),
- reprise de l'étanchéité de la dalle supérieure des loges et, par voie de conséquence, démontage, reprise et remontage du cheminement bois de la scène,
- reprise de l'installation électrique et des mâts d'éclairage, afin de garantir un jeu de lumière idoine lors du festival,
- réfection du système de chauffage ventilation climatisation,
- réalisation d'un monte-charge, nécessaire pour permettre la manipulation en toute sécurité des équipements scéniques.

Les travaux devront nécessairement être réalisés entre les mois d'août et de mars, afin de se caler entre deux périodes de préparation puis de tenue du festival. Un début de chantier en août 2018 est pour l'heure envisagé.

Au regard de leur coût prévisionnel, il est aujourd'hui demandé l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des consultations pour les marchés de travaux et la réalisation des travaux de rénovation des loges des Nuits de Fourvière à Lyon 5°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P33 - Culture, pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2018,
- 50 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P33O5083A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2569 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Prestations de télésurveillance et interventions sur les bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cet accord-cadre concerne la mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance sans fil autonome et d'interventions dans les bâtiments ou immeubles inoccupés de la Métropole de Lyon. Il comprend notamment :

- la mise en œuvre d'un dispositif complet de vidéosurveillance composé de caméras vidéo, d'une centrale d'alarme, clavier, sirène, transmetteur etc.,
- la programmation et la mise en service des centrales vers le prestataire de vidéosurveillance,
- la gestion des alarmes et des événements par une station de télésurveillance,
- les interventions d'un agent mobile pour la réalisation de levée de doute et la prise des mesures de sauvegarde.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de télésurveillance et interventions sur les bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises SECURITAS ALERT SERVICE/ SECURITAS FRANCE.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de télésurveillance et interventions sur les bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SECURITAS ALERT SERVICE/SECURITAS FRANCE sans engagement minimum ou maximum de dépense, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 800 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2018 et suivants - compte 6282, sur les fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2570 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés - Avenant de prolongation - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM confère à la Métropole de Lyon les compétences des communes situées sur son territoire en matière de concession de distribution publique d'électricité et de vente aux tarifs réglementés.

À ce titre, la Métropole gère en propre le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon et s'est substituée aux 58 Communes membres du Syndicat de gestion des énergies

de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elles avaient délégué leurs compétences.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à Enedis et Electricité de France (EDF) a pour objet la concession du réseau de distribution d'électricité (assurée par Enedis) ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (assurée par EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon.

Plus précisément, Enedis a pour mission de définir et de mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution, d'assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès à ces réseaux, de fournir aux utilisateurs des réseaux les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, d'exploiter ces réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance, d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. L'activité d'EDF au titre de ce contrat consiste en la vente d'électricité aux tarifs réglementés par l'Etat aux clients.

Le contrat de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon est entré en vigueur le 23 février 1993 et arrivera à son terme le 23 février 2018.

La négociation de cette concession fortement encadrée par l'Etat s'effectue sur la base d'un modèle de cahier des charges national. Le modèle de cahier des charges national est en cours de négociation entre Enedis, EDF et les associations de collectivités (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France Urbaine) depuis 2015. Quand bien même le modèle de cahier des charges, base des négociations, serait validé avant l'échéance du contrat du territoire de la Ville de Lyon, il ne pourra pas être entrepris des négociations optimales permettant d'assurer l'intérêt des usagers de ce service public.

Considérant qu'il est indispensable de créer les conditions permettant cette négociation, les parties souhaitent prolonger l'actuel contrat d'une durée de 20 mois, et en modifier en conséquence certaines clauses.

Ces considérations présentent un caractère d'intérêt général pour le service de distribution publique d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon.

Est donc soumis à avenant en vue de sa prolongation jusqu'au 23 octobre 2019, le contrat de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Lyon avec les sociétés Enedis et EDF ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant de prolongation jusqu'au 23 octobre 2019 au contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon conclu avec les sociétés Enedis et Electricité de France (EDF).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2571 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Convention tripartite entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines et issues du Département du Rhône - Prolongation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Il représente donc un coût social. De plus, des bruits trop importants desservent l'attractivité de l'agglomération et peuvent engendrer une dépréciation des biens immobiliers. Agir en faveur d'un meilleur environnement sonore et donc d'une meilleure qualité de vie contribue aussi à réduire ces coûts.

Cette situation sur le territoire de la Métropole de Lyon a donné lieu à plusieurs plans d'actions de la part des différents gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, en particulier des programmes de traitement des "points noirs du bruit" qui consistent à isoler du bruit les logements situés le long des voies bruyantes, lorsque les seuils sont dépassés.

Lors de la création de la Métropole, les routes départementales situées sur son territoire ont vu leur domanialité transférée du Département du Rhône à la Métropole, augmentant ainsi le patrimoine routier susceptible de générer des situations de points noirs du bruit. Deux programmes de résorption de points noirs du bruit sont donc actifs sur le territoire, dont les modalités diffèrent sur quelques points.

Le premier, issu de la Communauté urbaine de Lyon, a adopté son règlement des aides et son programme de financement lors du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017. Ce programme fait l'objet d'un appui financier de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la période 2016-2019.

Le second, concernant les voiries départementales dont la domanialité a été transférée à la Métropole, fait également l'objet d'un appui financier de la part de l'ADEME pour la période 2016-2019 dont le Département du Rhône est bénéficiaire.

L'objectif de cette délibération est multiple :

- unifier les modalités administratives, techniques et financières de ces 2 dispositifs par l'adoption d'un même règlement des aides,

- inscrire la Métropole comme bénéficiaire de la convention liant l'ADEME et le Département du Rhône et allonger sa durée d'exécution jusqu'en 2020 par la signature d'un avenant tripartite entre l'ADEME, le Département du Rhône et la Métropole,

- allonger la durée d'exécution jusqu'en 2020 de la convention entre l'ADEME et la Métropole par la signature d'un avenant de prolongation.

II - Objectifs et descriptif du projet

Des études acoustiques préalables menées par la Métropole et par le Conseil départemental du Rhône ont identifié une première série de secteurs prioritaires en fonction des niveaux de bruit constatés. Il s'agit pour le dispositif issu de la Communauté urbaine :

- à Lyon, de secteurs situés sur l'avenue Berthelot, du cours d'Herbouville, du quai André Lassagne, du quai Jean Moulin, du quai Jules Courmont, du quai Gailleton, de la rue Garibaldi, du cours Vitton, de la rue Marietton, de la rue Marc Bloch, de la rue Duquesne,
- à Bron, de la route de Genas,
- à Caluire et Cuire, de la route de Strasbourg.

Il s'agit également des voiries issues du dispositif du Conseil départemental :

- D433 à Genay, Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône,
- D51 à Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- D48 à Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire,
- D1 à Caluire et Cuire,
- D306 à Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Priest,
- D307 à Dardilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Fons,
- D386 à Givors,
- D483 et D484 à Rillieux la Pape,
- D383 à Villeurbanne, Bron, Vénissieux,
- D317 à Décines Charpieu,
- D489 à Craponne, Francheville,
- D342 à Tassin la Demi Lune, Francheville,
- D29 à Bron, Chassieu,
- D50 à Oullins,
- D486 à Oullins, La Mulatière,
- D95 à Vénissieux,
- D15 à Oullins, Pierre Bénite, Irigny,
- D301 à Feyzin, Corbas.

Le cumul des 2 dispositifs permettra de traiter 800 logements sur la période 2016-2019. La priorité est donnée :

- aux logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés,
- au traitement simultané de tous les logements points noirs du bruit d'un même bâtiment,
- aux logements situés dans des opérations d'aménagement à maîtrise d'ouvrage Métropole ou dans des opérations programmées,
- aux logements dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir, un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

Dans le cas où le propriétaire opterait pour une éco-rénovation thermique et acoustique, les aides au financement se cumulent.

La communication, qui est mise en place sur la base de ces secteurs, va donner lieu à des audits et donc à la réalisation de travaux et au versement de subventions aux propriétaires.

La liste des secteurs pourra être enrichie au vu de l'avancement et/ou pour répondre à des demandes satisfaisant les critères de priorité ci-dessus.

III - Règlement des aides aux propriétaires de logements points noirs du bruit

Le règlement des aides, objet de cette délibération, est le même que celui voté en mars 2017. Il s'applique pour les

2 dispositifs. Il définit les conditions d'accès aux aides, leur nature et les modalités de versement des subventions de travaux aux propriétaires.

Le logement est éligible s'il correspond aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité, c'est-à-dire si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 décibels (dB-A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure ou avant 1978.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

Le règlement définit également la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement : le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

IV - Financement des programmes

1° - Prolongation du programme issu de la Métropole

Pour rappel, le coût total prévisionnel du projet est de 4 496 000 € TTC.

Le projet est financé par l'ADEME à hauteur de 80 %, soit 3 596 800 € TTC. Une convention de partenariat entre la Métropole et l'ADEME a fixé les modalités et conditions de versement des participations (convention n° 1217C0061 approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2012). Elle a été prolongée une première fois pour porter son échéance à novembre 2019 (avenant de prolongation approuvé en Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016).

L'ADEME propose aujourd'hui de prolonger la durée d'exécution jusqu'en 2020 de toutes les conventions de financement des points noirs du bruit, la Métropole en a fait la demande et la signature d'un avenant de prolongation fait l'objet de cette délibération.

2° - Prolongation et financement du programme issu du Conseil départemental du Rhône

Dans le cadre de son programme de traitement des points noirs du bruit le long des routes départementales, le Département du Rhône avait lancé un programme de résorption pour un budget prévisionnel de 3 034 010 € avec le soutien de l'ADEME d'un montant prévisionnel de 2 427 208 €, afin de traiter les logements fortement exposés au bruit, 4 secteurs avaient été identifiés : un à Loire sur Rhône et 3 sur la Commune de Givors. Les travaux ont été réalisés.

Mi-2016, le Département du Rhône a informé la Métropole et l'ADEME de l'abandon de son programme de points noirs du bruit sur le Nouveau Rhône et a donc proposé de transférer cette convention. L'ADEME y est favorable, par intérêt pour les riverains exposés au bruit. Il s'agit donc de signer un avenant entre l'ADEME, le Département du Rhône et la Métropole permettant :

- au Conseil départemental du Rhône de valoriser ses dépenses éligibles et réalisées avant 2015, c'est-à-dire 389 711,25 € de dépenses éligibles (299 414,35 € de travaux et 90 296,90 € d'études), ce qui correspond à une subvention de l'ADEME de 311 769 €,

- à la Métropole de valoriser ses dépenses éligibles à partir de 2016, c'est-à-dire 1 429 671 € de dépenses éligibles, ce qui correspond à une subvention de 1 143 737 €. Dans ce cas, le programme couvre 100 % des coûts d'études et 80 % des coûts

de travaux, c'est-à-dire que les propriétaires sont remboursés à 80 % des dépenses de travaux éligibles par la Métropole,

- de redéfinir les secteurs d'intervention,
- de prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'en décembre 2020.

Lors de la création de la Métropole, une autorisation de programme de 1,7 M€ d'investissement pour l'isolation acoustique le long des routes départementales a été transférée du Département vers la Métropole. Le programme utilisera cette autorisation de programme. Il ne nécessite pas de budget supplémentaire.

V - Programme de rénovation de logements Alliage habitat

Dans le cadre de la rénovation par Alliage habitat d'un bâtiment situé à Villeurbanne en bordure du périphérique Laurent Bonneval, 100 logements particulièrement exposés au bruit seront traités pour une amélioration thermique, acoustique et de ventilation. Les ambitions de ce programme répondent à la fois aux questions énergétiques et acoustiques. Les travaux sont, pour partie, éligibles au programme ci-dessus mais certains, comme le renforcement de la façade (renforcement acoustique des allèges en partie basse des fenêtres), ne sont pas éligibles. La Métropole attribue donc une participation financière à titre exceptionnel de 20 % des dépenses de nature acoustique et thermique non éligibles au programme points noirs du bruit, soit 46 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'élargissement du périmètre d'intervention pour le programme de résorption des points noirs du bruit pour les secteurs le long des voiries métropolitaines. Il s'agit de secteurs issus du Département du Rhône :

- D433 à Genay, Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône,
- D51 à Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- D48 à Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire,
- D1 à Caluire et Cuire,
- D306 à Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Priest,
- D307 à Dardilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Fons,
- D386 à Givors,
- D483 et D484 à Rillieux la Pape,
- D383 à Villeurbanne, Bron, Vénissieux,
- D317 à Décines Charpieu,
- D489 à Craponne, Francheville,
- D 342 à Tassin la Demi Lune, Francheville,
- D29 à Bron, Chassieu,
- D50 à Oullins,
- D486 à Oullins, La Mulatière,
- D95 à Venissieux,
- D15 à Oullins, Pierre Bénite, Irigny,
- D301 à Feyzin, Corbas.

Il s'agit également du secteur issu du déclassement A6-A7,

b) - les conditions d'accès et le règlement des aides modifié pour les propriétaires de logements dits "points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines citées ci-dessus,

c) - l'avenant de prolongation de la convention passée entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) afin de pouvoir absorber l'augmentation du nombre de dossiers liée à l'extension du patrimoine de voiries,

d) - l'avenant à la convention passée entre l'ADEME, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon afin de solliciter un appui financier supplémentaire de l'ADEME, d'un montant de 1 143 737 €.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - mettre en œuvre le régime d'aides défini par application dudit règlement des aides pour les propriétaires de logements dits "points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines, pour un coût total maximum prévisionnel de 1 429 671 €,

b) - signer ledit avenant de prolongation,

c) - signer ledit avenant à la convention d'appui financier de l'ADEME.

3° - **Attribue** à Alliage habitat une subvention exceptionnelle de 20 % des dépenses de nature acoustique et thermique non éligibles au programme points noirs du bruit, soit 46 800 €.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement ou entretien de voirie, pour un montant de 1 143 737 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 659 114 € en 2018,

- 484 623 € en 2020, sur l'opération n° 0P09O4180A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1,7 M€ en dépenses et 1 143 737 € en recettes.

5° - **Le montant** à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - compte 1321 - fonction 844 - opération n° 0P09O4180A.

6° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement ou entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O4180A pour un montant de 1,7 M€ en dépenses.

7° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - compte 20422 - fonction 844, pour un montant total de 1 476 471 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2572 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon 2017-2022 - Modification de la délibération n° 2017-2220 du 18 septembre 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2018-2573 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 3°, Lyon 6° - Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2018 à 2021 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi par la Métropole de Lyon s'inscrit dans le projet de développement urbain du quartier de la Part-Dieu.

Cette rue, à l'origine conçue comme une véritable autoroute urbaine, créait une fracture entre le quartier de la Part-Dieu et les quartiers avoisinants. Son réaménagement permet donc de s'adapter aux nouveaux usages pour mieux accueillir piétons, cyclistes et usagers des transports en commun.

Un premier tronçon a déjà été livré, pour la partie de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue Mazonod.

Cet espace doit donc être entretenu par les personnes publiques compétentes, à savoir la Métropole pour les espaces minéraux et la Ville de Lyon pour les espaces végétaux.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics, la Métropole et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole, le nettoyage de cet espace.

Une première convention avait été passée en 2014 et devait courir jusqu'en 2018. Elle ne concernait que le premier tronçon livré de la rue réaménagée. Pour éviter de prolonger cette convention par voie d'avenant pour une seule année, obligeant à délibérer sur une nouvelle convention fin 2018 afin d'intégrer le second tronçon, le choix a été fait d'anticiper sur le renouvellement à venir en passant, dès à présent une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les attributions d'entretien courant et de nettoyage sur la rue Garibaldi, pour la portion située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie dans les 6° et 3° arrondissements de Lyon.

La Métropole prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoyage manuel (piquetage) des espaces verts publics.

La superficie des espaces verts ainsi nettoyés pour le compte de la Ville de Lyon est de 5 887 mètres carrés, contre 3 600 mètres carrés lors de la conclusion de la précédente convention. La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

La participation financière de la Ville de Lyon pour le nettoyage de la rue Garibaldi s'élèvera à 28 573 € TTC pour l'année 2018. Un coefficient de révision de 1,2 % sera appliqué pour les années suivantes, en accord avec la Ville de Lyon, pour un montant total sur les 4 années de 116 366 €.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 et se substitue à la précédente convention initialement conclue avec un terme au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de propreté confié à la Métropole de Lyon l'intégralité du nettoyage courant et, notamment, le piquetage

des espaces verts, de la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie à Lyon 3° et Lyon 6°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place de la précédente convention de 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette de fonctionnement, d'un montant de 28 573 €, révisée annuellement au taux de 1,2 %, sera imputée sur les crédits à inscrire sur le compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2574 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public foncier (EPF) d'Etat basé à Saint-Etienne et qui est compétent de plein droit en matière d'intervention foncière sur les départements de la Loire, de la Drôme, de l'Ardèche, du Nord-Isère et en partie pour le département du Rhône.

À la faveur d'une modification du décret constitutif de l'EPORA n° 2017-833 du 5 mai 2017, monsieur le Préfet a demandé à la Métropole de Lyon, par courrier du 27 juillet 2017, de désigner un représentant à son conseil d'administration, afin que les modifications issues de la création de la Métropole, de la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, soient prises en compte dans les statuts de l'EPORA.

À ce jour, 4 communes situées sur le territoire de la Métropole (Givors, Grigny, Lissieu et Quincieux) font partie du périmètre d'intervention de l'EPORA puisqu'elles étaient dans le périmètre d'intervention de l'EPORA avant leur intégration à la Communauté urbaine de Lyon en 2005 et 2014. La Métropole doit donc être représentée à son conseil d'administration.

L'article 1er du décret précité précise qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole doivent ainsi être désignés en son sein par l'assemblée délibérante pour siéger au conseil d'administration.

Par délibération n° 2017-2341 du Conseil du 6 novembre 2017, la Métropole a désigné madame Hélène Geoffroy en tant que titulaire et monsieur Michel Forissier en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'EPORA.

Monsieur Michel Forissier ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'EPORA, il y a lieu de désigner un représentant suppléant pour représenter la Métropole au sein de cette instance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Xavier ODO en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2575 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Ventilation des autorisations de programme - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations Agglomération - Rives de Saône (RDS) : Passerelle Palais de justice, quai Gillet, aménagement bas port, promenade Fontaines, promenade Guinguettes, Lyon 9° - RDS quais Industrie, Caluire et Cuire - RDS ancienne écluse et Lyon 2° - RDS quai Saint Antoine espace public (les Terrasses de la Presqu'île) font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Rives de Saône - Reventilation des autorisations de programme entre les opérations

Plusieurs opérations ont été réalisées en phase 1 du projet directeur Rives de Saône et sont clôturées. À la clôture des marchés, des résiduels d'autorisation de programme sur certaines opérations existent. Compte tenu de ces autorisations de programme résiduelles, des marchés en cours et des futurs aménagements à réaliser dans le cadre de la phase 2 du projet directeur Rives de Saône avec les Terrasses de la Presqu'île, il est proposé de reventiler les autorisations de programme (AP) résiduelles des opérations finies vers les opérations actives.

Les adaptations du projet directeur en phase chantier ont permis de réaliser des économies à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- le débouché de la passerelle du Palais de Justice : 20 528 € TTC,
- l'aménagement du bas port quai Gillet : 47 557 € TTC,
- l'aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône : 172 461 € TTC,
- la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône : 13 934 € TTC,
- les marches de Neuville sur Saône : 28 000 € TTC,
- les quais de l'Industrie : 777 € TTC.

L'opération d'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation pour un montant de 47 557 € TTC à la charge du budget principal due aux aléas géotechniques rencontrés ainsi qu'aux adaptations nécessaires du projet en phase chantier.

Cette reventilation permet de réaffecter de l'autorisation de programme à l'opération n° 0P06O2043 - Rives de Saône Saint Antoine espace public (les Terrasses de la Presqu'île) qui, aujourd'hui, nécessite une individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour la phase travaux : le montant disponible s'élève à 235 700 € TTC et est individualisé en complément sur l'opération Saint Antoine espace public en dépenses, sur le budget principal. Cela porte le montant global de l'autorisation de programme Saint Antoine espace public après ventilation à 3 885 700 € TTC en dépenses sur le budget principal.

II - Rives de Saône - Aménagement Saint Antoine espace public (les Terrasses de la Presqu'île) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île a la particularité d'être situé en plein cœur de la Presqu'île et du bassin historique de la Saône. Riche d'une importante diversité d'usages, une partie du site est aussi occupée par le parking Saint Antoine construit dans les années 1970 et positionné sur les bas ports les plus larges de l'ensemble de la Saône grand lyonnaise. Son remplacement par un parc souterrain nouvelle génération, sous le quai Saint Antoine en amont du pont Maréchal Juin, permettra de retrouver un bas port libéré de 8 500 mètres carrés et un lien oublié entre la Presqu'île, la Saône et la colline de Fourvière.

L'opération des Terrasses de la Presqu'île, dans cette 1ère étape, s'étend sur 2 hectares sur les 1er et 2° arrondissements de Lyon. Elle comprend :

- la requalification du quai Saint Antoine de la place d'Albon au pont Maréchal Juin, sur toute la largeur des façades aux murs de quai,
- l'aménagement du bas port Saint Antoine, libéré du parc de stationnement existant, en un espace public majeur accueillant, d'une part, la continuité piétonne au plus près de l'eau et, d'autre part, une cour d'école et un square,
- l'aménagement des places publiques emblématiques limitrophes au quai : les places d'Albon, Saint Nizier ainsi que les rues attenantes : des Bouquetiers, de Brest, Chenavard, de la Fromagerie, Mercière et de Chavanne. Leur requalification permettra de relier les quartiers aux nouveaux espaces aménagés sur le quai et sur les bas ports.

La mise en œuvre de ces aménagements sera réalisée en plusieurs temps, en fonction de la libération des emprises chantier du nouveau parc de stationnement Saint Antoine.

Le projet, à l'instar du projet Rives de Saône, fera l'objet d'intervention artistique en lien avec l'équipe de concepteurs retenue. Une attention particulière est portée sur la gestion ultérieure des espaces. L'ensemble de ces espaces est étudié avec les services gestionnaires compétents de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Le projet a fait l'objet d'autorisations de programme. Par délibération n° 2009-0963 du Conseil du 28 septembre 2009 et n° 2012-3366 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 3 650 000 € TTC pour les études de programmation, de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage (mission de coordination sécurité et de protection de la santé (CSPS), les études techniques spécifiques et les levés topographiques complémentaires).

Le calendrier de cette opération est fortement lié au planning des travaux du nouveau parc de stationnement Saint Antoine, sous maîtrise d'ouvrage Lyon parc auto (LPA), via une délégation

gation de service public. Le projet est actuellement en phase d'établissement des dossiers de consultation des entreprises. Les travaux doivent débuter début 2019. Selon le planning de livraison du parking Saint Antoine, les livraisons des espaces publics s'échelonnaient de la manière suivante : automne 2019 pour la place Saint Nizier, printemps 2020 pour le quai Saint Antoine et la place d'Albon et fin 2022 pour le jardin fluvial en quai bas après la démolition du parking existant en 2020.

Le budget prévisionnel des travaux d'espaces publics hors démolition en phase de dossier de consultation des entreprises s'élève à 11 545 333 € TTC de travaux et 226 667 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour les travaux sur le réseau d'eau potable, soit un total de 11 772 000 €.

À ce budget d'aménagement d'espaces publics s'ajoute le budget de la démolition du parking existant Saint Antoine (études et travaux) qui s'élève à 3 300 000 € TTC.

Le montant total des travaux (démolition et aménagement d'espaces publics) est estimé à 14 845 333 € TTC et 226 667 € HT de travaux sur le réseau d'eau potable, soit un total de 15 072 000 €.

Les dépenses en frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération sont évaluées à 2 828 000 € TTC, soit une économie sur les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage de 1 057 700 € TTC (sur la base d'une autorisation de programme de 3 885 700 € TTC).

Au regard de l'autorisation de programme déjà individualisée, des engagements déjà réalisés et des estimations des travaux, l'enveloppe budgétaire complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 13 787 633 € TTC à la charge du budget principal et 226 667 € HT à la charge du budget annexe des eaux, soit un total de 14 014 300 €. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0P06O2043 est donc porté à 17 900 000 € dont 226 667 € HT sur le budget annexe des eaux.

	Montant (en €)
Autorisation de programme allouée Autorisation de programme partielle individualisée pour les études de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage	3 650 000
Autorisation de programme demandée au 22 janvier 2018 pour travaux	
Autorisation de programme complémentaire issue de la ventilation des autorisations de programme résiduelles Rives de Saône	235 700
Besoin d'autorisation de programme nouvelle	14 014 300
Total individualisation d'autorisation de programme complémentaire	14 250 000
Total autorisation de programme en dépenses	17 900 000

III - Rives de Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet des Terrasses de la Presqu'île relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public, d'aménagement de jeux d'enfants.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que cette opération soit réalisée par la Métropole, qui agit en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) a été approuvée par délibération n° 2012-3366 du Conseil de la Communauté urbaine du 12 novembre 2012.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Lyon dans le cadre des Terrasses de la Presqu'île avait été évalué au stade du programme à 5 300 000 €, montant individualisé en autorisation de programme recettes.

Le programme initial des Terrasses de la Presqu'île, à partir duquel a été estimé la participation de la Ville de Lyon, a évolué en périmètre opérationnel et donc en coût de travaux.

En effet, cette opération s'étendait sur plus de 5 hectares et son périmètre a été réduit à 2 hectares. Sur la base des budgets prévisionnels des travaux d'aménagement d'espaces publics au niveau du dossier de consultation des entreprises, la nouvelle participation de la Ville de Lyon s'élève à 2 400 000 € TTC. Conformément à l'article 6 de la convention, une actualisation de la participation par avenant est nécessaire.

Cet avenant n° 1 à la CMOU porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 2 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'opération des Terrasses de la Presqu'île dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide :

a) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, sur l'opération n° 0P12O2075, pour un montant de 20 528 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 649 472 € en dépenses et à 1 565 375,69 € en recettes par délibération séparée à la même séance de Conseil,

b) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2060 pour un montant de 47 557 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 062 443 € en dépenses,

c) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2077 pour un montant de 172 461 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 267 539 € en dépenses,

d) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2078 pour un montant de 13 934 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 561 066 € en dépenses,

e) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2154 pour un montant de 28 000 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 172 000 € en dépenses,

f) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2155 pour un montant de 777 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 629 223 € en dépenses,

g) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2156 pour un montant de 47 557 € TTC à la charge du budget principal à prévoir sur 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 517 557 € en dépenses,

h) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2043 pour un montant total de 14 250 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 14 023 333 € TTC à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O2043, selon l'échéancier suivant :

- . 2 545 333 € en 2019,
- . 5 778 000 € en 2020,
- . 3 200 000 € en 2021,
- . 2 500 000 € en 2022 ;

- 226 667 € HT à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P06O2043, selon l'échéancier suivant :

- . 116 667 € en 2018,
- . 50 000 € en 2019,
- . 60 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0P06O2043 est donc portée à 17 900 000 € en dépenses,

i) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2043 pour un montant de 2 900 000 € TTC en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 400 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- 960 000 € en 2019,
- 960 000 € en 2022,
- 480 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2576 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5° - Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice et aménagement de la promenade du défilé de la Saône font parties de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône traduit, notamment, par l'aménagement du site du débouché de la passerelle du palais de Justice sur Lyon 5° et de la promenade du Défilé de la Saône sur Lyon 1er, 2° et 4°. Ces opérations sont aujourd'hui achevées.

Elles relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière d'espaces verts, de jeux, d'éclairage public, de toilettes publiques, de fontaines et bornes fontaines et des équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces 2 opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, respectivement 2 conventions de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Métropole et la Ville de Lyon ont été approuvées par délibération n° 2012-2944 du 16 avril 2012 et signées. Pour chacune des opérations, la Métropole prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études d'ouvrage d'art, études de programmation, etc.),

- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :

. la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)),

. la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS),

- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

La Ville de Lyon prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :

. la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)),

. la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

Dans le cadre de la clôture de ces 2 opérations, au regard de leur état récapitulatif financier respectif et conformément à l'article 6 des conventions, des avenants à la convention sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions des participations financières.

I - Rives de Saône - opération n°0P06O2074 - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône- Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Dans la CMOU signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élève à 26 900 000 € TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Métropole prend en charge la somme prévisionnelle de 24 446 000 € TTC,

- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 2 454 000 € TTC.

À l'attribution des marchés de travaux, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 27 820 572,60 € TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 1 777 174,22 € TTC,

- Métropole de Lyon : 26 043 398,38 € TTC.

L'avenant n° 1 à la CMOU de l'opération n° 0P06O2074 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 1 777 174,22 € TTC, soit une diminution de 28 %.

II - Rives de Saône opération n° 0P12O2075 - Aménagement du débouché de la Passerelle du Palais de Justice - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Dans la CMOU signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élève à 4 882 000 € TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Métropole prend en charge la somme prévisionnelle de 3 528 500 € TTC,

- la Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 1 353 500 € TTC.

En cours d'opération, des travaux supplémentaires aux marchés de travaux sur des ouvrages de compétence Ville ont été réalisés en accord avec les services de la Ville de Lyon et ont généré des surcoûts.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 5 585 607,40 € TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 1 565 375,69 € TTC,

- Métropole : 4 020 231,71 € TTC.

L'avenant n° 1 à la CMOU de l'opération n° 0P12O2075 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 1 565 375,69 € TTC, soit une augmentation de 16 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'opération n° 0P06O2074 - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône,

b) - l'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'opération n° 0P12O2075 - Aménagement du débouché de la Passerelle du Palais de Justice dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Décide :

a) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 676 825,78 € TTC en recettes.

Le montant total concernant la Ville de Lyon est porté à 1 777 174,22 € TTC en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 837 174 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O2074,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 211 875,69 € TTC en recettes.

Par délibération séparée, le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 5 649 472 € TTC en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 565 375,69 € en recettes, sur l'opération n° 0P12O2075,

c) - la somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 4582021 - exercice 2018 - pour un montant de 211 875,69 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2577 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Projet d'art public - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération projet directeur des Rives de Saône - Projet d'art public fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon. L'aménagement de 15 kilomètres de promenade au plus près de l'eau a déjà été aménagé et ouvert au public entre 2013 et 2014.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, la Métropole a mis en place un projet d'art public ambitieux, le "River Movie", qui donne au projet d'aménagement une visibilité particulière et unique, en même temps qu'il vient en renforcer le sens et la vision d'ensemble. 23 œuvres d'art, pensées et créées dès la conception de l'aménagement ont ainsi été installées sur les rives de Saône lors de cette 1ère phase. La mise en œuvre de ce projet d'art public s'est faite avec une équipe de direction artistique et technique complète.

Dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, le nouveau site des Terrasses de la Presqu'île sera livré d'ici 2020-2022. À l'instar du projet Rives de Saône, cette nouvelle séquence fera l'objet d'intervention artistique en lien avec l'équipe de concepteurs retenue.

Afin de garantir une continuité et cohérence du projet d'art public sur ce nouveau site, la Métropole a la même équipe de conseil en art public que pour la phase déjà réalisée.

Pour les missions de direction artistique du "River Movie", la conception et réalisation des 23 œuvres de la 1ère phase des Rives de Saône livrée en 2013-2014, par délibérations n° 2010-1809 du 25 octobre 2010, n° 2011-2349 du 27 juin 2011 et n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a voté une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 5 980 000 € TTC en dépenses et d'un montant de 3 550 000 € TTC en recettes, correspondant aux subventions publiques de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de mécènes.

Pour cette 2ème phase du "River Movie", pour la conception et la réalisation de l'œuvre des Terrasses de la Presqu'île, il est nécessaire d'individualiser en complément 400 000 € TTC. Cela comprend la rémunération de l'équipe de direction artistique et technique (conception et réalisation), des artistes, la cession des droits de propriété intellectuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la conception et la réalisation de l'œuvre des Terrasses de la Presqu'île pour un montant de 400 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, sur l'opération n° OP06O2082, pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € TTC en 2019,
- 100 000 € TTC en 2020,
- 100 000 € TTC en 2021,
- 100 000 € TTC en 2022,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 380 000 € TTC en dépenses et 3 550 000 € en recettes sur cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2578 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Projet directeur Vallée de la chimie - Secteur Aulagne - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Fons - Vallée de la chimie - Aulagne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la chimie avec, pour objectif principal, de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des Cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet Vallée de la chimie a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole, grâce notamment à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'appel des 30,
- le renforcement des sites de R&D existants et l'implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) (notamment à travers l'appel des 30),
- le développement des activités de transport/logistique multimodales (notamment à travers l'appel des 30).

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble", pour les salariés, pour les habitants, pour les usagers du territoire.

II - État d'avancement du projet

Le projet Vallée de la chimie à vocation à se construire progressivement grâce à la mise en œuvre du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (entre 50 et 100 M€ au minimum à ce stade via l'appel des 30) et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries dans le cadre des projets urbains partenariaux (PUP) à élaborer.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement (CEE) : à travers le lancement d'appels à projets (l'appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés,

- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),

- la création d'une plateforme chimie-énergie-environnement (CEE) à l'échelle de la Vallée de la chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,

- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment sur les Communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,

- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la chimie.

Aujourd'hui, en vue de la mise en œuvre opérationnelle du plan guide, notamment, sur les sites stratégiques des projets "appel des 30" retenus, et pour répondre à des besoins de développement de certains sites historiques de grands comptes comme Bluestar Silicones et Solvay Belle Etoile, des travaux doivent être réalisés.

III - Projets concernés et coûts prévisionnels

Les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la chimie comprennent :

- les aménagements des accès au secteur stratégique Saint-Fons Aulagne : avenue Sembat, passage sous la voie ferrée, etc.,

- les travaux d'accompagnement des projets de l'appel des 30 (dont secteur Ramboz),

- des acquisitions foncières nécessaires aux travaux.

Ces acquisition et travaux devraient être réalisés, en majeure partie, entre 2018 et 2019.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 350 000 € en dépenses pour la réalisation des travaux et acquisitions foncières d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vallée de la chimie sur le secteur Aulagne de la Commune de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux et acquisition foncière d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du

projet Vallée de la chimie sur le secteur Aulagne à Saint Fons, pour un montant de 1 350 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 350 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en 2018,
- 400 000 € en 2019,
- 150 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P06O4816.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 650 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2579 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Cailloux sur Fontaines - Le Favret - Aménagement - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création de la ZAC - Mode de réalisation - Lancement de la consultation d'aménageurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération dite du Favret à Cailloux sur Fontaines fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur du Favret, situé au centre de la commune, apparaît comme un important gisement foncier qui pourrait permettre de répondre aux besoins locaux en matière de diversification de l'offre de logements et de développement d'équipements publics de superstructures et de commerces.

II - Enjeux et objectifs

Les études réalisées sur le secteur du Favret ont permis d'identifier les grands principes d'accompagnement de ce développement :

- s'appuyer sur les qualités paysagères du site et la haute qualité environnementale souhaitée,
- créer un réseau viaire hiérarchisé maillant le site,
- mettre en place un réseau de mode doux et d'infrastructures hydrauliques paysagées,
- créer un nouveau groupe scolaire agrandi,
- structurer et développer les commerces.

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs, est décidée la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur du Favret et qui ont été proposés à la concertation consistent à :

- favoriser la production de logements pour accueillir, notamment, des jeunes ménages et des personnes âgées à proximité des commerces et services ainsi que le développement de l'offre locative sociale,

- encadrer et structurer le développement du territoire en assurant un maillage viaire satisfaisant, qui prend en compte les différents modes de déplacements,

- conforter la centralité en valorisant le centre bourg, par la réalisation d'un espace public de centralité qualitatif et clairement identifié.

III - Clôture et bilan de la concertation préalable à la création de la future ZAC du Favret

Sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC du Favret a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1964 du 22 mai 2017. La Métropole a arrêté les objectifs, le périmètre, les modalités et la durée de la concertation préalable à l'aménagement des voiries et espaces publics, en application des articles L 103-2 à L 103-6.

La concertation préalable s'est déroulée du 29 mai au 6 décembre 2017. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Cailloux sur Fontaines et à l'hôtel de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet de ZAC,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- une étude de l'état initial de l'environnement et la décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le 19 septembre 2017, une réunion publique a été organisée à la salle des fêtes de Cailloux sur Fontaines afin de présenter le projet tel que décrit dans le dossier de concertation. L'information a été faite par l'affichage en mairie de Cailloux sur Fontaines et par distribution d'une invitation dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Par un avis du 2 novembre 2017, le dossier a été complété par un inventaire faunes flores et une légère modification du périmètre. Cet avis a été publié dans la presse locale et affiché en mairie de Cailloux sur Fontaines et de l'hôtel de la Métropole. Cet avis précisait la date de clôture de la concertation préalable le 6 décembre 2017.

Les cahiers mis à disposition du public à la mairie de Cailloux sur Fontaines et à l'hôtel de la Métropole ont recueilli onze contributions :

Les principales remarques recueillies ont porté sur :

- le périmètre de l'opération, interrogeant l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles eu égard notamment à l'extension du périmètre initial.

Des études initiales ont été réalisées sur un périmètre élargi de 12 hectares et ont permis de retenir ensuite le périmètre soumis à la concertation qui est apparu le plus pertinent au regard du projet proposé et de l'environnement permettant de l'accueillir.

Cependant, il apparaît que les parcelles AH 25 et AH 26 situées en limite de périmètre ne représentent pas d'enjeux majeurs au regard tant des constructions à édifier dans la zone que de la desserte de l'opération telle qu'envisagée dans le plan de composition indicatif. C'est pourquoi il est proposé de répondre favorablement aux remarques relatives à ces deux parcelles et de les sortir du périmètre de la ZAC.

A contrario, c'est au niveau de la parcelle AH 29 que les enjeux de desserte sont apparus plus pertinents, d'où la décision

durant la concertation d'élargir le périmètre à la totalité de la parcelle initialement inscrite seulement partiellement, eu égard au constat de la nécessité d'accueillir la voirie structurante de l'opération et d'assurer un raccordement satisfaisant de celle-ci à la route de Noailleux, compte-tenu notamment de la déclivité du site. Il est ainsi proposé en conséquence de maintenir cette parcelle dans le périmètre de l'opération.

- la procédure : la clôture aurait été annoncée par erreur au 19 septembre dans le journal local.

La clôture de la concertation a bien été annoncée par avis administratif en mairie, à l'hôtel de métropole et par voie de presse le 2 novembre 2017 pour une clôture le 6 décembre 2017, conformément à la réglementation.

- le stationnement insuffisant pour le cimetière, et la contrainte de l'obligation de parkings en sous-sol,

Les obligations de parkings en sous-sol relèvent du PLU et ne sont pas spécifiques à la ZAC, quant au cimetière, le plan de composition de l'opération contribue à une meilleure accessibilité au regard de la situation existante.

- enfin, une demande ne concerne pas directement l'objet de la concertation : elle interroge sur la pertinence d'un emplacement réservé situé en dehors de la future opération,

Ces observations ne font ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par ce projet ou à remettre en cause la réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Favret et poursuivre le projet dans ses principes d'aménagement et selon la programmation tel qu'ils ont été arrêtés après avoir été enrichis de la concertation.

IV - Création et mode de réalisation de la ZAC du Favret

Le périmètre de la ZAC, sur une superficie de 6,5 hectares environ, est délimité par :

- l'avenue du 11 novembre,
- la route de Cailloux,
- le cimetière,
- la route de Noailleux.

Au stade du dossier de création de ZAC, le programme prévisionnel des constructions est évalué à terme à environ 23 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) décomposé comme suit :

- habitat : réalisation d'environ 300 logements dont 30 % en locatif social et 5 % d'accession abordable soit, environ 22 000 mètres carrés de SdP,

- commerces de proximité : implantation d'une offre de commerces et services de proximité d'environ 1 000 mètres carrés de SdP en rez-de-chaussée des nouveaux logements,

- équipement de superstructure : démolition du groupe scolaire existant et reconstruction d'un nouveau groupe scolaire d'une capacité de 14 classes dont 3 pour les besoins de l'opération ainsi que la restructuration de la crèche avec la prise en charge de 9 berceaux par l'opération.

Le programme prévisionnel des constructions s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 3 hectares qui comprend, notamment :

- une voie structurante de desserte nord-ouest/sud-est raccordant la route de Noailleux à celle de Cailloux, avec une composante paysagère forte,

- des voies résidentielles limitées à 8 mètres pour desservir les nouvelles habitations,
- une place publique afin de créer un véritable lieu de centralité et de représentation devant la mairie,
- un espace vert de transition entre le nouveau quartier et le cimetière.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 2 novembre 2016 exonérant d'une étude d'impact,
- la situation de la zone au regard de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Favret seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement en application des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

La Métropole a décidé de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur. Ainsi, en application de l'article R 311-6 2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC du Favret seront réalisés par voie de concession.

V - Lancement d'une consultation d'aménageurs

Ce projet sera confié par la Métropole à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, dans les conditions définies par les articles L 300-4 à L 300-5 du code de l'urbanisme.

Les recettes de cession de charges foncières sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération à un aménageur.

Le concessionnaire sera rémunéré pour l'essentiel par des recettes de charges foncières et secondairement par des participations publiques (participation d'équilibre). Des participations publiques affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics sont également à prévoir. Les montants seront définis à l'issue de la procédure de consultation.

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'urbanisme qui renvoient à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret, lancée par la délibération n° 2017-1964 du Conseil du 22 mai 2017,

b) - le dossier de création de la ZAC du Favret, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,

c) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

d) - mode de réalisation de cette opération qui sera mis en œuvre sous forme de concession d'aménagement.

2° - Décide :

a) - la création de la ZAC dénommée ZAC du Favret sur le périmètre ci-après annexé,

b) - d'engager la procédure de consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme,

c) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

3° - Indique :

a) - que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés à monsieur le maire de Cailloux sur Fontaines,

b) - que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2580 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Convention de participation des constructeurs relative à la parcelle cadastrée BD 210, située au 100 cours Charlemagne avec la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Hockey Club (LHC) Les Lions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Depuis 1998, le site du confluent a fait l'objet d'un projet urbain permettant la poursuite du quartier existant vers le sud par un tissu urbain mixte et l'organisation d'une centralité s'articulant autour d'un pôle de loisirs et d'un bassin nautique conçu comme un espace public particulier.

Par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003 créant la ZAC Lyon Confluence 1ère phase dite ZAC 1, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain Lyon Confluence sur une superficie de 41 hectares. Cette ZAC est concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1674 du 6 septembre 2010.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC 1, approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil

du 7 avril 2003, a été approuvé sous sa forme définitive par délibération n° 2004-1678 du 23 février 2004 et modifié à 6 reprises par délibérations du Conseil n° 2004-2185, 2006-3640, 2011-2542, 2013-3903, 2013-4288 et 2017-2026 en date des 18 octobre 2004, 10 octobre 2006, 17 octobre 2011, 18 avril 2013, 18 novembre 2013 et du 11 septembre 2017.

I - Le financement du programme des équipements publics

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement dès lors que les équipements visés par l'article R 331-6 du code de l'urbanisme sont mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements dits secondaires, répondant aux besoins des futurs habitants de la ZAC et financés par l'opération, et la réalisation d'équipements dits primaires, répondant aux besoins plus larges du quartier et de l'agglomération, financés essentiellement par les collectivités compétentes et en partie par l'opération.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, il est prévu qu'une convention, précisant les conditions de participation au coût d'équipement de la zone, soit conclue entre les propriétaires de terrains ne faisant pas l'objet de cessions par l'aménageur dans le cadre de l'opération de ZAC, et la Métropole. Cette convention constitue une pièce obligatoire des dossiers de demande de permis de construire.

L'article 22.1 de la partie III de la concession d'aménagement signée avec la SPL Lyon Confluence précise par ailleurs que ces participations peuvent être versées directement à l'aménageur.

II - Le projet de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Hockey Club (LHC) Les lions

Dans le périmètre de la ZAC, la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne située 100, cours Charlemagne à Lyon 2°, cadastrée BD 210, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061 et appartenant à son domaine public.

Par décision du 19 octobre 2017, la Ville de Lyon a autorisé la SASP Lyon Hockey Club (LHC) Les lions à déposer une demande de permis de construire sur une partie des abords de la patinoire Charlemagne pour installer un bungalow modulaire afin d'y développer son activité en créant un espace de vente de produits dérivés. Le programme de la construction envisagée représente 42 mètres de surface de plancher.

La réalisation de ce programme doit s'effectuer conformément aux règles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur.

La Métropole de Lyon ayant choisi de ne pas maîtriser la totalité du foncier dans le cadre de cette ZAC, en particulier le terrain concerné par la présente convention, il a été convenu avec le constructeur que celui-ci pourrait réaliser le programme projeté.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du constructeur à la Métropole au coût des équipements publics de la zone, profitant aux futurs usagers des constructions projetées.

Par délibération n° 2005-2660 du 17 mai 2005 et n° 2008-0331 du 13 octobre 2008, dans le cadre des conventions pour les opérations sur le quai Rambaud, la Communauté urbaine de Lyon avait :

- fixé le montant des participations au coût des équipements de la zone qui seront versées par les constructeurs. Ces participations s'élèvent à :

. bureaux/services :

. bâtiments neufs : 190 € (hors champ de TVA) par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) (valeur avril 2003),

. bâtiments réhabilités : 95 € (hors champ de TVA) par mètre carré de SHON (valeur avril 2003),

. commerces/restaurants/activités artistiques, culturelles et de loisirs ouvertes au public en rez-de-chaussée et étage directement accessible du rez-de-chaussée, pour les bâtiments neufs ou réhabilités : 47,50 € (hors champ de TVA) par mètre carré de SHON (valeur avril 2003). Ainsi, le montant de la participation de LHC Les Lions au coût des équipements publics de la zone s'élève à 1 995 € pour une SdP de 42 mètres carrés.

Il est considéré ici que la surface de plancher communiquée lors du permis de construire est équivalente à la SHON pour le calcul de la participation au coût des équipements de la zone ;

- précisé que ces montants seront soumis à indexation.

Il est proposé dans le cadre de cette convention pour l'opération de la SASP LHC Les lions de reconduire les montants de participation fixés et appliqués pour toutes les opérations de la ZAC 1 réalisées jusqu'à ce jour.

Le défaut de respect des dispositions précitées et de la convention-type nécessitera l'approbation d'un avenant au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Lyon Confluence - 1ère phase" pour le programme de construction envisagé sur la parcelle cadastrée BD 210, située au 100, cours Charlemagne et propriété de la ville.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer ladite convention à venir avec la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Hockey Club (LHC) Les Lions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2581 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du projet d'aménagement des espaces publics en vue des études de maîtrise d'oeuvre, des acquisitions foncières et des frais de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Pardélibération n° 2016-1701 du Conseil du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Mermoz sud et son mode de réalisation en régie directe.

Par décision n° CP-2017-1581 de la Commission permanente du 3 avril 2017, la mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef et d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine/qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) a été attribuée au groupement d'entreprises Dumetier Design/GEC Rhône-Alpes/HYL/Tribu.

I - Rappel du contexte et des enjeux du renouvellement urbain

Le quartier de Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de 972 logements sociaux vieillissants appartenant exclusivement à Grand Lyon habitat, d'espaces extérieurs peu qualitatifs et d'équipements publics de proximité en perte d'attractivité.

Ce quartier, qui cumule d'importants dysfonctionnements urbains, a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2015.

Les enjeux stratégiques pour ce quartier sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain de l'entrée est,
- unifier les quartiers Mermoz nord et sud autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la future ligne de tramway T6,
- constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée.

II - Avancement du projet et programme prévisionnel d'aménagement de la ZAC Mermoz sud

Pour mener cet ambitieux projet de renouvellement urbain, les premières démolitions interviendront dès la fin de l'année 2018 et les premières réhabilitations dès 2019. À terme, Grand Lyon habitat prévoit la réhabilitation de 437 logements et la démolition de 535 logements, soit une intervention sur l'intégralité de son parc de logement social.

Le programme prévisionnel des constructions porte, quant à lui, sur environ 76 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) à édifier sur le périmètre des 14 hectares de la ZAC, ce qui représente la construction d'environ 900 logements diversifiés.

Ce programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 41 000 mètres carrés qui sera restructurée. Les rues Gaston Cotte et Louis Tixier déboucheront sur l'avenue Jean Mermoz, le jardin Jean Mermoz sera requalifié dans un objectif de gestion des eaux pluviales, le mail Narvik fera l'objet d'un aménagement paysager animé en différentes séquences mettant en valeur le patrimoine végétal arboré, des cheminements piétons seront créés afin de faciliter les liaisons nord/sud et la place Latarjet sera redimensionnée.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et d'enclencher les premières acquisitions foncières, notamment avec Grand Lyon habitat.

III - Demande d'autorisation d'engagement complémentaire

Une autorisation d'engagement complémentaire est sollicitée à hauteur de 2,7 M€ HT, répartis comme suit :

- 1,5 M€ HT pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics en charge de la réalisation des études de conception (avant-projet, PRO, EXE, DET, OPR, OPC) et de missions complémentaires, dont la participation au dispositif de concertation des habitants,
- 1,2 M€ HT pour enclencher les premières acquisitions foncières et provisionner des frais de maîtrise d'ouvrage au titre du pilotage en régie directe de cette opération.

IV - Calendrier prévisionnel

- 4° trimestre 2018 : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics,
- fin 2019 : approbation du programme des équipements publics (PEP) et du dossier de réalisation de la ZAC,
- fin 2020 : démarrage des travaux d'espaces publics et premières commercialisations.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 2,7 M€ HT en dépenses pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics, enclencher les premières acquisitions foncières et provisionner des frais de maîtrise d'ouvrage au titre du pilotage en régie directe de l'opération ZAC Mermoz sud à Lyon 8° ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud à Lyon 8°.

2° - Approuve le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et les premières acquisitions foncières, notamment avec Grand Lyon habitat dans le cadre de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8°, pour un coût global prévisionnel de 2,7 M€ HT.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 2,7 M€ HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2018,
- 550 000 € en 2019,
- 220 000 € en 2020,
- 450 000 € en 2021,
- 240 000 € en 2022,
- 410 000 € en 2023,
- 330 000 € en 2024.

sur l'opération n° 4P17O5332 - Lyon 8° - ZAC Mermoz sud.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 3,5 M€ en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2018 à 2024 - compte 605 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2582 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Duchère - Bilan de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et sur le lancement de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde - Mode de réalisation - Lancement de la consultation d'aménageurs sur le quartier de la Sauvegarde - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la Sauvegarde à la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-1963 du 22 mai 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère avec modification du dossier de création et lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde à Lyon 9° et les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

I - Rappel de l'objet de la concertation préalable unique

L'opération d'aménagement ZAC de la Duchère à Lyon 9° est aujourd'hui bien avancée. Le programme des équipements et de construction entre dans sa phase de finalisation.

Le périmètre opérationnel de la ZAC de la Duchère comprend les secteurs de la Sauvegarde et du Château, situés respectivement entre l'ouest lyonnais ou Vaise et le cœur de quartier rénové. Ces deux secteurs n'ont pas connus d'interventions majeures dans le cadre du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC de la Duchère et sont aujourd'hui terminés.

Ces deux secteurs n'ont pas connu la même dynamique urbaine que celle enclenchée sur le Plateau. Ils continuent de présenter des indicateurs sociaux préoccupants et des dysfonctionnements urbains et présentent un risque de décrochage social et spatial.

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les secteurs de la Sauvegarde et du Château ont été retenus par l'État, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les actions envisagées sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château dans le cadre du NPNRU ne peuvent être réalisées dans le cadre de la ZAC et de la concession actuelle sans modifier l'économie générale du projet. La ZAC de la Duchère et de la concession actuelle ne pouvant par conséquent pas être le cadre réglementaire, opérationnel, temporel et contractuel de réalisation des nouveaux projets sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, il a été proposé de soustraire ces deux secteurs du périmètre de la ZAC de la Duchère et donc de le réduire afin de permettre le lancement de deux nouvelles opérations d'aménagement distinctes de la ZAC initiale : opération Sauvegarde et opération Château.

La réduction du périmètre de la ZAC et par conséquent la modification du dossier de création de la ZAC de la Duchère ont ainsi fait l'objet d'une concertation préalable.

Les études programmées dans le cadre du protocole de préfiguration sur les deux secteurs de la Sauvegarde et du Château sont en cours de réalisation avec un travail plus avancé sur la Sauvegarde. Ces études ont notamment pu permettre de préciser le périmètre d'intervention sur le quartier de la Sauvegarde, les objectifs poursuivis et les éléments de programme.

La Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sur le secteur de la Sauvegarde et, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme a soumis à la consultation du public, le projet d'aménagement sur le secteur de la Sauvegarde.

Compte tenu de l'interdépendance de ces deux opérations portant sur la modification du périmètre et du dossier de création de la ZAC de la Duchère et sur l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde et dans un souci de clarification

auprès du public, une concertation unique portant sur ces deux objets a été initiée.

II - Modalités, déroulement et bilan de la concertation préalable unique

La concertation préalable a été ouverte le 16 juin 2017 et a été clôturée le 19 septembre 2017.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie du 9° arrondissement de Lyon et dans les locaux de la maison du projet - Mission Lyon la Duchère et comprenait :

- un plan de situation,
- une notice explicative sur la réduction du périmètre de la ZAC de la Duchère,
- des plans indiquant les modifications apportées au périmètre de la ZAC de la Duchère et précisant le périmètre de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde,
- le projet de dossier de création de la ZAC de la Duchère modifié,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet d'aménagement de la Sauvegarde,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information a été faite auprès du comité de suivi participatif regroupant les membres du Conseil citoyen.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie du 9° arrondissement de Lyon. Un avis de publicité publié a été émis dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public.

Après examen du projet de renouvellement urbain, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a décidé, le 10 avril 2017, que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tel que présenté durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

III - Objectifs du projet d'aménagement sur le quartier de la Sauvegarde et mode de réalisation

Dans la continuité des études menées au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, l'opération d'aménagement de la Sauvegarde répondra aux objectifs suivants :

- désenclaver le quartier,
- améliorer et diversifier l'habitat,
- valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et en lien avec le parc du Vallon, réaménagé dans le cadre de la ZAC de la Duchère,
- valoriser les équipements existants, favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques sur les avenues Ben Gourion et Rosa Parks (artisanat, petites et moyennes entreprises) et maintenir le commerce de proximité.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition par le bailleur social présent sur le site d'environ 300 logements afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,

- la réalisation d'un programme de construction prévoyant :

. la construction de nouveaux logements (entre 400 et 500 logements) diversifiés, majoritairement en accession à la propriété (libre ou abordable sécurisée) et en locatif intermédiaire, dans l'objectif de ramener la part du parc social de 86 % (fin 2016) à 60 %, à l'échelle de la Sauvegarde,

. la création d'une nouvelle façade urbaine active le long de l'avenue Ben Gourion par l'installation de commerces de proximité (transfert des commerces existants) en rez-de-chaussée d'immeubles neufs et par la création de locaux à vocation tertiaire et activités artisanales,

- la réhabilitation et la résidentialisation par le bailleur social des logements sociaux anciens maintenus sur le site,

- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique :

. la requalification des voies existantes,

. la suppression des impasses avec réalisation de nouvelles voies de jonction permettant l'ouverture des impasses sur le réseau viaire entourant le quartier,

. la requalification des squares et espaces verts de proximité (square des 400, square des équipements publics, etc.),

. l'aménagement de parcours mode doux de manière à mettre en relation les différents sous quartiers de la Sauvegarde et les différents espaces de vie.

En application de l'article R 311-6 2° du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement de la Sauvegarde sera mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement confié à un aménageur, conformément aux dispositions définies par les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'aménageur qui sera désigné aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et des équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Métropole et la Ville de Lyon, pour des équipements la concernant, verseront une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération.

À cet effet, l'aménageur et la Métropole se placeront dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) adossée à la concession d'aménagement. De cette façon, l'aménageur pourra légalement financer les équipements publics, à proportion des besoins de l'opération, au-delà de ce que la taxe d'aménagement (TA) aurait rapporté (de ce fait les constructeurs dans le périmètre seront exonérés de la taxe).

Les recettes de cession de charges foncières sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération à un aménageur.

Le concessionnaire sera rémunéré pour l'essentiel par des recettes de charges foncières et par des participations publiques (participation d'équilibre).

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'urbanisme qui renvoient à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et

au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable unique, lancée par la délibération n° 2017-1963 du Conseil du 22 mai 2017, portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et le lancement de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde.

2° - Décide :

a) - de la poursuite dudit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,

c) - du lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde à Lyon 9°, selon les modalités définies aux articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'urbanisme.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2590 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Travaux d'infrastructures et d'éclairage public - Reversement à la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Multipôle de Décines Charpieu se trouve sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Le projet d'aménagement développé sur l'ensemble du site comporte 2 grands volets :

- un volet économique avec "un parc d'activités urbain", dénommé Sanatys, qui renforcera l'offre d'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50 % d'activités industrielles et laboratoires et 50 % de locaux tertiaires,

Annexe à la délibération n° 2018-2582 (1/2)

GRANDLYON
la métropole

Bilan de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la ZAC Duchère et lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde.

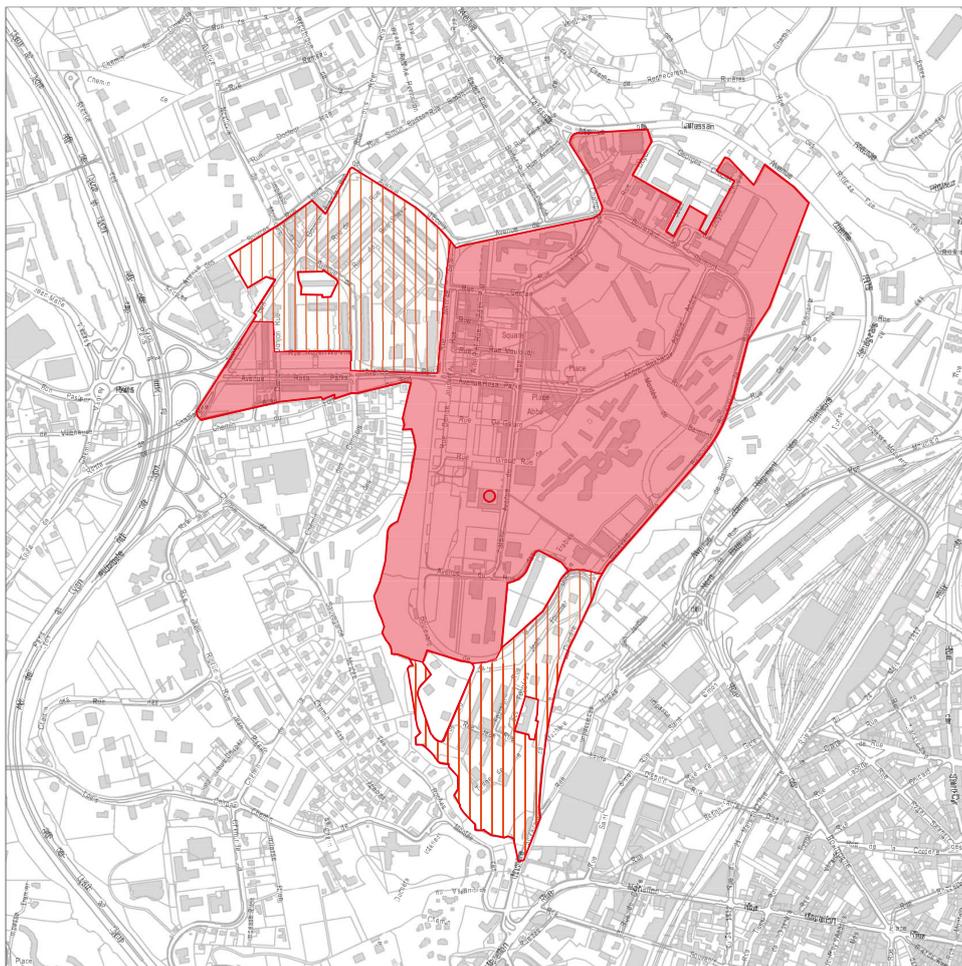
DOCUMENT GRAPHIQUE

Légende :

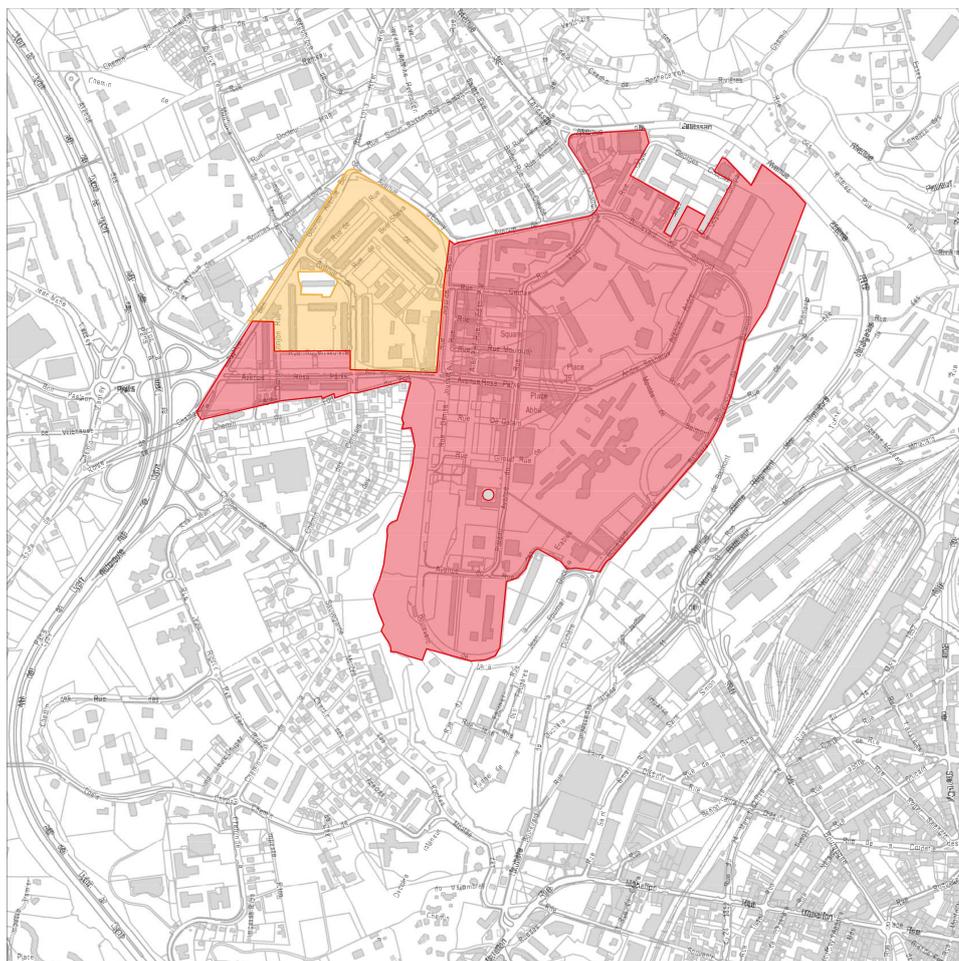
-  Parties supprimées du périmètre de la ZAC Duchère
-  Périmètre modifié de la ZAC Duchère
-  Périmètre actuel de la ZAC Duchère

Décembre 2017

0 100 200 m

Annexe à la délibération n° 2018-2582 (2/2)



GRAND LYON
la métropole

Bilan de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la ZAC Duchère et lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde.

DOCUMENT GRAPHIQUE

Légende

-  Périmètre de l'opération Sauvegarde
-  Périmètre modifié de la ZAC Duchère

Décembre 2017

0 100 200 m



- un volet mixte d'habitat, 137 logements intergénérationnels et 350 logements libres répartis à l'est et à l'ouest de la parcelle.

Il a été convenu lors du Conseil du 6 mars 2017 d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de :

- 1 240 962 € en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre (196 082 € TTC), au rachat du foncier (997 380 € TTC) et au reversement à la Commune de Décines Charpieu de la participation dûe par le promoteur au titre de sa participation aux travaux de superstructures (47 500 €),

- 2 178 769 € en recettes correspondant au montant des participations versées par l'opérateur em2c pour la première convention hors extension réseau Enedis, soit 2 010 217 €, et au financement des travaux de la Commune de Décines Charpieu au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), soit 168 552 € TTC.

II - Programme de l'aménagement

La convention signée avec la société em2c génère les besoins en équipements publics suivants :

- les équipements publics d'infrastructures qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- les équipements publics de superstructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Décines Charpieu,
- l'extension du réseau Enedis de Décines Charpieu.

La création de nouveaux espaces publics s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Commune de Décines Charpieu ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'Enedis.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme vise à financer les travaux d'infrastructures et à reverser les participations dues au titre de l'éclairage public à la Commune de Décines Charpieu.

Le montant total prévisionnel des dépenses est de 3 098 805 €, répartis comme suit :

- 3 000 000 € TTC en dépenses, correspondant aux travaux d'infrastructures et d'éclairage public,

- 98 805 € TTC en dépenses, correspondant au montant à reverser à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public.

Le montant total prévisionnel des recettes est de 168 552 € TTC, correspondant à la participation financière de la Commune de Décines Charpieu au coût des ouvrages réalisés par la Métropole pour la Commune dans le cadre de la CMOU. Ce montant correspond à :

- la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage : assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc. se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

- les quotes-parts des frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

- la totalité des travaux relatifs à l'éclairage public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, dans le **III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** :

- Il convient de supprimer le paragraphe commençant par "Le montant total prévisionnel des recettes... "...jusqu'à "l'éclairage public."

- Dans le **DELIBERE**, il convient de lire :

"1° - Approuve la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3 M€ et le reversement de la participation promoteur à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public pour 98 805 €, soit un total de 3 098 805 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 098 805 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2019,
- 740 000 € en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € en dépenses en 2021,
- 358 805 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc portée à 4 339 767 € en dépenses et de 2 178 769 € en recettes."

au lieu de :

"1° - Approuve :

a) - la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3 M€ et le reversement de la participation promoteur à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public pour 98 805 €, soit un total de 3 098 805 € TTC.

b) - la perception de la participation financière de la Commune de Décines Charpieu au coût des ouvrages réalisés par la Métropole pour le compte de la Commune dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), soit 168 552 € TTC,

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 098 805 € en dépenses et de 168 552 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses et 45 972 € en recettes en 2019,
- 740 000 € en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € en dépenses et 122 580 € en recettes en 2021,
- 358 805 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc portée à 4 339 767 € en dépenses et de 2 347 321 € en recettes."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3 M€ et le reversement de la participation promoteur à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public pour 98 805 €, soit un total de 3 098 805 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 098 805 € en dépenses et de 168 552 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2019,
- 740 000 € en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € en dépenses en 2021,
- 358 805 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc portée à 4 339 767 € en dépenses et de 2 178 769 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2591 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opérations urgentes de démolition du protocole de préfiguration - Subventions d'équipement à Dynacité et à la SEMCODA - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) - Démolitions PNRU 1 et 2 - Tranche 1 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU sont les 14 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron : Parilly, Bron - Vaulx en Velin : Terrailon - Chénier, Lyon 9° : Duchère, Rillieux la Pape : Ville Nouvelle, Saint Fons - Vénissieux : Minguettes - Clochettes, Vaulx en Velin : Grande Ile, Villeurbanne : Buers Nord/Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors : Les Vernes et Centre-ville, Lyon 8° : Langlet Santy et Mermoz Sud, Saint Fons : Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest : Bellevue.

Établi pour une durée de 10 ans (2015-2025), le NPNRU se déroule en 2 étapes :

- 1ère étape (2015-2016) : le protocole de préfiguration des 14 projets de renouvellement urbain retenus sur l'agglomération lyonnaise. Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé ce protocole. Il prévoit notamment la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU,

- 2° étape (2017-2025) des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain par site qui verra le lancement opérationnel des projets. Les conventions de site sont en cours d'élaboration : elles présenteront un projet de transformation et un programme d'opérations pour chacun des 14 quartiers.

Les opérations urgentes de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la PPI de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % du coût d'opération comprenant les coûts techniques de démolition et les frais de relogement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole. Compte tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est à dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % à la clôture de l'opération de démolition.

Le projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape s'inscrit dans la continuité du PNRU 1. Trois secteurs d'intervention ont été identifiés et annoncés dans le protocole : le Bottet, afin d'y affirmer la centralité de la Commune, les Alagniers, secteur devant concentrer les interventions de renouvellement urbain, et la poursuite de l'opération déjà amorcée sur Velette Nord. Deux opérations urgentes de démolition sur le secteur des Alagniers, représentant un total de 60 logements sociaux, ont été retenues dans le protocole :

- 1/2/3, place Lenôtre et 8, place Michelet (propriété de Dynacité). Il s'agit d'une démolition partielle d'un bâtiment. La subvention de la Métropole porte sur la démolition de 48 logements,

- 2/4, avenue de l'Europe (propriété de la SEMCODA). Il s'agit d'une démolition partielle. Celle-ci touche 2 allées en copropriété : la participation de la Métropole porte sur la partie logement social. La subvention de la Métropole porte sur la démolition de 12 logements.

Ces 2 démolitions répondent à l'enjeu majeur de désenclavement du quartier des Alagniers, aujourd'hui caractérisé par des circulations complexes et un repérage difficile. Plus précisément, elles permettent le prolongement de la rue Boileau et la création d'un axe nord - sud structurant pour la ville nouvelle et qui fait le lien avec les secteurs pavillonnaires de la frange sud. Elles permettent également de dégager des potentiels fonciers intéressants dans une perspective de diversification de l'offre de logement des Alagniers, aujourd'hui constitués à 100% par des logements sociaux.

Le planning prévisionnel de ces opérations est de 3 ans au total. Ainsi, les démolitions devraient intervenir au plus tard début 2019.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par Dynacité s'élève à 2 100 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement :	527 000 €,
- travaux :	1 573 000 €.

La participation totale de la Métropole est estimée à 210 000 €. Le premier versement de cette subvention, objet de la présente délibération, s'élève à 21 000 €.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par la SEMCODA s'élève à 690 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 40 000 €,
- travaux : 650 000 €.

La participation totale de la Métropole est estimée à 69 000 €. Le premier versement de cette subvention, objet de la présente délibération, s'élève à 6 900 €.

Il convient, aujourd'hui, d'approuver la participation de la Métropole à hauteur de 10% au coût total prévisionnel HT de ces opérations de démolitions, et d'individualiser l'autorisation de programme partielle correspondant au total de ces subventions d'équipements, soit 27 900 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 21 000 € au profit de Dynacité,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 6 900 € au profit de la SEMCODA,

pour le financement de 2 opérations de démolition menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape inscrit au protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole ;

c) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole, Dynacité et la Semcoda.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 27 900 € en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018 sur l'opération n° 0P17O5547.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 20422 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2592 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Acquisitions foncières - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - projet urbain partenarial (PUP) Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 mètres carrés au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé "Site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Dumont à l'est.

Par délibération n° 2017-1850 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé :

- la convention de PUP entre la Métropole et la société Lyon-Les Moteurs pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 35 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP),

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la réalisation des voies nouvelles Patay et VN16,

- le programme des équipements publics (PEP) de compétence métropolitaine.

II - État d'avancement

Conformément à la convention de PUP, des concours restreints d'architecture pour la conception des projets des îlots A, B et C de l'opération d'ensemble ont été organisés par la société Lyon-Les Moteurs à l'été 2017. Les projets retenus devraient faire l'objet d'un dépôt de permis de construire à l'été 2018.

En parallèle, la Métropole a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour les voiries mi-2017, et va engager les études de conception début 2018, permettant d'accompagner la réalisation des programmes immobiliers entre 2019 et 2023.

III - Acquisitions foncières

Pour réaliser les équipements d'infrastructures de compétence métropolitaine, la Métropole doit acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés du PLU-H.

La société Lyon-Les Moteurs s'est engagée, au travers du PUP, à céder les terrains d'assiette des futures infrastructures de compétence métropolitaine, d'une superficie d'environ 3 629 mètres carrés et issus de la parcelle cadastrée CI 369. La Métropole s'est engagée à acheter le terrain libre d'occupation, démolit et dépollué pour un montant de 75 € HT par mètre carré de terrain, soit un montant total prévisionnel de 272 175 € HT (326 610 € TTC) pour la surface mentionnée ci-dessus.

La Ville de Lyon s'est également engagée à céder à la Métropole, pour réaliser la voie nouvelle VN16, une emprise de 596 mètres carrés environ, issus des parcelles cadastrées CI 265 et CI 296, pour un montant de 44 700 €, non assujetti à la TVA.

Les frais de notaire sont estimés au total à 6 400 € pour ces 2 acquisitions.

Le montant total des acquisitions est fixé à 377 710 €.

Les recettes afférentes demandées à la société Lyon-Les Moteurs ont été inscrites dans l'autorisation de programme partielle votée par le Conseil de la Métropole le 6 mars 2017.

IV - Travaux d'aménagement

Les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont les suivants :

- une voie nouvelle nord-sud, dite "Patay", au centre du tènement,

- une voie nouvelle est-ouest, dite "VN16", à l'extrême sud du tènement, comprenant 2 tronçons distincts :

. un 1er tronçon de la route de Vienne à la voie nouvelle Patay inclus,

. un 2° tronçon de la voie nouvelle Patay à la rue Pierre Dumont,

- la requalification des rues périmétrales Dumont et Audibert Laviotte, d'une emprise totale de 2 200 mètres carrés environ.

Le coût des travaux d'aménagement des voiries de compétence métropolitaine est estimé à 2 382 000 €.

V - Répartition des dépenses et recettes attendues de la CMOU

Le PEP d'infrastructures induit par l'opération fait l'objet d'une CMOU avec la Ville de Lyon, approuvée par délibération n° 2017-1850 du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017.

La Métropole agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, et réalisera pour le compte de la Ville de Lyon les travaux d'éclairage public et de vidéo-surveillance des voies nouvelles dites "Patay" et "VN16".

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 298 800 € TTC. Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire permettant d'intégrer les dépenses réalisées pour le compte de la Ville de Lyon, et les recettes afférentes.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

	Montants (en € TTC)
<i>autorisation de programme partielle allouée - 6 mars 2017</i>	
dépenses pour études et 1er reversement Ville de Lyon	253 805
recettes pour participation financière du constructeur	5 985 022
<i>autorisation de programme complémentaire demandée - 22 janvier 2018</i>	
dépenses pour foncier et travaux	2 986 510
recettes pour participation Ville de Lyon	298 800
Total autorisation de programme dépenses	3 240 315
Total autorisation de programme recettes	6 283 822

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 2 986 510 € en dépenses, correspondant :

. à l'acquisition des assiettes foncières des futures voiries, augmentée des frais de notaire prévisionnels, estimés à 377 710 €,

. aux travaux d'aménagement de voiries, augmentés des coûts des ouvrages destinés à être remis à la Ville de Lyon, estimés à 2 608 800 € ;

- 298 800 € en recettes, correspondant à la participation totale de la Ville de Lyon, liée au coût des ouvrages destinés à lui être remis.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 240 315 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe des acquisitions foncières des terrains nécessaires à la réalisation des voiries, pour un montant de 377 710 €,

b) - les travaux des équipements publics d'infrastructures, pour un montant total de 2 608 800 €,

c) - la perception de la participation de la Ville de Lyon au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), pour un montant de 298 800 €,

dans le cadre de l'opération d'aménagement du projet urbain partenarial (PUP) Patay à Lyon 8°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 986 510 € en dépenses et 298 800 € en recettes, répartis comme suit :

- 2 626 510 € TTC en dépenses et 298 800 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O5360, selon l'échéancier suivant :

. 697 230 € en dépenses et 119 520 € en recettes en 2019,
 . 619 520 € en dépenses et 119 520 € en recettes en 2020,
 . 809 760 € en dépenses et 59 760 € en recettes en 2021,
 . 250 000 € en dépenses en 2022,
 . 250 000 € en dépenses en 2023 ;

- 210 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P06O5360, selon l'échéancier suivant :

. 70 000 € en 2019,
 . 140 000 € en 2020 ;

- 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P06O5360, selon l'échéancier suivant :

. 65 000 € en 2019,
 . 85 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 3 240 315 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

N° 2018-2593 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Limonest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères - Rachat d'ouvrages et rétrocession du foncier des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Limonest - Les Bruyères fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Le contexte

Située dans la pointe sud de la Commune de Limonest, au cœur du pôle économique ouest de Lyon, entre l'A6 et la RD306, la ZAC des Bruyères, créée le 18 octobre 2004, s'étend sur 23 hectares. Elle avait pour ambition de mettre sur le marché environ 82 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) à vocation principalement tertiaire, 3 000 mètres carrés de SdP pour un pôle de services et 9 000 mètres carrés de SdP à vocation résidentielle.

Par délibération du 15 février 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le traité de concession avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC des Bruyères à Limonest.

Ce traité indique une participation forfaitaire de la Communauté urbaine d'un montant de 5 005 000 € HT à la réalisation de l'ensemble des équipements publics prévus.

Le PEP est composé des équipements primaires qui correspondent à 70 % de la voie 1 (l'allée des Frênes, voie structurante du secteur) pour un montant prévisionnel de 1 526 000 € HT.

Le PEP comprend également des équipements secondaires répondant aux besoins de la ZAC pour un montant prévisionnel de 3 479 000 € HT, détaillés comme suit :

- réseau de voiries, nécessaire à l'irrigation de l'opération et qui permettra, au-delà, d'améliorer le maillage viaire du secteur nord du pôle économique ouest,
- important dispositif d'assainissement, dimensionné en fonction de la présence du ruisseau de Châlin Bruyères, de la situation de la ZAC en amont du bassin versant et couplant l'utilisation de techniques alternatives,
- réseaux divers,
- cheminements doux,
- plantations venant contribuer à la création d'un grand paysage.

La ZAC des Bruyères représente 2 850 emplois et devrait atteindre à terme entre 3 250 et 3 500 emplois.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises se sont implantées sur ce site qui fait figure d'exemplarité sur le territoire métropolitain avec des marques telles que : Sopra Steria, Brake, LDLC, EDF Enr, Archigroup, Seve, etc.

II - Le foncier

Il reste, à ce jour, à procéder aux régularisations foncières pour intégrer les terrains d'assiette des aménagements remis à la Communauté urbaine en 2013, au domaine public.

L'emprise foncière appartenant à la SERL est cédée à la Métropole de Lyon à titre gratuit et correspond aux parcelles cadastrées 1950, 1962, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1997, H937

et H938 représentant une superficie totale de 26 414 mètres carrés sur la Commune de Limonest.

III - Le montage financier

Le rachat des ouvrages par la Métropole était établi à 5 005 000 € HT et a été ramené à 4 754 000 € HT suite au compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) de 2016.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement a généré un boni de 3 754 000 € HT en faveur de la Métropole. Ce boni est à déduire du coût du rachat des ouvrages.

En conséquence et pour solder la mission de la SERL, 1 000 000 € HT (soit 1 200 000 € TTC) seront versés pour le rachat des ouvrages selon la délibération n° 2017-2359 du Conseil du 6 novembre 2017 qui a autorisé monsieur le Président à conclure un protocole de clôture de la mission d'aménageur.

L'acquisition des emprises foncières de ces ouvrages sera réalisée à titre gratuit.

Un quitus sera donné ultérieurement à la SERL pour marquer la fin de sa mission une fois le foncier transféré et l'arrêt des comptes définitif établi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le rachat d'ouvrages à l'aménageur par la Métropole, des voiries et autres équipements de la ZAC des Bruyères à Limonest, pour un montant total de 1 200 000 € TTC,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées 1950, 1962, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1997, H937 et H938 représentant une superficie totale de 26 414 mètres carrés sur la Commune de Limonest, composant l'assiette foncière de l'ensemble des ouvrages remis à la Communauté urbaine de Lyon en 2013.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions foncières.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018, sur l'opération n° OP06O0713 - Limonest : Les Bruyères.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 215 120 € en dépenses et à 80 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2113 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.



6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

NEANT

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

